



REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

PROJET AGROFORESTERIE NORD CONGO

Financement Association Internationale de Développement
(IDA n° TFOA4666)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT FINAL

Janvier 2021

Table des matières

RESUME EXECUTIF	8
1. INTRODUCTION	14
1.1. Contexte et justification	14
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale	15
1.3. Méthodologie	15
1.3.1. Le cadrage de l'étude	15
1.3.2. La collecte de données et la revue documentaire	16
1.3.3. Les rencontres institutionnelles et consultations publiques	16
1.3.4. L'exploitation des données et la rédaction du rapport	16
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	17
2.1. Les composantes du projet	17
2.1.1. Composante 1 : Soutien à la production agricole climato-intelligente	17
2.1.2. Composante 2 : Paiements pour conservation	19
2.1.3. Composante 3 : Gestion de Projet	20
2.2. Modalités de mise en œuvre	20
2.3. Conditions pour recevoir un soutien financier du projet	21
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE	22
3.1. Situation géographique et administrative du pays	22
3.2. Présentation biophysique de la zone du projet	22
3.2.1. Le département de la Likouala	22
3.2.1.1. Caractérisation biophysique et socio-économique de l'UFA de Bétou	25
3.2.1.2. Caractérisation biophysique et socio-économique de l'UFA Ipendja	29
3.2.1.3. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Mokabi-Dzanga	30
3.2.1.4. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Missa	34
3.2.1.5. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Loundoungou-Toukoulaka	36
3.2.1.6. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Lopola	39
3.2.2. Département de la Sangha	41
3.2.2.1. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Kabo	42
3.2.2.2. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Pokola	45
3.2.2.3. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Ngombé	49
3.2.3. Aires protégées	51
3.2.4. Contraintes socioéconomiques au niveau des communautés locales et populations autochtones	53
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	55
4.1. Cadre Politique	55
4.1.1. Plan National de Développement (PND) du Congo 2018 -2022	55
4.1.2. Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)	55
4.1.3. Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP)	55

4.1.4.	<i>Politique forestière</i>	55
4.1.5.	<i>Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène</i>	56
4.1.6.	<i>La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) de la République du Congo 2016-2025</i>	56
4.1.7.	<i>Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo, juillet 2016</i>	56
4.1.8.	<i>La Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Convention sur la Biodiversité (SNADB)</i>	57
4.2.	<i>Cadre juridique de gestion environnementale et sociale</i>	58
4.2.1.	<i>Conventions, Accords internationaux et Protocoles sur le plan environnemental et social</i>	58
4.2.2.	<i>Cadre législatif et réglementaire environnemental national</i>	59
4.2.3.	<i>Analyse du cadre juridique de gestion environnementale et sociale : forces et faiblesses</i>	61
4.3.	<i>Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale</i>	62
4.3.1.	<i>Ministère du Tourisme et de l'Environnement</i>	62
4.3.2.	<i>Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR)</i>	62
4.3.3.	<i>Ministère de l'Economie Forestière</i>	62
4.3.4.	<i>Agence congolaise pour la faune et les aires protégées</i>	63
4.3.5.	<i>Autres ministères concernés par la gestion environnementale et sociale</i>	64
4.3.6.	<i>Les programmes et projets de gestion des ressources forestières et de l'environnement</i>	64
4.3.7.	<i>Les communautés locales et populations autochtones</i>	65
4.3.8.	<i>Les organisations de la société civile et les ONG environnementales et sociales</i>	65
4.3.9.	<i>Structures de coordination et de mise en œuvre du projet</i>	65
4.3.10.	<i>Analyse générale du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale : forces et faiblesses</i>	66
5.	POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	68
5.1.	<i>Présentation des politiques de sauvegarde</i>	68
5.2.	<i>Politiques de sauvegarde applicables au projet</i>	68
5.3.	<i>Concordances et discordances entre les PO applicables dans ce projet et la législation environnementale et sociale au Congo</i>	70
5.4.	<i>Directives « Environnement, Santé, et Sécurité » pertinentes de la Banque mondiale</i>	73
6.	IMPACTS POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION	74
6.1.	<i>Impacts environnementaux et sociaux positifs</i>	74
6.2.	<i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs</i>	75
6.2.1.	<i>Composante 1 : Soutien à la production agricole climato-intelligente</i>	75
6.2.2.	<i>Composante 2 : Paiements pour conservation</i>	76
6.2.3.	<i>Analyse des risques d'inégalité de genre avec le PANC</i>	77
6.2.4.	<i>Impacts négatifs cumulatifs des activités du projet</i>	77
6.2.5.	<i>Impacts des changements climatiques</i>	77
6.3.	<i>Mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs</i>	81
6.3.1.	<i>Listes des mesures génériques d'atténuation applicables</i>	81
6.3.2.	<i>Clauses environnementales et sociales pour les travaux</i>	85
7.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	86
7.1.	<i>Méthodologie pour la préparation, l'approbation, l'exécution et suivi des micro-projets</i>	86

7.1.1.	<i>Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)</i>	86
7.1.2.	<i>Réalisation, approbation et diffusion des EIES et NIES</i>	87
7.1.3.	<i>Mise en œuvre et suivi-évaluation</i>	88
7.1.4.	<i>Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale</i>	89
7.1.5.	<i>Diagramme de flux du screening des activités du Projet</i>	91
7.2.	<i>Mesures de gestion environnementale et sociale du projet</i>	91
7.2.1.	<i>Mesures d'ordre stratégique</i>	91
7.2.2.	<i>Mesures de renforcement institutionnel et juridique</i>	92
7.2.3.	<i>Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation</i>	92
7.3.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PANC</i>	93
7.4.	<i>Programmes de sensibilisation et de mobilisation sociale</i>	93
7.5.	<i>Mesures de conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales</i>	94
7.5.1.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Évaluation Environnementale »</i>	94
7.5.2.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.04 « Habitats Naturels »</i>	94
7.5.3.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.09 « Lutte antiparasitaire »</i>	95
7.5.4.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.10 « Populations Autochtones »</i>	96
7.5.5.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques»</i>	96
7.5.6.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »</i>	96
7.5.7.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.36 « Forêts »</i>	96
7.6.	<i>Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES</i>	96
7.7.	<i>Plan de surveillance et de suivi environnemental et social</i>	97
7.7.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	97
7.7.2.	<i>Suivi environnemental et social - Evaluation</i>	98
7.7.2.1.	<i>Indicateurs de suivi</i>	98
7.7.3.	<i>Canevas du programme de suivi environnemental et social</i>	99
7.8.	<i>Calendrier de mise en œuvre des mesures</i>	100
7.9.	<i>Coûts des mesures environnementales</i>	101
7.9.1.	<i>Coûts des mesures techniques</i>	101
7.9.2.	<i>Des coûts de Surveillance et Suivi/Evaluation des activités du projet</i>	101
7.9.3.	<i>Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation</i>	101
8.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	103
8.1.	<i>Objectif</i>	103
8.2.	<i>Approche méthodologique</i>	103
8.3.	<i>Etendue des consultations publiques</i>	104
8.4.	<i>Analyse de la participation dans les consultations publiques des CLPA</i>	107
8.5.	<i>Résultats des consultations publiques dans les différentes localités</i>	108
8.5.1.	<i>Synthèse des résultats des consultations publiques à Brazzaville</i>	108
8.5.2.	<i>Synthèse générale des résultats des consultations publiques dans la SANGHA</i>	109
8.5.3.	<i>Synthèse générale des résultats des consultations publiques dans la LIKOUALA</i>	110

8.5.4.	<i>Conclusion générale sur les consultations publiques dans le cadre de la formulation du PANC</i>	111
8.6.	<i>Intégration des recommandations dans le CGES</i>	112
8.7.	<i>Plan de consultation pour la mise en œuvre du projet</i>	112
8.7.1.	<i>Contexte et Objectif</i>	112
8.7.2.	<i>Mécanismes et procédures de consultation</i>	112
8.7.3.	<i>Stratégie - étapes et processus de la consultation</i>	112
8.7.4.	<i>Diffusion de l'information au public</i>	112
8.7.5.	<i>Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances</i>	112
8.8.	<i>Mécanisme de Gestion des Plaintes</i>	113
	CONCLUSION	118
	ANNEXES	119
	Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	120
	Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social	122
	Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux	123
	Annexe 4 : Modèle de TDR type pour la réalisation d'une étude ou notice sur l'environnement	133
	Annexe 5 : Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes pour l'UCP	137
	Annexe 6 : Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes pour le Point Focal au niveau des communautés	139
	Annexe 7 : Registre des plaintes	140
	Annexe 8 : Modèle de Procès-Verbal du Comité de 1 ^{ère} instance	141
	Annexe 9 : Indicateurs de résultats de suivi des plaintes	142
	Annexe 10 : Comptes rendus détaillés des consultations	143
	Annexe 11 : Procès-verbaux des consultations publiques avec CLPA et feuilles de présence	179
	Annexe 12 : Synthèse des résultats des consultations dans les départements	219
	Annexe 13 : Liste des personnes rencontrées	227
	Annexe 14 : Photos d'illustration des consultations et visites de sites potentiels d'intervention	228
	Annexe 15 : Références bibliographiques	230
	Annexe 16 : TDR de l'étude	231

TABLEAUX

Tableau 1 : Les aires protégées du Congo dans la zone d'intervention du PANC	51
Tableau 2 : Contraintes liées à l'accès aux services sociaux de base au niveau des CLPA	53
Tableau 3 : Contraintes au niveau des activités économiques au niveau des CLPA	54
Tableau 4 : Tableau de synthèse des résultats de l'analyse du cadre juridique.....	61
Tableau 5 : Tableau de synthèse des résultats.....	67
Tableau 6 : comparaison entre les PO et la législation environnementale au Congo	70
Tableau 7 : Synthèse des impacts positifs selon les composantes du projet	74
Tableau 8 : Synthèse des impacts négatifs selon les composantes du projet	78
Tableau 9 : Analyse des risques d'inégalité de genre avec le PANC	80
Tableau 10 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets de travaux .	81
Tableau 11 : Mesures génériques spécifiques d'atténuation des impacts des activités des composantes	82
Tableau 12 : Mesures de prévention et d'atténuation des impacts liés au genre dans le PANC	85
Tableau 13 : Responsabilités pour la sélection, les études, la mise en œuvre et le suivi.....	90
Tableau 14 : Thématique de formation et acteurs ciblés.....	93
Tableau 15 : Thématique d'information et sensibilisation et acteurs ciblés	94
Tableau 16 : Canevas du programme de suivi environnemental et social	99
Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre des mesures	100
Tableau 18 : Coûts des mesures techniques et de suivi.....	102
Tableau 19 : Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation	102
Tableau 20 : chronogramme et lieux des consultations	104
Tableau 21. Délais de traitement des plaintes	116

CARTES

Figure 1 : Carte administrative de la République du Congo	22
Figure 2 : Zone d'intervention du Projet.....	24
Figure 3 : Unité Forestière d'aménagement de Bétou.....	28
Figure 4 : Formations végétales de l'UFA IPENDJA.....	30
Figure 5 : Les séries d'aménagement au sein de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka.....	39
Figure 6 : découpage en séries de l'UFA Lopola.....	41
Figure 7 : Unité Forestière d'aménagement de Kabo	45
Figure 8 : Les séries d'aménagement au sein de l'UFA Pokola	48
Figure 9 : Unité Forestière d'aménagement de Ngombé	51
Figure 10 : Aires protégées	52

ABREVIATIONS

ACEIE	:	Association Congolaise pour les Études d'impacts Environnementaux
ACFAP	:	Agence congolaise pour la faune et les aires protégées
AGR	:	Activités génératrices de revenus
BC	:	Bureau de Contrôle
BM	:	Banque mondiale
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CGDC	:	Comité de gestion de développement communautaire
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNIAF	:	Centre national des inventaires et aménagement des ressources forestières et fauniques
CLFT	:	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité
CLPA	:	Communautés Locales et Populations Autochtones
CGDC	:	Comité de Gestion de Développement Communautaire
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CVPFNL	:	Centre de valorisation des produits forestiers non ligneux
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DDE	:	Direction Départementale de l'Environnement
DDEF	:	Direction Départementale de l'Économie Forestière
DEP	:	Direction des Études et de la Planification
DGACFAP	:	Direction Générale de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DGDD	:	Direction générale du développement durable
EES	:	Expert Sauvegardes Environnementales
ESS	:	Expert Sauvegardes Sociales
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
FDL	:	Fonds de Développement local
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IRA	:	Infection Respiratoires aigües
ISGSEFDD	:	Inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable
LPA	:	Loi Portant promotion et protection des droits des populations autochtones
MEF	:	Ministère de l'Économie Forestière
IST	:	Infection sexuellement transmissible
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
MPSIR	:	Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PB	:	Procédures de la Banque
PO	:	Politique Opérationnelle
PAGEF	:	Projet d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
PANC	:	Projet Agroforesterie Nord Congo
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	:	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PFDE	:	Projet forêt et diversité économique
PFNL	:	Produits Forestiers Non-Ligneux
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	:	Plan National de Développement
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
ProNAR	:	Programme National d'Afforestation et de Reboisement
REDD+	:	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
RENAPAC	:	Réseau national des Populations Autochtones
SCPFE	:	Service de Contrôle de Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	:	Séries de développement communautaire
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SIG	:	Système d'Information Géographique
TdR	:	Termes de référence
UFA	:	Unité Forestière d'Aménagement
UFE	:	Unité Forestière d'Exploitation
USLAB	:	Unités de Surveillance et de Lutte Anti braconnage (service de MEF)
VIH	:	Virus d'Immuno déficience Humaine

RESUME EXECUTIF

Brève description du projet

Le Projet Agroforestier Nord Congo (PANC) comprend trois (03) composantes :

Composante 1 : Soutien à la production agricole climato-intelligente : Le PANC comporte potentiellement des impacts positifs majeurs car favorisera l'adoption de pratiques agricole climato-intelligente (CSA-Climate Smart Agriculture). L'agriculture intelligente face au climat augmentera, dans la zone du projet, la productivité et la résilience (adaptation) des cultures de manière durable ; elle favorise la réduction/élimination des gaz à effet de serre (atténuation) ; elle améliorera la sécurité alimentaire nationale et contribue à la réalisation des objectifs de développement du pays. Elle compte trois (03) sous-composantes :

- *Sous-composante 1.1 : Promotion des pratiques de l'agriculture climato-intelligente par la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'assistance technique :* elle appuiera le renforcement de capacités sur le compostage, les méthodes et pratiques qui augmentent l'apport, l'absorption et l'utilisation de nutriments organiques, la mise en place de producteurs de semences améliorées, de pépinières pour la production des plants de cacao, bananier, arbres fruitiers et essences forestières, la mise en place des plantations de cacaoyers en association avec la banane et les arbres fruitiers, et l'apiculture afin d'améliorer leurs moyens d'existence durable (MED) et de réduire la pression sur les forêts, l'acquisition des équipements utiles à la transformation en ce qui concerne la cacao-culture.
- *Sous-composante 1.2 : Faciliter l'accès à des intrants de haute qualité au moyen de fonds Revolving :* grâce au Fonds Revolving, Les populations pauvres auront accès à des services financiers de base pérennes, aux effets de leviers des crédits dans les activités économiques en leur facilitant l'accès au capital ; elle contribuera au développement des activités génératrices de revenu (AGR), à la création de petites exploitations agricoles et apicoles, de petites unités de transformation et de commercialisation.
- *Sous-composante 1.3 : Appui à la valorisation et à la commercialisation :* le projet permettra aux producteurs l'acquisition des équipements utiles à la transformation en ce qui concerne la cacao-culture, mais également le renforcement des capacités sur les aspects de marketing et de commercialisation. Le projet fournira un appui à la transformation, au stockage et à la commercialisation du cacao ; la création d'installations de transformation appropriées au niveau des groupes d'agriculteurs qui accéderont plus facilement aux marchés à travers une liaison les négociants et le renforcement du Système d'Information sur les Marchés (SIM).

Composante 2 : Paiements pour conservation : Elle compte deux (02) sous-composantes :

- *Sous-composante 2.1 : Incitations collectives à la conservation :* le but de ce type de paiement est d'essayer de proposer des alternatives économiques aux activités communautaires qui peuvent constituer une menace pour la gestion durable des forêts (par exemple l'exploitation forestière illégale). Cela pourrait inclure la construction d'une unité de transformation des produits agroforestiers, un magasin de stockage, de commercialisation, etc.
- *Sous-composante 2.2 : Incitations individuelles à la conservation :* en plus des paiements communautaires pour la conservation, les paiements individuels de conservation aideront les petits agriculteurs à abandonner les pratiques agricoles itinérantes et à limiter ses impacts négatifs (brulis, monoculture, etc.).

Composante 3 : Gestion de Projet : Cette composante financera la gestion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets et apportera également un soutien au renforcement des capacités des services du Ministère de l'Économie Forestière (MEF) et du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR) impliqués en matière de surveillance et de suivi-évaluation.

Justification et objectif de l'étude

La justification de présente étude répond à la nécessité de mettre à jour les documents de Sauvegardes environnementale du PFDE, en prenant en compte l'extension de la couverture spatiale dans le cadre du Projet Agroforestier Nord Congo (PANC). Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) constitue un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme étant un instrument qui permet de prévenir et gérer les risques environnementaux potentiels du projet intégrant les activités du Projet Agroforestier Nord Congo. A cet effet, il devra garantir que l'environnement des Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) dans la zone du projet ne soit pas impactée négativement. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles pour la mise en place des mesures permettant d'éviter, réduire et/ou atténuer à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables durant la mise en œuvre du programme.

Le CGES décrit les différentes étapes du processus de sélection environnemental et social permettant de déterminer, lorsque la précision sera faite sur les caractéristiques et les localisation des sous-projets, la nature des études d'impact environnemental et social (EIES) ; ou appliquer des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste environnementale et sociale ; ou si le micro-projet peut être exécuté sans aucune étude ou actions particulières.

Brève description du site et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs

Le futur projet agroforestier du Nord du Congo va être mis en œuvre dans les deux départements de la Sangha et la Likouala. Ces départements couvrent 12,4 millions d'hectares, dont 11,7 millions (soit 94%) sont boisés. Cela représente 52% de la superficie forestière nationale. Avec une population estimée à 306 000 habitants (109 000 à Sangha et 197 000 à Likouala), la densité de la population n'est que de 2,5 personnes par km². Les taux de pauvreté dans la Sangha et la Likouala sont respectivement de 64% et 67%, soit environ deux fois la moyenne nationale.

La majorité des terres de la Sangha et de la Likouala ont été attribuées sous forme de concessions industrielles. Les deux départements comprennent 17 concessions forestières exploitées par 12 entreprises (6,6 millions d'hectares), deux concessions agro-industrielles exploitées par deux entreprises (200 000 hectares), 13 concessions d'exploration et de recherche minière appartenant à 13 entreprises (qui se chevauchent avec des concessions forestières). De plus, la région comprend trois parcs nationaux et une réserve de conservation communautaire (2,7 millions d'hectares) et 2,9 millions d'hectares de zones non attribuées. La gestion des concessions implique que les communautés sont confrontées à des restrictions d'accès. Dans le cas des concessions forestières dotées de plans d'aménagement, les sociétés forestières laissent une partie des concessions aux communautés forestières, appelées séries de développement communautaire (SDC), dans lesquelles les communautés peuvent exercer des activités agricoles et économiques.

La série de développement communautaire est un ensemble de terroirs villageois centrés autour des arbres, des forêts et autres ressources naturelles susceptibles de contribuer au développement des économies des communautés rurales et à la lutte contre la pauvreté. Elle tient compte des forêts naturelles et des habitats artificiels, des terres agricoles, des jachères, des zones de pêche et de chasse. La surface est calculée sur la base de la surface agricole/ménage nécessaire et de la surface forestière/ménage nécessaire multipliée par un facteur démographique. Aujourd'hui, environ 56 000 ha sont sous SDC dans les départements de Sangha et de Likouala.

Des Plans simple de gestion (PSG) ont été élaboré effectivement pour la gestion durable des ressources naturelles de la Série de Développement Communautaire (SDC) et éviter que la cacao culture n'entraîne une extension des cultures au détriment de la forêt, mais également d'anticiper les dispositions du nouveau code forestier, notamment en ce qui concerne les forêts communautaires. Cependant, seulement 08 sur les 10 SDC concernées par le PANC ont PSG, à savoir : Pokola, Ngombé, Kabo, Loundougou-Toukoulaka, Ipendja, Bétou, Missa, correspondant au total à 8 UFA. Il faut souligner que l'élaboration de ces PSG a été accompagnée par le PFDE.

Pour appuyer l'utilisation durable de ces zones, des plans de gestion simples ont été élaborés en vue d'aider les collectivités à cartographier les différentes utilisations des terres et à établir une planification d'aménagement du territoire à l'échelle micro. Ces cartes ont été élaborées de manière participative afin de décrire fidèlement comment les SDC sont occupées et notamment où le futur projet soutiendra les activités agroforestières.

Le CGES identifiera les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone de mise en œuvre du projet ; définira les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet; proposera des mesures concrètes et budgétisées de gestion des risques et des impacts ; élaborera un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

Cadre institutionnel et juridique de mise en œuvre

Pour une mise en œuvre adéquate de ses dispositions, le PCGES précisera les rôles et responsabilités des principaux acteurs et partenaires de mise en œuvre du projet, déterminera, si nécessaire, les besoins en formation, renforcement des capacités et autres formes d'assistance technique. Il proposera en outre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et déterminera le mécanisme de suivi de la mise en œuvre des mesures, ainsi que la consultation du publique.

Le contexte politique, législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan National de Développement, Document sur la Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté ; Plan de Convergence de la COMIFAC ; Plan National d'Action pour l'Environnement, Stratégie Nationale du Développement Durable ; Politique forestière ; Stratégie Nationale REDD+ ; Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Convention sur la Biodiversité ; etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (*loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement*, décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'EIES, etc.). Au plan législatif, on note une parfaite concordance entre la législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social et la politique opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale.

Au plan institutionnel, le PANC interpelle plusieurs acteurs, notamment le Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR), le Ministère de l'Économie Forestière (MEF), la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et les Directions Départementales de l'Environnement (DDE), les services centraux du MEF et les Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF), les communautés locales et les populations autochtones (CLPA) et les Organisations de la Société Civile (OSC).

Le PANC est directement concerné par sept (7) politiques de sauvegarde : Évaluation environnementale (OP4.01) ; Habitats Naturels (OP4.04) ; Gestion des Pesticides (OP4.09) ; Ressources culturelles physiques (OP4.11) ; Population Autochtones (OP4.10) ; Réinstallation Involontaire (OP4.12) ; Forêts (OP4.36).

Le PANC est classé Catégorie B (impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables). A cet effet, les sous-projets de catégorie A (impacts négatifs majeurs certains et irréversibles) ne sont pas éligibles au financement.

Impacts et risques du projet

Au plan environnemental, les impacts et risques majeurs et moyens liés à l'agriculture et à l'agroforesterie concerneront surtout :

- le déboisement entraînant la dégradation du couvert végétal et l'accélération de la déforestation ;
- la destruction du stock de l'humus, la dégradation des sols et l'érosion du sol ;
- la baisse de la fertilité des sols ;
- la perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles et baisse de la diversité biologique ;
- des pratiques de pêche non conformes ;

- la perturbation du cadre de vie par les déchets de travaux ;
- la restriction d'accès de celles-ci aux ressources forestières ;
- le risque de braconnage dans les aires protégées ;
- le risque d'incursion incontrôlée d'activités agricoles dans certaines zones de biodiversité ;
- la pollution du sol et des cours d'eau due l'usage incontrôlé d'engrais et de pesticides ;
- le risque sanitaire et pollution liés à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux ;
- la pollution des eaux de surface et souterraine par les déchets produits par les activités d'élevage ;
- la pollution des cours d'eau et la pression sur les ressources halieutiques par du matériel et le risque d'insécurité alimentaire et nutritionnelle liée délaissement des cultures vivrières au profit l'agroforesterie ;
- les risques de conflits (sociaux, fonciers, violences basées sur le genre, etc.) ;
- le développement de maladies hydriques, etc.
- les risques sanitaires liés à l'utilisation des produits chimiques (pesticides) ;
- la propagation de maladies telles que les IST/VIH/SIDA, la pandémie de la Covid-19, etc.

Consultations menées

Le consultant a mené une vaste campagne de consultations au niveau central (Brazzaville) et départemental (la Sangha et la Likouala) sur le PANC. La consultation du public, fondée sur le respect du « droit des populations à l'information », s'est déroulée du 25/02/2020 au 16/03/2020 au niveau central (Brazzaville) et dans les zones potentielles de couverture probable du projet (départements de la Sangha et de la Likouala).

Les consultations publiques sous forme de réunions d'information, d'échange et de discussion autour du PANC avec les Communautés Locales et les Populations Autochtones résidant dans les localités d'intervention potentielle du projet au niveau des départements de la Sangha et de la Likouala.

Les rencontres institutionnelles se sont déroulé à deux niveaux : le niveau central (à Brazzaville) a concerné pour l'essentiel les services des Ministères de tutelle (MEF, MPSIR), la DGE, la Direction du Générale du Cadastre, le PND/Cacao, la Direction de la Protection des Végétaux, le PDAC, l'INRA ; concernant le niveau départemental, les rencontres ont ciblé les Autorités administratives et locales (Préfets, Sous-préfets, Conseils départementaux, Mairies), les services techniques départementaux de l'Economie forestière, Environnement, Agriculture, Elevage, Pêche, Cadastre, Parcs nationaux, les Organisations de la Société Civile (ONG, Associations de Développement, etc.), les Sociétés d'exploitation forestière.

Ces consultations et rencontres institutionnelles menées ont permis de partager l'information sur le projet et de recueillir les aspects clés des acteurs et des populations bénéficiaires sur le projet, notamment :

- Impliquer les directions départementales concernées, les conseils départementaux et locaux de concertation et la société civile dans la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- Veiller à la préservation des services écosystémiques, de la microfaune ;
- Information et la sensibilisation sur l'usage des pesticides ;
- Trouver une solution aux conflits homme-faune ;
- Veiller au respect des us et coutumes en cas d'accès aux sites sacrées ;
- Veiller aux risques de pollution des étangs avec des produits nocifs tels que les pesticides ;
- Favoriser la méthode biologique comme lutte intégrée contre les ravageurs ;
- Favoriser des activités alternatives telles que l'élevage, la domestication du gnetum, etc.
- Respecter le calendrier agricole pour que le financement profite aux bénéficiaires ;
- Aider à l'accès aux semences améliorées et au matériel agricole ;
- Renforcer les capacités environnementales des institutions et de la société civile locale ;
- Assurer l'accompagnement technique des bénéficiaires et le suivi des activités du projet.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale, des clauses EHS spécifiques à insérer dans les contrats de travaux (règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité, sensibilisation sur les MST-VIH, lutte contre la propagation de la pandémie de la Covid-19, prise en compte du genre, lutte contre la violence basée sur le genre. Le PGES définit aussi les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget.

Le PCGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en agroforesterie et en agriculture climato-intelligente ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des études et notices d'impact sur l'environnement et le Suivi/Évaluation des activités du projet.

Dans le cadre de suivi de la mise en œuvre du PGES, les principaux indicateurs sont :

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution (nombre de dossier d'exécution ayant inséré des clauses environnementales et sociales) ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers (nombre d'entreprise inspectée, nombre de non-conformité environnementale constatée) ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement, dont genre (main d'œuvre recrutée par les travaux) ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;

Le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le projet est structuré autour de trois (3) niveaux :

- *Niveau 1* : village, la plainte est traitée par intermédiation par un comité de première instance composé du Point Focal du projet, de l'autorité coutumière (chef de village, chef de quartier, ou un sage), de représentants des femmes et des jeunes.
- *Niveau 2* : les plaintes qui n'auraient pas été résolues au premier niveau, seront transmises à la commission de médiation de deuxième instance composée par le Coordonnateur du PANC, deux (2) représentants des CLPA et des organisations de femmes.
- *Niveau 3* : le recours à la justice.

La solution à l'amiable, préconisée au niveau de la première et la deuxième instance sera fortement encouragée. Le recours à la justice, compte tenu de son coût et la complexité de sa procédure, n'est pas recommandé pour le bon déroulement du projet.

L'agence d'exécution du projet sera le Ministère de l'Economie Forestière (MEF) conformément à la décision du comité de préparation placé sous la direction du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR). Le Ministère de l'Economie Forestière, à travers l'Unité de Coordination de Projets (UCP) du PFDE - P124085, sera chargé de la coordination du PANC.

La mise en œuvre des activités du projet sera assurée sous la coordination de l'UC/PFDE, avec l'appui d'ONG, sous la supervision de l'Expert en Sauvegardes Environnementales (EES) et de l'Expert en Sauvegardes Sociales (EES), avec l'implication des communautés locales et des populations autochtones. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la DGE et les Directions Départementales dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage du PANC et les CLPA participeront aussi à la supervision. L'évaluation finale sera faite à la fin du projet par des consultants indépendants et aussi par la DEP (DGEF).

Au plan des capacités en évaluation environnementale et sociale (EES), les Experts de l'unité de coordination du PANC, ayant déjà reçu une formation en sauvegardes environnementales et sociales pourraient, en collaboration avec la DGE, préparer et conduire ces formations, avec l'appui, si besoin est, de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Ainsi, le PANC recrutera (i) un Expert en Sauvegardes Environnementales (EES) et (ii) un Expert en Sauvegardes Sociales (EES), pour assurer respectivement la fonction de « Point Focal Environnement » et « Point Focal Social ». Au niveau de la DGE, y compris les DDE, les compétences en EES existent, mais les moyens font défaut. Au niveau des services centraux et départementaux du MEF, notamment les DDEF, les capacités seront à renforcer sur les questions d'EES et de suivi. Il en est de même pour ce qui concerne les CLPA.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 270 000 000 F CFA (540 000 dollars US), seront inclus dans les coûts du projet et étalés sur les cinq (5) années du PANC. Ils comprennent : des coûts d'ordre technique (réalisation éventuelle des études et notices d'impact sur l'environnement en cas de classification de micro-projet en catégorie B ; provision pour la mise en œuvre des études et notices d'impact sur l'environnement ; un manuel de bonnes pratiques dans la l'agroforesterie et l'agriculture climato-intelligente ; des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet ; des coûts de renforcement de capacités (formation et sensibilisation) des acteurs.

Synthèse des couts du PGES

Activités	Coût total (F CFA)	Cout (dollars US)
Coûts des mesures techniques et de suivi	200 000 000	400 000
Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation	70 000 000	1400 000
Coût total des mesures environnementales	270 000 000	540 000

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le futur projet agroforestier du Nord du Congo va être mis en œuvre dans les deux départements de la Sangha et la Likouala. Ces départements couvrent 12,4 millions d'hectares, dont 11,7 millions (soit 94%) sont boisés. Cela représente 52% de la superficie forestière nationale. Avec une population estimée à 306 000 habitants (109 000 à Sangha et 197 000 à Likouala), la densité de la population n'est que de 2,5 personnes par km². Les taux de pauvreté dans la Sangha et la Likouala sont respectivement de 64% et 67%, soit environ deux fois la moyenne nationale.

La majorité des terres de la Sangha et de la Likouala ont été attribuées sous forme de concessions industrielles. Les deux départements comprennent 17 concessions forestières exploitées par 12 entreprises (6,6 millions d'hectares), deux concessions agro-industrielles exploitées par deux entreprises (200 000 hectares), 13 concessions d'exploration et de recherche minière appartenant à 13 entreprises (qui se chevauchent avec des concessions forestières). De plus, la région comprend trois parcs nationaux et une réserve de conservation communautaire (2,7 millions d'hectares) et 2,9 millions d'hectares de zones non attribuées. La gestion des concessions implique que les communautés sont confrontées à des restrictions d'accès.

Dans le cas des concessions forestières dotées de plans d'aménagement, les sociétés forestières laissent une partie des concessions aux communautés forestières, appelées séries de développement communautaire (SDC), dans lesquelles les communautés peuvent exercer des activités agricoles et économiques. La série de développement communautaire est un ensemble de terroirs villageois centrés autour des arbres, des forêts et autres ressources naturelles susceptibles de contribuer au développement des économies des communautés rurales et à la lutte contre la pauvreté. Elle tient compte des forêts naturelles et des habitats artificiels, des terres agricoles, des jachères, des zones de pêche et de chasse. La surface est calculée sur la base de la surface agricole/ménage nécessaire et de la surface forestière/ménage nécessaire multipliée par un facteur démographique. Aujourd'hui, environ 56 000 ha sont sous SDC dans les départements de Sangha et de Likouala.

Des Plans simple de gestion (PSG) ont été élaboré effectivement pour la gestion durable des ressources naturelles de la Série de Développement Communautaire (SDC) et éviter que la cacao culture n'entraîne une extension des cultures au détriment de la forêt, mais également d'anticiper les dispositions du nouveau code forestier, notamment en ce qui concerne les forêts communautaires. Cependant, seulement 08 sur les 10 SDC concernées par le PANC ont PSG, à savoir : Pokola, Ngombé, Kabo, Loundoungou-Toukoulaka, Ipendja, Bétou, Missa, correspondant au total à 8 UFA. Il faut souligner que l'élaboration de ces PSG a été accompagnée par le PFDE.

Pour appuyer l'utilisation durable de ces zones, des plans de gestion simples ont été élaborés en vue d'aider les collectivités à cartographier les différentes utilisations des terres et à établir une planification d'aménagement du territoire à l'échelle micro. Ces cartes ont été élaborées de manière participative afin de décrire fidèlement comment les SDC sont occupées et notamment où le futur projet soutiendra les activités agroforestières.

La théorie du Changement du projet est que « l'éducation accrue sur les pratiques agricoles de l'agriculture climato-intelligente sous modèle agroforestier (rotation sur une plus petite surface, utilisation de la lutte intégrée contre les ravageurs), et la fourniture d'intrants (semis, outils) entraîne une réduction de l'expansion de l'agriculture dans les zones forestières et limite celle-ci aux terres dégradées dans les SDC. L'amélioration de l'accès aux marchés et l'introduction du cacao et des arbres fruitiers en tant que cultures de rente vont permettre d'accroître les revenus des bénéficiaires et réduire le taux de déforestation dans dix (10) SDC couvrant plus de 164 561 hectares. Grâce à des initiatives de conservation, la déforestation sera également évitée sur 1500 à 3000 ha dans les forêts primaires à proximité des SDC ».

La justification de présente étude répond à la nécessité de mettre à jour les documents de Sauvegardes environnementale du PFDE, en prenant en compte l'extension de la couverture spatiale dans le cadre du Projet Agroforestier Nord Congo (PANC).

1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) constitue un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme étant un instrument qui permet de prévenir et gérer les risques environnementaux potentiels du projet intégrant les activités du Projet Agroforestier Nord Congo.

A cet effet, il devra garantir que l'environnement des Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) dans la zone du projet ne soit pas impactée négativement. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles pour la mise en place des mesures permettant d'éviter, réduire et/ou atténuer à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables durant la mise en œuvre du programme.

Le CGES décrit les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale permettant de déterminer, lorsque la précision sera faite sur les caractéristiques et les localisations des sous-projets, la nature des études d'impact environnemental et social (EIES) ; ou appliquer des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste environnementale et sociale ; ou si le micro-projet peut être exécuté sans aucune étude ou actions particulières.

Le CGES identifiera les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone de mise en œuvre du projet ; définira les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet; proposera des mesures concrètes et budgétisées de gestion des risques et des impacts ; élaborera un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Pour une mise en oeuvre adéquate de ses dispositions, le PGES précisera les rôles et responsabilités des principaux acteurs et partenaires de mise en œuvre du projet, déterminera, si nécessaire, les besoins en formation, renforcement des capacités et autres formes d'assistance technique. Il proposera en outre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et déterminera le mécanisme de suivi de la mise en œuvre des mesures, ainsi que la consultation du publique.

1.3. Méthodologie

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a obéit à une démarche participative bâtie sur les axes d'intervention suivants : i)- collecte et analyse des documents du projet et autres documents stratégiques (agroforesterie, environnement, utilisation des pesticides, etc.) ; ii)- tenue de rencontres institutionnelles avec les acteurs et de consultations publiques des communautés locales et des populations autochtones (CLPA) dans différentes localités potentiellement ciblées par le projet ; iii)- organisation de visites de terrain dans certaines zones d'intervention potentielle du projet.

1.3.1. Le cadrage de l'étude

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage s'est tenue le 24/02/2020 dans les locaux du Projet à Brazzaville avec les responsables de l'UC - PFDE, en charge de la formulation du PANC. Cette rencontre a essentiellement permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegardes environnementales et sociales du projet, mais aussi sur certains points spécifiques de la mission, notamment les consultations publiques à mener dans les localités d'intervention potentielle du PANC au niveau des départements de la Sangha et de la Likouala.

Un note d'orientation présentant la méthodologie de l'étude, les différentes tâches du programme de travail de la mission, les outils de collecte de données sur le terrain, la rédaction et la structuration du rapport a été présentée et validée.

1.3.2. La collecte de données et la revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation utile disponible sur le projet, mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées par l'UC - PFDE, les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, les politiques nationales en matière d'environnement, le code de l'environnement et ses textes d'application, les textes relatifs aux aires protégées et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (code forestier, code de l'eau, code d'hygiène, etc.). L'examen de ces documents a permis de faire le point sur les dispositions réglementaires en rapport avec le projet.

1.3.3. Les rencontres institutionnelles et consultations publiques

Les consultations publiques et les rencontres institutionnelles, fondées sur le respect du « droit des populations à l'information », se sont déroulées du 25/02/2020 au 16/03/2020 au niveau central (Brazzaville) et dans les zones potentielles de couverture probable du projet, notamment les départements de la Sangha et de la Likouala (le tableau 20 donne plus de détail sur les dates de tenue des consultations).

Les consultations publiques sous forme de réunions d'information, d'échange et de discussion autour du PANC avec les Communautés Locales et les Populations Autochtones résidant dans les localités d'intervention potentielle du projet au niveau des départements de la Sangha et de la Likouala.

Les rencontres institutionnelles se sont déroulé à deux niveaux : le niveau central (à Brazzaville) a concerné pour l'essentiel les services des Ministères de tutelle (MEF, MPSIR), la DGE, la Direction du Générale du Cadastre, le PND/Cacao, la Direction de la Protection des Végétaux, le PDAC, l'INRA ; concernant le niveau départemental, les rencontres ont ciblé les Autorités administratives et locales (Préfets, Sous-préfets, Conseils départementaux, Mairies), les services techniques départementaux de l'Economie forestière, Environnement, Agriculture, Elevage, Pêche, Cadastre, Parcs nationaux, les Organisations de la Société Civile (ONG, Associations de Développement, etc.), les Sociétés d'exploitation forestière.

A tous les niveaux, ces rencontres ont servi à la fois à informer les acteurs, collecter des données sectorielles, apprécier les capacités institutionnelles et les responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du Projet. Ces rencontres se sont déroulées sous forme d'entretiens individuels et semi-collectifs.

1.3.4. L'exploitation des données et la rédaction du rapport

La phase de revue documentaire, collecte des données sur le terrain, visites de sites potentiels d'intervention du Projet, entretiens avec les différents acteurs, ont permis de recueillir des informations utiles de base qui ont été traitées et analysées pour alimenter la rédaction des différentes parties du présent CGES.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Les composantes du projet

Le Projet Agroforestier Nord Congo (PANC) comprend trois (03) composantes :

2.1.1. Composante 1 : Soutien à la production agricole climato-intelligente

Cette composante encouragera l'adoption de pratiques agricole climato-intelligente (CSA-Climate Smart Agriculture). L'agriculture intelligente face au climat augmente la productivité et la résilience (adaptation) des cultures de manière durable ; elle favorise la réduction/élimination des gaz à effet de serre (atténuation) ; elle améliore la sécurité alimentaire nationale et contribue à la réalisation des objectifs de développement du pays. Elle appuiera le renforcement de capacités sur le compostage, les méthodes et pratiques qui augmentent l'apport, l'absorption et l'utilisation de nutriments organique ; la mise en place de producteurs de semences améliorées, de pépinières pour la production des plants de cacao, bananier, arbres fruitiers et essences forestières ; l'accès aux intrants permettant d'améliorer la production de cultures de subsistance destinées à la consommation des ménages et la production de cultures permettant de générer des revenus. Dans cette composante, une attention particulière sera accordée à l'inclusion des femmes, et en particulier des jeunes femmes, car cela leur permettra de renforcer leurs capacités sur les bonnes pratiques agricoles et sur l'entrepreneuriat, l'accès aux semences améliorées, ce qui contribuera ainsi à lutter contre les inégalités de genre dans la zone du projet. De façon spécifique, un sous-programme financera l'accès des populations autochtones pour la mise en place des plantations de cacaoyers en association avec la banane et les arbres fruitiers, et l'apiculture afin d'améliorer leurs moyens d'existence durable (MED) et de réduire la pression sur forêts.

- ***Sous-composante 1.1 : Promotion des pratiques de l'agriculture climato-intelligente par la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'assistance technique***

Pour la cacao-culture, le projet s'appuiera sur le système agroforestier banane-cacao et les approches de formation des agriculteurs mises en œuvre avec succès par le PFDE (P124085). La formation se concentrera sur l'itinéraire technique de la culture du cacao sous abri. L'association cacaoyer/bananier permet un retour sur investissement au bénéfice de l'agriculteur pendant les 4 années (en moyenne) nécessaires à l'entrée en production du cacao. Pour cela, il faut tenir compte de la densité privilégiée conformément aux itinéraires techniques de la REDD+ qui est de 800 pieds/ha en plantation 4 m x 4. Il est recommandé de planter un bananier pour un pied de cacaoyer. Ainsi, le bananier jouera le rôle d'ombrage temporaire au jeune plant de cacaoyer pendant sa phase juvénile (3 à 4 ans), puis de fertilisant auxiliaire lorsqu'il sera détruit et abandonné sur place une fois son cycle de production accompli. En outre, un appui sera apporté aux planteurs pour la préparation et l'entretien des champs, la récolte, le conditionnement et le stockage de la production. Un appui particulier sera apporté aux groupements d'intérêt économique communautaires (GIEC) pour l'acquisition des équipements utiles à la transformation, mais également sur les aspects de marketing et de commercialisation.

Pour la production de cultures de subsistance, le projet encouragera des approches de production agroforestières spécifiques à des sites spécifiques. Le projet sensibilisera davantage les agriculteurs aux avantages des systèmes agroforestiers, par exemple en travaillant avec les agriculteurs « champions » existants et en offrant une formation basée sur une approche champ-école. La formation couvrira un éventail de pratiques adaptées au contexte spécifique, notamment l'utilisation de variétés améliorées, les systèmes agroforestiers et les cultures intercalaires, les techniques de conservation des sols, la fertilisation organique (y compris le paillage, le compostage et l'enfouissement de la biomasse, en particulier des espèces légumineuses), la lutte antiparasitaire (en particulier le manioc) et la gestion des feux de forêt. Une association des cultures maraichères, d'essences fruitières et forestières sera apportée dans des zones spécifiques avec une disponibilité en permanence de l'eau. Cet appui se fera au niveau des groupements avec des zones de planches individuelles pour les membres.

- ***Sous-composante 1.2 : Faciliter l'accès à des intrants de haute qualité au moyen de fonds Revolving***

Cette sous-composante permet d'augmenter l'échelle des fonds Revolving dont le PFDE (P124085) fait l'essai. Le Fonds Revolving se mettra en place à travers un réseau constitué à la base par des caisses villageoises d'épargne et de crédit, créées à partir des groupes d'épargne et de crédit, autogérées au niveau des villages/quartiers. Les caisses seront à leur tour regroupées par UFA en unions de caisses qui s'organiseront en une faitière. Cette stratégie vise à permettre l'accès des populations pauvres à des services financiers de base pérennes, de coordonner le développement de ces différentes institutions de microfinance (IMF) de créer et d'améliorer leurs outils de gestion et leurs capacités opérationnelles en vue d'assurer efficacement le contrôle et la supervision de leurs activités. La mise en œuvre du fonds Revolving permettra aux bénéficiaires de découvrir les effets de leviers des crédits dans les activités économiques. Elle vise à : (i) faciliter l'accès au capital et (ii) contribuer au développement des activités génératrices de revenu. Cet ensemble d'actions sera à la base de la garantie de la sécurisation de l'épargne des déposants et va accroître la capacité des IMF à appuyer le développement des micros et petites entreprises de leurs membres par des crédits conséquents. Le Fonds Revolving constitue une opportunité pour les membres des CLPA de participer à des activités génératrices de revenus leur permettant de subvenir aux besoins de leurs familles et d'investir dans leur communauté. La plupart du temps, les CVECA utiliseront cette somme pour mettre en place un fonds rotatif de microcrédit permanent, qui aidera les communautés à accéder individuellement ou collectivement au capital de départ, nécessaire pour créer de petites exploitations agricoles et apicoles, de petites unités de transformation et de commercialisation ou de développer toute autre activité génératrice de revenus (AGR). Pour recevoir un soutien au titre de cette sous-composante, les CLPA devront adhérer aux principes REDD+ (itinéraires techniques et conditions).

Pour la cacao-culture, les CLPA auront accès à un kit comprenant des intrants pour la plantation, la culture et la récolte. En particulier, elles auront accès à des plants de cacao hybrides de haute qualité produits selon des normes strictes dans le cadre du Plan National de Développement du Cacao (PND-Cacao). Le projet assurera l'achat et le transport des semis, le soutien financier pour la préparation des champs, ainsi que les intrants de base pour la production. Des synergies seront développées avec (i) le projet Cacao (AFD) ; (ii) les centres de recherche qui ont déjà réalisé des études sur les semences améliorées tels que le Centre de Coopération Internationale de Recherche Agricole pour le Développement (CIRAD), l'Institut de Recherche Agricole (IRA), etc. Pour l'apiculture, le financement des équipements et d'une miellerie permettra de valoriser et de mieux commercialiser le miel produit par les CLPA.

Pour les cultures de subsistance (agroforestier vivrier), les agriculteurs recevront un ensemble de mesures leur donnant accès à des intrants de haute qualité pour la plantation (semences), la culture (matériaux pour la gestion intégrée de la fertilité des sols et des parasites) et la récolte (séchage du manioc) en fonction des cultures spécifiques produites sur les différents sites du projet. Le projet permettra également d'identifier les cultures susceptibles d'être commercialisées et de travailler avec les agriculteurs à l'élaboration de stratégies de commercialisation simples propres à chaque site. Des synergies seront développées avec (i) d'autres projets de recherche sur les semences améliorées, tels que le Projet de transformation de l'agriculture en Afrique orientale et centrale ECAAT (Banque mondiale - P162416) qui se concentre sur le maïs, le riz, les haricots et le manioc ; le Projet de relance du cacao (AFD) ; (ii) les centres de recherche ayant déjà réalisé des études sur les semences améliorées comme le Cirad, l'Ira, etc. ; et (iii) les sociétés privées comme CIB-OLAM.

Pour maximiser la portée des projets, tout l'appui aux agriculteurs sera acheminé par l'entremise de fonds Revolving administrés par les caisses villageoises et les CGDC. Ceux-ci recevront l'appui d'une organisation expérimentée (qui sera financée dans le cadre du P124085) dans l'administration des fonds Revolving afin d'assurer une gestion transparente. Le projet fournira des subventions aux CGDC/caisses villageoises sur la base des soumissions faites au projet. Le projet déboursera des fonds d'appui aux agriculteurs par l'intermédiaire d'un fournisseur de fonds mobile (mobile money) pour financer les microréalisations.

Les agriculteurs rembourseront ensuite le fonds renouvelable selon un planning prédéfini et harmonisé avec le calendrier de récolte de leurs cultures, afin que les fonds puissent être réinvestis dans d'autres microprojets.

- ***Sous-composante 1.3 : Appui à la valorisation et à la commercialisation***

Cette composante fournira un appui à la transformation, au stockage et à la commercialisation du cacao. Au cours de la préparation du projet, le soutien à la transformation, au stockage et à la commercialisation de la banane fera l'objet d'une étude plus approfondie. A cette fin, le projet travaillera avec les groupes d'agriculteurs existants, ou soutiendra leur développement si nécessaire. Il étudiera la création d'installations de transformation appropriées au niveau des groupes d'agriculteurs (y compris éventuellement des unités mobiles), soutiendra la rénovation des installations existantes ou la construction de nouvelles installations de stockage, et formera les producteurs à la gestion, au conditionnement et au stockage de leurs produits. Enfin, le projet facilitera l'accès aux marchés en reliant les groupes d'agriculteurs aux négociants et le renforcement du Système d'Information sur les Marchés (SIM). Le projet fournira en outre un soutien aux associations pour la budgétisation, la comptabilité et le marketing. Au cours de la préparation, l'équipe de projet examinera si et comment des alliances productives peuvent être mises en œuvre. Pour améliorer l'état des infrastructures locales, des synergies seront établies avec d'autres projets financés par des donateurs, en particulier le PDAC (P159979) et le PFDE (P124085). Un accent particulier sera mis sur la transformation. Le PFDE ayant déjà mis en place une douzaine de process de transformation de la banane et du cacao, l'appui portera sur l'amélioration de ces process, la certification des normes et l'acquisition de matériel adéquat pour la transformation.

Enfin, le projet facilitera l'accès aux marchés en mettant en relation les groupes d'agriculteurs et les commerçants. Le projet apportera également un soutien aux associations pour la budgétisation, la comptabilité et le marketing. La commercialisation des produits agricoles, en particulier du cacao, est un défi de taille dans la zone du projet proposé. Actuellement, les commerçants de cacao passent de manière sporadique avec un seul camion, et les vendeurs n'ont que très peu, voire aucune influence sur le prix payé par les commerçants. Cette composante cherchera à mieux connecter les producteurs et les acheteurs grâce à une sensibilisation accrue. Les acheteurs potentiels devront être informés de l'intérêt croissant pour la production de cacao et être assurés d'un approvisionnement stable. Les producteurs devront être connectés à plus qu'un simple acheteur afin de pouvoir comparer les prix et prendre des décisions éclairées sur le moment de vendre et à qui. Il va sans dire qu'une infrastructure de transport améliorée est nécessaire. Cela pourrait inclure des efforts pour amener le cacao aux points de ramassage convenus et la fourniture d'un transport motorisé à cette fin. Une collaboration avec la pratique mondiale des transports sera recherchée afin d'identifier des moyens d'améliorer la situation actuelle.

2.1.2. Composante 2 : Paiements pour conservation

Les paiements pour la conservation aux petits exploitants consistent en des incitations à la conservation des forêts communautaires locales (situées dans les séries de développement communautaire et les zones tampons des zones protégées), conformément aux plans simples de gestion élaborés.

- ***Sous-composante 2.1 : Incitations collectives à la conservation***

Le but de ce type de paiement est d'essayer de proposer des alternatives économiques aux activités communautaires qui peuvent constituer une menace pour la gestion durable des forêts (par exemple l'exploitation forestière illégale). Ces paiements seront basés sur la performance, c'est-à-dire sur le nombre d'hectares de forêt préservés, qui auraient été déboisés selon un scénario de statu quo. Par exemple, les communautés peuvent décider de désigner une zone de conservation où elles pourraient collecter des produits forestiers non ligneux et utiliser des paiements de performance pour réinvestir dans des projets qui (i) profitent à l'ensemble de la communauté et (ii) qui sont alignés sur les objectifs REDD+. Cela pourrait inclure la construction d'une unité de transformation des produits agroforestiers, un magasin de stockage, de commercialisation, etc. Le but de ces paiements collectifs est de créer des incitations communautaires pour la conservation, le respect des plans simples de gestion et la mise en œuvre de pratiques agricoles durables.

- **Sous-composante 2.2 : Incitations individuelles à la conservation**

En plus des paiements communautaires pour la conservation, les paiements individuels de conservation aideront les petits agriculteurs à abandonner les pratiques agricoles itinérantes et à limiter ses impacts négatifs (brulis, monoculture, etc.).

Les particuliers recevront des paiements pour réinvestir une partie ou la totalité de ces incitations dans leur modèle d'agriculture durable et dans l'entretien de ces nouvelles plantations. Cette incitation sera fondée sur le fait que les activités agroforestières seront limitées à de petites superficies (moins de 5 ha) afin qu'elle ne devienne pas un moteur de la déforestation. Un individu avec de petites superficies agroforestières (moins de 5 ha), mais qui protégera une grande superficie de forêt, recevra plus de soutien qu'un individu qui préfère planter 10 ha ou plus de cacao monoculturel qui ne recevra pas de soutien financier à la production du projet. Les participants ne seront éligibles aux paiements de performance que s'ils respectent les lignes directrices associées respectivement à : (i) les plans simples de gestion, (ii) les schémas agroforestiers proposés par le projet, et (iii) la réduction de la superficie brûlée par leurs pratiques agricoles.

Le suivi des activités et de la conformité sera effectué régulièrement tout au long du cycle de vie du projet à travers : (i) un suivi participatif avec les communautés pour s'assurer que les conditions des paiements de conservation sont remplies ; (ii) les CGDC (dans le but de suivre la mise en œuvre des plans simples de gestion) ; (iii) l'unité de coordination du projet (UCP) ; (iv) l'Unité de Coordination du PRE Sangha-Likouala et le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des ressources Forestières et Faunique (CNIAF) qui, dans le cadre du programme de surveillance, rapport et vérification du PRE (MRV), effectueront régulièrement une surveillance par télédétection et vérification sur le terrain ; et (v) la société d'exploitation forestière privée responsable de la SDC en question, qui sera également responsable du respect de la conformité continue aux exigences REDD+. De plus, les CGDC seront audités annuellement par l'UCP pour s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur bonne gouvernance.

2.1.3. Composante 3 : Gestion de Projet

Cette composante financera la gestion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets et apportera également un soutien au renforcement des capacités des services du Ministère de l'Economie Forestière (MEF) et du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR) impliqués en matière de surveillance et de suivi-évaluation.

2.2. **Modalités de mise en œuvre**

L'agence d'exécution sera le Ministère de l'Economie forestière (MEF) conformément à la décision du comité de préparation sous la direction du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR). Le Ministère de l'Economie Forestière dispose d'une Unité de Coordination de Projets (UCP) ayant l'expérience de la mise en œuvre de projets financés par la Banque mondiale et en particulier d'activités agroforestières dans les zones rurales du nord du Congo. Le projet utilisera l'Unité de Coordination de Projets (UCP) du PFDE - P124085. Le Ministère de l'Economie forestière (MEF) continuera d'être la principale contrepartie de la Banque en sa qualité d'organisme chargé de la préparation du Projets Le Département des Etudes et de la Planification (DEP) du Ministère aura la responsabilité générale de la coordination et de la mise en œuvre de la préparation du Projet. Le Comité de Pilotage du projet assurera la supervision.

Pour les systèmes agroforestiers de cultures vivrières, des ONG locales/internationales travaillant sur des activités génératrices de revenus (agriculture, Agriculture Climato-Intelligente et agroforesterie) ayant une expérience avec les populations réfugiées et les populations autochtones seront recrutées pour soutenir la mise en œuvre du projet. Concernant les systèmes agroforestiers du cacao, des ONG locales et internationales ayant une solide expérience de la culture du cacao seront recrutées. Pour les fonds renouvelables, les ONG partenaires, prestataires de services, seront recrutées par le projet et travailleront sous la direction de l'UC/PFDE et tiendront compte de l'expérience des Caisses Villageoises d'Epargne et de crédit (CVEC). Des termes de référence clairs seront élaborés afin de leur permettre d'utiliser leurs outils et expérience pour promouvoir les objectifs du projet.

2.3. Conditions pour recevoir un soutien financier du projet

Les conditions pour recevoir un soutien financier du PANC (clarifiées dans l'ISDS du projet) sont identiques à celles du PFDE, à savoir :

- a) Avoir 1 à 2 hectares de cacao au maximum ;
- b) Disposer d'un document attestant de la propriété foncière du terrain ;
- c) Ne pas avoir déjà bénéficié d'un financement du PFDE dans le même type de microprojet ;
- d) S'engager à respecter le cahier de charge relatif au microprojet par la signature d'un contrat.

N.B.

Toutefois, il peut y avoir d'autres critères supplémentaires en fonction de l'évaluation des risques.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE

3.1. Situation géographique et administrative du pays

Située en Afrique centrale, la République du Congo s'étend sur une superficie de 342 000 km². Elle est pourvue d'une façade maritime de 170 km sur l'Océan Atlantique et limitée au nord par le Cameroun et la Centrafrique, au sud par la République Démocratique du Congo et l'Angola (enclave du Cabinda), au sud-ouest par l'Océan Atlantique, à l'est par le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui qui le séparent de la République Démocratique du Congo et à l'ouest par le Gabon. Sa population est estimée à 5 203 073 d'habitants en 2018, dont 51% de femmes (source : PND 2018-2022). Selon le RGPH 2007, l'effectif des populations autochtones s'élève à 43 378 personnes, 1,2% de la population congolaise totale, les départements de la Likouala, la Sangha et la Lékoumou regroupant près de 76% de leurs effectifs. Le territoire de la République du Congo est organisé en 12 départements, 6 communes, 19 arrondissements et 86 districts administratifs.

Figure 1 : Carte administrative de la République du Congo

Source : http://www.lesenfantsavanttout.net/new/wordpress/wp-content/uploads/2010/03/carte_congo.jpg

3.2. Présentation biophysique de la zone du projet

La zone d'étude du projet concerne les départements de la Sangha et la Likouala, situés au nord du Congo.

3.2.1. Le département de la Likouala

La Likouala est l'un des départements de la République du Congo, située dans le Nord du pays. Les SDCs concernées par la PANC sont : Ipendja, Bétou, Loundoungou Toukoulaka, Missa et Lopola. Le département de la Likouala compte une superficie de 66 044 km². La densité y est de 2,3 habitants/km². Impfondo est son chef-lieu. C'est le plus grand département du pays avec environ 20% de la superficie totale du pays. Le département doit son nom au cours d'eau la Likouala aux Herbes, affluent de la rivière Sangha. Il est limité au nord par la frontière avec République centrafricaine, au sud par le département de la Cuvette, à l'est par l'Oubangui et la République démocratique du Congo, et au sud-ouest par le département de la Sangha. Le département de la Likouala est divisé en 7 districts : Impfondo, Dongou, Epéna, Enyellé, Bétou, Liranga et Bouanéla. Il compte 5 communautés urbaines : Impfondo, Dongou, Epéna, Enyellé et Bétou. La population du département de la Likouala est de 154 115 habitants, dont 76 850 hommes et 77 265 femmes. Les estimations de 2013 font état d'une population de 201 274 habitants (source : INS-RGPH 2007). Les habitants du département sont en très grande partie des peuples issus des Bomitaba, des Bobangui, des Oubanguiens. On note une présence non négligeable du peuple autochtone. Le climat est de type équatorial chaud et humide. Les températures oscillent entre 24 et 30°C et les pluies, abondantes et régulières, sont comprises entre 1 600 et 2 000 millimètres par an. Au nord de l'équateur, la saison sèche est courte, de décembre à mars, et les pluies connaissent deux pics, en mai et en octobre. Le département de la Likouala est drainé par plusieurs cours d'eau dont les plus importants sont la Likouala-aux-Herbes (affluent de la rivière Sangha), la Likouala-Mossaka et l'Oubangui, tous deux affluents du fleuve Congo.

Le département compte deux grands types de formations végétales : les forêts et les prairies herbeuses marécageuses ou inondables. Dans la partie nord, les forêts mixtes de terre ferme (forêts denses et claires) dominent, avec quelques forêts marécageuses. La savane n'existe quasiment pas dans le département. Le département de la Likouala possède en outre un type de sols peu favorables à la pratique de l'agriculture. Le relief, peu élevé, n'excède pas 200 mètres de haut dans la partie est du département. Au nord-ouest du département, l'altitude peut dépasser 400 mètres (Mokabi : 437 m).

En revanche, la partie sud du département est formée de zones marécageuses ou inondables de manière saisonnière, ponctuées de quelques forêts. La zone marécageuse la plus vaste est celle que traverse la rivière Likouala-aux-herbes. Elle naît au sud de la Motaba, s'étale entre la Sangha et l'Oubangui et s'étend jusqu'à la zone de confluence de la Sangha et de la Likouala-aux-herbes au sud. L'ensemble forme une grande plaine inondable sans relief, parsemée de palmiers rabougris et recouverte de grandes herbes flottantes.

Figure 2 : Zone d'intervention du Projet

Source : PFDE, Plan Simple de Gestion de l'UFA Loundoungou – Toukoulaka, 2018.

3.2.1.1. Caractérisation biophysique et socio-économique de l'UFA de Bétou

Localisation géographique et administrative

L'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) Bétou est une concession forestière de 352 572 ha attribuée à la société Likouala Timber. Elle est située au nord de la République du Congo, dans le district de Bétou, Département de la Likouala. Elle a pour limite Nord, la frontière avec la République Centrafricaine depuis la rivière Oubangui jusqu'à la rivière Lokoumbé. A l'Est, l'UFA de Bétou a pour limite la rivière Oubangui depuis la confluence des rivières Loubagni-Oubangui jusqu'à la frontière avec la République Démocratique du Congo. La série de développement communautaire (SDC) de Bétou couvre une superficie de 60 205 ha, soit 17,1% de la superficie totale de l'UFA.

Données biophysiques

Le climat, de type oubanguien, est caractérisé par une pluviométrie moyenne allant de 1 500 à 1 600 mm par an avec 1 ou 2 mois (février et/ou décembre) de pluviométrie inférieure à 50 mm. La température moyenne mensuelle oscille entre 25°C et 27°C avec des extrêmes de 13°C en janvier (à l'aube) et 40°C en mars-avril (au midi solaire). L'humidité moyenne à 12 heures oscille entre 70% au début de l'année et 90% en juin. Les vents sont faibles, sauf au moment des orages de la saison des pluies. La forte pluviométrie est souvent à l'origine de phénomènes d'érosions sur les talwegs dénudés, naturellement ou par l'exploitation, où des ravinements importants peuvent se développer, en association avec un important colluvionnement en direction des cours d'eau.

Au plan du relief, l'UFA Bétou se situe généralement sur des terrasses des bassins alluvionnaires des rivières Oubangui, Lobagny et Wowongo. Seule la pointe nord-ouest de l'UFA fait partie des formations de plateau, son l'altitude varie entre 360 et 428 m. L'UFA Bétou se caractérise par une très faible déclivité globalement orientée nord-ouest/sud-ouest. Elle est marquée par des nombreux marécages temporaires et permanents liée à un réseau hydrographique très important.

Le réseau hydrographie dans l'UFA Bétou, située dans le bassin versant de l'Oubangui, affluent majeur du Fleuve Congo, est composé de nombreux marécages permanent ou temporaire. Les principales rivières sont d'une part la Lobagny, la Mbongoumba, la Wongo, la Gouga et la Wowongo qui traversent l'UFA, et la Lokoumbé, la Lobaye et l'Oubangui qui la bordent d'autre part.

Les sols sont principalement du type ferralitique, l'altération des roches et le lessivage étant favorisés par la chaleur et la forte pluviosité. On distingue deux types de sols dans l'UFA Bétou : les sols ferralitiques typiques et les sols hydromorphes.

L'UFA Bétou est caractérisée par des formations végétales se rattachant aux forêts denses humides du Bassin du Congo. Elle est ainsi dans une zone de forêt ombrophile constituée des formations sempervirentes et d'espèces caducifoliées, avec des poches de forêts denses s'alternant avec les forêts ouvertes ou claires.

L'UFA Bétou n'est pas riche en ressources faunique, et particulièrement en grands mammifères : Eléphants (*Loxodonta africana cyclotis*), de Gorilles (*Gorilla gorilla gorilla*), de Chimpanzés (*Pan troglodytes troglodytes*) ou de Buffles de forêts (*Syncerus caffer nanus*), Panthères (*Panthera pardus*) sont également très rares sur l'ensemble de l'UFA. Cependant, les Potamochères (*Potamocheirus porcus*), les petits primates arboricoles du genre *Cercopithecus*, *Cercocebus* et *Colobus* ainsi que diverses espèces d'antilopes (*Céphalophus*) sont relativement abondants sur l'ensemble de l'UFA.

Milieu humain

La population de l'UFA est estimée en 2020 à 25 244 habitants, selon le rapport socioéconomique de Bétou, répartie entre la ville de Bétou et 16 autres villages et campements. Les femmes représentent 50,4% de la population tandis que 58% ont moins de 20 ans. Le nombre de réfugiés actuellement gérés dans le district de Bétou s'élève à 22.682 personnes. La majorité de la population de l'UFA Bétou est congolaise bantoue (principalement des groupes ethniques Mondzombo et les Mbandza) représentent environ 50%.

La communauté étrangère (d'origine centrafricaine ou congolaise de la RDC) représente plus d'un tiers de la population de l'UFA. La population congolaise autochtone représente 16,6%, avec comme principaux groupes les Enyellé, les Mbatu ou les Baaka.

L'habitat est essentiellement constitué de maisons traditionnelles et semi-modernes alignées de façon linéaire des deux côtés de la route. Les habitations de type bantou sont construites en matériaux plus ou moins durables, (planches ou en briques en terre battue). Les habitations des populations autochtones, semi-nomades, sont des huttes dites « mopika » construites généralement en feuilles de marantacées.

Concernant la santé, la SDC de l'UFA Bétou est relativement pauvre en structures sanitaires, avec un centre de santé intégré. L'équipement reste rudimentaire et insuffisant. Le manque de personnel médical, le déficit en équipement et la difficulté d'approvisionnement en médicaments sont les difficultés les plus souvent rencontrées par les structures médicales de Bétou. Dans le contexte actuel de propagation de la COVID-19, et compte du système de santé précaire dans la zone, l'adoption des mesures recommandées par l'OMS reste la solution la plus efficace pour éviter l'infection et protéger les personnes les plus à risque.

Au plan de l'éducation, la localité de Bétou compte 02 établissements préscolaires (dont un est privé), 10 écoles primaires (dont une est privée), 02 collèges d'enseignement général et 01 lycée d'enseignement général. Dans les villages riverains de l'UFA Bétou, il existe des écoles ORA (Observer, Réfléchir et Agir) initiées par le corps presbytéral catholique à l'endroit des CLPA enclavées.

En matière d'eau et assainissement, il faut signaler qu'il n'existe pas de système d'adduction d'eau potable pour l'approvisionnement des habitants de la ville de Bétou. Sur les 9 puits existants, un tiers n'est plus fonctionnel. La société Likouala Timber a réalisé un forage ouvert à l'approvisionnement en eau potable du public.

Dans les villages riverains, les populations utilisent principalement l'eau de rivière. Ce qui est à l'origine des maladies diarrhéiques et des verminoses assez récurrentes dans bien de villages. La corvée de l'eau dans les ménages concerne les femmes et les jeunes filles. Il n'existe pas de système organisé de gestion des ordures et les eaux usées. Les populations utilisent la latrine traditionnelle ou alors elle va dans la nature.

Sur le plan de l'accès à l'énergie, le bois reste la principale source d'énergie des populations dans l'UFA de Bétou pour la cuisson des aliments, pour l'éclairage, c'est plutôt la lampe tempête et la lampe torche qui sont les plus utilisées. La société Likouala Timber fournit l'électricité à la ville de Bétou, mais les villages riverains de l'UFA sont sans généralement électricité. Le réseau téléphonique ne couvre que la ville de Bétou. Les moyens de transport pour assurer l'évacuation des produits agricoles vers les grands centres urbains font défaut. Ces difficultés d'écoulement constituent un frein à la capacité productive des agriculteurs et un handicap au développement socioéconomique de la SDC.

L'activité économique dans la SDC de Bétou concerne essentiellement les sous-secteurs de l'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse, la cueillette et l'artisanat. L'agriculture représente la première activité, moyen de subsistance et source de revenu pour les populations. On note la forte présence de réfugiés originaires de la République Démocratique du Congo, de la République Centrafricaine et du Rwanda estimés en 2020 à près de 25 000 personnes par le bureau Haut Conseil des Nations Unies pour les Réfugiés de Bétou. Cette communauté, dont les moyens de subsistance reposent essentiellement sur l'agriculture, exerce une pression particulière sur les réserves foncières de la SDC, mais également sur la végétation qui subit le défrichement massif pour satisfaire les besoins croissants de nouvelles terres de cultures.

Défrichement et technique de brulis pour l'acquisition et la préparation de nouvelles terres de culture dans la SDC de Bétou
(Source : Photos Consultant, mars 2020)

Les principales cultures sont : manioc, maïs, arachides, banane plantain, patate douce, amarante, épinard, haricot, riz, courge, igname, tarot, etc. Les cultures maraichères sont également pratiquées dans la SDC. Le système de culture est l'agriculture itinérante sur brûlis, avec des parcelles réduites (0,5 à 1 ha en moyenne), utilisant des moyens rudimentaires, ce qui explique dans une certaine mesure la faiblesse de la productivité agricole. Les populations autochtones constituent une force de travail utilisée à grande échelle par les Bantoues.

La cueillette est une activité indispensable de subsistance pour les populations autochtones, mais occupe l'ensemble des habitants dans l'UFA. Elle est principalement pratiquée pour les femmes, de même que la transformation des produits agroforestiers sous forme d'activités génératrices de revenus. Les produits alimentaires sont constitués de champignons comestibles, chenilles, poivres noir, coco, miel, fruits, patates sauvages et les autres feuilles comestibles, tandis que les produits médicinaux sont composés d'écorces, racines, feuilles, etc.).

D'une manière générale, les Communautés Locales et Populations Autochtones ont acquis un savoir-faire traditionnel dans différents domaines d'activités : agriculture, élevage, pêche, pisciculture, apiculture, mais leurs techniques de production et les outils, équipements et intrants agricoles qu'ils utilisent sont peu performants, donc de faible productivité, et les pratiques ne sont pas souvent adaptées à la gestion durable des ressources naturelles.

Figure 3 : Unité Forestière d'aménagement de Bétou

Source : Société IFO, Plan d'aménagement de l'UFA Bétou

3.2.1.2. Caractérisation biophysique et socio-économique de l'UFA Ipendja

Localisation géographique et administrative

L'UFA Ipendja est située dans le Département de la Likouala et dans le District de Dongou. Sa superficie est estimée à 461 296 hectares. La superficie de la SDC est estimée à 23 380 ha, soit 5% de la superficie totale de l'UFA.

Données biophysiques

L'UFA d'Ipendja est sous l'influence du climat équatorial du type guinéen forestier, caractérisé par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 1600 et 1800 mm/an, avec un ralentissement des précipitations entre Décembre et Mars. La température moyenne mensuelle oscille entre 25°C et 27°C, avec de très faibles variations saisonnières. L'humidité moyenne à 12 heures, oscille entre 70% au début de l'année et 90% en juin.

L'UFA ne présente pas de relief élevé, avec une altitude ne dépassant pas les 400m. Le réseau hydrographique de l'UFA Ipendja est principalement constitué par les cours : Motaba, Lola, Ipendja, Lombo, Mbongouma, Ibalinki, Dongo, et bien d'autres petits cours d'eau.

Les différents types de végétation rencontrés dans l'UFA d'Ipendja sont constitués par les forêts semi-caducifoliées de terre ferme ; forêts à Maranthacées ; formations sur sols hydromorphes ; forêts à monodominance de Limbali ; savanes ; formations d'origine anthropiques.

L'UFA d'Ipendja présente de nombreux indices d'abondance en matière de petite et de grande faune. La population des éléphants (*Loxodonta africana cyclotis*) du Nord Congo était estimée à 30.000 individus en 1994.

Milieu humain

La population totale de l'UFA d'Ipendja est estimée, selon le rapport d'étude socio-économique de l'UFA, 2010 à 11 898 habitants. Elle est répartie en 5 groupes ethniques : les Kaka, les Mondongo, les Enyellé, les Mbenzélé et les Mbochi. On observe une forte présence des populations autochtones Mbenzélés (48% de la population totale). L'UFA, y compris sa zone riveraine, compte 17 villages et 5 campements semi nomades de l'ethnie des Mbenzélés qui s'associent souvent aux villages Bantous.

Le type de l'habitat observé dans l'UFA d'Ipendja varie selon le groupe ethnique ou la catégorie socioprofessionnelle. La plupart des habitations bantoues sont construites en terre battue (banco), avec une toiture en tuile de raphia, tandis que les populations autochtones, semi-nomades, disposent d'habitations faites de huttes en lianes ou branchage recouvertes par les feuilles de marantacées. Toutefois, la brique cuite ou la planche et les tôles ondulées sont en train d'être introduites par la Société Thanry Congo, notamment pour l'ensemble des bâtiments de la base vie.

Le secteur éducatif est confronté à des difficultés de plusieurs ordres : qualité défectueuse des infrastructures (banco, tuiles traditionnelles) ; équipements scolaires insuffisant (tables bancs) ; insuffisance du personnel enseignant (recours aux enseignants vacataires non qualifiés) ; incapacité des parents à subvenir aux charges scolaires de leurs enfants (pauvreté).

Dans le domaine sanitaire, l'UFA d'Ipendja compte cinq (05) centres de santé primaire dont un (01) centre à Sombo, base vie des travailleurs et deux (02) centres à Makao. Les principales maladies rencontrées sont les problèmes gastriques et intestinaux (diarrhée, maux de ventre, parasitoses intestinales, amibes, etc.), problèmes de peau ou dermatoses diverses (galles ou eczéma, pian, furoncles, etc.), paludisme, infections respiratoires (pneumonie, toux, bronchite, etc.), rhumatisme, infections urogénitales, traumatismes et plaies, affections de la peau, infections sexuellement transmissibles (IST), etc. Les évacuations sanitaires sont orientées soit à l'hôpital départemental d'Impfondo, soit au centre hospitalier de Pokola beaucoup mieux équipés que les centres de santé de l'UFA Ipendja.

Dans le contexte actuel de propagation de la COVID-19, et compte du système de santé fragile dans la zone, l'adoption des mesures recommandées par l'OMS reste la solution la plus efficace pour éviter l'infection et protéger les personnes les plus à risque.

Le centre médical de Thanry (Sombo)

L'école primaire de Thanry (Sombo)

de jeunes femmes lavant le linge
dans une rivière à Sombo

(Source : photos Consultant, mars 2020)

Dans l'UFA Ipendja, seule les localités de Sombo et de Makao disposent de fourniture de l'eau potable, de l'électricité, d'équipement de communication et le transport. Il n'existe pas non plus de système de gestion des déchets, y compris les déchets biomédicaux, ni de système drainage approprié des eaux usées et des eaux de pluie à Sombo et dans les autres villages riveraines de l'UFA Ipendja. L'assainissement de la base vie est encore très précaire.

Le secteur économique concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche et la chasse, la foresterie et les PFNL. L'agriculture constitue la principale activité des villageois. L'accès à la terre est facile : en cas de besoin il faut voir le chef du village ou un chef de lignage qui en possède. Toutefois, cette agriculture utilise des outils rudimentaires (hache, machette, houe) et une force du travail assurée souvent par les peuples semi-nomades. La production agricole concerne essentiellement la culture des produits vivriers destinés avant tout à l'autoconsommation. Les principales cultures de rente sont le cacao et le palmier à huile. Toutefois, le développement de l'agriculture est menacé par la destruction des cultures par les éléphants.

Entretien avec un jeune cultivateur dans son champ de manioc à Sombo. Entretien avec un jeune pisciculteur à Sombo
(Source : photos Consultant, mars 2020)

L'élevage d'ovins, caprins, porcins constitue une activité marginale, traditionnel de type extensif, sans véritable portée économique. L'élevage de la volaille occupe une place assez importante des ménages.

La pêche est pratiquée dans presque tous les villages et constitue l'une des principales sources de revenus pour les populations, principalement chez les Mondongo. Les produits de pêche sont destinés à l'autoconsommation et au commerce. L'élevage des poissons en étangs (pisciculture) a été introduit grâce l'appui de la Société THANRY CONGO dans le cadre du Plan d'Aménagement de l'UFA IPENDJA.

La cueillette des PFNL concerne les produits : « koko » (*Gnetum africanum*), feuilles de Marantacées « péké » fruits sauvages, miel, chenilles, champignons, escargots, mais aussi certaines écorces, feuilles et racines utilisées dans la pharmacopée.

Le petit commerce et les activités de transformation des produits sont pratiqués dans les localités de Makao et de Sombo, de même que la carbonisation à travers le recyclage des déchets de bois de la scierie.

Sur le plan de l'organisation villageoise, la gestion des terres obéit au mode traditionnel. Les villages disposent de comité de sages composé par les notables du village, qui intervient en cas de litiges fonciers et autres conflits mineurs.

Figure 4 : Formations végétales de l'UFA IPENDJA

Source : Société Thanry Congo, Etude socio – économique de l'UFA Ipendja

3.2.1.3. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Mokabi-Dzanga

Localisation géographique et administrative

L'UFA Mokabi-Dzanga est une concession forestière de 586 330 ha dédiée à l'exploitation du bois d'œuvre, attribuée à la société MOKABI-DZANGA. Elle se situe dans le département de la Likouala, district d'Enyellé. Au Nord et à l'Ouest, elle est limitée par la frontière du Congo avec la RCA. La série de développement communautaire de l'UFA Mokabi-Dzanga couvre une superficie de 10 934 ha soit 3,3% de la surface totale de l'UFA.

Données biophysiques

Le climat qui sévit sur l'UFA Mokabi-Dzanga, comme sur tout le nord Congo, est de type équatorial. C'est un climat à deux saisons : une saison pluvieuse de mars à novembre et une saison relativement sèche de décembre à février avec une moyenne pluviométrique annuelle de plus de 1700 mm d'eau.

Le relief se caractérise par des altitudes qui atteignent rarement 700 m. L'ensemble du plateau est disséqué par des versants symétriques. Sur les bas-fonds, coulent des rivières dans la direction Nord Sud. L'UFA est entièrement située dans le bassin versant de l'Oubangui, affluent du fleuve Congo.

Les principales rivières traversant l'UFA sont la Mokabi, la Mokala, la Mbaï, la Mouali, la Dzanga, et les principales rivières qui la bordent sont, la Lopia, la Motaba et la Lola ou Sud et au Sud-Ouest, la Tokélé à l'est et la Mapéla au nord-est. Les eaux de ces rivières s'écoulent en direction du sud-est, vers l'Ibenga, l'Ipndja et la Motaba, affluents de l'Oubangui.

Les sols sont principalement de type ferrallitique, l'altération des roches et le lessivage étant largement favorisés par la chaleur et la forte pluviosité. On peut distinguer deux types de sols : les sols ferrallitiques typiques couvrant la quasi-totalité du massif et les sols hydromorphes moyennement à peu organiques à gley que l'on rencontre dans les basfonds, ils sont liés au drainage des eaux. Ces sols sont peu fertiles et peu aptes à une agriculture intensive permanente (sans engrais).

La végétation est composée de la forêt et la savane (pauvre en graminées) localisée au Nord-Ouest de la concession. La forêt (forêt sur sol ferme, forêt marécageuse et forêt temporairement inondée) représente la formation végétale dominante de la concession, avec un taux de couverture évalué à plus de 80%.

Milieu humain

La population vivant dans l'UFA Mokabi-Dzanga est estimée, selon les projections de l'étude socioéconomique à 6845 habitants en 2020, dont 54% concentrés dans les bases-vies et 46% répartie dans les 19 villages riverains situés en zone rurale. Les principales ethnies qui composent la population des villages riverains sont d'origine centrafricaine¹ : Gbaya, Mbatî, Ali, Bagando, Bofi et Bolemba. Les populations autochtones, avec le groupe ethnique Bayaka, sont présentes dans la grande majorité des villages.

Dans les villages de la SDC, notamment à Dzanga et Birao, l'habitat est très modeste. Les maisons sont généralement en pisé pour les bantous et constituées de huttes pour les populations autochtones. Dans les bases vie (Moualé et Lola), les maisons sont en planche couvertes de feuilles, ou couvertes en tôles comme c'est le cas des maisons des agents de la société.

Le mode de gestion foncière qui s'applique partout dans la série de développement de l'UFA Mokabi-Dzanga est celle du premier arrivant, c'est-à-dire « la terre appartient à celui qui la défriche et la met en valeur le premier ». La jachère constitue à cet effet « un titre de propriété ». Toutefois, le foncier ne constitue pas un enjeu pour les populations et les conflits fonciers sont inexistantes. Communautés Locales, Populations Autochtones, ou étrangers, ont libre accès à la terre. Compte tenu de l'abondance des terres cultivables et du fait que les villages sont faiblement peuplés, la pression sociale sur le foncier reste faible dans la SDC.

Sur le plan sanitaire, deux centres de santé ont été recensés (à Lola et à Moualé) sur l'ensemble de la SDC. Il n'existe pas actuellement de pharmacie indépendante à Lola ou Moualé, ce sont les commerçants vendent quelques produits pharmaceutiques de base. Les principales pathologies observées dans la SDC concernent les maladies infectieuses tropicales (fièvre, paludisme, fièvre jaune, typhoïde, etc.), les parasitoses, la gale et les surinfections cutanées, les mycoses, les diarrhées et les maladies respiratoires chroniques, la lèpre, les maladies à potentiel épidémique (rougeole, varicelle, coqueluche, grippe, IST-VIH-SIDA). Le manque de centre de santé dans les villages, l'insuffisance d'équipement médical et du personnel soignant qualifié explique la situation de morbidité préoccupante dans la zone. A cela s'ajoutent les difficultés que les populations des autres villages de la SDC rencontrent pour l'évacuation de leurs malades vers les centres de santé. Face à ces difficultés, les populations font généralement recours à la médecine traditionnelle. Dans le contexte actuel de propagation de la COVID-19, et compte du système de santé fragile dans la zone, l'adoption des mesures recommandées par l'OMS reste la solution la plus efficace pour éviter l'infection et protéger les personnes les plus à risque.

¹ Jusqu'à l'arrivée d'Emile Ouesso dans la région (1998), la zone était sous administration centrafricaine.

L'accès à l'éducation est plus facile dans les bases vie de la société MOKABI SA. On compte deux écoles primaires au village de Lola. En zone rurale de l'UFA, l'accès à l'éducation reste difficile. L'offre éducative est très insuffisante, avec un manque d'infrastructures et du personnel qualifié sur l'ensemble des villages de la SDC, et un taux de déperdition scolaire très élevé à cause l'entrée précoce des enfants dans la vie active, mobilisés dans leurs activités familiales. Cette situation est particulièrement préoccupante chez les populations autochtones, où les enfants quittent systématiquement l'école pendant les campagnes de pêche, de chasse et de cueillette. De ce fait, le taux d'analphabétisme demeure dans l'ensemble très élevé.

L'eau potable est une denrée rare dans les villages de l'UFA Mokabi-Dzanga où les populations utilisent l'eau de la rivière. A Moualé, les populations ont accès à l'eau à partir des forages installés dans les bas-fonds qui sont éloignés des habitations.

Aucun système organisé de collecte et de traitement des ordures et les eaux usées n'est présent dans la SDC. Il n'existe pas non plus de latrines améliorées dans les villages. Pour faire leurs besoins naturels, les populations utilisent soit la latrine traditionnelle, ou alors vont dans la nature.

Il n'y a pas d'électricité dans toute l'étendue de la SDC. Le bois est la principale source d'énergie pour la cuisson des aliments. Les Bantous utilisent parcimonieusement la lampe tempête ou une torche pour s'éclairer, tandis que chez les populations autochtones, c'est le feu de bois qui est utilisé pour l'éclairage. Le réseau téléphonique est quasi inexistant et la radio nationale est difficilement captée dans la SDC. Ce manque d'accès aux nouvelles techniques de communication et de télécommunication constitue un réel handicap à l'information et à l'éducation des populations, ce qui constitue un frein au développement des communautés.

Le secteur économique concerne principalement l'agriculture et l'élevage, la pêche et la chasse, la cueillette. L'agriculture est l'activité dominante pratiquée dans tous les villages et dans toutes les unités domestiques. La chasse, la pêche et la cueillette, viennent compléter les activités agricoles. Les populations pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis. L'outil de travail se résume à la houe, la hache et la machette. Comme force de travail, les Bantous font recourt aux Populations Autochtones qui fournissent une main d'œuvre à bon marché (payée en argent ou en nature). Les principales cultures sont le manioc, le maïs, l'arachide, la banane, le taro, etc. Les superficies cultivées sont modestes et varient entre 0.5 et 1 ha. L'essentiel de la production est destiné à la consommation domestique.

La chasse au petit gibier est une activité omniprésente dans tous les villages. Il s'agit de chasse d'autosubsistance et de chasse à but lucratif. Qu'il s'agisse de la grande chasse ou de la petite, les Bantous ont toujours utilisé les populations autochtones comme chasseurs, guides et porteurs. Le braconnage, perpétué généralement par des étrangers, demeure une menace à la préservation des ressources fauniques dans la zone.

La pêche est pratiquée généralement par les populations autochtones et des étrangers originaires de RDC et de CA grâce au réseau hydrographique relativement dense dans l'UFA. Toutes les rivières, cours d'eau et marécages dans la zone sont poissonneux. Les produits de pêche sont destinés à l'autoconsommation et à la vente.

La cueillette de PFNL reste une activité importante pour les populations semi-nomades, en particulier pour les femmes. Les principaux produits récoltés sont champignons, chenilles, koko, feuilles de marantacées, plantes médicinales, produits pour l'artisanat, etc. Avec la restriction de la chasse, la cueillette est devenue l'activité principale des populations autochtones, semi nomades. Les produits de cueillette longtemps réservés exclusivement à l'autoconsommation des ménages sont de plus en plus destinés à la commercialisation dans les marchés locaux.

La pratique de l'élevage est plutôt timide, et de manière traditionnelle (en divagation). Il s'agit d'ovins, caprins, porcins, et volailles (canards et poulets). Le manque de financement dans le secteur et d'encadrement technique pour développer l'élevage au point d'offrir une alternative à la pression sur la faune sauvage reste un défi à relever.

3.2.1.4. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Missa

Localisation géographique et administrative

L'UFA Missa, située dans le département de la Likouala, district de Bétou, couvre une superficie de 243 376 ha, dont 17 228 ha (soit 7%) constituent la SDC. Elle est limitée au Nord par la frontière du Congo avec la République Centrafricaine, depuis la rivière Lokoumbe ; à l'Est et au Sud-Est par les rivières Lokoumbe, Mbongoumba et Missa ; au Sud par les rivières Missa, et Tokélé ; à l'Ouest par la frontière de la République Centrafricaine, l'affluent de la Mapéla et sa confluence la Bokombé, et la rivière Tokélé.

Données biophysiques

Le climat qui règne dans la l'UFA. Dans la Likouala, il existe deux sous-climats : oubanguien et équatorial congolais. L'UFA Missa est sous le régime du sous-climat oubanguien qui relève du climat équatorial et tropical humide du type guinéen forestier. Il est caractérisé par une pluviométrie de variant entre 1 200 et 1 800 mm par an au cours des années 1996 et 2000, les mois décembre à février étant marqués par une pluviométrie inférieure à 50 mm. La température moyenne mensuelle oscille entre 25°C et 27°C, avec des extrêmes de 13°C en janvier et 40°C en mars-avril. L'humidité moyenne oscille entre 70% au début de l'année et 90% en juin. Les vents sont faibles, sauf au moment des orages de saison des pluies au cours desquels ils sont souvent violents.

Sur le plan du relief, l'UFA Missa est située sur un plateau dont l'altitude varie entre 340 m et 600 m. on note aussi la présence de bas-fonds de petites vallées occupés par des zones marécageuses.

Le réseau hydrographique de l'UFA, entièrement située dans le bassin versant de l'Oubangui, affluent majeur du fleuve Congo, est peu dense. En effet, tous les cours d'eau prennent leur source dans le Nord de l'UFA. L'essentiel du bassin hydrographique se présente en forme d'arêtes de poisson dont les principales rivières sont la Lokoumbé (qui marque la frontière avec l'UFA Bétou), la Missa et la Tokélé.

Les sols de la SDC sont principalement de type ferrallitique, l'altération des roches et le lessivage étant largement favorisés par la chaleur et la forte pluviosité. On peut distinguer deux types : i)- les sols ferrallitiques typiques (jaunes, indurés, plus ou moins appauvris) qui couvrent la quasi-totalité du massif. Ces sols jaunes ont une texture argilo-sableuse à argileuse et l'argile prépondérante est la kaolinite (60%), avec une structure très fine qui leur assure une bonne perméabilité mais sont assez fragiles sensibles à l'érosion ; ii)- les sols hydromorphes liés au drainage des eaux, moyennement à peu organiques à gley, que l'on rencontre dans les bas-fonds.

La végétation de l'UFA Missa est caractérisée par des formations végétales typiques des forêts denses humides du Bassin du Congo, des forêts inondées en permanence, des forêts temporairement inondées, des prairies marécageuses de la classification de Yangambi, et les formations non forestières (savanes herbacées et arbustives).

La faune présente sur l'UFA Missa est marquée par l'absence quasi-totale des espèces de grands mammifères emblématiques (Gorille, Eléphant, Chimpanzé, Panthère, Buffle, etc.). D'autres espèces de mammifères, comme l'Oryctérope, le Pangolin et diverses espèces de petits primates. De nombreux céphalophes sont également présents sur l'UFA Missa.

Milieu humain

Selon les projections de l'étude socioéconomique, la population dans l'UFA Missa est estimée à 3 906 habitants en 2010, contre environ 2 700 habitants recensés en 2007. La population de l'UFA Missa se caractérise par la prédominance de la population autochtone congolaise (62%), une faible présence des ressortissants congolais bantous et une proportion assez importante des étrangers (27,5%) essentiellement centrafricains. La population des villages riverains est essentiellement jeune, les femmes constituent un peu plus de 50% des effectifs.

Les ethnies qui peuplent l'UFA Missa sont en majorité d'origine centrafricaine, y compris pour les populations autochtones, considérées comme les premiers habitants de la zone. Les groupes ethniques les plus importants sont Baka, Bagandou et Mbatî. La plus part de ces populations parlent en majorité le Sango, langue nationale centrafricaine, et rarement le Lingala.

Les caractéristiques de leur habitat dans les villages et les campements de la SDC sont essentiellement d'ordre traditionnelle et semi- moderne. Les maisons de type bantou sont faites de murs en terre battue renforcés d'une armature en bois et en bambou attachés par des lianes, avec toitures en feuilles de raphia. Pour les Populations Autochtones, semi-nomades, ce sont les « mougoulous », huttes en gaulettes entremêlés recouvertes de feuilles de marantacées qui caractérise l'habitat typique de cette communauté. Avec le développement, on note une certaine tendance vers des constructions semi modernes où les murs sont en planches, brique de terre cuite, ou parpaings et toiture en tôles.

La situation sanitaire dans l'UFA Missa est caractérisée par l'absence de centre de santé dans les villages riverains. Les populations rurales ont généralement recours à la pharmacopée pour se faire soigner. Pour les cas de maladie graves, les villageois se rendent dans les structures de santé de la RCA avec beaucoup de difficultés d'évacuation des malades. Dans le contexte actuel de propagation de la COVID-19, et compte du système de santé précaire dans la zone, l'adoption des mesures recommandées par l'OMS reste la solution la plus efficace pour éviter l'infection et protéger les personnes les plus à risque.

Dans le domaine de l'éducation, il n'existe plus d'écoles dans les villages riverains de l'UFA Missa à l'exception du village Ndongo 1, unique école de la SDC, non fonctionnelle (manque d'enseignants qualifiés, précarité des bâtiments, déficit des équipements et matériels didactiques adéquats, etc.). Les frais de prestation des enseignants volontaires sont supportés par les parents d'élèves des villages de la SDC. D'autres difficultés liées à l'enclavement est la principale cause de démotivation des enseignants qui y sont affectés dans l'UFA. A cela s'ajoutent les déperditions scolaires élevées dues à l'entrée précoce des enfants dans la vie active. Cela s'explique le taux d'analphabétisme élevé chez la plupart des populations des villages de la SDC de l'UFA Missa.

L'accès à l'eau potable demeure un casse-tête pour les communautés locales de la SDC de l'UFA Missa. Aucun puits ou forage n'existe dans l'ensemble des villages riverains de l'UFA. L'approvisionnement en eau se fait à partir des sources et des rivières sans le moindre traitement pour la rendre potable. Ce qui constitue un risque potentiel de développement des maladies hydriques chez les populations. Sur le plan de la gestion des déchets, aucun système organisé de collecte et de traitement des ordures et des eaux usées n'est présent dans la SDC. Aussi, il n'existe pas de latrines améliorées dans les villages. Pour faire leurs besoins naturels, les populations utilisent soit la latrine traditionnelle, ou vont dans la nature.

En matière d'énergie, il n'y a pas d'électricité dans toute l'étendue de la SDC. Le bois reste la principale source d'énergie. Les populations bantoues et autochtones utilisent le feu de bois à la fois pour la cuisson des aliments et pour l'éclairage, en plus de la lampe torche. Le réseau téléphonique est quasi inexistant dans la SDC, et la radio nationale est difficilement captée.

Le secteur économique concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche, la chasse, la foresterie (PFNL). L'agriculture de subsistance occupe une place importante exercée par une grande part de la population des villages riverains de l'UFA Missa. Les principales cultures sont : manioc, courges, banane plantain, taro, ananas, maïs et d sorgho. Toutefois, le manque de formation sur les techniques de production performantes, le manque d'appuis (financier, encadrement technique, semences sélectionnées, intrants de qualité, matériel agricole et outils adaptés, etc.) sont, entre autres, la source de la faiblesse des performances enregistrées dans le domaine agricole au niveau de la SDC de l'UFA Missa.

La chasse est l'activité traditionnelle la plus répandue et elle constitue la première source d'approvisionnement en protéines animales des populations de la SDC de l'UFA Missa, pratiquée généralement par les hommes dans tous les ménages. Il s'agit de chasse d'autosubsistance et aussi à but lucratif. Mais avec l'essor des mesures de conservation découlant de l'aménagement forestier de l'UFA Missa, la circulation des produits fauniques se fait rare. On note cependant une persistance des actes de braconnage.

La pêche artisanale (au filet, à la ligne, de barrage ou à la nasse) est pratiquée toute l'année dans les rivières des villages de la SDC de l'UFA Missa sous forme d'activité de subsistance, par Populations Autochtones dans les petits cours d'eau, et destinée à la commercialisation dans les marchés de la RCA par des réfugiés centrafricains dans les grandes rivières de l'UFA. Les pêcheurs centrafricains ont la réputation d'utiliser des végétaux toxiques pour capturer les poissons par empoisonnement. Cette pratique dangereuse a un impact négatif sur les ressources et l'équilibre des écosystèmes des rivières.

La cueillette est une activité importante qui occupe l'ensemble des habitants de l'UFA Missa. La récolte concerne de nombreux produits : coco (*Gnetum africanum*) et autres feuilles comestibles, feuilles de marantacées, fruits et patates sauvages, champignons, miel et chenilles. Les plantes médicinales sont aussi récoltées pour des usages thérapeutiques (écorces, racines, feuilles, etc.). Les produits de cueillette sont essentiellement destinés à l'autoconsommation. La cueillette reste une activité importante pour les populations autochtones, semi nomades, en particulier les femmes.

L'élevage de petits ruminants (ovin/caprin) et de la volaille (poulets et canards) est pratiqué de manière marginale par les habitants des villages de la SDC de l'UFA Missa, surtout les communautés bantoues. La réglementation de la chasse, la rareté et hausse des prix de la viande de brousse sur les marchés et le désenclavement des villages militent en faveur du développement de l'élevage dans la SDC. Cependant, le manque de structures d'appui et d'accompagnement technique, et de financement reste un handicap à son épanouissement.

3.2.1.5. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Loundougou-Toukoulaka

Localisation géographique et administrative

L'UFA de Loundougou-Toukoulaka est une concession forestière de 552 676 ha attribuée à la société CIB- OLAM. Elle se situe dans le département de la Likouala, à cheval entre les districts d'Epéna et de Dongou. La série de développement communautaire de l'UFA Loundougou-Toukoulaka couvre une superficie de 33 700 ha soit 5,9 % de l'UFA.

Données biophysiques

Le climat qui sévit sur l'UFA Loundougou-Toukoulaka est de type équatorial. En effet, la zone appartient à la région climatique de la cuvette congolaise et au domaine de la mousson atlantique permanente. C'est un climat à deux saisons : une saison pluvieuse allant de mars à novembre et une saison relativement sèche de décembre à février avec une moyenne pluviométrique annuelle dépassant les 1700 mm d'eau.

Le relief de l'UFA Loundougou-Toukoulaka est pratiquement plat, avec des altitudes variant entre 350 et 400 mètres. On note également, à quelques endroits, des reliefs de bas plateaux, entaillés de vallées faiblement encaissées qui débouchent sur des plaines marécageuses de la Motaba et de la Likouala-aux-herbes.

L'hydrographie de l'UFA se caractérise par un réseau de petits affluents qui la drainent et qui alimentent des rivières plus importantes telles que la Motaba et la Likouala aux herbes. Ces cours d'eau très poissonneux justifient la longue tradition des populations riveraines en pratique active de la pêche.

Les sols formés sur terre ferme sont de type ferrallitique, de couleur jaune à rouge, limono-argilo-sableux à sableux, très profond, à horizons peu différenciés, très acide, qui reposent sur les formations géologiques d'alluvions argileuses ou sableuses du quaternaire. Ces sols sont déclarés pauvres en raison d'un lessivage permanent dû à une pluviométrie abondante. Cependant la présence de la litière en fait une zone de prédilection pour quelques cultures vivrières et de rente.

Du point de vue de la végétation, l'occupation spatiale de l'UFA se caractérise par des formations se rattachant aux forêts denses humides semi-sempervirentes qui correspondent à des formations de transition entre la forêt sempervirente et la forêt semi-décidue.

Milieu humain

Avec une population de 7490 habitants en 2014, la SDC de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka est considérée comme faiblement peuplée. La population autochtone représente environ 46% de l'ensemble des habitants des villages de la SDC. Les jeunes représentent 78,97% de la population totale, contre 50,21% pour les femmes contre.

Type d'habitat des populations autochtones à Mobangui Ecole publique du village autochtone de Mobangui
(Source : Photos Consultant, mars 2020)

Le cadre de vie dans la SDC est de type traditionnel dans les campements et villages. L'habitat est essentiellement constitué de maisons traditionnelles et semi-modernes alignées le long des routes principales. Les constructions traditionnelles de type Bantou sont faites de murs en terre battue renforcés d'une armature en bois et bambou attachés par des lianes, avec toitures en feuilles de raphia. Chez les Populations Autochtones, semi-nomades, prévalent les « Moungoulous » qui sont des huttes en gaulettes entremêlés recouvertes de feuilles de marantacées, caractéristique de l'habitat type de cette communauté.

Au plan de la santé, trois (03) points de prestation sanitaire ont été recensés dans l'ensemble de la SDC : à Mboua (Terres des Kabounga), à Bondéko (Terres Mizouvou), à Bangui-Motaba (Haute-Motaba). Ces points de prestation sanitaire disposent de trousse pharmaceutique confiée à un villageois formé au secourisme, qui se charge des premiers soins de base avant que les malades atteignent un centre de santé (Centre de santé CIB à Loundoungou ou à Pokola). Cette situation rend précaire la santé des populations des villages riverains de la SDC, surtout avec les ruptures fréquentes de médicaments de première nécessité et les difficultés liés à l'évacuation des malades vers les centres de santé. Dans le contexte actuel de propagation de la COVID-19, et compte du système de santé précaire dans la zone, l'adoption des mesures recommandées par l'OMS reste la solution la plus efficace pour éviter l'infection et protéger les personnes les plus à risque.

Dans le domaine de l'éducation, une école primaire publique a été construite par la CIB dans la quasi-totalité des grands villages de la SDC. On note également l'existence de deux (02) collèges d'enseignement général à Mboua et à Manfouété. Les villages Mobangui et Toukoulaka possèdent chacun une école destinée aux enfants des Populations Autochtones (Baaka). Malgré tout, l'offre éducative reste insuffisante. A cela s'ajoute le taux de déperdition scolaire très élevé dans les villages. La situation est particulièrement plus préoccupante chez les Populations Autochtones, où les enfants quittent systématiquement l'école pendant les campagnes de pêche, de chasse et de cueillette.

La population des villages de la SDC de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka n'a pas accès à l'eau potable. Seule la localité de Minganga dispose d'une borne fontaine dont l'eau est de très mauvaise qualité, et qui tarie en saison sèche. D'une manière générale, l'approvisionnement en eau se fait donc à partir des cours d'eau situé dans la SDC ; une eau non potable, qui entraîne souvent des maladies hydriques au niveau des populations. Par ailleurs, il n'existe pas de système organisé de gestion des déchets (ordures et eaux usées), ni de latrines améliorées dans les villages de la SDC.

Il faut signaler qu'il n'y a pas d'électricité dans toute l'étendue de la SDC. Pour la cuisson des aliments, les principales sources d'énergie utilisées par les ménages sont le bois de chauffe et le charbon de bois. Pour l'éclairage, les villageois utilisent des lampes à pétrole, solaires ou à pile. Quelques personnes utilisent parfois un groupe électrogène ou une grosse batterie pour alimenter les appareils électroménagers. Le réseau téléphonique est quasi inexistant, la radio nationale est difficilement captée. Le secteur économique concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche, la chasse, la foresterie (PFNL). La production agricole est essentiellement constituée des produits vivriers destinés avant tout à l'autoconsommation. Les systèmes de production sont représentatifs des pratiques agricoles d'abattage des arbres et de culture sur brûlis, en rotation avec des jachères ligneuses. Les activités agricoles occupent principalement les femmes. C'est une agriculture de subsistance, pratiquée par des populations sans qualification technique, avec des moyens rudimentaires très limités, sans accès aux intrants et aux semences de qualité. La main-d'œuvre est fournie par des populations autochtones est très sollicitée dans différentes la préparation et l'entretien des cultures. Les principales spéculations cultivées sont : manioc, banane, maïs et patate douce. L'activité cacaoyère a connu une reprise grâce à l'appui de la CIB-OLAM.

La chasse à l'arme à feu dans la SDC est une activité exclusivement masculine et fournit la viande de brousse qui constitue la première source de protéines animales des communautés. Les Populations Autochtones représentent plus de la moitié des chasseurs. Mais avec l'essor des mesures de conservation découlant de la préservation du parc Nouabalé-Ndoki et de l'aménagement forestier de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka, la pratique de chasse est actuellement très réglementée. Toutefois, on note une résistance du braconnage pratiqué par les jeunes villageois.

La pêche artisanale est pratiquée toute l'année sur les rivières Motaba, Likouala aux herbes, leurs affluents et dans les étangs de forêts. Les pêcheurs utilisent principalement les pirogues à pagaies, des filets et des hameçons. La pêche à la nasse est également pratiquée par les pêcheurs allochtones. La pêche de saison sèche est pratiquée par les femmes. Les Populations Autochtones pêchent dans les étangs naturels et les petits cours d'eau essentiellement pour l'autoconsommation.

La cueillette reste une activité importante pour les populations autochtones, semi-nomades, en particulier les femmes. Les principaux produits récoltés sont les champignons, les chenilles, le koko, les feuilles de marantacées, les plantes médicinales, les produits pour l'artisanat.

L'élevage pratiqué de manière embryonnaire par la population de la SDC est de type extensif, caractérisé par la divagation permanente des bêtes. Parmi les espèces animales élevées, figurent la volaille (poulets batékés et canards) et les petits ruminants (caprins et ovins). Cependant, le manque de structures d'accompagnement et de financement reste un handicap à son développement de l'élevage dans la SDC.

Figure 5 : Les séries d'aménagement au sein de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka

Source : CIB, Plan d'Aménagement de l'UFA Loundoungou – Toukoulaka

3.2.1.6. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Lopola

Localisation géographique et administrative

L'UFA Lopola se situe dans le département de la Likouala. Elle a une superficie de 199 900 ha. La série de développement communautaire de l'UFA Lopola couvre une superficie de 5 935 ha, soit environ 2,9 % de la superficie totale de l'UFA.

Données biophysiques

L'UFA Lopola est sous le régime du sous-climat oubanguien, caractérisé par une pluviométrie de l'ordre de 1 200 à 1 800 mm par an, sans mois secs, avec seulement 1 ou 2 mois de pluviométrie inférieure à 50 mm (février-décembre) pour la période 1996 et 2000. La température moyenne mensuelle oscille entre 25°C et 27°C avec des extrêmes de 13°C en janvier et 40°C en mars - avril. L'humidité moyenne à 12 heures oscille entre 70% au début de l'année et 90% en juin. Les vents sont faibles, sauf au moment des orages de saison des pluies où ils peuvent être violents.

Sur le plan du relief, l'UFA Lopola est située sur un plateau d'altitude comprise entre 350 et 540 mètres. On note aussi la présence des fonds de petites vallées encaissées occupés par des zones marécageuses réduites.

Du point de vue hydrographique, l'UFA Lopola est entièrement située dans le bassin versant de l'Oubangui, affluent majeur du fleuve Congo. Les principales rivières traversant l'UFA sont Lombo, Lopéla et Mandzamba (qui devient Ipendja au sud), et les principales rivières qui la bordent sont Lola, à l'ouest, Ibenga à l'est et Dibo au sud-est.

Les sols sont principalement de type ferralitique, l'altération des roches et le lessivage étant largement favorisés par la chaleur et la forte pluviosité. On peut distinguer deux types : i) les sols ferralitiques typiques : jaunes, indurés, plus ou moins appauvris. Ces sols jaunes ont une texture argilo-sableuse à argileuse et l'argile prépondérante est la kaolinite (60%) ; ii) les sols hydromorphes moyennement à peu organiques à gley que l'on rencontre dans les bas-fonds. Ces sols sont peu fertiles et peu aptes à une agriculture intensive permanente sans apports de fertilisants. Les sols argileux sont d'autant plus sensibles à l'érosion que la pente est forte, ce qui est le cas aux abords des rivières les plus encaissées comme la Lombo ou la Lopéla.

Sur le plan de la végétation, à l'exception de quelques rares espaces non forestiers savanes, cultures et jachères, l'ensemble de l'UFA Lopola est actuellement couverte par la forêt dense ombrophile sempervirente de la région guinéo-congolaise. Les forêts denses sont largement majoritaires, suivies des zones de transition et des forêts à Limbali.

La faune compte des espèces de grands mammifères emblématiques présentes sur l'UFA telles que le Gorille (*Gorilla gorilla*), les Éléphants (*Loxodonta africana cyclotis*). On note aussi la présence des Chimpanzés (*Pan troglodytes*) et d'autres espèces : Buffles de forêts (*Syncerus caffer nanus*), Panthères (*Panthera pardus*), Potamochères, etc.

Milieu humain

Sur la zone d'emprise de l'UFA Lopola, un recensement réalisé en 2006 faisait état de 3 241 habitants. Selon les projections de l'étude socio-économique, la population est estimée à 4 246 habitants en 2016. De nombreux groupes ethniques cohabitent dans l'UFA Lopola : les Kaka, les Mboma, les Bandjongo et les Baka. Les Bantous représentent 79% de la population, contre 21% pour les populations autochtones.

Le mode de gestion foncière qui s'applique partout est celle du premier arrivant. La terre appartient à celui qui la défriche et la met en valeur le premier. La jachère constitue un titre de propriété. Celle-ci

peut être acquise moyennant paiement auprès du propriétaire. Chaque lignage dispose d'un lopin de terre qui se transmet par héritage. Au niveau de la SDC de l'UFA Lopola, l'accès à la terre n'est soumis à aucune contrainte. Le chef du village joue un rôle dans le processus d'attribution et d'accès à la terre. L'habitat de la SDC de l'UFA Lopola est essentiellement constitué de maisons traditionnelles et semi-modernes. Les constructions traditionnelles de type Bantou sont en terre battue renforcés d'une armature en bois et bambou avec toitures en feuilles de raphia. Chez les Populations Autochtones, semi-nomades, l'habitat est caractérisé par les « mougoulous » qui sont des huttes en gaulettes entremêlés recouvertes de feuilles de marantacées. Cependant, dans les anciennes bases vie devenues villages, les maisons sont construites en planche avec de toitures couvertes feuilles de raphia.

Dans le domaine de la santé, il existe trois centres de santé, un se trouvant dans le campement de WCS et dans les deux sites BPL de Lopola et Lombo où l'accès aux soins est libre pour les travailleurs de la société, leurs ayants-droit et les Populations Autochtones. Aucune pharmacie indépendante n'existe actuellement à Lopola, cependant les commerçants vendent quelques produits pharmaceutiques. Les populations sont parfois obligées de faire recours à la médecine traditionnelle. Dans le contexte actuel de propagation de la COVID-19, et compte du système de santé fragile dans la zone, l'adoption des mesures recommandées par l'OMS reste la solution la plus efficace pour éviter l'infection et protéger les personnes les plus à risque.

Concernant l'éducation, la plupart des villages riverains de l'UFA Lopola comptent une école publique. Le personnel enseignant est insuffisant et le taux de scolarisation reste faible (10% à 20%).

La quasi-totalité des habitants des séries de développement de l'UFA Lopola manque d'eau potable. Dans la zone, un seul puit installé par Thanry Congo dans le village de Liganga-Makao (UFA Ipendja) assure l'accès à l'eau potable. L'approvisionnement en eau se fait donc au niveau des cours d'eau qui coulent dans la zone. Ce qui représente un risque potentiel de développement de maladies hydriques au niveau des populations. Dans le domaine de la collecte et du traitement des ordures et eaux usées, aucun système organisé n'est présent dans la SDC. Aussi, les latrines améliorées font défaut dans les villages où les populations utilisent la latrine traditionnelle ou vont dans la nature.

La couverture de la SDC de Lopola en électricité est relativement faible. Seules les bases vie de la société BPL sont alimentées par des groupes électroniques. La principale source d'énergie utilisée par les ménages est le bois de chauffe et le charbon de bois. Pour l'éclairage, les villageois utilisent des lampes à pétrole, solaires ou à pile. Le réseau téléphonique est présent dans certains villages de la SDC, mais la radio nationale est difficilement captée.

Le secteur économique concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche, la chasse, la foresterie (PFNL). L'agriculture pratiquée dans l'UFA est une agriculture de subsistance, d'une faible productivité sur des superficies réduites. Elle repose principalement sur la culture du manioc, des courges, du plantain, du taro, des ananas, du maïs et du sorgho (introduit récemment dans la zone). Le manque de formation sur les techniques de production performantes, le manque d'appuis (financier, semences de qualité, matériel agricole, encadrement technique) constituent les principales contraintes de l'agriculture dans la SDC.

La chasse est l'activité traditionnelle la plus répandue dans le département et constitue la première source d'approvisionnement en protéines animales des populations. D'une chasse d'autosubsistance, elle est actuellement à but lucratif et exclusivement pratiquée par les hommes avec l'arme à feu ou les pièges à câble métallique malgré leur interdiction. Dans l'UFA Lopola, la chasse exerce localement une pression sur les populations de grands mammifères à proximité des terroirs villageois, sur toute la partie Nord-Est de l'UFA et autour de Mompoutou. Toutefois, avec les mesures de conservation résultant de l'aménagement forestier de l'UFA Lopola, la chasse est beaucoup plus réglementée, mais les actes de braconnage sont souvent signalés.

La pêche est très peu pratiquée dans l'UFA Lopola. Les quelques pêcheurs opèrent dans les cours d'eaux Ibenga, Lopéla, Dibo, etc. à l'aide de lignes, filets ou nasses. Avec la restriction de la chasse et compte tenu du chômage des jeunes dans la SDC, les populations s'activent de plus en plus vers la pêche comme activité génératrice de revenus.

La cueillette est une activité qui occupe l'ensemble des habitants de l'UFA Lopola et concerne de nombreux produits essentiellement destinés à l'autoconsommation tels que le coco (*Gnetum africanum*) et les autres feuilles comestibles, les feuilles de marantacées, les fruits et les patates sauvages, les champignons, le miel et les chenilles.

Les plantes médicinales sont aussi récoltées pour des usages thérapeutiques (écorces, racines, feuilles, etc.). La cueillette reste une activité particulièrement importante pour les populations autochtones, semi nomades, surtout les femmes.

Les habitants des villages de la SDC de l'UFA Lopola, en particulier les communautés bantoues, pratiquent le petit élevage de case (ovin/caprin et volaille). Il s'agit là d'un élevage traditionnel du type extensif et caractérisé par la divagation permanente des bêtes. Les animaux élevés ne font l'objet d'aucun suivi ou contrôle vétérinaire. Le manque de structures d'accompagnement et de financement des projets d'élevage constituent les principales difficultés du secteur.

Figure 6 : découpage en séries de l'UFA Lopola

Source : Plan d'Aménagement de Lopola

3.2.2. Département de la Sangha

La Sangha, deuxième plus grand département du pays, compte une superficie de 55 800 km². Son chef-lieu est Ouessou. Il est limité au nord et à l'ouest par la frontière avec le Cameroun, au sud par le département de la Cuvette et celui de la Cuvette-Ouest et à l'est par le département de la Likouala. Le département de la Sangha est caractérisé par un climat de type équatorial. La température moyenne est de 28 °C et les précipitations varient entre 1 800 mm et 2 000 mm d'eau par an. La saison des pluies dure donc 11 mois et demi environ. Au plan hydrologique, le département de la Sangha est drainé par plusieurs cours d'eau majeurs parmi lesquels : la Likouala-aux-Herbes et la rivière Sangha (affluent du fleuve Congo). La forêt occupe une grande partie du département, tandis que la savane n'existe quasiment pas. Le type de sols peu favorables à la pratique de l'agriculture. Le département de la Sangha est connu comme un grand producteur de café et de cacao. La pêche y est très pratiquée. Selon el RGPH de 2007, le département de la Sangha est peuplé de 85 738 habitants dont 42 992 hommes et 42 746 femmes. La densité y est de 1,5 habitants/km². Les habitants de ce département sont en très grande partie des peuples issus des Bakouélé et des Nziens. On note aussi une présence non négligeable des populations autochtones dans le département. Au plan de l'activité économique, le département de la Sangha est un carrefour d'échanges commerciaux entre le Cameroun et la République du Congo. Sa localisation au niveau de la grande forêt équatoriale lui permet d'être le siège de plusieurs sociétés évoluant dans la production et la transformation du bois. Les UFA concernées par le projet sont : Kabo, Ngombé, Pokola, JUA-IKIÉ (Suanké) et Pikounda.

3.2.2.1. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Kabo

Localisation géographique et administrative

Située dans le Département de la Sangha dans le District de Kabo, l'UFA Kabo fait partie de la zone II (Ibenga-Motaba) du secteur forestier Nord. Elle a une superficie estimée à 267 048 ha. La série de développement communautaire de l'UFA Kabo couvre une superficie de 7600 ha, soit 2,6% de la superficie totale de l'UFA.

Données biophysiques

Le climat qui sévit sur l'UFA Kabo est de type équatorial. En effet, la zone appartient à la région climatique de la cuvette congolaise et au domaine de la mousson atlantique permanente. C'est un climat à deux saisons : une saison pluvieuse de mars à novembre et une saison relativement sèche de décembre à février avec une moyenne pluviométrique annuelle de plus de 1700 mm d'eau. Les températures moyennes mensuelles varient faiblement autour de 25°C, avec un minimum en août (24,0°C) et un maximum en mars (25,7°C). L'humidité (quantité d'eau dans l'air) relative moyenne annuelle est de 85%.

Le relief de l'UFA Kabo assez plat, mais accidenté à certains endroits, est formé de hauts plateaux et de collines (partie nord-est de l'UFA et la zone de Kabo). L'altitude varie entre 350 et 400 mètres.

Au plan hydrographique, la Sangha et la Ndoki constituent les deux grandes rivières de l'UFA Kabo : la partie Ouest de l'UFA est arrosée directement par la rivière Sangha et les parties centrales et Est de l'UFA par la rivière Ndoki qui se jette dans la Sangha à 70 km plus au sud.

Les sols de l'UFA sont essentiellement de type ferrallitique, plus ou moins hydromorphes. Ce sont des sols argilo-limoneux ou limono-sableux selon la nature des alluvions, très acides et peu fertiles. Dans la zone de Bomassa, les sols sont à prédominance sablo-argileux, très riches en matière organique. Alors que dans la ZDC de Kabo et de Lémé, on distingue les sols argileux indurés au bord de la Sangha; les sablonneux et sablo argileux, très riches en matière organique ; les sols sableux avec une teneur faible en argile.

La végétation dans l'UFA Kabo se caractérise, du point de vue phytogéographique, par des formations se rattachant aux forêts denses humides semi-sempervirentes, correspondant à des formations de transition entre la forêt sempervirente et la forêt semi-décidue.

Sur le plan de la faune, plusieurs espèces de mammifères ont été recensées tels que l'éléphant, le gorille et le chimpanzé. Les oiseaux les plus courants sont les Perroquets, les Perdrix, les Pintades, les Calao, les Touraco, etc. pour les reptiles, on trouve dans la SDC et les zones de développement communautaires la vipère, la tortue, le varan, les crocodiles.

Milieu humain

La population de l'UFA Kabo est de 2 408 habitants (Recensement PROGEPP 2014). Dans son ensemble c'est une population relativement jeune, fortement demandeuse d'emplois. Les groupes ethniques dans les villages de la SDC sont Mbendzélé, Ngombé, Lari, Mbochi, Mbeti, Kouyou, Makoua, Likouba, Ngamissélé, Ngondi, Mbondzo, Bomitaba, Sangha-Sangha, Mboko, Gbaya, Mpomo, Ndjem, Mbochi, Ngomdzi, Yassoua et Bakouélé.

L'habitat est essentiellement constitué de maisons traditionnelles et semi-modernes alignées le long des routes principales. Les constructions traditionnelles de type Bantou faites de murs en terre battue renforcés d'une armature en bois et en bambou avec toitures en feuilles de raphia. Les Populations Autochtones, semi-nomades, vivent généralement dans les « mougoulous », huttes en gaulettes entremêlés recouvertes de feuilles de marantacées. A Kabo, on note l'existence des logements de la base vie des travailleurs de la CIB-OLAM qui sont construits en planches et en briques de terre cuites.

Au niveau sanitaire, il existe un poste de santé à Kabo construit par la CIB. Les malades graves sont évacués à Pokola pour des soins plus spécialisés. Le village Bomassa dispose d'un centre de santé intégré (CSI) qui est géré par un infirmier recruté par la WCS. Les autres villages ne disposent pas de centre de santé ; pour se faire soigner, les CLPA se rendent à Kabo, Bomassa ou Pokola. D'une manière générale, ces postes de santé sont caractérisés par une insuffisance en personnel, le manque de médicaments et le plateau technique déficient. Aussi, il n'existe pas de pharmacie dans l'ensemble de la SDC, ce qui rend difficile l'accès aux médicaments. Toutes ces difficultés font que les CLPA sont généralement recourus à la médecine traditionnelle. Dans le contexte actuel de propagation de la COVID-19, et compte du système de santé fragile dans la zone, l'adoption des mesures recommandées par l'OMS reste la solution la plus efficace pour éviter l'infection et protéger les personnes les plus à risque.

Sur le plan de l'éducation, il existe deux (02) écoles primaires à Kabo et Bomassa, une école des populations autochtones (don de la Fondation Frédéric Glanaz) et un collège d'enseignement général. Le village Bomassa dispose d'une école primaire mixte à cycle complet. Pour l'enseignement secondaire, les élèves se rendent à Kabo. Les villages Lémé et Gbabali ne disposant pas d'écoles, les enfants se rendent à Kabo pour effectuer des études. Les principales difficultés rencontrées dans l'éducation sont liées à l'enclavement, l'insuffisance des enseignants qualifiés, la dégradation des bâtiments, l'insuffisance des équipements et du matériel didactique, le taux de déperdition scolaire élevé.

Le Centre de Santé de Bomassa, ... l'école publique ... la borne fontaine publique
(Source : Photos Consultant, mars 2020)

Sur le plan de l'alimentation en eau potable, la SDC compte cinq (05) forages construits par la CIB qui couvrent convenablement aux besoins de la population du village Kabo. Les CLPA de Gbabali, Bomassa, Boncoin et Lémé n'ont pas accès à de l'eau potable et s'approvisionnent à partir des cours d'eau les plus proches.

Dans le domaine de la gestion des déchets (collecte et de traitement des ordures et les eaux usées), il n'existe pas de système organisé dans toute la SDC. A Kabo, les habitants des camps de la CIB et de PROGEPP disposent de latrines améliorées, tandis que, dans les villages, les CLPA utilisent généralement la latrine traditionnelle.

Dans toute la SDC, seul le village Kabo bénéficie d'une couverture en électricité produite par groupe électrogène pour le compte de la CIB. Dans les autres villages de la SDC, pour l'éclairage, les villageois utilisent des lampes à pétrole, à batterie ou à énergie solaire. Pour la cuisson des aliments, les principales sources d'énergie utilisées par les ménages sont le bois de feu et le charbon de bois. Une antenne de téléphonie mobile à Kabo facilite les communications avec le reste du monde, mais le réseau est difficilement fonctionnel. La radio nationale est difficilement captée.

Le secteur économique concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche, la chasse, la foresterie (PFNL). La production agricole concerne essentiellement la culture des produits vivriers destinés avant tout à l'autoconsommation. La main-d'œuvre agricole bon marché, fournie par les Populations Autochtones, est très sollicitée par les Bantous dans les différentes opérations culturales. Les superficies cultivées restent modestes environ 0,7 hectares en moyenne par cultivateur. La méthode de culture par itinérance et sur brûlis pratiquée est tout l'inverse d'une agriculture durable, puisque la forêt est détruite au fur et à mesure que les communautés ouvrent de nouveaux champs et les sols deviennent de moins en moins fertiles sous l'action du feu et de la monoculture. Les principales cultures dont les sont : le manioc, la banane, le maïs et la patate douce. On note une reprise de l'activité cacaoyère encouragée par CIB-OLAM.

Le manque de formation sur les techniques de production performantes, le manque de moyens (financier, matériel et outils agricole, semences sélectionnées, encadrement technique) expliquent, entre autres, la faiblesse des rendements et des productions dans le domaine agricole. A cela s'ajoute le problème chronique qui est le conflit homme/faune (éléphant). En effet, l'éléphant étant une espèce protégée et dévastatrice des cultures, décourage la pratique de l'agriculture chez beaucoup de populations qui en ont fait les frais sans être indemnisées, malgré leurs plaintes répétitives auprès des autorités locales et des services compétents.

La chasse dans la SDC est une activité exclusivement masculine. Elle fournit la viande de brousse qui constitue la première source de protéines animales des peuples de forêts. Les populations autochtones représentent plus de la moitié des chasseurs. La chasse à l'arme à feu est la plus pratiquée avec des fusils de calibres 12 et munitions double zéro (00). Les pièges à câble métallique sont aussi très utilisés malgré leur interdiction. Culturellement, les CLPA de la SDC sont des chasseurs, mais avec des mesures de conservation et de préservation du parc Nouabalé-Ndoki et de l'aménagement forestier de l'UFA Kabo, la circulation des produits fauniques a été significativement réduite. Cependant, il faut souligner une persistance des actes de braconnage perpétrés par les jeunes en quête d'emplois rémunérés.

La pêche artisanale est pratiquée toute l'année sur la rivière Sangha, ses affluents et dans les étangs de forêts. Elle s'organise autour de la cellule familiale. Les pêcheurs utilisent principalement les pirogues à pagaies, des filets et des hameçons. La pêche à la nasse est également pratiquée par les pêcheurs allochtones. La pêche de saison sèche est pratiquée par les femmes. Les populations autochtones pêchent dans les étangs naturels et les petits cours d'eau essentiellement pour l'autoconsommation. Les poissons que l'on trouve le plus couramment sont : le silure, le poisson vipère, les Cichlidées, les Protopteridées, le poisson électrique, les Osteoglossidées couramment appelé « Congo Ya Sika », le brochet, la carpe, « Mbessé », « Malangoua », Mougoussou », « Mokobé », les crevettes et les crabes.

La cueillette reste une activité importante pour les populations semi nomades, en particulier pour les femmes. Les principaux produits récoltés sont les champignons, les chenilles, le koko, les feuilles de marantacées, les plantes médicinales, les produits pour l'artisanat. Les produits de cueillette longtemps destinés exclusivement à l'autoconsommation sont de plus en plus commercialisés.

L'élevage (ovins, caprins, volailles) est embryonnaire dans toute l'étendue de la SDC. Cela s'explique par le fait que les CLPA de cette zone n'ont pas une culture pastorale. La réglementation de la chasse, la hausse des prix de la viande de brousse sur les marchés et le désenclavement des villages concourent au développement de l'élevage dans la zone. Cependant, le manque de structures d'accompagnement et de financement constitue un frein à la réalisation de cet objectif.

Figure 7 : Unité Forestière d'aménagement de Kabo

Source : PFDE, Plan Simple de Gestion de Kabo, 2018

3.2.2.2. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Pokola

Localisation géographique et administrative

L'UFA Pokola se situe dans le district de Mokéko du département de la Sangha. Ses limites sont : au Nord, par le parallèle 1°50' N situé à 7 km au nord du confluent de la rivière Mbolo et de la Sangha ; à l'Ouest et au Sud-Ouest, par la rivière Sangha ; à l'Est, par la limite départementale Sangha-Likouala. Elle a une superficie de 377 550 ha, dont 26 490 ha (soit 7%) constituent la SDC.

Données biophysiques

Comme sur tout le nord Congo, le climat qui sévit sur l'UFA Pokola est de type équatorial à deux saisons : une saison pluvieuse de mars à novembre et une saison relativement sèche de décembre à février avec une moyenne pluviométrique annuelle de plus de 1700 mm. Les températures moyennes mensuelles varient faiblement autour de 25°C, avec un minimum en août (24,0°C) et un maximum en mars (25,7°C). L'humidité (quantité d'eau dans l'air) relative moyenne annuelle est de 85 %.

Le relief de l'UFA Pokola est pratiquement plat, avec une altitude moyenne d'environ 350 mètres. Au plan hydrographique, l'UFA est drainé, dans sa partie sud, par de petits affluents de la rivière Sangha, et par la rivière Ndoki dans sa partie centrale.

Les sols formés sur des terrasses anciennes ou récentes sont de type ferrallitique, argilo-limoneux à sablo-limoneux selon la nature des alluvions, très acides et peu fertiles, localement hydromorphes et parfois tourbeux, occupent les bas de versants inondables, les dépressions marécageuses et les fonds de vallées.

Les types de végétations de l'UFA Pokola sont constitués de forêt dense, forêt claire, forêt ouverte à *Marantaceae*, forêt monodominante à limbali, forêts marécageuses et inondables, marécages.

La faune est composée des principaux grands mammifères, dont des espèces intégralement et partiellement protégées. On note aussi la présence de la petite faune, des primates et de l'avifaune. Cependant, la pratique du braconnage constitue une menace majeure sur les ressources fauniques.

Milieu humain

La SDC de l'UFA Pokola compte une population d'environ 14 555 habitants en 2014, dont 50,23% de femmes contre 49,77% d'hommes. La communauté urbaine de Pokola possède la plus forte population, avec 13485 habitants. Les populations autochtones, semi-nomades, représentent 42%.

Le système foncier coutumier est pratiqué en général dans toute la SDC. Cependant, il faut souligner que dans la ZDC de Pokola, l'acquisition des terres prend de plus en plus un aspect formel. Avec l'avènement de la Communauté Urbaine, on observe des zones loties, l'existence d'un plan cadastral, la délivrance de permis d'occuper par les autorités compétentes.

L'appropriation des terres pour leur mise en valeur se fait de façon individuelle ou familiale. Trois (03) types d'appropriation et d'occupations foncières, sont observés selon qu'on se trouve dans une zone de jachère ou de plantations : i) le défrichement et l'abattage (droit de hache) ou encore droit du premier occupant ; ii) les jachères, propriétés privées des familles, très souvent acquises par héritage et/ou par legs laissé par les aïeux ; iii) les plantations et les champs appartiennent au ménage et qui constituent de ce fait les propriétés privées des individus. Toutefois, le développement de la culture du cacao a favorisé la spéculation foncière dans la SDC, et les conflits fonciers sont devenus récurrents.

Le cadre de vie dans la SDC est de type traditionnel dans les campements et villages. L'habitat est essentiellement constitué de maisons traditionnelles et semi-modernes alignées le long des routes principales. Chez les Bantous, les constructions de type traditionnel sont faites de murs en terre battue renforcés d'une armature en bois et bambou attachés par des lianes, les toitures sont en feuilles de raphia. Les Populations Autochtones, semi-nomades, s'accommodent dans les « mougoulous », des huttes en gaulettes entremêlés recouvertes de feuilles de marantacées. Il sied cependant de signaler l'existence à Pokola de logements anciens faits de planches, et de nouveaux construits en briques de terre cuites au niveau de la base vie des travailleurs de la CIB-OLAM.

Au plan de la santé, on dénombre dans la SDC de l'UFA Pokola, six établissements sanitaires privés dont le centre médico-social de la CIB. Les évacuations sanitaires s'orientent généralement vers les hôpitaux de Brazzaville. Les autres villages de la SDC ne disposent pas de structure de santé, les populations se rendent à Pokola pour se faire soigner ; aussi, elles sont confrontées à des difficultés d'évacuation (enclavement, manque de moyen de transport, etc.) de leurs malades vers ces structures de santé. Il faut également souligner qu'une bonne partie de la population rurale fait recours à la médecine traditionnelle. Dans le contexte actuel de propagation de la COVID-19, et compte du système de santé fragile dans la zone, l'adoption des mesures recommandées par l'OMS reste la solution la plus efficace pour éviter l'infection et protéger les personnes les plus à risque.

En matière d'éducation, Pokola compte une école primaire, un collège et un lycée public d'enseignement général, et une école consulaire pour les enfants des cadres expatriés de la CIB-OLAM. On note aussi la présence des établissements privés situés dans les quartiers populaires de la ville. Dans le reste de la SDC, la couverture de l'offre éducative reste insuffisante (seuls les villages Djaka, Matoto et Ikelemba possèdent des écoles primaires) et on relève une fréquentation scolaire assez marginale des enfants des populations autochtones.

Dans le domaine de l'eau et assainissement, les camps des ouvriers de la CIB disposent d'un système d'approvisionnement en eau potable à Pokola. Par ailleurs, huit bornes fontaines (plus une source aménagée) sont installées avec libre accès des populations à Pokola. Les autres villages de la SDC s'approvisionnent en eau à partir des cours d'eau, avec tous les risques de maladies hydriques qui s'y rapportent. Il n'existe pas de système organisé de collecte et de traitement des ordures et des eaux usées à Pokola. Dans les bases vies de la CIB-OLAM, existent des latrines améliorées alors qu'elles manquent dans les villages riverains où les populations utilisent la latrine traditionnelle, ou à défaut, vont dans la nature.

La communauté urbaine de Pokola bénéficie d'un système d'approvisionnement en électricité grâce au concours de la CIB-OLAM. Mais la couverture n'est pas totale et certains quartiers, comme les autres villages de la SDC, utilisent des lampes à pétrole, solaires ou à pile pour l'éclairage. Pour la cuisson des aliments, les principales sources d'énergie des ménages sont le bois de feu et le charbon de bois.

Le réseau de téléphonie mobile fonctionnel à Pokola, est difficilement accessible dans les autres villages de la SDC.

Le secteur économique est dominé par l'agriculture qui reste quasiment l'activité principale dans la SDC. La production agricole est essentiellement constituée des produits vivriers destinés en priorité à l'autoconsommation, l'excédent étant commercialisé. Les activités agricoles occupent principalement les femmes. La main-d'œuvre fournie par les communautés autochtones est très sollicitée dans différentes opérations culturales. Les principales cultures sont le manioc, la banane, le maïs et la patate douce. On note cependant une reprise de l'activité cacaoyère ces dernières années.

La chasse dans la SDC est une activité exclusivement exercée par les hommes. Elle fournit la viande de brousse qui constitue la première source de protéines animales des peuples de forêts. Les populations de la SDC sont marquées par une tradition de pratique de la chasse, et les Populations Autochtones représentent plus de la moitié des chasseurs.

La pêche est pratiquée toute l'année sur la rivière Sangha, ses affluents et dans les étangs de forêts. Les pêcheurs utilisent principalement les pirogues à pagaies, des filets et des hameçons. La pêche de saison sèche est pratiquée par les femmes. Les populations autochtones pratiquent la pêche à la nasse dans les étangs naturels et les petits cours d'eau.

La cueillette reste une activité importante pour les populations autochtones, semi-nomades, en particulier pour les femmes. Les principaux produits récoltés sont les champignons, les chenilles, le koko, les feuilles de marantacées, les plantes médicinales, les produits pour l'artisanat. Les produits de cueillette, longtemps destinés exclusivement à l'autoconsommation, sont de plus en plus commercialisés dans les marchés locaux.

L'élevage pratiqué est de type extensif, caractérisé par la divagation des bêtes. Les principales espèces animales élevées sont : la volaille (poulets batékés et canards) et les petits ruminants (caprins et ovins). Le manque d'accompagnement et de financement constituent un handicap à l'épanouissement de l'élevage dans la zone.

Le commerce est une activité importante à Pokola, qui mobilise essentiellement les femmes. Elle constitue pour la plupart des familles à Pokola une activité de subsistance et source de revenus. L'existence d'un grand marché à Pokola constitue une bonne opportunité pour le développement des activités de commerce en général, mais surtout pour favoriser l'écoulement des productions agricoles des villages de la SDC.

Figure 8 : Les séries d'aménagement au sein de l'UFA Pokola

Source : CIB, Plan d'Aménagement de l'UFA Pokola

3.2.2.3. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Ngombé

Localisation géographique et administrative

L'UFA de Ngombé, vaste de 1 159 643 ha, est attribuée à la société IFO. Elle se situe dans le département de la Sangha. Ses limites sont définies par l'Arrêté n°8233/MDDEF/CAB.- du 5 octobre 2006. La série de développement communautaire (SDC) de l'UFA Ngombé couvre une superficie de 47 947 ha soit 4,1% de la superficie totale de l'UFA.

Données biophysiques

La zone de l'UFA Ngombé appartient au climat équatorial semi-humide, qui caractérise le Nord-Congo située au nord de l'Equateur. Il est caractérisé par deux saisons sèches (mi-décembre à mi-mars et juin à mi-août) et 2 saisons pluvieuses par an (mars à juin et d'août à mi-décembre), avec une amplitude thermique comprise entre 2 et 2,5°C et une température moyenne de 26,1°C. La pluviométrie annuelle moyenne est 1 900 mm (2000-2004 sur Ngombé).

Le relief de l'UFA Ngombé est de deux types : une zone de collines au nord et à l'ouest, où l'altitude atteint les 400 m et une vaste étendue de plaines à l'est et au sud, avec une altitude ne dépassant pas 400 m, et sur laquelle s'étendent de vastes marécages.

Au plan hydrographique, l'UFA de Ngombé est entièrement située dans le bassin versant de la Sangha, affluent majeur du fleuve Congo. La Boumbala-Djoubou et l'Ebangui qui drainent la partie Est de la concession se jettent directement dans la Sangha. Les eaux s'écoulent en direction du sud-est, principalement par les bassins versants de la Lengoué et de la Kandéko, vers la Likouala-Mossaka qui plus loin à l'est rejoint la Sangha. Au sud, la Mambili draine de petits affluents orientés nord-sud. Au Nord, au travers la Lilo, la Gouandzié, la Pandama rejoignent la Ngoko.

Les sols de l'UFA de Ngombé sont essentiellement hydromorphes, mais également argilo-sableux blancs. La végétation est composée de : forêts sur terre ferme (64%) avec des forêts denses et des forêts claires à marantacées et de forêts de transition (entre la forêt dense et la forêt claire) ; forêts marécageuses (33%) inondées en permanence ou inondées périodiquement ; savanes herbeuses (où il n'y a que de l'herbe) et des savanes arbustives (comportant de petits arbres en groupes ou isolés) ; des Yanga et des Baïs, qui sont de zones (cuvettes) marécageuses avec des petits arbres ou de l'herbe et un étang au centre du marécage.

Milieu humain

La population de la SDC de l'UFA Ngombé était estimée à 7 263 habitants en 2004, dont 4 106 habitants à Ngombé et 3 340 habitants en zone rurale riveraine.

Les principaux groupes ethniques qui vivent dans l'UFA Ngombé sont les Bonguili les Sangha-Sangha-Bomoali et les Lino. Les principaux groupes de Populations Autochtones sont les Mbendzélé, les Bangombé, les Mikaya. On note aussi la présence de populations originaires de la RDC, du Rwanda et de la RCA qui sont venues s'installer dans la zone de l'UFA Ngombé, du fait des conflits qu'ont connus ces pays.

L'habitat dans la SDC Ngombé est essentiellement constitué de maisons traditionnelles et semi-modernes alignées généralement le long des routes principales. Chez les Bantous, les maisons sont faites de planches et murs de briques en terre cuite. Les Populations Autochtones semi-nomades s'abritent souvent dans des huttes traditionnelles (les mougoulous) recouvertes de feuilles de marantacées.

Sur le plan de la santé, la majorité des grands villages de la SDC dispose d'au moins une infirmerie et/ou une centre de santé. Mais ces structures sanitaires sont confrontées, comme partout dans le District et le Département, au manque de médicaments et à l'insuffisance du personnel qualifié. Dans le contexte actuel de propagation de la COVID-19, et compte du système de santé précaire dans la zone, l'adoption des mesures recommandées par l'OMS reste la solution la plus efficace pour éviter l'infection et protéger les personnes les plus à risque.

Dans le domaine de l'éducation, plusieurs de villages de la SDC disposent d'une école primaire construite en matériaux durables. Un collège existe à Ngombé Centre, mais par défaut de lycée dans la SDC, les élèves doivent se rendre à Ouesso pour poursuivre leurs études secondaires.

D'une manière générale, les villages de la SDC ont accès à l'eau potable des forages installés par le projet « Eau pour tous », mais les CLPA se plaignent des pannes que connaissent régulièrement ces installations. Dans les localités non desservies, les populations utilisent l'eau de source, l'eau de pluie, l'eau de puits ou l'eau de rivière qui est souvent à l'origine de certaines maladies comme la diarrhée. Il n'existe pas de système d'assainissement des eaux usées dans la SDC. La plupart des habitants des villages utilisent des latrines traditionnelles, mais certaines vont dans la nature.

Sur le plan de l'accès à l'énergie, seul le village de Liouesso est alimenté en courant électrique à partir du nouveau barrage hydro-électrique installé sur la rivière Lengoué. La localité de Ngombé Carrefour a accès au courant électrique produit par IFO. Dans les autres villages riverains, la population utilise des lampes à pétrole, des lampes torches, ou encore des boîtes avec une mèche pouvant fonctionner au pétrole/gasoil/huile, et même le feu, pour s'éclairer. Pour la cuisson des aliments, les ménages utilisent le bois de chauffe, la sciure ou les copeaux de bois.

Le secteur économique est dominé par l'agriculture, qui concerne essentiellement la culture des produits vivriers destinés avant tout à l'autoconsommation. Les principales productions agricoles sont: banane, maïs ; manioc, arachide, palmier à huile, etc. Les outils et matériels de culture les plus utilisés sont la houe, la machette, la hache, la lime. Les femmes sont les plus actives dans l'agriculture, et exploitent des parcelles individuelles ou au sein d'exploitations familiales. Pour certains travaux (débroussaillage, d'abattage), elles font appel à l'entraide ou solliciter une main d'œuvre rémunérée auprès des hommes Bantous ou Populations Autochtones.

La chasse est pratiquée dans la SDC par les populations pour satisfaire principalement les besoins alimentaires en protéines animales de leurs familles.

La pêche artisanale (au filet, la pêche à l'hameçon), la nasse est pratiquée en général par les hommes sur les rivières dans la SDC. Les principaux poissons pêchés sont : « Mboto », « Mokobé », « Mongoussou », « Malangoua », « Mbessé », Silure, Carpe, Brochets. Les femmes pratiquent surtout la pêche à la nasse et au niveau du barrage. La production est destinée à la consommation et à la vente. Le poisson est également fumé pour être conservé et vendu dans les marchés.

La cueillette des produits forestiers non ligneux (PFNL) est une activité de subsistance importante pour les CLPA, en particulier pour les femmes et les Populations Autochtones. Les principaux PFNL collectés dans la zone de la SDC sont le Gnetum africanum « koko », les champignons, les mangues sauvages, les feuilles de marantacées « makassa », les lianes/rotins, les palmiers raphia, les chenilles (Attacidae), les larves (*Rhynchophorus phoenicis*) collectées dans les troncs des palmiers, le miel, les escargots achatines, etc.

L'élevage domestique pratiqué dans la SDC concerne les moutons, les canards et les poules locales. Le manque d'encadrement technique de proximité et de financement limite le développement de l'élevage dans la SDC.

Le commerce occupe une place assez importante dans l'activité économique de la SDC. Les produits agricoles sont évacués, stockés et écoulés au marché de Ngombé Centre où se trouvent le site industriel et la base vie de la société IFO.

Figure 9 : Unité Forestière d'aménagement de Ngombé

Source : IFO, Plan d'aménagement de Ngombé 2006

3.2.3. Aires protégées

Entre 2006 et 2011, la superficie destinée aux aires protégées est restée quasiment stable, représentant 4,5 millions d'ha. Quatre (04) aires protégées (Odzala-Kokoua, Noubalé-Ndoki, Lac Télé et Yengo-Mouali), d'une superficie totale de 2 270 000 ha, sont totalement ou partiellement localisées dans la zone d'intervention du PANC, à savoir dans les départements de la Sangha et de la Likouala.

Le Congo dispose d'une faune diversifiée et d'un important réseau d'aires protégées. Celles-ci sont malheureusement confrontées à de nombreuses contraintes. Les principaux atouts relevés dans le domaine de la gestion de la faune et des aires protégées sont essentiellement : la présence de vastes forêts restées intactes dans le nord du pays et abritant d'importantes populations de certains grands mammifères emblématiques tels que le gorille de plaine de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle nain de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le bongo (*Tragelaphus euryceros*), etc.

Au titre des faiblesses, on note en particulier : la persistance et même l'accroissement du braconnage des grands mammifères et des autres espèces protégées ; la quasi inexistence des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage qui devaient être mises en place dans toutes les concessions forestières² ; le mauvais état des voies d'accès aux aires protégées dans une perspective de développement de l'écotourisme ; le vide juridique en matière de commerce de viande de brousse le manque d'application des textes réglementaires, notamment de la loi n°48/83 du 21/04/1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage.; Le manque des plans d'aménagement et de plan de gestion des aires protégées.

Les types et la superficie des aires protégées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Les aires protégées du Congo dans la zone d'intervention du PANC

Type	Désignation	Département	Superficie (Ha)	Menace
Parcs nationaux	Odzala-Kokoua	Cuvette-Ouest/Sangha	1.354.600	Braconnage, sciage, carbonisation, agriculture, orpaillage
	Noubalé-Ndoki	Sangha/Likouala	419.314	Braconnage
	Ntokou - Pikounda	Sangha / Cuvette		
Réserve communautaire	Lac Télé	Likouala	438.960	Braconnage
Domaines de chasse	Yengo-Mouali	Cuvette-Ouest/Sangha	58.000	Braconnage

(Source : MEFDDE 2014)

² Selon les Arrêtés portant approbation des différentes conventions pour la mise en valeur des unités forestières d'aménagement et sur la base d'un protocole d'accord à signer entre chaque société forestière et la direction générale de l'économie forestière

Figure 10 : Aires protégées

Source : PFDE, 2020

3.2.4. Contraintes socioéconomiques au niveau des communautés locales et populations autochtones

Les tableaux ci-dessous font le point, sur la base de la revue documentaires et des consultations publiques réalisées par le consultant, des contraintes socioéconomiques au niveau des communautés locales et populations autochtones.

Tableau 2 : Contraintes liées à l'accès aux services sociaux de base au niveau des CLPA

N°	Domaines	Constats
1	Education	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de la moitié des villages sont dépourvus d'écoles • Les écoles existantes sont peu ou pas équipées • Déficit en personnel enseignant • Déperdition scolaire élevée, particulièrement chez les populations autochtones
2	Santé et Hygiène	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des structures sanitaires • Sous équipement de structures sanitaires existantes et manque de médicaments • Développement de maladies diarrhéiques liées à la consommation de l'eau de rivière non traité • Principales maladies rencontrées chez les PA : pion (une sorte d'inflammation cutanée), paludisme, parasitoses, lèpre • Déficit en personnel soignant qualifié • Difficultés d'évacuation des maladies vers les centres de santé (enclavement et manque de moyen de transport) • Précarité des conditions d'hygiène et d'assainissement dans les villages • Système de santé fragile, voir précaire (manque d'équipements et de personnel sanitaire qualifié) dans le contexte actuel de la Covid-19, il s'y ajoute les difficultés d'accès à l'eau potable et à un système d'assainissement adéquat, la mauvaise gestion des ordures, etc.
3	Eau potable et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés d'accès à l'eau potable (les CLPA consomment l'eau des cours d'eau sans traitement) • Problèmes d'hygiène liés au manque de latrines améliorées dans les villages
4	Electricité et communication	<ul style="list-style-type: none"> • Faible accès à l'électricité, quasiment nul dans la plus part des villages riverains des UFA ; • Faible taux de couverture des réseaux mobiles en milieu rural (zone forestière)

(Source : Plan Simple de Gestion 2018-2022 des SDC et consultations publiques PANC, mars 2020)

Tableau 3 : Contraintes au niveau des activités économiques au niveau des CLPA

N°	Secteurs	Constats
1	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques et techniques culturelles empiriques, agriculture sur brûlis • Abattage d'arbres (déforestation) • Faible rendements et productions agricoles • Casse-tête du conflit Homme-Eléphant • Faiblesse des cultures de rente, sources de revenus telles que citron, cola, etc. • Manque de matériel, équipement et outils agricoles • Manque de formation sur les itinéraires techniques • Utilisation des populations autochtones par les Bantus comme une force de travail (main d'œuvre bon marché) • Difficultés de conservations, conditionnement des produits agricoles et forestiers • Absence de programme d'appui aux équipements et aux intrants agricoles (semences sélectionnées, matériel, outils, etc.) • Difficultés d'évacuation des produits agricoles dues à l'enclavement des zones de production • Eloignement des marchés de commercialisation des produits agricoles
2	Elevage	<ul style="list-style-type: none"> • Elevage traditionnel prédominant • Divagation des bêtes • Problèmes de suivi vétérinaire (pas d'encadrement sanitaire des bêtes) • Faible rendement de l'élevage • Manque d'accompagnement et de financement
3	Chasse	<ul style="list-style-type: none"> • Braconnage • Abattage des animaux protégés • Pratique de la chasse comme source de revenus
4	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne prédominante, au filet • Faible rendement • Utilisation des substances végétales toxiques (menace sur la ressource) • Source de revenus
7	Cueillette et ramassage	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage des arbres porteurs des fruits sauvages et des chenilles • Récolte de miel avec le feu • Pratique de la cueillette comme activité source de revenus • Restriction d'accès des CLPA aux produits de cueillette
11	Commerce	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion traditionnelle des fonds (besoin en formation des CLPA en gestion et comptabilité) • Enclavement des zones de production par rapport aux marchés et points de vente existants • Insuffisance de système de microcrédit mis en place • Accès difficile des CLPA au micro-crédit • Manque d'infrastructures de stockage et de conservation (productions, semences améliorées, autres intrants agricoles) • Insuffisance de sensibilisation et de formation des producteurs en marketing et commercialisation • Insuffisance des structures de micro finance capables d'octroyer les microcrédits aux petits producteurs • Manque de vulgarisation du système d'assurance agricole

(Source : Plan Simple de Gestion 2018-2022 des SDC et consultations publiques PANC, mars 2020)

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Cadre Politique

Les objectifs du Projet agroforestier Nord Congo (PANC) s'intègrent parfaitement dans la vision et les orientations de la République du Congo en matière de développement économique, social et environnemental énoncées dans différents documents-cadres de politique et stratégies en vigueur. A cet effet, le PANC, dans ses phases de formulation et de mise en œuvre, me mettra en cohérence avec ces documents de référence (essentiellement énumérés ci-après) à partir desquels il tire sa subsistance.

4.1.1. Plan National de Développement (PND) du Congo 2018 -2022

A la suite du Plan National de Développement qui a couvert la période 2012-2016, le Gouvernement Congolais a adopté le 13 août 2018, par le Parlement, un nouveau Plan National de Développement pour la période 2018-2022 comme cadre programmatique de l'action gouvernementale. De manière spécifique, le PND 2018-2022 vient opérationnaliser la vision du Président de la République « La marche vers le développement, allons plus loin ensemble ». Il comprend trois axes stratégiques prioritaires, à savoir, le renforcement de la gouvernance, la réforme en profondeur du système éducatif et de la formation au sens large et la diversification de l'économie nationale, avec un accent particulier sur l'agriculture et le tourisme.

4.1.2. Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), adopté en 1996 (actualisée en janvier 2016), a joué un rôle central dans l'analyse de la vulnérabilité du pays.

Le but du PNAE est de garantir un environnement sain et le développement durable, par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement, par la responsabilisation de tous les acteurs. Sa mise en œuvre devrait permettre d'apporter une contribution significative aux questions fondamentales qui concernent la sécurité alimentaire, la prévention et la lutte contre les pollutions, la lutte contre la pauvreté qui constituaient des contraintes à lever pour assurer le développement socioéconomique durable du Congo. Le PNAE avait balisé des pistes visant entre autres à : réduire la dégradation des écosystèmes naturels ; améliorer le cadre de vie ; assurer une utilisation durable et rationnelle des ressources naturelles ; améliorer l'état sanitaire des populations ; valoriser le patrimoine vert ; réduire la pollution urbaine et marine.

4.1.3. Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP)

Le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP-2012-2016, Livre 1), offre un cadre intégré des stratégies macroéconomiques et sectorielles que le Congo entend conjuguer pour diversifier et accélérer la croissance, générer des emplois, et développer les secteurs sociaux à la mesure des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), des ambitions d'émergence du Congo, et des aspirations des Congolais.

4.1.4. Politique forestière

L'objectif général de la politique forestière nationale est de gérer durablement les écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le maintien des autres fonctions écosystémiques. Cette politique devra s'articuler autour des axes suivants : aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ; promotion de la gestion et de l'aménagement durable des forêts et de la certification forestière ; conservation de la biodiversité, valorisation et certification de la faune et des aires protégées ; promotion de la foresterie communautaire ; promotion des forêts et aires protégées privées et des collectivités locales; boisements et reboisements; valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ; valorisation et transformation diversifiées et plus poussées du bois ;

promotion des métiers de la forêt, du bois et de la faune ; Accords de Partenariat Volontaires (APV) - *Forest Law Enforcement, Governance and Trade* (FLEGT) ; gouvernance en matière de gestion des ressources forestières et fauniques ; promotion de la Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) et mise en œuvre des mécanismes de paiement des services environnementaux ; financement durable de la forêt, de la faune et des aires protégées ; développement de la recherche forestière et faunique ; promotion de la coopération en matière forestière et faunique ; promotion du bois énergie et du marché local de bois d'œuvre.

4.1.5. Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène

Les principaux axes d'intervention dégagés par la politique nationale santé et environnement comprennent : la salubrité de l'environnement dans son ensemble (y compris l'approvisionnement en eau potable, les activités d'hygiène, l'assainissement et la gestion des déchets) ; la sécurité et la salubrité des aliments ; la gestion des catastrophes et des situations d'urgence ; la gestion et l'évaluation des risques environnementaux ; la participation communautaire, etc.

4.1.6. La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) de la République du Congo 2016-2025

La SNDD est conçue comme un processus de coordination et de mise en cohérence des politiques nationales et sectorielles existantes, dont le fondement s'associe aux stratégies de développement économique, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de protection de l'environnement et de la diversité biologique ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Basé sur une vision prospective du Congo émergent à l'horizon 2025, le présent document prend en compte les Objectifs du Développement Durables (ODD) et s'inscrit de ce fait dans la logique de l'agenda de développement post 2015.

Vision de la SNDD se décline comme suit : « A l'horizon 2030, le Congo aura établi les bases d'un développement durable, à travers la gestion rationnelle des ressources naturelles, l'amélioration de la gouvernance, le développement et la modernisation des infrastructures et des services sociaux de base, ainsi que la diversification de son économie ».

Conçue dans une vision partagée du développement et respectant les fondements garantissant la durabilité environnementale, l'optimalité économique et la viabilité sociale, la SNDD du Congo tient compte des atouts et potentialités naturels, du contexte politique, économique et sociodémographique ainsi que des grands défis auxquels le pays fait face.

Ainsi, la SNDD traite des grandes questions de développement à travers les quatre axes stratégiques suivants :

- Axe stratégique 1 : Gérer rationnellement les ressources naturelles ;
- Axe stratégique 2 : Améliorer durablement la gouvernance ;
- Axe stratégique 3 : Développer et moderniser durablement les infrastructures et les services sociaux de base ;
- Axe stratégique 4 : Diversifier durablement l'économie.

4.1.7. Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo, juillet 2016

La République du Congo a été sélectionnée par le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) de la Banque Mondiale et le Programme ONU-REDD pour la mise en œuvre du Programme de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+). Le pays s'est engagé depuis 2008 dans le processus REDD+. A titre de Rappel, l'acronyme REDD signifie, en anglais, Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation. Il désigne un mécanisme international visant à combattre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, causées par la déforestation et la dégradation des forêts, en particulier en zones tropicales.

L'inclusion d'activités de conservation, de gestion forestière durable et d'augmentation des stocks de carbone forestier a donné naissance à l'acronyme REDD+.

Au niveau national, il est institué le Comité National REDD+ (CONA-REDD) et la Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD); et au niveau décentralisé, les Comités Départementaux REDD+ (CODEPA-REDD).

La REDD+ est considérée par la République du Congo comme «un outil de développement durable et un véritable pilier de l'économie verte» devant permettre de participer pleinement à la lutte contre le changement climatique, en contribuant en même temps à l'atteinte de l'objectif de développement durable que s'est fixé le pays.

Pour atteindre cet objectif, cette Stratégie consensuelle, résultat d'un large processus de consultation de l'ensemble des parties prenantes, s'articule autour de 05 Options stratégiques, déclinées en 26 sous/options, qui comprennent à leur tour plus d'une soixantaine d'activités et plus de cent cinquante sous-activités, ainsi formulées :

Option stratégique 1 : Renforcement de la gouvernance et des financements durables

Option stratégique 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières

Option stratégique 3 : Amélioration des systèmes agricoles

Option stratégique 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois énergie

Option stratégique 5 : Développement d'un secteur minier vert qui obéit aux principes du développement durable.

Les impacts et effets positifs de la Stratégie REDD+ sur les milieux biophysiques et humains seront considérables. Cependant, la mise en œuvre de certaines activités pourrait également induire des impacts et effets négatifs potentiels sur les milieux.

4.1.8. La Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Convention sur la Biodiversité (SNADB)

La Stratégie nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique (SNPA-DB) élaborée en 2002 a, entre autres, objectifs : de concevoir et appliquer un programme national exhaustif pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des éléments qui la constitue ; de coordonner la planification et la mise en œuvre du programme de conservation de la biodiversité en veillant à ce que ses activités pertinentes soient en harmonie avec l'action des autres groupes gouvernementaux et non gouvernementaux, du secteur privé, des groupes religieux, des autres utilisateurs de la biodiversité; d'institutionnaliser la pratique de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources au moyen de mesures législatives, administratives, fiscales, et réglementaires; de sensibiliser le public aux valeurs et aux avantages de la conservation de la biodiversité et du bien-fondé du développement durable ; d'assurer le renforcement des capacités par des mesures éducatives systématiques ou extrascolaires, par la formation, la recherche et la consolidation des institutions ;

4.2. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

4.2.1. Conventions, Accords internationaux et Protocoles sur le plan environnemental et social

Les conventions et accords internationaux dans le domaine de l'environnement, auxquelles a souscrit la République du Congo, sont les suivants :

- La Convention de Londres, relative à la protection de la faune et de la flore en Afrique de novembre 1933, ratifiée par la loi n°8 de novembre 1937 ;
- La Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de septembre 1968, ratifiée par la loi n°27/80 du 21 avril 1980 ;
- La Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES), dite Convention de Washington (Loi n°034/82 du 27 juillet 1982) ;
- La Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Loi n°19/85 du 19 juillet 1985) ;
- La Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine de février 1971, ratifiée par la loi n°28/96 du 25 juin 1996 ;
- La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, (Loi n°26/96 du 25 juin 1996) ;
- La Convention sur la diversité biologique de juin 1992, ratifiée par la loi n°29/96 du 25 juin 1996 ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique de 1994, ratifiée par la loi n°8-99 du 8 janvier 1999 ;
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou convention de Bonn de 1985, ratifiée par la loi n°14/99 du 3 mars 1999 ;
- Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Loi n° du 25 octobre 2005) ;
- La Convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles, dite Convention d'Alger de 1968 ;
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination (Loi n° 23-2006 du 12 septembre 2006) ;
- Le Protocole de Kyoto relatif à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Loi n°24-2006 du 12 septembre 2006) ;
- La Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POPs ; Loi n° 30-2006 du 05 octobre 2006).

En outre, la République du Congo a signé les accords suivants :

- Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition, visant le commerce illicite de la flore et de la faune sauvages ;
- Accord International sur les Bois Tropicaux ;
- Accord de coopération entre les Gouvernements de la République du Cameroun, de la République Centrafricaine et de la République du Congo relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha ;
- Accord de partenariat entre le Cameroun, le Gabon et le Congo pour la TRI-National DJA-ODZALA-MIKEBE ;
- Accords de coopération avec l'Union Européenne et les ONG de conservation telles que :
 - l'Institut Jane Goodall ;
 - la Fondation John ASPINALL ;
 - l'Association Habitat Écologique et Liberté des Primates (Help-Congo) ;
 - l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux.

Dans le même ordre d'idées, les protocoles cités ci-dessous ont également été signés par la République du Congo : Protocole de Kyoto ; Protocole sur le développement durable ; Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques ; Protocole de Nagoya sur le partage équitable des ressources naturelles ; Protocole d'accord sur la lutte anti-braconnage dans le Tri-National de la Sangha ; Protocole d'accord sur la libre circulation du personnel du Tri-National de la Sangha ; Protocole d'accord sur l'organisation et le fonctionnement de la Brigade Tri-National de lutte Anti-Braconnage ; Portail central de la convention sur la diversité biologique ; Portail central sur la prévention des risques biotechnologiques.

Par ailleurs, comme d'autres pays de l'Afrique Centrale, le Congo a adopté le Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des forêts et le Livre blanc vers une stratégie de développement de l'industrie de transformation du bois dans le bassin du Congo.

Dans le domaine des droits de l'homme, plusieurs textes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme ont été signés, voire ratifiés par la République du Congo. Ils portent essentiellement sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990). A ces textes contraignants, il faut également citer la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007).

En effet, la République du Congo a adopté en 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et s'est engagé à honorer les engagements du Document final de la Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones (2014).

4.2.2. Cadre législatif et réglementaire environnemental national

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement au Congo est chapeauté par la constitution qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'Etat doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution. Le Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion de ce secteur et adhère à plusieurs Conventions au niveau international dans ce domaine.

La loi n°3/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement

A son titre 1, des dispositions générales, cette loi traite du renforcement de la législation, de gérer, de maintenir, de restaurer les ressources naturelles, de prévenir et lutter contre les atteintes à l'environnement. Dans ce titre premier, l'article 2, précise que tout projet de développement économique au Congo doit comporter une étude d'impact sur l'environnement. Le titre 2, traite de la protection des établissements humains, le titre 3, de la protection de la faune et de la flore, le titre 4, de la protection de l'atmosphère, le titre 5 de la protection de l'eau, le titre 6 de la protection des sols, le titre 7, des installations classées pour la protection de l'environnement, le titre 8, des déchets urbains, le titre 9, des déchets nucléaires et des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature le titre 10, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants ; le titre 11, des nuisances sonores ; le titre 12 des taxes et redevances ; le titre 13 des sanctions ; le titre 14 du fonds pour la protection de l'environnement ; le titre 15, des dispositions finales.

La loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier

Ce nouveau Code, adopté en décembre 2019 par l'assemblée nationale, et promulguée par le Président de République du Congo, a pour objet de fixer les principes fondamentaux d'organisation et de gestion du domaine forestier national ainsi que les règles d'exploitation et de commercialisation, applicables aux produits forestiers. A cet effet, toutes les forêts du territoire national entrent dans le champ d'application de la présente loi. Elle vise en priorité à instituer un cadre juridique approprié pour assurer la conservation et la gestion durable des forêts, sur la base d'un aménagement rationnel et d'une gestion participative des ressources. L'organisation et la gestion du domaine forestier national reposent sur les principes de souveraineté de l'Etat sur ses ressources naturelles, de transparence des procédures, de traçabilité et de légalité des bois et produits issus de l'exploitation des forêts ainsi que sur le principe de la concertation et de la participation des parties prenantes concernées à la gestion durable de la forêt. Cette loi fondamentale est renforcée par une série de textes subséquents, notamment le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. La mise en œuvre du PANC devra tenir compte de ce nouveau code forestier pour être en conformité avec la réglementation en vigueur.

La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées

Cette loi renforce les législations sectorielles, notamment celles relatives à la préservation de la faune et de la flore sauvage ; elle fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes dont elle dépend.

Loi n°5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA)

La LPA est entrée en vigueur le 25 février 2011. Les dispositions de la LPA les plus pertinentes au Projet concernent la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle ordonne spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. Cependant, cette loi n'est à ce jour toujours pas appuyée par des textes d'application. La loi traite aussi sur les autres aspects qui sont fondamentaux : inclusion sociale consultation accès à l'info participation.

La Loi n°8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel

Elle a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. Toutefois, aucun texte d'application n'a été adopté pour assurer l'identification des sites culturels à protéger. La Loi ne protège donc aucun site en pratique.

Les textes relatifs aux évaluations environnementales et sociales

La protection de l'environnement est complétée par les textes d'application suivants :

- le Décret n°415-2009 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental et social : classification des projets (A, B et C) ; contenu et procédures de réalisation et d'approbation des EIES ; participation du public ; suivi environnemental ;
- L'arrêté n°4406/MTE/Cab du 1^{er} Avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales.

Autres textes environnementaux et sociaux :

- Loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions d'exploitation et de conservation de la faune sauvage ;
- Loi n°13/2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'Eau ;
- Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Loi n°4-2005 du 11 mars 2005 portant Code minier ;

- Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant Régime agro-foncier ;
- Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 août 1972 fixant les périodes de fermeture et d'ouverture de chasse;
- Arrêté n°3863/MAEF/SGEF/DCPP du 18 mai 1983 déterminant les animaux intégralement protégés et partiellement protégés prévus par la loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;
- Arrêté n°0103 du 30 janvier 1984 fixant les dispositions relatives à l'exploitation des produits de la faune et de la flore sauvages.

Textes relatifs à la décentralisation

- La loi n°8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;
- La loi n°9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation;
- La loi n°10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales ;
- Les deux textes récents sur (i) le comité de gestion de développement communautaire (CGDC), décembre 2013 et (ii) le texte sur l'aménagement (décembre 2014).

4.2.3. Analyse du cadre juridique de gestion environnementale et sociale : forces et faiblesses

Le cadre juridique de gestion environnementale et sociale de la République du Congo est constitué de plusieurs dispositions nationales et internationales pertinentes au plan environnemental. Mais, ce cadre est marqué par un déficit de textes d'application et de dispositions législatives complémentaires qui limitent son efficacité et son efficience.

Certaines dispositions nationales (lois fondamentales) sur l'environnement, en effet, souffrent de textes d'application (décrets et arrêtés) : *Loi n°5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA) ; La Loi n°8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel ; la loi n°11 sur les peuples autochtones*, etc.

Par ailleurs, les dispositions législatives préconisées de gestion environnementale et sociale suivantes tardent à être légiférées et à être adoptées : *la loi sur la forêt et sur le phénomène de la superposition d'usage ; sur la législation du principe de la reconstitution intégrale et du reboisement systématique après toute action dévastatrice de la forêt et/ou de l'environnement et sur la formalisation du processus légal de consultation publique*. Aussi, le cadre juridique devrait-il aller dans le sens de l'harmonisation du corpus juridique environnemental national avec, d'une part, les secteurs de la forêt, des mines, du foncier, de l'agriculture et, d'autre part, avec les conventions internationales souscrites, les protocoles et accords signés, les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale. Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse du cadre juridique.

Tableau 4 : Tableau de synthèse des résultats de l'analyse du cadre juridique

Cadre juridique de gestion environnementale et sociale			
Forces		Faiblesses	Recommandations
Au plan international / Stratégique	Au plan national		
<ul style="list-style-type: none"> • Signature des conventions • Signature des Protocoles et des Accords • Adhésion aux plans d'action 	Cadre législatif et réglementaire pertinent : <ul style="list-style-type: none"> - lois, décrets, arrêtés, et - autres textes administratifs sur la décentralisation 	Déficit de textes d'application : <ul style="list-style-type: none"> - décrets, - Arrêtés ; - Absence de dispositions législatives complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'élaboration et la promulgation des textes d'application des lois déjà adoptées ; • Favoriser l'adoption et la promulgation des dispositions législatives complémentaires ; • Favoriser l'harmonisation du corpus juridique environnemental national avec d'autres secteurs nationaux et avec les directives d'autres institutions internationales telle que la Banque mondiale

4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

4.3.1. Ministère du Tourisme et de l'Environnement

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE) qui a pour mission, entre autres, l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le cadre du projet, la Direction Générale de l'Environnement (DGE) du MTE est principalement interpellée. Au niveau décentralisé, les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) sont responsables de l'application de la politique environnementale.

La Direction Générale de l'Environnement

La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est responsable, entre autres, de la prévention des pollutions et du cadre de vie, et de la conservation des écosystèmes naturels. La DGE assure la conduite de la procédure d'étude d'impact. La DGE ne dispose pas de normes de rejets (effluents solides, liquides et gazeux), ce qui rend difficile, voire impossible leurs activités de contrôle et de suivi dans ce domaine.

Au niveau départemental, la DGE dispose de Directions Départementales de l'Environnement (DDE) qui sont chargées de veiller à l'exécution de la politique du gouvernement en matière d'environnement, faire appliquer les lois et règlements en matière d'environnement, contrôler les établissements classés et humains et assurer la réalisation des plans d'urgences. Les DDE pourront appuyer le processus de sélection environnementale des micro-projets à exécuter dans le cadre du PANC, et aussi participer au suivi.

La DGE a des capacités techniques, logistiques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement la préparation et le suivi de la mise en œuvre des études et notices d'impacts sur l'environnement pour les activités du PANC qui l'exigent : pas de budget spécifique (carburant, déplacements, etc.) alloué à la supervision et au suivi, pas de moyens matériels de supervision, pas de matériel roulant (véhicules) ; etc. Il s'agira d'établir un protocole de collaboration entre le projet et la DGE pour lui permettre d'assurer la supervision et le suivi environnemental et social, en particulier par le biais des Directions Départementales de l'Environnement.

Dans la partie Analyse du cadre réglementaire du présent rapport (voir Tableau 6 du paragraphe 5.3.), on note une parfaite concordance entre la « PO 4.01 : Évaluation Environnementale » et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale (Loi n°3/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement). Toutefois, cette concordance réglementaire devra être appuyée par des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) pour lui permettre de jouer pleinement et efficacement son rôle de gestionnaire du processus d'évaluation environnementale et sociale.

4.3.2. Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR)

Le MPSIR préside le Comité de Pilotage du projet. La supervision globale de la mise en œuvre du projet sera assurée par le Comité de Pilotage. Mais, la supervision des aspects environnementaux du projet pourra être placée sous la responsabilité DGE à travers les DDE de la Sangha et de la Likouala, en rapport avec les DDEF du MEF.

4.3.3. Ministère de l'Economie Forestière

Ministère de l'Economie forestière (MEF) sera l'agence d'exécution du PANC conformément à la décision du comité de préparation sous la direction du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR). Le Ministère de l'Economie Forestière dispose d'une Unité de Coordination de Projets (UCP) ayant l'expérience de la mise en œuvre de projets financés par la Banque mondiale et en particulier d'activités agroforestières dans les zones rurales du nord du Congo. Le projet utilisera l'Unité de Coordination de Projets (UCP) du PFDE - P124085.

La Coordination du PANC recrutera (i) un Expert en Sauvegardes Environnementales (EES) et (ii) un Expert en Sauvegardes Sociales (EES) qui procéderont à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, assureront la supervision et serviront d'interface du projet entre les DDEF, les DDE et les CLPA bénéficiaires.

Le Ministère de l'Economie Forestière (MEF) continuera d'être la principale contrepartie de la Banque en sa qualité d'organisme chargé de la préparation du Projet. Le Département des Etudes et de la Planification (DEP) du Ministère aura la responsabilité générale de la coordination et de la mise en œuvre de la préparation du Projet.

Structures de gestion des ressources forestières

Les ressources forestières au Congo sont gérées au niveau institutionnel par le MEF. Pour assurer la gestion des activités forestières sur l'ensemble du territoire national, il s'appuie sur la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) qui compte cinq (5) directions centrales (dont la Direction études et planification / DEP, dont dépend le PFDE) et douze (12) Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF). Ces différents services connaissent une certaine stabilité institutionnelle au cours des dernières années, du fait de leur relative capacité à répondre aux attentes des acteurs de la gestion forestière au niveau central et au niveau.

Dans l'exercice de leurs activités, ces différentes structures sont contrôlées par l'inspection générale des services de l'économie forestière (ISGSEF). En raison de l'évolution du contexte national et international, une cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT) a été créée en 2010.

Au plan environnemental et social, il faut souligner la présence des techniciens en gestion des ressources naturelles forestiers, spécialistes en biodiversité, aires protégées, etc. Toutefois, ce personnel technique n'a pas toujours les capacités requises en évaluation environnementale et sociale de programmes et projets, en dépit de leur formation poussée dans le domaine de la gestion des ressources naturelles.

Par ailleurs, les faiblesses les plus préoccupantes de ces structures sur le plan matériel sont de deux ordres : (i) l'insuffisance de moyens logistiques, en particulier les moyens roulants (véhicule) au niveau des départements, des équipements (ordinateurs et accessoires, GPS, appareils photo numérique, etc.) et des mobiliers et fournitures de bureau ; (ii) le manque de budget spécifique (carburant, déplacements, etc.) alloué à la supervision et au suivi.

Au plan des ressources humaines, on note l'insuffisance tant quantitative que qualitative des personnels utilisés par le Ministère, en dépit de la disponibilité de nombreux ingénieurs et techniciens formés, mais qui, du fait des recrutements encore limités à la fonction publique, présentent des capacités limitées en gestion environnementale et sociale.

4.3.4. Agence congolaise pour la faune et les aires protégées

Créée par la Loi n°34 - 2012 du 31 octobre 2012, l'agence congolaise de la faune et des aires protégées (ACFAP) assure la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion de la faune, des aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage. A ce titre, elle est chargée de :

- assurer la préservation des habitats et la conservation de la biodiversité sur toute l'étendue du territoire national ;
- apporter l'appui technique, scientifique et administratif aux aires protégées, aux unités de surveillance et de lutte anti-braconnage, ainsi qu'aux conseils locaux, et en assurer la coordination sur le plan national ;
- contribuer à la recherche scientifique et technique en matière de conservation et de valorisation de la biodiversité ;
- contribuer à la valorisation économique des aires protégées à travers l'écotourisme et le tourisme cynégétique ;
- promouvoir, de concert avec les administrations intéressées et toutes les parties prenantes, la création et la gestion de couloirs écologiques ;

- développer les mécanismes de financement durable des aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage ;
- contribuer à la validation des études d'impact des projets d'infrastructures à l'intérieur et en périphérie des aires protégées ; participer à la promotion de l'éducation environnementale ;
- contribuer au développement durable et au bien-être des populations vivant à l'intérieur et en périphérie des aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage ;
- veiller au recrutement, à la formation et à la gestion du personnel ;
- mettre en place un système de gestion de l'information sur la faune, les aires protégées et les unités de surveillance et de lutte anti-braconnage ;
- proposer et mettre en œuvre des procédures de classement et de déclasserment des aires protégées ;
- coordonner la coopération et les partenariats avec les autres institutions de même nature.

4.3.5. Autres ministères concernés par la gestion environnementale et sociale

Le Ministère du Tourisme et de l'Environnement collabore avec les autres ministères notamment le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale ; le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ; le Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique ; le Ministère de la Santé et de la population ; le Ministère des affaires foncières et du domaine public ; le Ministère de l'Aménagement du Territoire qui supervise l'élaboration du plan d'affectation des terres.

Au plan de l'analyse des capacités environnementales et sociales, la prise en compte de l'environnement au niveau de ces ministères techniques se résume à : absence d'expert en évaluation environnementale et sociale ; pas de procédure environnementale et sociale spécifique dans la gestion de leurs activités. En somme, la fonction « environnementale et sociale » nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions, partenaires de mise en œuvre du projet.

4.3.6. Les programmes et projets de gestion des ressources forestières et de l'environnement

Le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNI AF)

Le CNI AF a pour mission, notamment, le suivi et l'évaluation des plans d'aménagement et l'actualisation de la cartographie forestière nationale. Le CNI AF assure la maîtrise d'œuvre du Projet « Appui à la Gestion Durable des Forêts au Congo (PAGEF) qui est un projet financé par l'Agence Française de Développement (AFD) pour faire face aux enjeux majeurs en terme de gestion rationnelle des ressources forestières du pays (2009-2014). Le PAGEF a été clôturé mais le CNI AF pourrait jouer un rôle dans la capitalisation des acquis de ce projet.

Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR)

Le PRONAR exprime une volonté du Gouvernement de la République du Congo, qui veut diversifier l'économie nationale. Il a pour objectif d'installer d'ici à l'année 2020 un million d'hectares de plantations forestières et agro-forestières à objectifs multiples par des partenaires publics et privés. Le PRONAR coordonne les différentes actions d'afforestation à travers des appuis ciblés : accueils des partenaires et accompagnement dans la préparation des dossiers d'adhésion : mise à disposition des partenaires des données stratégiques (réserve foncière de l'État disponible, mesure incitative de création d'entreprises, mécanismes de facilitation du climat des affaires au Congo, fonds de soutien à l'investissement, disponibilité énergétique, hydraulique, etc.) ; formation des partenaires aux techniques de production de plants (mise en place des pépinières) et de plantations ; visite des sites destinés au reboisement.

4.3.7. Les communautés locales et populations autochtones

Au niveau local, les communautés et populations autochtones identifient leurs besoins, élaborent leurs activités en rapport avec la coordination du Projet. Les communautés locales et populations autochtones seront fortement impliquées dans la mise en œuvre du PANC dans les séries de développement communautaire (SDC).

Du point de vue de l'analyse des capacités environnementales et sociales, malgré le rôle important que les communautés locales et populations autochtones jouent dans le développement local, en particulier dans l'exploitation durable des PFNL dont elles dépendent pour l'essentiel, leurs capacités en matière de planification et suivi de la mise en œuvre des activités relatives à la gestion des ressources forestières restent à renforcer. Il en est de même pour ce qui concerne la valorisation des produits.

4.3.8. Les organisations de la société civile et les ONG environnementales et sociales

Dans la mise en œuvre de ses activités, le MEF bénéficie de l'appui des autres institutions et établissements nationaux publics et privés, des ONG nationales, des institutions et ONG internationales impliquées dans le développement des ressources forestières. En effet, les limites notées dans les programmes ont favorisé l'émergence d'un secteur associatif accompagné d'un dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale. Il existe plusieurs formes d'organisations et d'acteurs non gouvernementaux (ONG et les organisations socioprofessionnelles) aux appellations variées qui contribuent à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

L'examen des capacités environnementales et sociales révèlent un besoin de renforcement particulièrement sur les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En effet, dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale, on note la présence de l'Association Congolaise pour les Études d'impacts Environnementaux (ACEIE), tandis qu'au plan social, on relève l'existence du Réseau national des Populations Autochtones (PA) du Congo (RENAPAC) qui est une structure de consultation des PA, et qui lutte pour leurs droits et leur protection. Ces associations jouent un rôle moteur dans le développement socioéconomique local et constituent des partenaires privilégiés du Projet. Toutefois, de manière globale, les ONG et autres associations ont beaucoup plus de compétences et d'activités relatives à la gestion des ressources naturelles, la préservation des écosystèmes sensibles (aires protégées, etc.) et la protection de l'environnement. Certaines d'entre elles pourraient constituer, grâce à un programme de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale, et en particulier sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, des instruments importants de mobilisation des acteurs en vue d'impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du Projet.

4.3.9. Structures de coordination et de mise en œuvre du projet

La mise en œuvre de projet sera placée sous la tutelle du MEF, à travers un Comité de Pilotage et une Cellule de Coordination.

- ***Le Comité de Pilotage du projet***

Comité pilote et assure le suivi évaluation du processus général de l'ensemble des activités du projet. Il regroupe l'ensemble des services impliqués dans le projet. Il donnera l'orientation générale du projet qui permettra d'obtenir les résultats, d'assurer la coordination avec l'ensemble des programmes et de s'assurer que les attentes des bénéficiaires ciblés sont remplies. Le Comité de Pilotage est présidé par le Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR), ce qui traduit l'importance accordée à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du PANC.

- ***La coordination du projet***

La mise en œuvre du PANC sera assurée par le MEF lui-même, à travers la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) du MEF par la mise en place d'une équipe restreinte composée d'un(e) coordonnateur(trice), un spécialiste en agroforesterie et un spécialiste en filière agricole), appuyée par des consultants de niveau international : un spécialiste en passation de marchés ; un spécialiste en gestion administrative, financière et comptable ; un spécialiste environnemental et un spécialiste en sciences sociales ayant une expérience en matière de communications et en suivi-évaluation.

Au plan des capacités environnementales et sociales, il s'agissait de doter les responsables des missions de sauvegarde environnementale et sociale du PANC et leurs homologues, des connaissances et compétences techniques nécessaires pour assurer la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ; informer la coordination du projet sur la méthodologie d'application des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et sur la catégorisation des micro-Projets selon les critères de la BM ; permettre au PANC de concevoir et de réaliser le suivi et l'évaluation des impacts positifs et négatifs du projet sur les secteurs sociaux et environnementaux ; acquérir les outils sur la méthodologie de criblage environnemental et social pour l'ensemble des activités du PANC permettant d'écarter ou de réviser les actions qui risqueraient d'avoir un impact négatif ; acquérir les outils de rédaction des rapports de suivi environnemental et social qui devront être soumis à la Banque mondiale trimestriellement ; maîtriser le processus d'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les marchés de travaux des entreprises et s'assurer de la prise en compte de ces clauses contractuelles lors de la mise en œuvre des travaux ; acquérir les connaissances sur les mécanismes de gestion des plaintes.

4.3.10. Analyse générale du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale : forces et faiblesses

Le cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale de la République du Congo est constitué de plusieurs structures d'exécutions bien adaptées et à différents niveaux. Mais, ce cadre est marqué par un déficit caractérisé par de ses capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des études et notices d'impact sur l'environnement pour les activités du PANC qui le nécessiteront. Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse du cadre institutionnel.

Tableau 5 : Tableau de synthèse des résultats

Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale		
Forces	Faiblesses	Recommandations
Globalement, il y a une concordance entre la PO 4.01 et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale	Les Directions départementales de l'Environnement (DDE), représentant la DGE et au MTE au niveau opérationnelle, ont des capacités techniques, mais dispose de moyens matériel et financier relativement réduits	Des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, matériel et financier, etc.) des Directions départementales de l'environnement (DDE) plus opérationnelles sur le terrain
La relative stabilité institutionnelle et capacité du MEF, et avec lui ses différents services rattachés (directions et organismes), à répondre aux attentes des acteurs dans la gestion durable des ressources forestières au niveau central et au niveau départemental	Les aspects de Développement Durable non encore institutionnalisés au niveau départemental	Renforcer la capacité du MEF en gestion environnementale et sociale et sur les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale au niveau central et au niveau départemental et procéder à l'implantation des services chargés du Développement Durable
La présence des techniciens en gestion des ressources naturelles forestiers, spécialistes en biodiversité, aires protégées, etc.	Une formation non typiquement environnement et déficit de renforcement de capacité des agents en gestion environnementale	Intégrer au niveau des centres de formation des modules en gestion environnementale et sociale
	Insuffisance de moyens techniques, logistiques, matériel, financier au niveau des départements;	Renforcer les moyens logistiques, réhabiliter et construire les locaux des services techniques départementaux
	Déséquilibre dans la répartition des agents, entre le niveau central et départemental, et déficit surtout au niveau départemental	Renforcer le personnel technique (nombre d'agents) au niveau départemental (DDEF et DDE)
Bonne collaboration entre le Ministère en charge de l'Environnement avec les autres Ministères, partenaires de mise en œuvre du projet	Absence d'Experts en évaluation environnementale et sociale dans les différents services techniques ; absence de procédure de gestion environnementale et sociale spécifique aux activités des services techniques	Renforcer systématiquement la fonction « environnementale et sociale » au sein des institutions
Rôle important que jouent les communautés locales et populations autochtones dans les Séries de développement communautaire et la conservation	Déficit de capacités des communautés locales et populations autochtones en matière valorisation des produits locaux, de même que dans la planification et de suivi	Renforcer les capacités des communautés locales et populations autochtones en conditionnement et transformation des produits, planification et suivi
L'Association Congolaise pour les Etudes d'impacts Environnementaux (ACEIE) dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale locale	Capacités limitées sur le nouveau cadre environnementale et social de la Banque mondiale	Favoriser une collaboration fructueuse avec l'ACEIE dans le cadre des évaluations environnementales et renforcer les capacités sur les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale
La structure de consultation des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC) dans le domaine social	Capacités limitées sur la gestion environnementale et sociale et le nouveau cadre environnementale et social de la Banque mondiale	Renforcer les capacités du RENAPAC (appui institutionnel) dans ses activités de lutte pour leurs droits et la protection populations autochtones et renforcer les capacités en gestion environnementale et sociale et les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale

5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

5.1. Présentation des politiques de sauvegarde

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Elles sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO/PB 4.04 Habitats Naturels ; PO/PB 4.09 Gestion des pesticides ; PO/PB 4.10 Populations Autochtones ; PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire ; /PB 4.36 Forêts ; PO/PB 4.37 Sécurité des Barrages ; PO/PB 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO/PB 7.60 projets dans les territoires en conflit. ; PO/PB 17.50 : droit d'accès à l'information.

5.2. Politiques de sauvegarde applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du projet sont : la PO/PB 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO/BP 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO/BP 4.36 « Forêts » ; la PO 4.09 « Gestion des pesticides » ; la PO/PB 4.10 « Populations Autochtones » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO/PB 4.12 « Réinstallation Involontaire » ; Un cadre fonctionnel est élaboré, en conformité avec la PO 4.12, lorsque des projets appuyés par la Banque risquent de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles renfermées par des parcs classés ou des aires protégées.

PO 4.01, Évaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une étude ou notice d'impact sur l'environnemental.

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'étude ou notice d'impact sur l'environnement dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés sur le site internet de la Banque mondiale.

Le PANC est classé Catégorie B (impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables). A cet effet, les sous-projets de catégorie A (impacts négatifs majeurs certains et irréversibles) ne sont pas éligibles au financement.

PO 4.09, Lutte antiparasitaire

Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée ; (ii) le projet appui une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu. Dans le cadre du Projet, certaines activités prévues, notamment celles relatives à l'appui à l'agroforesterie et l'agriculture climato-intelligente, peuvent nécessiter une utilisation de produits phytopharmaceutiques.

C'est ce qui justifie l'élaboration d'un Plan de Gestion des Pestes (PGP) en document séparé pour être en conformité avec cette politique.

PO 4.04 Habitats Naturels

La politique de sauvegarde 4.04 vise à protéger les habitats naturels et leur biodiversité et à assurer la durabilité des services et produits que les habitats naturels fournissent aux sociétés humaines. En principe, la Banque mondiale ne finance pas des projets qui pourraient avoir des dommages significatifs dans quelque Habitat Naturel Critique (HNC) que ce soit. La Banque mondiale définit les habitats naturels comme des zones terrestres ou aquatiques où les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et où l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone.

La PO/PB 4.04, Habitats naturels n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques.

PO 4.36, Forêts Cette politique apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif est de réduire le déboisement, renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, promouvoir le boisement. La Banque mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides.

PO 4.10 « Populations Autochtones »

L'objectif de cette politique est de : (i) faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans la PO 4.10) dans la zone couverte par le projet. Il existe des peuples indigènes au sens de la PO 4.10 (les Pygmées Aka, etc.). Le projet prévoit des activités en faveur des communautés locales et des Populations autochtones. Pour cette raison, le PANC a déjà élaboré, en document séparé, un Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPPA) pour être en conformité avec cette politique.

PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la PO 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* est de protéger les ressources culturelles susceptibles d'être affectées par des activités du projet. Il est possible que, lors de la mise en œuvre des activités, des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le projet. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite » comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; et (ii) soit une exclusion du site, soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

PO 4.12, Réinstallation involontaire

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres, des déplacements de personnes, des pertes d'actifs socioéconomiques ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles. Ainsi, le projet va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a déjà été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

Aussi, le projet risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles renfermées dans les SDC. Sous ce rapport, un cadre fonctionnel est élaboré en document séparé, en conformité avec la PO 4.12, pour être en conformité avec cette politique.

5.3. Concordances et discordances entre les PO applicables dans ce projet et la législation environnementale et sociale au Congo

Tableau 6 : comparaison entre les PO et la législation environnementale au Congo

N°	Disposition de la politique de la Banque	Législation nationale	Analyse de conformité
1	PO 4.01 : Évaluation environnementale et Sociales cette PO 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	La loi n°003/91 portant sur la protection de l'environnement au Congo exige l'élaboration d'une EIE pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale
1.2.	Examen environnemental préalable La PO 4.01 classe les projets comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impacts négatifs majeurs certains et irréversibles • Catégorie B : impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables • Catégorie C : impacts négatifs non significatifs 	Le décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental et social définit la classification des projets : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie B : impact moyen, soumis à une étude ou notice d'impact sur l'environnement Catégorie C : faible, soumis ni à une étude ni à une notice d'impact sur l'environnement Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale. Toutefois, il est nécessaire d'élaborer un formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Cette recommandation est prise en compte dans le présent CGES
1.2.	Participation publique La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	La Loi dispose également sur la tenue de l'Audience Publique ainsi que le décret n°2009-415 du 20 Novembre 2009	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale
1.4.	Diffusion d'information La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur le site internet Infoshop	La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. La diffusion est prévue dans le décret n°2009-415 du 20 Novembre 2009	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale
2	PO 4.04 Habitats Naturels La politique de sauvegarde 4.04 vise à protéger les habitats naturels et leur	La politique nationale, décrite par la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier, notamment en ses articles 50, 53,	Conformité entre l'OP 4.04 et la législation nationale

N°	Disposition de la politique de la Banque	Législation nationale	Analyse de conformité
	<p>biodiversité et à assurer la durabilité des services et produits que les habitats naturels fournissent aux sociétés humaines. En principe, la Banque mondiale ne finance pas des projets qui pourraient avoir des dommages significatifs dans quelque Habitat Naturel Critique (HNC) que ce soit. La Banque mondiale définit les habitats naturels comme des zones terrestres ou aquatiques où les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et où l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone.</p> <p>La PO/PB 4.04, Habitats naturels n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques.</p>	<p>59, 178, 179, 124, met l'accent, conformément aux Directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières définies par l'Arrêté du Ministre de l'Economie Forestière N°5053/MEF/CAB du 19 juin 2007, sur la gouvernance en matière de gestion des ressources forestières et fauniques ; conservation de l'environnement et notamment de la diversité biologique ; la conservation et la gestion durable des écosystèmes ; le financement durable de la forêt, de la faune et des aires protégées ; développement de la recherche forestière et faunique ; promotion de la coopération en matière forestière et faunique.</p> <p>La stratégie préconisée par le projet vise à limiter son intervention dans les terres dégradées dans les SDC.</p>	
3	<p>PO 4.36, Forêts</p> <p>Cette politique apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif est de réduire le déboisement, renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, promouvoir le boisement. La Banque mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides.</p>	<p>La politique forestière nationale, décrite notamment par la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier, est de gérer durablement les écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le maintien des autres fonctions écosystémiques. Cette politique devra s'articuler, conformément aux Directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières définies par l'Arrêté du Ministre de l'Economie Forestière N°5053/MEF/CAB du 19 juin 2007, autour des axes suivants : aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ; promotion de la gestion et de l'aménagement durable des forêts et de la certification forestière ; conservation de la biodiversité, valorisation et certification de la faune et des aires protégées ; promotion de la foresterie communautaire ; promotion des forêts et aires protégées privées et des collectivités locales; boisements et reboisements; valorisation des produits forestiers non ligneux</p> <p>Les paiements pour la conservation aux petits exploitants prévus par le PANC consistent en des incitations à la conservation des forêts communautaires locales (situées dans les séries de développement communautaire et les zones tampons des zones protégées), conformément aux plans simples de gestion élaborés.</p>	Conformité entre l'OP 4.04 et la législation nationale

N°	Disposition de la politique de la Banque	Législation nationale	Analyse de conformité
4	PO 4.09 : Lutte antiparasitaire	Le PANC a déjà élaboré, en document séparé, un Plan de Gestion des Pestes (PGP) pour être en conformité avec cette politique	Non-conformité de la législation nationale d'une manière générale et PO 4.10.
5	PO 4.10 « Populations Autochtones »	Le PANC prévoit des activités en faveur des communautés locales et des Populations autochtones. Pour cette raison, il a déjà élaboré, en document séparé, un Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPPA) pour être en parfaite conformité avec PO 4.10.	Convergence entre la législation nationale (loi N°5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones) et la PO 4.10 sur le principe
6	PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques Elle vise à s'assurer que les Ressources qui constituent un Patrimoine Culturel sont identifiées et protégées dans les projets financés par la Banque Mondiale. Des dispositions doivent être prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques.	Selon la Loi N°8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo, en son Article 43, la mise à jour des vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Toute découverte fortuite des vestiges, y compris les vestiges subaquatiques doit être signalée dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte. Celles-ci ordonnent la suspension immédiate des travaux. L'autorité compétente saisie, doit dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegardes nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peuvent reprendre leurs travaux.	Concordance entre l'OP 4.11 et la législation nationale
7	PO 4.12 : Réinstallation Involontaire des populations	Le PANC a déjà élaboré, en document séparé, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour être en conformité avec PO 4.12	Convergence sur certains aspects (indemnisation, compensation), mais insuffisance de la législation nationale (éligibilité, déplacement, assistance aux groupes vulnérables, etc.) par rapport à la PO 4.12

A l'analyse du tableau précédant, on note une parfaite concordance entre la PO 4.01 et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale. Toutefois, cette concordance réglementaire devra être appuyée par des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour lui permettre de jouer pleinement et efficacement son rôle de gestionnaire du processus d'évaluation environnementale et sociale.

5.4. Directives « Environnement, Santé, et Sécurité » pertinentes de la Banque mondiale

Aquaculture

Les activités aquacoles engendrent des menaces au plan environnemental et social suivantes sur la diversité biologique ; risque de noyade ; propagation de maladies transmissibles par l'eau. Les opérations aquacoles présentent généralement un risque de noyade, en particulier lorsqu'elles concernent les cages utilisées en mer pour l'aquaculture. Ces menaces des activités d'aquaculture sur la diversité biologique sont principalement liées aux facteurs suivants : transformation des habitats naturels découlant de la construction des infrastructures aquacoles; introduction potentielle d'espèces exotiques dans l'environnement naturel ; disparition potentielle de ressources génétiques liées au prélèvement de larves d'alevins ou de juvéniles pour la constitution des stocks aquacoles ; libération potentielle dans le milieu naturel de juvéniles obtenus par reproduction artificielle ; apparition dans les bassins d'élevage de bactéries pathogènes résistantes aux antibiotiques et susceptibles de contaminer les stocks naturels.

Les mesures de gestion à prendre pour prévenir et réduire les impacts environnementaux et sociaux de la construction des unités aquacoles, tirées à partir des directives « Environnement, Santé, et Sécurité » pertinentes du Groupe de la Banque mondiale accessible par ce lien³, consistent en l'étude des sites, l'élaboration de plans de gestion adaptés, la conservation de l'habitat naturel et de la diversité biologique, la prévention et la gestion des conflits d'intérêt lors du choix des sites, la gestion des risques sécuritaires, des risques sanitaires (maladies hydriques, covid-19, etc.).

Production agricole annuelle

Les problèmes environnementaux liés à la production agricole annuelle portent principalement sur : la conservation et gestion des sols, la gestion des éléments nutritifs, la gestion des résidus de culture et des déchets solides, la gestion de l'eau, la lutte antiparasitaire et utilisation et gestion des pesticides et des engrais, la biodiversité et écosystèmes, qualité de l'air, Santé et sécurité au travail, etc.

Ces risques doivent être gérés conformément aux Directives EHS générales du Groupe de la Banque mondiale accessible par ce lien⁴.

Production de cultures pérennes

Les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux pour la production de cultures pérennes portent sur : dégradation et perte de fertilité des sols, pollution de l'eau, risques sanitaire et sécuritaire liés à la lutte antiparasitaire et l'utilisation des pesticides, perte de biodiversité et diminution des écosystèmes, pollution de l'air, santé et sécurité au travail, etc.

Les stratégies de prévention et de contrôle de ces risques et impacts potentiels incluent les éléments suivants Les recommandations pour la prévention et la gestion de ces problèmes sont les suivantes : conservation et gestion des sols, le développement de stratégies de gestion des éléments nutritifs visant à maintenir et à améliorer la fertilité des sols et à optimiser les rendements des cultures tout en minimisant l'impact environnemental, la gestion des résidus de culture et des déchets solides et des déchets solides, sources de matière organique et carbone pouvant contribuer à réduire la dégradation du sol, la gestion intégrée des ressources en eau, la prévention et le contrôle de la contamination des sources d'eau, la gestion des risques liés à l'utilisation des pesticides conformément au plan de gestion des pesticides (PGP) élaboré en document séparé, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, la prévention et le contrôle de la qualité de l'air, atténuation des risques pour l'environnement, la santé et la sécurité. Ces risques doivent être gérés conformément aux Directives EHS pertinentes du Groupe de la Banque mondiale relatives à la Production de cultures pérennes accessible par ce lien⁵.

³ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/0d92af2b-106d-41e5-b92d-ba7cb7dcfbff/057_Aquaculture.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jjevAxn

⁴ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/766c4c6e-e4b1-41ef-a980-3610bce404e8/Annual+Crop+Production+EHS+Guidelines_2016+FINAL.pdf?MOD=AJPERES&CVID=lfe82

⁵ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/2db115fe-4842-4a32-86ed-c9d659a0ea38/English_2016_Perennial+Crop+Production_EHS.pdf?MOD=AJPERES&CVID=lffbDhw

6. IMPACTS POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Le présent projet engendrera des impacts positifs tels que déclinés par ses composantes et sous-composantes du projet présentées au chapitre 2. Il s'agit notamment de :

- Composante 1 : Soutien à la production agricole climato-intelligente ;
 - Sous-composante 1.1 : Promotion des pratiques de l'agriculture climato-intelligente par la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'assistance technique,
 - Sous-composante 1.2 : Faciliter l'accès à des intrants de haute qualité au moyen de fonds Revolving,
 - Sous-composante 1.3 : Appui à la valorisation et à la commercialisation,
- Composante 2 : Paiements pour conservation ;
 - Sous-composante 2.1 : Incitations collectives à la conservation,
 - Sous-composante 2.2 : Incitations individuelles à la conservation,
- Composante 3 : Gestion de Projet.

Tableau 7 : Synthèse des impacts positifs selon les composantes du projet

Composante / Sous-composantes	• Impacts positifs
Composante 1 : Soutien à la production agricole climato-intelligente	
Sous-composante 1.1 : Promotion des pratiques de l'agriculture climato-intelligente par la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la production de cultures de subsistance • Amélioration de la productivité agricole • Augmentation des revenus agricoles • Renforcement des capacités des producteurs en technique agricole et sur la transformation / commercialisation des productions • Lutte contre la pauvreté • Contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle
Sous-composante 1.2 : Faciliter l'accès à des intrants de haute qualité au moyen de fonds Revolving	<ul style="list-style-type: none"> • Accès des populations pauvres à des services financiers • Financement d'activités génératrices de revenu (agriculture, apiculture, élevage, pêche, etc.) • Développement des micros entreprises et petites unités de transformation et de commercialisation des produits • Limitation des pertes de productions agricoles • Création d'emplois et lutte contre la pauvreté • Développement des IMF au niveau local • Appui au financement de projet d'initiative communautaire (unités de transformation des produits agroforestiers, et commercialisation, etc.)
Sous-composante 1.3 : Appui à la valorisation et à la commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de la production agricole • Création et la rénovation d'installations conditionnement, de stockage et de commercialisation des productions • Formation en gestion et commercialisation des produits • Accès facile aux marchés • Entreposage des récoltes, semences et des intrants • Bonne conservation des productions • Meilleur approvisionnement en produits • Appui au financement de projet d'initiative communautaire (transformation des produits agroforestiers, magasins de stockage et commercialisation, etc.)

Composante / Sous-composantes	• Impacts positifs
Composante 2 : Paiements pour conservation	
Sous-composante 2.1 : Incitations collectives à la conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Accès durable à des produits forestiers non ligneux • Appui au financement de projet d'initiative communautaire (construction d'unités de transformation des produits agroforestiers, magasins de stockage et commercialisation, etc.) par les paiements compensatoires
Sous-composante 2.2 : Incitations individuelles à la conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la déforestation (pratiques agricoles itinérantes, culture sur brulis, monoculture, etc.) • Développement d'un modèle d'agriculture durable • Meilleure préservation de la biodiversité • Conservation des écosystèmes particuliers • Lutte contre les feux de brousse • Réduction de la pauvreté
Composante 3 : Gestion de Projet	
Gestion, mise en œuvre, suivi/évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement des capacités des services impliqués contribuera au bon fonctionnement et à la bonne gouvernance du projet

6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Dans l'exécution des activités prévues par le projet, les activités suivantes sont susceptibles d'entraîner des impacts négatifs :

6.2.1. Composante 1 : Soutien à la production agricole climato-intelligente

- ***Sous-composante 1.1 : Promotion des pratiques de l'agriculture climato-intelligente par la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'assistance technique***

Au plan environnemental, les impacts négatifs liés à l'agriculture et à l'agroforesterie proviendront surtout du déboisement entraînant la dégradation du couvert végétal ; l'accélération de la déforestation, la destruction du stock de l'humus et la dégradation des sols ; l'érosion du sol ; la baisse de la fertilité des sols. On craindra aussi l'agriculture sur brulis, facteur de dégradation des sols, dans le cadre de l'extension des terres agricoles à cause du projet. Sur le plan biologique, le défrichement pourrait entraîner la perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique. Il faut rappeler que le PANC n'a pas explicitement prévu d'activités en dehors des séries de développement communautaire ; toutefois, on pourrait craindre des risques d'incursions incontrôlées d'activités agricoles notamment dans certaines zones de biodiversité. Aussi, bien que le projet préconise la lutte intégrée et la lutte biologique contre les nuisibles et les maladies, on pourrait craindre de l'usage incontrôlée d'engrais et de pesticides qui présente toujours un risque de pollution du sol et des cours d'eau.

Au plan social, les impacts négatifs potentiels que pourraient générer les activités de cette sous-composante, concerneront les pertes, privations volontaires, ou restrictions d'accès des CLPA aux ressources forestières de subsistance, à caractère économique ou médicinale ; aussi, avec l'appui du projet à la relance de la Cacao-culture, il est à craindre un délaissement des cultures vivrières, ce qui pourrait affecter la souveraineté alimentaire dans la zone d'intervention du projet. La dégradation des sols pourrait entraîner la baisse des rendements et donc des productions agricoles et des revenus. La mise en œuvre du projet pourrait également entraîner une augmentation non planifiée de la demande en terre agricole et favoriser ainsi une spéculation foncière dans la zone avec l'attrait de populations venant de l'extérieur des SDC ; ce qui pourrait entraîner des conflits, pertes de terre ou de propriété, pertes d'usages et d'accès aux ressources forestières pour les CLPA, l'épuisement précoce des réserves foncières de la SDC, etc. dans le même ordre d'idées, une mauvaise utilisation de fertilisants et produits de traitement chimiques, l'absence de protection individuelle et une gestion non appropriée de leurs emballages constituent des risques potentiels d'intoxication pouvant affecter la santé humaine et

animale. A ces risques s'ajoute les risques de violences sexuelles basé sur le genre et du travail des enfant

- ***Sous-composante 1.2 : Faciliter l'accès à des intrants de haute qualité au moyen de fonds Revolving***

Au plan environnemental, le développement de l'apiculture pourrait contribuer à la déforestation par le prélèvement de bois de fabrication des ruches modernes et présenter un risque de feux de brousse avec la persistance des pratiques d'exploitation traditionnelle du miel. L'élevage intensif a des impacts environnementaux négatifs notamment la pollution par les déchets produits dans les aires de stabulation pouvant polluer les eaux de surface et souterraine. Aussi, les parasites et les maladies touchant les bêtes peuvent représenter des risques pour la santé humaine. Concernant les activités de pêche, certaines techniques et matériels de pêche occasionnent des impacts négatifs majeurs sur les ressources halieutiques (utilisation de filets à mailles non autorisée ; utilisation de produits prohibés tels que la dynamique, les ondes de choc électriques, le poison, les filets en matériaux plastiques non biodégradables, des plantes toxiques, etc.). Aussi, les activités de pisciculture (étangs piscicoles) peuvent entraîner une perturbation des zones humides, la réduction des espaces agricoles et pastorales, une compétition dans l'utilisation des cours d'eau, le développement de maladie hydriques, etc.

Au plan social, l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure d'octroi de crédit et de recouvrements pourraient entraîner des conflits sociaux pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet. Une attention particulière devrait être portée sur l'équité de genre, de même que les violences basées sur le genre, qui peuvent être négativement influencées les rapports sociaux au détriment des groupes vulnérables (femmes, jeunes femmes, populations autochtones, etc.). Dans le domaine de l'appui à l'élevage, l'utilisation des produits vétérinaires (acaricides pour le traitement des tiques sur les bêtes) est souvent source d'impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages des produits chimiques et vétérinaires (pollution, intoxication animale et humaine ; etc.). Aussi, l'utilisation de vaccins pour le bétail va entraîner la production de déchets biomédicaux qui peuvent constituer un risque sanitaire pour les populations et une source de pollution de l'environnement si lesdits déchets ne sont pas gérés de façon écologique (collecte et élimination).

- ***Sous-composante 1.3 : Appui à la valorisation et à la commercialisation***

Sur le plan environnemental, les installations de stockage et de conditionnement à rénover ou à construire, pourront avoir des impacts environnementaux négatifs proviendront surtout de l'abattage d'arbres pour dégager les sites, ce qui favorise l'érosion du sol ; la génération de déchets de chantier entraînant la pollution du sol et de l'eau, la perturbation du cadre de vie, des occupations de terrains privés, etc. Au plan social, la présence de personnel de chantier venu d'ailleurs, présente un risque de propagation de maladies telles que les IST/VIH/SIDA. Aussi, le conditionnement des produits agricoles par des produits inappropriés et les méthodes de transformation non respectueuses des mesures d'hygiène pourrait porter atteinte à la santé des consommateurs.

6.2.2. Composante 2 : Paiements pour conservation

Avec cette composante, il est à craindre des risques d'incursion de certains CLPA dans les forêts classées et réserves naturelles du fait des mesures collectives et individuelles de conservation pouvant occasionner des restrictions d'accès de celles-ci aux ressources forestières. Ainsi, on peut craindre d'accentuer le braconnage dans les aires protégées et la déforestation par les activités agricoles.

Sur le plan social, les CLPA vont subir des restrictions d'accès aux ressources naturelles importantes pour leur subsistance. Au total, les préjudices sont résumés comme suit : pertes d'activités de chasse et pêche de subsistance dans forêts communautaires, surtout les activités de cueillette concernent particulièrement les femmes (fruits sauvages, tubercules, marantacée, bois mort, etc.), restriction d'accès à certains sites culturels et de peuples autochtones très dépendantes des ressources forestières. Ces

restrictions d'accès aux ressources naturelles présentent également des risques de conflits sociaux entre les CLPA.

6.2.3. Analyse des risques d'inégalité de genre avec le PANC

En l'absence d'équité et d'égalité, les actions prévues par le PANC pourraient avoir des impacts négatifs sur les rapports de genre au sein des communautés locales et des populations autochtones. Ces impacts pourront aller de l'aggravation des déséquilibres tendanciels constatés au bouleversement des rapports de forces et de domination socio-politiques.

6.2.4. Impacts négatifs cumulatifs des activités du projet

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des nombreux programmes et projets en cours dans la zone. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation.

Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

6.2.5. Impacts des changements climatiques

La pluviométrie et la température constituent les deux paramètres climatiques qui ont le plus grand impact climatique sur les ressources et les principaux secteurs d'activités du fait de leur tendance évolutive et surtout de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière. Les changements climatiques prévus (hausse des températures extrêmes, augmentation des déficits pluviométriques et violence des précipitations) ont potentiellement des conséquences désastreuses pour le pays, reposant aussi sur l'agriculture pluviale.

L'agriculture est, parmi les principaux secteurs économiques, le plus vulnérable à la dégradation de l'environnement parce qu'elle dépend directement des systèmes et des ressources naturelles, dont le climat. Mais, l'impact le plus important du changement climatique pour le secteur agricole est sans nul doute la dégradation des terres. Ainsi, les effets du changement climatique ne vont pas affecter directement la productivité intrinsèque du végétal, mais sa productivité générale en termes de rendement global. Sous ce rapport, les effets négatifs les plus attendus sont la baisse et la forte variabilité de la pluviométrie, la hausse des températures qui seront à l'origine de sécheresse, famine, inondations et maladies d'origine hydrique pouvant affecter gravement la vie et la santé des CLPA, particulièrement les groupes et les personnes vulnérables.

Tableau 8 : Synthèse des impacts négatifs selon les composantes du projet

Composantes du projet	Impacts négatifs
<i>Composante 1 : Soutien à la production agricole climato-intelligente</i>	
<p>Sous-composante 1.1 : Promotion des pratiques de l'agriculture climato-intelligente par la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'assistance technique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la végétation entraînant une perte de biodiversité • Baisse de la fertilité des sols • Risque de pollution des eaux et des sols dues aux pesticides et aux engrais • Risque de nuisances sanitaires liées aux pesticides • Dégradation du couvert végétal • Dégradation des sols • Erosion du sol • Perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles • Baisse de la diversité biologique • Risques de conflits entre les CLPA et l'administration forestière en cas d'incursions incontrôlées dans certaines zones de biodiversité • Restrictions d'accès des CLPA aux ressources forestières de subsistance, à caractère économique ou médicinale • Baisse de la production des cultures vivrières au profit des cultures de rente (cacao) • Baisse des rendements, des productions agricoles et des revenus • Risque de spéculation foncière dans la zone pouvant entraîner des conflits • Risque d'épuisement précoce des réserves foncières de la SDC • Risque de propagation de la pandémie de la Covid-19 • Risque de violences sexuelles base sur le genre • Risque de travail des enfants
<p>Sous-composante 1.2 : Faciliter l'accès à des intrants de haute qualité au moyen de fonds Revolving</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déforestation par le prélèvement de bois • Risque de feux de brousse lié à l'exploitation traditionnelle du miel • Pollution des eaux, de l'air et des sols par les déchets produits dans les aires de stabulation et les points d'abattage des bêtes • Risque de maladies humaines par contamination par les bêtes • Menaces sur les ressources halieutiques par des pratiques de pêche destructives et prohibées • Réduction des espaces agricoles et pastorales et risque de conflit avec le développement de l'aquaculture • Risque de conflit autour de l'accès aux cours d'eau • Développement de maladies hydriques • Risque d'accroissement des disparités de genre et des violences basées sur le genre (VBG) • Risque de nuisances sanitaires liées aux produits vétérinaires • Risque sanitaire et Pollution de l'environnement dus à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux issus des activités de soins animales • Risque de propagation de la pandémie de la Covid-19

Composantes du projet	Impacts négatifs
Sous-composante 1.3 : Appui à la valorisation et à la commercialisation	<p><u>Phase de construction/rénovation des installations de stockage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déboisement (abattage d'arbres pour dégager les sites) • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Restriction d'accès aux ressources forestières • Pollution et nuisance (poussière, bruit, déchets de chantier) • Risque d'accidents liés aux travaux (personnel et population) • Erosion du sol • Pollution de l'air, des sols et des eaux par les déchets de chantier et la poussière • Perturbation du cadre de vie (déchets de chantier, déblais, etc.) • Risque de conflit lié à l'occupation de terrains privés par le chantier (déchets, matériaux, matériels, etc.) • Risque de conflits sociaux en cas de non-respect des us et coutumes locales par le personnel de chantier • Risque de propagation de maladies (infections respiratoires, IST/VIH/SIDA, manque d'hygiène dans la transformation des produits alimentaires) • Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux • Risque de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale et de violences basées sur le genre (VBG) • Risque de propagation de la pandémie de la Covid-19 • Risque de braconnage avec la présence de personnel de chantier <p><u>Phase d'exploitation des installations de stockage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances sur milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités de transformation des produits • Risques d'accroissement des inégalités de genre et de VBG • Risque sanitaire lié au manque d'hygiène dans la transformation des produits alimentaires • Risque de blessures liées aux activités de transformations des produits • Risque de propagation de la pandémie de la Covid-19
Composante 2 : Paiements pour conservation	
Sous-composante 2.1 : Incitations collectives à la conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'activités de subsistance dans les forêts communautaires • Restriction d'accès à certains sites culturels en milieu forestier
Sous-composante 2.2 : Incitations individuelles à la conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès des peuples autochtones aux ressources de la forêt • Risque de conflits liés à l'accès aux ressources de la forêt • Risques de conflit entre les CLPA et l'administration forestière en d'incursion dans les forêts classées et réserves naturelles • Braconnage • Déforestation liée au développement des activités agricoles hors SDC • Restrictions d'accès aux ressources naturelles de subsistance • Pertes d'activités de cueillette, chasse et pêche de • Restriction d'accès des CLPA à des sites culturels • Risques de conflits sociaux au sein des CLPA

Tableau 9 : Analyse des risques d'inégalité de genre avec le PANC

N°	Action projet	Source d'impact	Effet potentiel
1	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la composante 1, une attention particulière sera accordée à l'inclusion des femmes, et en particulier des jeunes femmes, et à leur participation aux activités du projet car cela leur permettra de renforcer leurs capacités sur les bonnes pratiques agricoles et sur l'entreprenariat, l'accès aux semences améliorées 	Implication des communautés locales et des populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des inégalités de genre dans la zone du projet •
2	<ul style="list-style-type: none"> • un sous-programme financera les populations Autochtones pour la mise en place des plantations de cacaoyers en association avec la banane et les arbres fruitiers, l'apiculture afin d'améliorer leurs moyens d'existence durable (MED) et réduire la pression sur forêts. 		<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion des populations autochtones et réduction des disparités et de la marginalisation dont elles font souvent l'objet
3	Financement d'investissements prioritaires communautaires générateurs de revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés pour les femmes d'accéder à la terre ; • L'emploi des femmes pour une part plus importante de leur temps à l'éducation des enfants et aux tâches domestiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'écart entre la forte proportion de femmes travaillant dans l'agriculture (70%) et leur niveau de productivité (deux fois moins productives que les hommes) ;

6.3. Mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs

Le présent paragraphe conçoit : (i) des listes génériques de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs, y compris des mesures de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre du projet, et ; (ii) des clauses environnementales et sociales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) lors des travaux.

6.3.1. Listes des mesures génériques d'atténuation applicables

Selon les résultats de la sélection et de la classification environnementale des micro-projets, certaines activités pourraient faire l'objet d'une étude ou notice d'impact sur l'environnement avant tout démarrage, ou d'un Plan d'Action ou Plan Succinct de Réinstallation (PAR ou PSR) en cas de déplacements involontaires (pertes de biens ou de sources de revenus, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque activité. En cas de non-nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, tirées à partir des listes ci-dessous proposées, seront appliquées.

Tableau 10 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets de travaux

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement (abattage d'arbres pour dégager les sites) • Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets (déblais, démolition, huiles, etc.) ; • Pollution sonore par le bruit des engins ; • Dégradation du cadre de vie par le dépôt des produits de démolition et de chantier ; • Erosion et pollution des sols ; • Pollution de l'air (envol de poussière) ; • Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ; • Risque de conflits liés au braconnage par le personnel de chantier ; • Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées ; • Violences basées sur le genre (VBG) • Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population). 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle ; • Valoriser les déchets grâce à des techniques de compostage à des fins de fumure organique ; • Procéder à la signalisation des travaux pour maintenir la circulation des biens et des personnes ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; • Employer la main d'œuvre locale en priorité ; • Impliquer les Conseils départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées ; • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ; • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités ; • Procéder à des plantations/reboisement de compensatoires en cas d'abattage d'arbres ; • Minimiser l'érosion des surfaces dénudées ; • Éviter de cultiver toute la zone ; • Rétablir le couvert forestier aussi rapidement que possible après les coupes rases • Mener une campagne de communication et de sensibilisation (maladies, IST-VIH-SIDA, VBG, Sécurité, lutte contre le braconnage, etc.) avant les travaux ; • Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI) et exiger leur port ; • Mener des activités de sensibilisation pour le respect des mesures barrières proposées par l'OMS dans le cadre de la lutte contre à la pandémie de la COVID-19, notamment le port du masque dans les lieux publics, le respect de la distanciation physique et le lavage régulier des mains.

Tableau 11 : Mesures génériques spécifiques d'atténuation des impacts des activités des composantes

Composantes du projet	Impacts négatifs	Mesures génériques d'atténuation
<i>Composante 1 : Soutien à la production agricole climato-intelligente</i>		
Sous-composante 1.1 : Promotion des pratiques de l'agriculture climato-intelligente par la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la végétation entraînant une perte de biodiversité • Baisse de la fertilité des sols • Risque de pollution des eaux et des sols dues aux pesticides et aux engrais • Risque de nuisances sanitaires liées aux pesticides • Dégradation des sols • Erosion du sol • Perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles • Risques de conflits entre les CLPA et l'administration forestière en cas d'incursions incontrôlées dans certaines zones de biodiversité • Restrictions d'accès des CLPA aux ressources forestières de subsistance, à caractère économique ou médicinale • Baisse de la production des cultures vivrières au profit des cultures de rente (cacao) • Baisse des rendements, des productions agricoles et des revenus • Risque de spéculation foncière dans la zone pouvant entraîner d'épuisement précoce des réserves foncières de la SDC • Récurrence des conflits Hommes-faune (éléphants) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser les itinéraires techniques culturales d'agriculture climato-intelligente • Vulgariser les semences améliorées • Soutenir l'organisation de la profession agricole • Formation en gestion et utilisation des pesticides • Lutte contre l'érosion des sols • Mettre en place un mécanisme local des gestions des conflits • Minimiser la perte d'habitats (p. ex. en conservant des habitats stratégiques ou en les restaurant à l'issue du projet) • Etablir et maintenir une zone protégée écologiquement similaire à celle dont l'habitat est dégradé • Prévoir les opérations de récolte de façon à éviter la saison des pluies, et les périodes exceptionnellement humides, où les sols sont saturés • Compenser les CLPA affectées (restriction d'accès aux ressources) selon le CF réalisé à cet effet (appui en AGR; etc.) • Appui à la production de semences améliorées • Appui à l'acquisition de matériel agricole et outils performants • Accompagner la sécurisation foncière des SDC • Introduction de cultures qui repoussent les éléphants / Barrière électrique

Composantes du projet	Impacts négatifs	Mesures génériques d'atténuation
Sous-composante 1.2 : Faciliter l'accès à des intrants de haute qualité au moyen de fonds Revolving	<ul style="list-style-type: none"> • Déforestation par le prélèvement de bois • Risque de feux de brousse lié à l'exploitation traditionnelle du miel • Pollution des eaux, de l'air et des sols par les déchets produits dans les aires de stabulation et les points d'abattage des bêtes • Risque de maladies humaines par contamination par les bêtes • Menaces sur les ressources halieutiques par des pratiques de pêche destructives et prohibées • Réduction des espaces agricoles et pastorales et risque de conflit avec le développement de l'aquaculture • Risque de conflit autour de l'accès aux cours d'eau • Développement de maladies hydriques • Risque d'accroissement des disparités de genre et des violences basées sur le genre (VBG) • Risque de nuisances sanitaires liées aux produits vétérinaires • Risque sanitaire et Pollution de l'environnement dus à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux issus des activités de soins animales 	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser les itinéraires techniques culturales d'agriculture climato-intelligente • Reboisement compensatoire • Mettre en place un système de collecte et d'élimination des déchets • Vulgariser l'élevage bovins, ovins, caprins, volailles et autres espèces améliorés • Respecter les plans simples de gestion • Appuyer le suivi sanitaire des bêtes • Sensibiliser les pêcheurs sur les bonnes pratiques de pêche • Application des dispositions du Plan de gestion des Pestes (PGP) • Consulter, former et impliquer les communautés locales populations autochtones dans la mise en œuvre et suivi des micro-projets

Composantes du projet	Impacts négatifs	Mesures génériques d'atténuation
Sous-composante 1.3 : Appui à la valorisation et à la commercialisation	<p><u>Phase de construction/rénovation des installations de stockage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déboisement (abattage d'arbres pour dégager les sites) • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Restriction d'accès aux ressources forestières • Pollution et nuisance (poussière, bruit, déchets de chantier) • Risque d'accidents liés aux travaux (personnel et population) • Erosion du sol • Pollution de l'air, des sols et des eaux par les déchets de chantier et la poussière • Perturbation du cadre de vie (déchets de chantier, déblais, etc.) • Risque de conflit lié à l'occupation de terrains privés par le chantier (déchets, matériaux, matériels, etc.) • Risque de conflits sociaux en cas de non-respect des us et coutumes locales par le personnel de chantier • Risque de propagation de maladies (infections respiratoires, IST/VIH/SIDA, manque d'hygiène dans la transformation des produits alimentaires) • Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux • Risque de conflit (non utilisation de la main d'œuvre locale) et de violences basées sur le genre (VBG) • Braconnage avec la présence de personnel de chantier <p><u>Phase d'exploitation des installations de stockage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances sur milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités de transformation des produits • Risques d'accroissement des inégalités de genre et de VBG • Risque sanitaire lié au manque d'hygiène dans la transformation des produits alimentaires • Risque de blessures liées aux activités de transformations des produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'hygiène et de sécurité • Collecte et évacuation des déchets • Mesures de sécurité, équipements de protection individuels • Choix judicieux des sites de construction • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités • Reboisement compensatoire • Arroser les plateformes de construction pour diminuer l'envol de poussière • Privilégier les carrières existantes à l'ouverture de nouvelles carrières d'emprunts • Remise en état des sites et reboisement compensatoire après les travaux • Restaurer les habitats dégradés ; • Sensibilisation et protection du personnel • Collecte, élimination des déchets de chantier • Sensibilisation des CLPA sur les maladies, IST-VIH-SIDA, VBG, Sécurité, lutte contre le braconnage, etc. • Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale • Sensibiliser la population sur les animaux intégralement et partiellement protégés • Signalisation et balisage des sites de chantier • Sensibiliser les populations sur les mesures d'hygiène, sécurité • Sensibiliser le personnel de chantier sur les VBG et le respect des us et coutumes locales • Formation des femmes en technique de transformation des produits
Composante 2 : Paiements pour conservation		
Sous-composante 2.1 : Incitations collectives à la conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'activités de subsistance dans les forêts communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les CLPA dans l'identification des sites

Composantes du projet	Impacts négatifs	Mesures génériques d'atténuation
Sous-composante 2.2 : Incitations individuelles à la conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès des peuples autochtones aux ressources de la forêt • Risque de conflits liés à l'accès aux ressources de la forêt • Risques de conflit entre les CLPA et l'administration forestière en d'incursion dans les forêts classées et réserves naturelles • Braconnage • Déforestation liée au développement des activités agricoles hors SDC • Pertes d'activités de cueillette, chasse et pêche de • Restriction d'accès des CLPA à des sites culturels • Risques de conflits sociaux au sein des CLPA 	<ul style="list-style-type: none"> • protection intégrale d'un site grâce au changement de la conception du projet ; conservation d'habitats stratégiques ; réintroduction d'espèces ; mesures visant à minimiser les dégâts écologiques ; • Appuyer la pratique d'une chasse de subsistance durable • Compenser les CLPA affectées (restriction d'accès aux ressources) selon le CF réalisé à cet effet (appui en AGR; etc.) • Sensibiliser la population sur les animaux intégralement et partiellement protégés • Mettre en place un mécanisme local des gestions des conflits • Indemniser les personnes affectées en cas de pertes d'activités

Tableau 12 : Mesures de prévention et d'atténuation des impacts liés au genre dans le PANC

N°	Effet potentiel négatif	Impact potentiel négatif	Mesure de prévention
1	Déséquilibre du profil d'activités : plus de charges domestiques pour l'homme ou pour la femme	Bouleversement du profil d'activités, de l'équilibre existant dans la division du travail domestique	Impliquer autant d'hommes que de femmes dans la mise en œuvre et le suivi du projet
2	Déséquilibre du profil d'accès aux ressources intellectuelles, au savoir-faire et aggravation des disparités d'équité de genre	Bouleversement de l'équilibre d'accès existant aux ressources	Appuyer autant d'hommes que de femmes dans l'élaboration micro-projets et AGR
3	Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfices et des disparités d'équité de genre	Augmentation des pouvoirs de décision des hommes sur les ressources et les bénéfices à la défaveur des femmes (aggravation de la non-réciprocité du contrôle de bénéfice)	Favoriser l'autonomisation des femmes : former et financer plus de femmes que d'hommes (discrimination positive)

6.3.2. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux de rénovation et de construction des installations de stockage, afin qu'elles puissent y intégrer des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Les clauses constituent une partie intégrante des DAO et des marchés de travaux. Elles sont développées en détail dans l'Annexe du 3 du CGES.

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la méthodologie pour la préparation, l'approbation, l'exécution et le suivi des micro-projets ; (ii) la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation ; (iii) le renforcement de capacités ; (iv) l'estimation des coûts y relatifs ainsi que la chronologie des tâches. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Il sera inclus dans le manuel d'exécution du projet.

7.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, l'exécution et suivi des micro-projets

7.1.1. Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à compléter une insuffisance dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment concernant le tri et la classification des micro-projets. En prenant en compte cette disposition, le PGES est appelé à combler cette lacune.

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection qui vise à : (i) identifier les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités pouvant occasionner le déplacement de populations ou l'acquisition de terres ; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables au plan environnement et social ; (iii) identifier les activités nécessitant la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES); (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection environnementale, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports de NIES ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux et sociaux.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale (screening) sont rappelées dans les paragraphes suivants.

Étape 1 : Identification et préparation des activités à réaliser dans le cadre du PANC

Les activités à réaliser dans le cadre du PANC seront identifiées par l'UCP du PFDE et les CLPA. La préparation des dossiers d'exécution des micro-projets sera assurée par les différents experts au niveau de la coordination du projet, en rapport avec les services des Ministères de tutelle (MEF et MAEP) et les CLPA.

Étape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Une fois les dossiers d'exécution réalisés, la coordination du projet désignera i)- un Expert en Sauvegardes Environnementales (ESE) et ii)- un Expert en Sauvegardes Sociales (ESS), parmi les experts ayant déjà reçu la formation requise en sauvegardes environnementales et sociales pour assurer respectivement la fonction de « Point Focal Environnement » et « Point Focal Social » (ESE/PANC et ESS/PANC). Ces points focaux procéderont à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées afin de voir, si OUI ou NON, un travail environnemental et social est requis.

Pour cela, les ESE/PANC et ESS/PANC vont i)- remplir la fiche de sélection environnementale (cf. modèle en Annexe 1) et la liste de contrôle environnemental et social (cf. modèle en Annexe 2) ; ii)- analyser les activités prévues et iii)- procéder à la classification de l'activité concernée, en concertation avec le représentant de la Direction Générale de l'Environnement, membre du Comité de Pilotage du projet. Les Directions départementales de l'Environnement et de l'Économie Forestière, dans les départements de la Sangha et de la Likouala, zones d'intervention du projet, pourront être associées à ce processus.

En effet, la législation environnementale congolaise a établi une classification environnementale des projets et micro-projets, en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01), qui peut être constituée de trois catégories de risque : (A) un risque élevé ou important, (B) un risque moyen ou modéré et (C) un risque minime ou nulle.

Selon l'article 8 du décret 2009-415 du 20 Novembre 2009, les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories :

Catégorie A : Impact élevé : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;

Catégorie B : Impact moyen: activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;

Catégorie C : Impact faible : activités qui ne sont soumises ni à une étude ni à une notice d'impact sur l'environnement.

Cependant, il faut souligner que, sur le plan environnemental, le projet est classé en catégorie B.

La catégorie « B » veut dire que les impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site, ne sont pas irréversibles et peuvent être atténués dans l'immédiat par des mesures de mitigation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie A. Les activités du projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental, à savoir la préparation d'une Étude ou d'une Notice d'impact sur l'environnemental.

La catégorie « C » indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Par exemple, certaines activités de réhabilitation d'infrastructures pourraient être classées « C » si les résultats de la sélection environnementale et sociale indiquent que ces activités auront peu d'impacts sur le plan environnemental et social, et que par conséquent, elles ne nécessitent pas un autre travail environnemental.

Nota : En tout état de cause, la Coordination du PANC (UC/PFDE) ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de marché.

Étape 3 : Exécution du travail environnemental

a. une évaluation environnementale n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, les ESE/PANC et ESS/PANC consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent PGES pour sélectionner celles qui sont appropriées.

b. une évaluation environnementale est nécessaire (choix du consultant)

7.1.2. Réalisation, approbation et diffusion des EIES et NIES

Étape 4 : Réalisation des études ou notices d'impact sur l'environnement

Les ESE/PANC et ESS/PANC, avec l'appui de la Direction Générale de l'Environnement (DGE), effectueront les tâches suivantes : i)- préparation des Termes de Référence⁶ (TdR) pour l'EIES ; ii)- recrutement de consultant agréé pour effectuer l'EIES ; iii)- revue et approbation de l'EIES.

Étape 5 : Examen et approbation des rapports d'étude ou notice d'impact sur l'environnement

Au niveau national, le processus de validation du rapport d'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement se déroule en deux phases : l'audience publique ou la consultation du public et l'analyse technique. L'audience publique est destinée aux projets des catégories A et B, tandis que la consultation du public s'effectue pour les projets de la catégorie C (Article 30 du décret 2009-415 du 20 Novembre 2009).

⁶ Les TdR d'une étude et notice d'impact sur l'environnement sont décrits en Annexe 4 du présent CGES.

Les ESE/PANC et ESS/PANC, en rapport avec la Direction Générale de l'Environnement et les collectivités concernées, conduiront tout le processus de consultation.

Dans le même ordre d'idées, l'examen des rapports d'étude et notice sur l'environnement sera effectué par des spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale qui émettront leurs avis.

Étape 6 : Diffusion des rapports d'étude ou notice d'impact sur l'environnement

L'Article 31 du décret 2009-415 du 20 Novembre 2009 stipule que l'information et la participation du public sont réalisées pendant l'exécution de l'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité locale dont relève le projet.

A cet effet, cette information du public comporte notamment : (i) une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; (ii) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet.

Aussi, l'Article 52 du décret 2009-415 du 20 Novembre 2009 précise que les rapports d'étude et de notice d'impact sur l'environnement sont conservés par l'administration de l'environnement. Ils peuvent être consultés par toute personne physique ou morale qui en exprime le besoin.

Par ailleurs, conformément aux exigences du cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, l'UC/PANC diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts du projet, de même que les opportunités potentielles. Un accès aux informations sera fourni aux parties prenantes dans les langues locales pertinentes et d'une manière qui soit accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, l'analphabétisme, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité, etc.).

S'il s'agit d'un rapport d'étude ou de notice d'impact sur l'environnement, la Banque le mettra à la disposition du public par l'intermédiaire de son site web externe.

7.1.3. Mise en œuvre et suivi-évaluation

Étape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux

Une fois les études ou notices d'impact sur l'environnement réalisées, la Coordination du PANC (UC/PFDE) procédera à l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux selon les deux cas de figure suivants :

- pour les micro-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire, mais uniquement de simples mesures d'atténuation, les ESE/PANC et ESS/ PANC tireront, à partir de la liste des mesures environnementales et sociales identifiées au chapitre 8.3, celles jugées appropriées et qui seront incluses dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- pour les micro-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire, c'est-à-dire une réalisation d'une étude ou notice d'impact sur l'environnement, un Consultant sera recruté, avec l'appui des ESE/ PANC et ESS/ PANC, pour effectuer cette étude, et les mesures environnementales et sociales y relatives seront incluses dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Étape 8 : Mise en œuvre

La mise en œuvre des activités sera confiée à des prestataires privés ou aux CLPA dans le cadre des sous-projets à réaliser.

Étape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social

La surveillance et le suivi environnemental et social des activités seront menés dans le cadre du système de suivi général du l'UC/PANC.

- La supervision des activités sera assurée par les experts en Sauvegardes environnementales et Sociales du PANC et le Comité de Pilotage du Projet. La supervision inclura également les services du Ministère de l'Economie Forestière (MEF), du Ministère de l'Environnement et du Tourisme (MET) et du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR) impliqués et l'IGSEF ;
- La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par (i) le Bureau de Contrôle recruté par le projet s'agissant des travaux de génie civil ; (ii) les DDEF pour ce qui concerne les activités forestières et (iii) les Directions départementales compétentes pour les activités relevant des secteurs de l'Environnement, Agriculture, Elevage ou Pêche.
- Le suivi sera effectué par les services centraux et départementaux de la Direction Générale de l'environnement (DGE) ;
- L'évaluation sera effectuée à la fin du Projet par des Consultants (nationaux et/ou internationaux) qui seront recrutés.

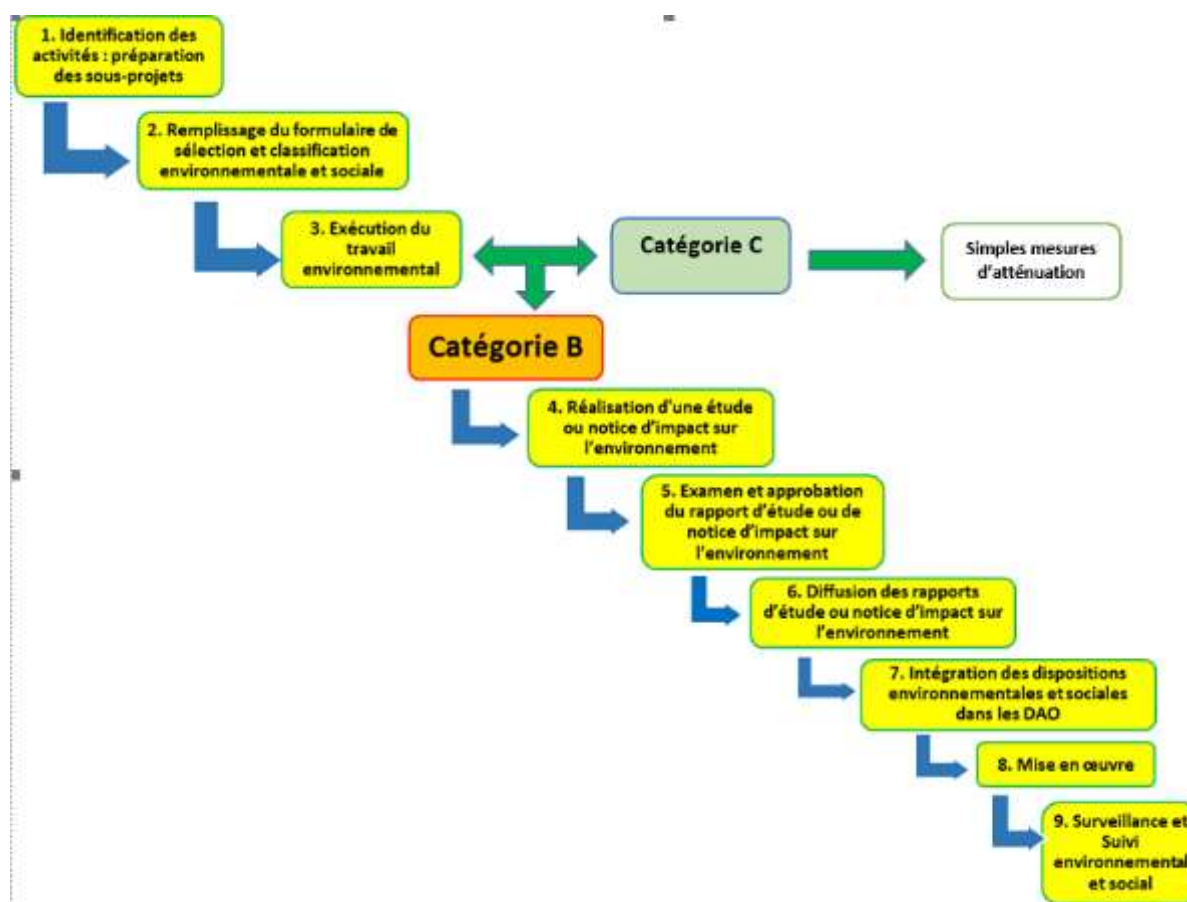
7.1.4. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous dresse un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles relatives la sélection, la préparation, l'évaluation, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi des micro-projets.

Tableau 13 : Responsabilités pour la sélection, les études, la mise en œuvre et le suivi

Étapes	Responsables
1. Identification des activités : préparation des sous-projets	- Coordination du PANC
2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale a)- Remplissage formulaire, b)- Classification du sous-projet et détermination du travail environnemental	- EES/PANC et ESS/PANC - DGE
3. Exécution du travail environnemental	
a)- Simples mesures d'atténuation b)- Evaluation environnementale (choix du consultant)	- EES/PANC et ESS/PANC
4. Réalisation des études ou notices d'impact sur l'environnement a)- Préparation des TDR b)- Réalisation de l'étude	- EES/PANC et ESS/PANC - DGE - Banque mondiale - Rapports d'Consultants agréés
5. Examen et approbation des rapports d'étude ou notice d'impact sur l'environnement	- EES/PANC et ESS/PANC - DGE - Banque mondiale
6. Diffusion des rapports d'étude ou notice d'impact sur l'environnement	- Comité Pilotage - MEF, MAEP - UC/PANC, PFDE - DGE - ONGs - CLPA - Banque mondiale
7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux	- EES/ PANC et ESS/ PANC
8. Mise en œuvre	- UCP/ PANC - Prestataires privés - CLPA
9. Surveillance et Suivi environnemental et social	- UC/PFDE (système de suivi général)
a)- Supervision	- EES/ PANC et ESS/ PANC - MEF, MAEP - IGSEFDD - Consultants
b)- Surveillance de proximité	- Bureau de Contrôle - Directions départementales compétentes
c)- Suivi	- DGE - DDE
d)- Evaluation	- EES/ PANC et ESS/ PANC - Consultants

7.1.5. Diagramme de flux du screening des activités du Projet



7.2. Mesures de gestion environnementale et sociale du projet

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée par des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet et à préserver l'environnement urbain et rural, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

7.2.1. Mesures d'ordre stratégique

Au plan stratégique, le PANC (i) apportera une assistance technique et un encadrement permanent aux CLPA par la sensibilisation, le renforcement des capacités, en accordant une attention particulière à l'inclusion des femmes, et en particulier des jeunes femmes, car cela leur permettra de renforcer leurs capacités sur les bonnes pratiques agricoles et sur l'entrepreneuriat, l'accès aux semences améliorées, ce qui contribuera à lutter contre les inégalités de genre dans la zone d'intervention du projet ; (ii) renforcera le partenariat potentiel avec les ONG (locales et nationales) expérimentées dans chaque domaine d'intervention du projet, les concessions forestières, les acheteurs/négociants, les institutions de microfinance, etc. ; (iii) développera à une vision à long terme en termes de durabilité (cultures pérennes, conservation), tout en menant des activités à résultats immédiats (cultures vivrières, AGR, transformation des produits, etc.) pour satisfaire le besoins urgent des CLPA, garants de leur adhésion au projet.

7.2.2. Mesures de renforcement institutionnel et juridique

Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Comité de Pilotage du projet

Il s'agira, dans le cadre du renforcement des capacités environnementales et sociales des membres du Comité de Pilotage d'organiser des séances de sensibilisation et d'imprégnation sur les documents de sauvegarde environnementales et sociales en direction de ses membres, y compris la Direction de l'Environnement (DGE), afin de mieux leur faire comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du projet en vue de mieux les impliquer dans la supervision environnementale et sociale des activités.

Renforcement de l'expertise environnementale des services centraux du MEF et des DDEF

Dans le cadre du PANC, il est recommandé de renforcer les capacités des services du MEF (DEP, DGEF, ISGSEF, DDEF, etc.) sur les outils de sauvegardes environnementales et sociales afin de mieux renforcer l'intégration de la dimension environnementale dans ce département.

Renforcement de capacités des CLPA

Dans les zones ciblées, le projet renforcera les capacités des CLPA sur les bonnes pratiques environnementales et sociales de gestion forestière et agro-forestière. Les CLPA bénéficieront également de programmes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet et sur les documents de sauvegarde environnementale et sociale.

7.2.3. Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation

Les mesures de renforcement des capacités techniques et de suivi porteront sur : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles études ou notices d'impact sur l'environnement, si nécessaire ; (ii) l'élaboration d'un manuel de bonne pratique dans l'agroforesterie et l'Agriculture Climato-Intelligente ; (iii) la surveillance, le suivi et l'évaluation des activités du projet.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'études et notices d'impact sur l'environnemental***

Des études ou notices d'impact sur l'environnement pourraient être requises pour les activités du PANC relatives aux micro-projets classés en catégorie « B » afin de s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. La réalisation d'éventuelles études ou notices d'impact sur l'environnement pourrait occasionner des mesures comportant des coûts, et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées au moment opportun. Pour cela, il est nécessaire de prévoir les lignes budgétaires qui permettront de prendre en charge de telles mesures.

- ***Elaboration de manuels de bonnes pratiques en agroforesterie et agriculture climato-intelligente***

Le PANC appuiera les CLPA dans la préparation de procédures de bonnes pratiques environnementales et sociales pour mieux les accompagner dans la réalisation de leurs activités (techniques culturelles respectueuses de l'environnement ; utilisation de la lutte intégrée contre les pestes et lutte biologique, l'utilisation des pesticides et des engrais ; etc.).

- ***Surveillance, Suivi et Evaluation des activités du projet***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation finale. La supervision des activités sera assurée par les EES/PANC et ESS/PANC et le Comité de Pilotage du projet. La supervision inclura les services de la DGEF (DEP), et l'IGSEF. La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recrutés par le projet s'agissant des travaux de rénovation des installations existantes ou la construction de nouvelles installations de stockage ; (ii) les DDEF, DDE et les DDA, pour ce qui concerne les activités agroforestières. Le suivi sera effectué par les services départementaux de la DGE et la Banque mondiale. L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux) à la fin du projet. Le suivi et la supervision seront aussi budgétisés pour permettre à tous les acteurs concernés d'avoir les moyens nécessaires d'y participer.

7.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PANC

Il s'agit surtout des membres du Comité de Pilotage, des agents de la DGE, y compris les DDE, des services centraux et départementaux du MEF, notamment les DDEF. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration des aspects environnementaux et sociaux, et leur suivi dans les micro-projets qui seront réalisés dans le cadre du PANC. La formation vise à renforcer la compétence de ces acteurs en gestion environnementale et sociale, contrôle environnemental et social des travaux et suivi environnemental et social, afin qu'ils puissent jouer pleinement et efficacement leurs rôles respectifs de dans la préparation et mise en œuvre des micro-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier de formation, à Brazzaville ou dans les départements de la Sangha ou de la Likouala, afin de permettre aux acteurs impliqués de s'imprégner des dispositions du CGES, mais aussi des autres documents de sauvegardes environnementales et sociales (CPR, CF, CPPA, PGP), de la procédure de sélection environnementale et sociale, des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/rénovation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation Congolaise en matière d'évaluation environnementale ; les politiques et les outils de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

Les Experts de l'unité de coordination du PANC, ayant déjà reçu une formation en sauvegardes environnementales et sociales pourraient, en collaboration avec la DGE, préparer et conduire ces formations, avec l'appui, si besoin est, de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 14 : Thématique de formation et acteurs ciblés

Acteurs concernés	Thèmes de formation
<ul style="list-style-type: none"> • Membres du Comité de Pilotage • Services centraux MEF • Agents de la DGE et des DDE • DDEF 	<ul style="list-style-type: none"> • Législation et procédures environnementales nationales • Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale • Mise à niveau sur le CGES, le CPR, CPPA, PGP, CF, etc. • Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des micro-projets ; identification des impacts ; choix mesures d'atténuation et indicateurs) • Élaboration de Termes de Référence (TDR) pour les études et notices d'impact sur l'environnement • Sélection de mesures d'atténuation • Suivi des mesures environnementales et sociales • Suivi des normes qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE)

7.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation sociale

Accompagnement social

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés locales et les populations autochtones dans les zones ciblées, la coordination du PANC devra prévoir d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du projet par des actions d'information, de sensibilisation et de formation en vue d'un changement de comportement favorable à l'atteinte des objectifs du projet.

Les EES/PANC et ESS/PANC seront chargés de coordonner la mise en œuvre de ces campagnes d'information et de sensibilisation envers des CLPA. Dans ce processus, les Associations et ONG locales expérimentées et jouissant d'une expertise confirmée dans ce domaine seront impliquées au premier plan pour examiner celle(s) qui pourrai(en)t être retenue(s) pour effectuer ces prestations.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux et sociaux liés aux activités du projet, ainsi que sur les stratégies adoptées pour y faire face.

Tableau 15 : Thématique d'information et sensibilisation et acteurs ciblés

Acteurs concernés	Thèmes
<ul style="list-style-type: none"> • Communautés locales • Populations autochtones, • ONG/Associations locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur les enjeux d'aménagement des parcs nationaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène liées aux activités du PANC • Sensibilisation sur les bonnes pratiques agro-forestières • Sensibilisation sur les aspects fonciers liés

7.5. Mesures de conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux installations existantes à rénover ou nouvelles qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats naturels » ; la PO 4.09 « Lutte antiparasitaire » ; PO 4.11, « Ressources Culturelles Physiques » ; PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et PO 4.36 « Forêts ». En conséquence, ce présent chapitre détermine les mesures et stratégies envisagées pour être en conformité avec ces politiques.

7.5.1. Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Évaluation Environnementale »

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec la politique de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes et analyse leurs causes, et propose des axes d'intervention.

7.5.2. Mesures de conformité avec la PO 4.04 « Habitats Naturels »

Les exigences de la PO 4.04 sont prises en compte dans le présent CGES, notamment en mettant en place des mesures de protection des formations forestières classées et des parcs nationaux (rester dans les limites de la SDC et éviter toute intervention dans les forêts primaires ; sécurisation des limites des forêts classées et parcs ; sensibilisation et surveillance du personnel de chantier et d'ONG/Associations prestataires de services sur le braconnage et la lutte contre les feux de brousse ; préservation des espèces protégées ; préservation et évitement de travaux dans les cours d'eau ; conservation des arbres la dans la SDC à des fins de régénération en laissant les souches, les déchets d'abattage et débris de bois sur place pour protéger l'habitat de la faune ; aménagement de zones ripariennes de façon à préserver la qualité de l'eau et l'habitat sauvage ; programmation autant que possible des activités de récolte en dehors des saisons de reproduction et de nidification des espèces menacées ou en voie d'extinction ; surveillance des activités de déboisement par la DDEF ; mise en place d'un dispositif de veille et de suivi permanent lors des travaux). En plus, un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent sera maintenu sur tous ces sites (contrôle des activités d'agroforesteries, surveillance du braconnage, etc.) pour prendre en considération les points de vue, rôles et droits des groupes affectés - notamment les organisations non gouvernementales locales et les communautés locales – afin de faire participer ces groupes à la planification, à la conception, à l'exécution et au suivi du projet⁷.

⁷https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/6939c0a4-0a98-479f-9f78-a24c66510e8d/007_Forets.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqcCTHX&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

7.5.3. Mesures de conformité avec la PO 4.09 « Lutte antiparasitaire »

Dans le cadre du Projet, certaines activités prévues, notamment celles relatives à l'appui à l'agroforesterie et l'agriculture climato-intelligente, peuvent nécessiter une utilisation de produits phytopharmaceutiques. Leur utilisation doit par conséquent s'inscrire dans le cadre d'une stratégie de lutte intégrée contre les ravageurs et d'un plan de gestion des pesticides en privilégiant des options autres que l'épandage de pesticides, et en n'utilisant qu'en tout dernier recours des pesticides chimiques synthétiques. Toutefois, étant donné que les ravageurs font partie de l'écosystème forestier, toute tentative de les combattre par l'utilisation en grandes quantités de pesticides ne manque pas d'influer sur les autres éléments de l'écosystème. L'objectif premier de la lutte contre les ennemis de cultures ne doit pas être d'éradiquer tous les organismes ou toutes les espèces, mais de gérer les ravageurs et les maladies des cultures et des plantations. L'utilisation des pesticides doit par conséquent s'inscrire dans le cadre d'une stratégie de lutte intégrée contre les ravageurs à travers un plan de gestion des pesticides en privilégiant des options autres que l'épandage de pesticides, et en ne les utilisant qu'en tout dernier recours.

Au plan de la manutention et entreposage des pesticides, il faudra se conformer aux recommandations pour la gestion de matières dangereuses figurant dans les Guidelines EHS Générales du groupe de la Banque mondiale, consistant notamment à :

- entreposer les pesticides dans leur emballage d'origine, dans un local réservé à cet effet, sec, frais, à l'épreuve du givre et bien ventilé ; ledit local, dont l'usage doit être clairement indiqué, doit pouvoir être fermé à clé et n'être accessible qu'au personnel autorisé. Aucun aliment destiné à la consommation humaine ou animale ne doit être entreposé dans ce local. Celui-ci doit aussi être équipé de dispositifs de confinement des déversements et son emplacement doit être choisi compte tenu des risques de contamination du sol et des ressources en eau ;
- confier la préparation et le transfert des pesticides à un personnel formé à cet effet opérant dans un endroit ventilé et bien éclairé, dans des conteneurs conçus et réservés pour cet usage.
- n'utiliser les conteneurs à aucune autre fin (par exemple pour l'eau de boisson). Les conteneurs contaminés doivent être manipulés comme des déchets dangereux et traités comme tels. L'élimination des conteneurs contaminés par des pesticides doit se faire conformément aux directives de la FAO et aux instructions des fabricants ;
- n'acheter et ne stocker que la quantité de pesticides nécessaire et gérer les stocks suivant le principe du « premier entré, premier sorti » afin de les utiliser avant qu'ils ne deviennent obsolètes¹⁹. Éviter d'utiliser des pesticides obsolètes en quelques circonstances que ce soit²⁰ ; un plan de gestion comprenant des mesures de confinement, d'entreposage et de destruction finale de tous les stocks obsolètes doit être élaboré conformément aux directives de la FAO et en application des engagements nationaux pris dans le contexte des Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle.
- recueillir et réutiliser les eaux de rinçage des matériels après leur nettoyage (par exemple pour diluer des pesticides identiques afin d'obtenir les concentrations auxquelles ils sont appliqués) ;
- veiller à ce que les vêtements de protection utilisés pendant l'épandage soient nettoyés ou éliminés d'une façon écologiquement responsable ;
- respecter les normes d'éloignement des puits de sources d'eaux souterraines dans le cadre de l'épandage et de l'entreposage de pesticides ;
- tenir à jour les registres de l'utilisation et de l'efficacité des pesticides.

Ces risques doivent être gérés conformément aux Directives EHS pertinentes du Groupe de la Banque mondiale relatives à la Production de cultures pérennes accessible par ce lien.

Un Plan de Gestion des Pestes (PGP) a été élaboré en document séparé Dans le cadre du projet, un Plan de Gestion des Pestes (PGP) a été préparé en document séparé pour être en conformité avec cette politique.

7.5.4. Mesures de conformité avec la PO 4.10 « Populations Autochtones »

Pour être en conformité avec cette politique, le PANC élaborera un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) en document séparé, pour éviter, réduire et compenser les éventuels préjudices qui pourraient être causés à ces populations lors de l'exécution de ses activités.

7.5.5. Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques»

En ce qui concerne la PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques, le respect des procédures en cas de découverte décrites dans l'encadré ci-dessous (procédures de « chance find ») permettra d'être en conformité avec cette politique. En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère en charge de la Culture et des Arts. Il en est de même s'agissant de la présence possible de sites sacrés que l'on pourrait identifier sur les emprises projetées des installations à réaliser.

Encadré : Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative.
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers, ou toute autre personne, d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

7.5.6. Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »

Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour indiquer les orientations à suivre en cas de pertes de terres, de restriction d'accès à la ressource, de déficit dans les sources de revenus et/ou de déplacement de populations pouvant résulter des activités du projet.

7.5.7. Mesures de conformité avec la PO 4.36 « Forêts »

Le PANC est essentiellement un projet de lutte contre la dégradation des forêts à travers des initiatives de conservation et développement de l'agriculture dans une perspective de développement durable. En effet, les mesures proposées dans le cadre des trois (3) composantes du PANC permettent au projet d'être en conformité avec cette politique, sans qu'il soit nécessaire de proposer d'autres mesures additionnelles.

7.6. **Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES**

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le projet :

- **Le Comité de Pilotage du projet :** La supervision globale de la mise en œuvre du projet sera assurée par le Comité de Pilotage. A ce titre, la supervision des aspects environnementaux du projet pourra être placée sous la responsabilité de la DGE, en rapport avec la DGEF, et l'IGSEF du MEF.
- **La Coordination du Projet :** L'agence d'exécution du projet sera le Ministère de l'Economie Forestière (MEF) conformément à la décision du comité de préparation placé sous la direction du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR).

Le Ministère de l'Economie Forestière dispose d'une Unité de Coordination de Projets (UCP) ayant l'expérience de la mise en œuvre de projets financés par la Banque mondiale et en particulier des projets d'activités agroforestières dans les zones rurales du nord du Congo. L'Unité de Coordination de Projets (UCP) du PFDE - P124085 sera chargé de la coordination du PANC.

La Coordination du PANC recrutera (i) un Expert en Sauvegardes Environnementales (EES) et (ii) un Expert en Sauvegardes Sociales (EES), pour assurer respectivement la fonction de « Point Focal Environnement » et « Point Focal Social ». L'EES/PANC et l'ESS/PANC procéderont à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si OUI ou NON un travail environnemental et social est requis. Ils assureront la supervision des activités et serviront d'interface entre les DDEF, les DDE et les CLPA bénéficiaires.

Par ailleurs, la Coordination du PANC va recruter, si nécessaire, des consultants/bureaux d'études pour la réalisation d'éventuelles études et/ou notices d'impact sur l'environnement (en cas de travaux de génie civil). La coordination du projet recrutera également des ONG/Associations locales pour la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social des CLPA ; la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/évaluation de la mise en œuvre. En fin, la Coordination du projet assurera la diffusion du CGES et des éventuelles études et/ou notices d'impact sur l'environnement réalisées et établira des protocoles d'accord avec la DGE, les DDE et les DDEF pour la surveillance et le suivi.

- **La Direction Générale de l'Environnement (DGE) :** La DGE, (i) participera, en s'appuyant sur les DDE, à la classification environnementale des micro-projets, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi sera saisie pour l'approbation des éventuelles études et/ou notices d'impact sur l'environnement réalisées, ainsi que l'adoption et la diffusion des informations y relatives, et ce au même titre que pour le CGES. Pour le suivi de proximité, au niveau local, la DGE s'appuiera également sur les DDE.
- **Les DDEF :** Les DDEF assureront la surveillance environnementale et sociale des activités du projet relatives à l'agroforesterie.
- **Les communautés locales et populations autochtones :** Au niveau local, les communautés locales et les populations autochtones identifieront leurs besoins, élaboreront leurs programmes en rapport avec la coordination du PANC. Les communautés locales et populations autochtones seront fortement impliquées dans la gestion des ressources forestières de leur terroir. Elles participeront activement à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les études et notices d'impact sur l'environnement.
- **Les ONG et la Société civile :** Les ONG, organisations communautaires de base (OCB) et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures du CGES.

7.7. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

7.7.1. Surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale, nous entendons toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale sera effectuée par (i) des Bureaux de Contrôle (BC) que la Coordination du PANC recrutera, pour ce qui concerne les travaux de rénovation des installations existantes ou la construction de nouvelles installations de stockage ; et (ii) les DDEF et les DDA pour ce qui concerne les activités d'agroforesterie et d'agriculture climato-intelligente.

Les Bureaux de Contrôle auront l'obligation de désigner un Expert Environnement et Social (EES/BC) qui aura comme principales missions de faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet, rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci soient respectées lors de la période de construction, rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux, inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant, rédiger à temps le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale.

La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par l'EES/PANC et l'ESS/PANC. La DGEF (DEP), la DGE et l'IGSEF du MEF participeront aussi à cette supervision.

7.7.2. Suivi environnemental et social - Evaluation

Par suivi environnemental, nous entendons les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts faite. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger, « en temps réel », et à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des activités du projet. Quant à l'évaluation, elle vise à (i) vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) tirer les enseignements d'exploitation en vue de modifier les stratégies futures d'intervention. Le suivi sera effectué par les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) de la Sangha et de la Likouala.

Pour ce qui est de l'évaluation, elle sera faite à la fin du projet par des consultants indépendants et aussi et par la DEP du MEF.

7.7.2.1. Indicateurs de suivi

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

- Nombre de spécialistes (Environnement et Social) recrutés ;
- Nombre de screening réalisé, nombre d'études environnementales faites et approuvées ;
- Nombre d'activité de supervision réalisée et nombre de rapport de supervision produit et diffusé.

Indicateurs à suivre par l'EES/PANC et l'ESS/PANC

- Nombre de dossier d'exécution ayant inséré des clauses environnementales et sociales ;
- Nombre d'entreprise inspectée, nombre de non-conformité environnementale constatée ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale par catégorie et par thème ;
- Nombre d'emplois créés localement, dont genre (dans la main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre de personnes impliquées dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et leur position sociale dans la communauté ;
- Nombre de campagne de sensibilisation menée et nombre de personnes touchées ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet selon le genre et la vulnérabilité ;
- Nombre d'activité de suivi réalisée par trimestre ;
- Nombre de rapport de suivi produit et diffusé dans les délais admis ;
- Nombre de séance de formation organisé, nombre d'acteurs formés par catégorie et par thème ;
- Superficie d'habitats naturels dégradés réhabilités ;
- Superficie des conversions ou dégradations significatives d'habitat naturel critique ;
- Superficie des terrains déjà convertis occupées par le projet.

7.7.3. Canevas du programme de suivi environnemental et social**Tableau 16 : Canevas du programme de suivi environnemental et social**

Éléments	Impacts et mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi et supervision
Eaux	<u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux 	EES-BC (laboratoire agréé)	DGE/DDE EES/PANC et ESS/PANC
Sols	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux Contrôle des mesures de remise en état des terrains Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols 	EES-BC	DGE/DDE EES/PANC et ESS/PANC
Faune et Flore	<u>Déboisement et pertes d'habitat faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres Reboisements compensatoire Contrôle du braconnage lors des travaux 	EES-BC DDEF	DGE/DDE EES/PANC et ESS/PANC
Patrimoine culturel	<u>Dégradation du patrimoine culturel :</u> <ul style="list-style-type: none"> Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique Suivi des traversées de forêts sacrées 	EES-BC	DGE/DDE EES/PANC et ESS/PANC Ministère Culture
Populations autochtones	<u>Atteinte aux droits des populations autochtones :</u> <ul style="list-style-type: none"> Suivi des préjudices dans les campements des populations autochtones Suivi des compensations 	EES-BC	DGE/DDE EES/PANC et ESS/PANC
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées 	EES-BC	DGE/DDE EES/PANC et ESS/PANC Ministère Culture
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés Contrôle de l'occupation de l'emprise projetée des installations (champs, pâturage, jachères, habitation, etc.) Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées 	EES-BC	DGE/DDE EES/PANC et ESS/PANC
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle du respect des sites culturels Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	EES-BC	DGE/DDE EES/PANC et ESS/PANC Ministère Culture
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires Fourniture et port d'équipement adéquat de protection individuelle et collective pour le personnel de chantier Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail 	EES-BC	DGE/DDE EES/PANC et ESS/PANC Ministère Santé Ministère du Travail

NOTA : Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des micro-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

7.8. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit (sur les 5 années du PANC) :

Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation					
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par projet		Durant la mise en œuvre					
Mesures institutionnelles	Désignation des Points focaux Environnement et Social		1 ^{ère} année, avant début de mise en œuvre					
Mesures techniques	Réalisation d'étude ou notice pour certaines activités du projet		1 ^{ère} année, ou avant la mise en œuvre					
	Manuel de bonnes pratiques dans l'agroforesterie et l'agriculture climato-intelligente							
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales		1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre					
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre					
		Supervision	Tous les mois					
	Evaluation finale							5 ^e année de mise en œuvre

7.9. Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **270 000 000 F CFA, soit 54 000 000 Dollars US**, comprennent : des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des études et notices d'impact sur l'environnement en cas de classification de micro-projet en catégorie B ; provision pour la mise en œuvre des études et notices d'impact sur l'environnement ; un manuel de bonnes pratiques dans la l'agroforesterie et l'agriculture climato-intelligente ; des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet ; des coûts de renforcement de capacités (formation et sensibilisation) des acteurs.

7.9.1. Coûts des mesures techniques

- **Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des études ou notices d'impact sur l'environnement** : Il s'agira de recruter des consultants pour conduire les éventuelles études ou notices d'impact sur l'environnement et aussi leur mise en œuvre, soit un coût total de 150 000 000 F CFA à prévoir, soit 30 000 000 Dollars US.

7.9.2. Des coûts de Surveillance et Suivi/Evaluation des activités du projet

- **Évaluation du coût du suivi** : pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toutes les cinq années du PANC, soit un coût de 20 000 000 F CFA. Par ailleurs, le projet devra prévoir un appui à la DGE, aux DDE et aux DDEF dans la surveillance et le suivi environnemental et le traitement administratif des études ou notices d'impact sur l'environnement pour 10 000 000 F CFA. Ainsi, la provision totale (appui et suivi) sera de 30 000 000 F CFA, soit 6 000 000 Dollars US.
- **Évaluation du coût de l'évaluation** : on retiendra deux évaluations : à mi-parcours et à la fin du projet, soit un montant de 20 000 000 F CFA, soit 4 000 000 Dollars US.

7.9.3. Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation

- **Formation** : Il s'agira d'organiser deux atelier (1 à Brazzaville et 1 pour les deux départements ciblés), qui va regrouper l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES : les membres du Comité de Pilotage, la DGE, les DDE et les DDEF des zones ciblées, les représentants des CLPA des zones ciblées. Une provision de 20 000 000 F CFA, soit 4 000 000 Dollars US permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier et les frais de transports des participants.
- **Information et Sensibilisation** : Il s'agira de recruter des ONG nationales pour mener des activités d'information et de sensibilisation des CLPA dans les zones ciblées par le projet. Un montant global forfaitaire de 50 000 000 F CFA, soit 10 000 000 Dollars US, pourrait être provisionné.

Tableau 18 : Coûts des mesures techniques et de suivi

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (F CFA)
Réalisation et mise en œuvre des études ou notices d'impact sur l'environnement	10	15 000 000	150 000 000
Suivi permanent du projet : 20 000 000 F CFA incluant appui à la DGE et le traitement administratif des études ou notices d'impact sur l'environnement : 10 000 000 F CFA	5 ans 10	4 000 000 / an 1 000 000	30 000 000
Evaluation à mi-parcours et finale des mesures environnementales et sociales du PANC	2	10 000 000	20 000 000
TOTAL			200 000 000
TOTAL (Dollars US)			400 000

Tableau 19 : Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire	Coût total (F CFA)
Formation				
- Membres du Comité de Pilotage - la DGE, les DDE et les DDEF des zones ciblées, les représentants des CLPA	<ul style="list-style-type: none"> Formation en gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs) Législation et procédures environnementales nationales Suivi des mesures environnementales Suivi des normes d'hygiène et de sécurité – Bonnes pratiques agro-forestières Politiques de Sauvegarde de la BM 	2 ateliers	10 000 000	20 000 000
Information et Sensibilisation				
- ONG nationales pour mener des activités d'information et de sensibilisation des CLPA	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités du PFDE, l'implication des acteurs locaux, Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux – Bonnes pratiques agro-forestières 	10 UFA	5 000 000	50 000 000
TOTAL				70 000 000
TOTAL (Dollars US)				140 000

Coût total des mesures environnementales = 270 000 000 F CFA (540 000 Dollars US)

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1. Objectif

La consultation publique est une étape extrêmement importante dans le processus de l'évaluation environnementale et sociale d'un projet et une exigence fondamentale de la Banque mondiale. La consultation publique vise à assurer la participation des populations au processus de décision, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information et d'échange sur le projet. Les principaux objectifs de la consultation publique consistent à (i) informer les acteurs et les populations bénéficiaires du projet, (ii) à permettre aux acteurs et aux populations concernés de prendre la parole et de donner librement leur avis sur le projet et (iii) à recueillir les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. La consultation publique permet, en effet, d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet et de prendre une meilleure décision en tenant compte, autant que possible, de l'avis des acteurs et des populations dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet.

À cet effet, le consultant a mené une vaste campagne de consultations au niveau central (Brazzaville) et départemental (la Sangha et la Likouala) sur le PANC. Ces consultations ont permis de partager l'information sur le projet et de recueillir les avis des acteurs et des populations bénéficiaires sur le projet.

8.2. Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés par la consultation publique, le consultant a adopté une approche *participative* et *inclusive* qui s'est structurée autour des trois (3) étapes suivantes :

- ✓ L'identification des acteurs et bénéficiaires du projet : cette étape a consisté à dresser la liste des principaux acteurs institutionnels (services administratifs et techniques de l'Etat) et non institutionnels (les Communautés Locales et Populations Autochtones bénéficiaires du projet dans la Sangha et la Likouala) et des organisations de la société civile (ONG, Association etc.) interpellés par le PANC.

Ce travail d'identification préalable a permis au consultant avec l'appui du SSE-SS du PFDE, d'avoir la cartographie des catégories d'acteurs en présence et de mieux planifier les rencontres de consultation publique.

- ✓ Les rencontres institutionnelles : cette étape a consisté à des séries de rencontres d'information, d'échange et de discussion autour du PANC avec les différents responsables des différents services administratifs et techniques concernés par le projet tant au niveau central (à Brazzaville) que départemental (départements de la Sangha et de la Likouala). Ces séries de rencontres autour du projet se sont déroulées sous forme d'*entretien semi structuré* et ont permis au consultant de recueillir les avis des acteurs institutionnels, ainsi que leurs préoccupations et recommandations vis-à-vis du PANC. Ces types de rencontres ont également concerné les organisations de la société civile (OSC) interpellées par le projet.
- ✓ Les rencontres communautaires : cette étape a également consisté à des séries de rencontres d'information, d'échange et de discussion autour du PANC, avec les Communautés Locales et les Populations Autochtones de la Sangha et de la Likouala, potentiels bénéficiaires du projet. Ces rencontres autour du projet se sont déroulées sous forme de *focus group* et elles ont réuni, les Communautés Locales Bantous ou les Peuples Autochtones (CLPA) en rencontres séparées ou mixtes. Ces rencontres ont permis au consultant de recueillir le point de vue, préoccupations et recommandations des CLPA de la Sangha et de la Likouala sur le PANC en cours de formulation.

Ces différentes étapes méthodologiques sont complétées par une analyse du corpus global des données recueillies à travers la revue documentaire et par leur triangulation pour obtenir des occurrences et d'établir des synthèses sur le point de vue des acteurs et des populations sur le projet.

8.3. Etendue des consultations publiques

Les consultations publiques se sont étendues au niveau central (Brazzaville) et départemental (la Sangha et la Likouala). Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'étendue des consultations publiques dans chaque localité et les différents acteurs concernés.

Tableau 20 : chronogramme et lieux des consultations

	<i>Date</i>	<i>Institutions</i>		
Brazzaville	24/02/20	Unité de coordination du PFDE/PANC		
	25/02/20	Direction des Etudes et de la Planification / Ministère de l'Economie Forestière		
	26/02/20	Direction de la Forêt / Service Sylviculture / Ministère de l'Economie Forestière		
	26/02/20	Programme de développement de la filière cacao-PND/Cacao, Direction de la Protection des Végétaux / Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche		
	26/02/20	Projet d'Appui à l'Agriculture Commercial au Congo (PDAC)		
	26/02/20	Institut national de la Recherche Agronomique (IRA)		
	16/03/20	Direction Générale de l'Environnement / Ministère du Tourisme et de l'Environnement		
	16/03/20	Direction des Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie / Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public		
Département de la Sangha	<i>Date</i>	<i>Institutions</i>		
	28/02/20	Direction départementale de l'Economie Forestière (DDEF)		
	28/02/20	Direction départementale de l'Environnement (DDE)		
	28/02/20	Direction départementale de l'Agriculture (DDA)		
	28/02/20	Les Organisations de la Sociétés Civiles (OSC) regroupées au siège de l'Association Professionnelle pour la Valorisation des Produits Forestiers et Subsidiaries (APV/PS) à Ouesso		
	01/03/20	PAFAP / CIB / Responsable Genre		
	02/03/20	Coordination APV/PS à Pokola		
	02/03/20	Unité Pilote d'Aménagement, de Reboisement et d'Agroforesterie (UPARA/CIB) à Pokola		
	06/03/20	Parc national de Nouabalé Ndoki		
	11/03/20	Mairie de Pokola		
	12/03/20	Conseil départemental de la Sangha		
	12/03/20	Direction départementale du Cadastre		
	<i>Date</i>	<i>Localités</i>	<i>Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA)</i>	
29/02/20	Communauté urbaine de Sembé / Sous-préfecture de Sembé	Populations Bantu et Populations Autochtones de Sembé (UFA de Souanké)		
06/03/20	Boncoin / Sous-préfecture de Kabo	Peuples Autochtones de Boncoin (UFA de Kabo)		
06/03/20	Bomassa / Sous-préfecture de Kabo	Populations Bantu de Bomassa (UFA de Kabo)		
07/03/20	Kabo / Sous-préfecture de Kabo	Populations Bantu et Populations Autochtones de Kabo et de Gbagbali (UFA de Kabo)		
12/03/20	Ngombé / Sous-préfecture de Mokéko	Populations Bantu de Ngombé (UFA de Ngombé)		
07/03/20	Commune de Pokola	Populations Bantu et Autochtones de Pokola (UFA de Pokola)		
Département de la Likouala	<i>Date</i>	<i>Institutions</i>		
	03/03/20	Société Forestière THANRY-CONGO		
	04/03/20	Société Forestière Likouala TIMBER S.A.		
	05/03/20	Agence d'Assistance aux Réfugiés et Rapatriés du Congo (AARREC)		
	05/03/20	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)		
	06/03/20	Direction départementale de l'Elevage (DDE)		
	06/03/20	Conseil départemental de la Likouala		
	06/03/20	Direction départementale de l'Economie Forestière (DDEF) / Service Forêt		
	06/03/20	Brigade des Eaux et Forêts (BEF) de Bétou		
	10/03/20	Direction départementale de l'Agriculture (DDA) / Service de la Production Agricole		
	10/03/20	Direction départementale de l'Environnement (DDE)		
	<i>Date</i>	<i>Localités</i>	<i>Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA)</i>	
	02/03/20	Sombo / Sous-préfecture de Dangou	Populations Bantu de Sombo/Thanry (UFA d'Ipendja)	
05/03/20	Sous-préfecture de Bétou	Populations Bantu de Bétou (UFA de Bétou)		
05/03/20	Bétou « Site 15 Avril »/ Sous-préfecture de Bétou	Populations de réfugiés du « site 15 Avril » de Bétou (UFA de Bétou)		
08/03/20	Mobangui / Sous-préfecture d'Epéna	Populations Autochtones de Mobangui (UFA de Loundougou Toukoulaka)		
08/03/20	Mboua / Sous-préfecture d'Epéna	Populations Bantu de Mboua (UFA de Loundougou Toukoulaka)		
08/03/20		Femmes Bantu de Mboua (UFA de Loundougou Toukoulaka)		
08/03/20	Bene / Sous-préfecture d'Epéna	Populations Bantu de Bene (UFA d'Epéna)		

✓ Etendue des consultations publiques à Brazzaville :

Les consultations publiques à Brazzaville ont concerné les acteurs institutionnels suivants :

- L'unité de coordination du PFDE/PANC ;
- Le Ministère de l'Economie Forestière (Direction des Etudes et de la Planification, Direction de la Forêt / Service Sylviculture) ;
- Le Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Programme de développement de la filière cacao-PND/Cacao, Direction de la Protection des Végétaux) ;
- Le Projet d'Appui à l'Agriculture Commercial au Congo (PDAC) ;
- L'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) ;
- Le Ministère du Tourisme et de l'Environnement (DGE/Direction des évaluations environnementales) ;
- Le Ministère des affaires foncières et du domaine public (Direction des affaires foncières du Cadastre et de la topographie).

✓ Etendue des consultations publiques dans le département de la Sangha :

Les consultations publiques dans le département de la Sangha ont concerné les d'acteurs suivants :

☞ Les acteurs institutionnels (services techniques déconcentrés et autorités locales) :

- Direction Départementale de l'Economie Forestière ;
- Direction Départementale de l'Environnement ;
- Direction Départementale de l'Agriculture ;
- Direction départementale du Cadastre ;
- Le Parc National de Nouabalé Ndoki ;
- La Mairie de la Commune de Pokola ;
- Le Conseil départemental de la Sangha.

☞ Les organisations de la société civile locale (ONG, Société, Associations de développement, etc.) :

- Association Professionnelle pour la Valorisation des Produits forestiers et Subsidiaires (APV/PS) ;
- Univers des Défenseurs des Ecosystèmes de Miele-Konka (UDEMK) ;
- Groupement Coopératif « la Fraternelle » (GCOFRA) ;
- Association des amis du monde ;
- Observatoire des Cultures Bantu – de la Biodiversité et de l'Education à l'Environnement (OCBE/Vert) ;
- Association pour la Protection des Ecosystèmes Tropicaux et le Développement de la Sangha (APETDS) ;
- Unité Pilote d'Aménagement, de Reboisement et d'Agroforesterie (UPARA/CIB/Pokola)
- PAFAP-CIB/ Sangha.

☞ Les Communautés Locales et Populations Autochtones de la Sangha situées dans les UFA d'intervention potentielle du projet :

- Les populations bantus et autochtones de **Sembé**, Sous-préfecture de Sembé, situées dans l'UFA de Souanké ;
- Les populations bantus et autochtones de **Kabo** et de **Gbagbali**, Sous-préfecture de Kabo, situées dans l'UFA de Kabo ;
- Les populations autochtones du village de **Boncoin**, sous-préfecture de Kabo, situées dans l'UFA de Kabo ;
- Les populations bantus du village de **Bomassa**, sous-préfecture de Kabo, situées dans l'UFA de Kabo ;
- Les populations bantus et autochtones de **Pokola**, commune urbaine de Pokola, situées dans l'UFA de Pokola ;
- Les populations bantus de **Ngombé**, sous-préfecture de Mokéko, situées dans l'UFA de Ngombé.

✓ Etendue des consultations publiques dans le département de la Likouala :

Les consultations publiques dans le département de la Likouala ont concerné les acteurs suivants :

☞ Les acteurs institutionnels (services techniques déconcentrés et autorités locales) :

- Direction départementale de l'Economie Forestière / Service Forêt ;
- Brigade des eaux et forêts de Bétou ;
- Direction départementale de l'Environnement ;
- Direction départementale de l'Elevage ;
- Direction départementale de l'Agriculture ;
- Le Conseil départemental de la Likouala.

☞ Les organisations de la société civile locale (ONG, Sociétés, Associations de développement etc.) :

- Société THANRY-CONGO ;
- La société Likouala TIMBER S.A. ;
- Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ;
- Agence d'Assistance aux Réfugiés et Rapatriés du Congo (AARREC).

☞ Les CLPA de la Likouala situées dans les UFA d'intervention potentielle du projet :

- Les populations bantus de **Sombo/Thanry**, Sous-préfecture de Dangou / UFA d'Ipenja ;
- Les populations bantus de **Bétou**, Sous-préfecture de Bétou, situées dans l'UFA de Bétou ;
- Les **Refugiées** du « **site 15 Avril** » à Bétou, Sous-préfecture de Bétou / UFA de Bétou ;
- Les populations autochtones du village de **Mobanguï**, Sous-préfecture d'Epéna, situées dans l'UFA de Loundougou Toukoulaka ;
- Les populations Bantu du village de **Mboua**, Sous-préfecture d'Epéna, UFA de Loundougou Toukoulaka ;
- Les femmes Bantu du village de **Mboua**, Sous-préfecture d'Epéna, UFA de Loundougou Toukoulaka ;
- Les populations Bantu du village de **Béne**, Sous-préfecture d'Epéna, UFA de Loundougou Toukoulaka.

✓ Les principaux points discutés :

- Présentation du projet
- Perception sur le projet PANC
- Impacts positifs et négatifs potentiels du PANC
- Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet
- Potentiels obstacles (conflits) pouvant être liés à la mise en œuvre du projet
- Problématique des pesticides (origine, usage, gestion, etc.)
- Impacts des pesticides sur l'environnement physique et humain
- Problématique du foncier et impacts potentiels sur la réinstallation
- Mécanismes locaux de gestion des conflits
- Patrimoines historiques ou sites sacrés
- Groupes vulnérables (critères de vulnérabilités)
- Problématique des peuples autochtones (situation, localisation, besoins spécifiques, etc.)
- Le genre et les violences basées sur le genre (VBG)
- Les besoins de renforcement de capacités (besoins spécifiques des femmes)
- Les suggestions et recommandations vis-à-vis du PANC

8.4. Analyse de la participation dans les consultations publiques des CLPA

Les consultations publiques déroulées au niveau local, dans les départements de la Sangha et de la Likouala ont mobilisé au total 315 personnes, avec 14 rencontres tenues dans 12 localités⁸ (7 dans le département de la Sangha et 5 dans celui de la Likouala). Sur le plan de la répartition des participants, on observe une légère disparité selon la localité, le sexe, le groupe d'âge ou le l'appartenance communautaire. Selon le département, 53% des personnes ayant participé aux consultations sont de la Likouala, contre 47% pour la Sangha. Selon le sexe, 34% de participants aux consultations sont constitués de femmes contre 66% d'hommes (ce rapport est de 33% chez les Bantu contre 35% chez les PA). La répartition des participants en fonction du groupe d'âge révèle que 67% des personnes consultés sont des jeunes contre 33% pour les personnes âgées (cette proportion est de 67% chez les Bantu contre 66% chez les PA). En fin, selon d'identité communautaire, les Bantu représentent 73% des personnes consultées contre 27% constitués par la Population Autochtone.

Figure 1 : Répartition des participants des consultations selon la résidence

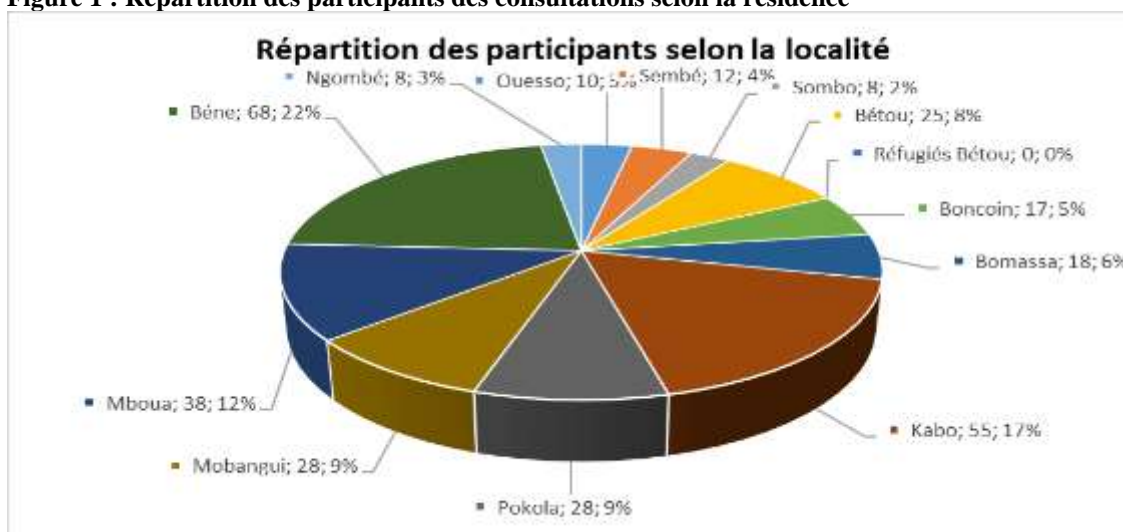
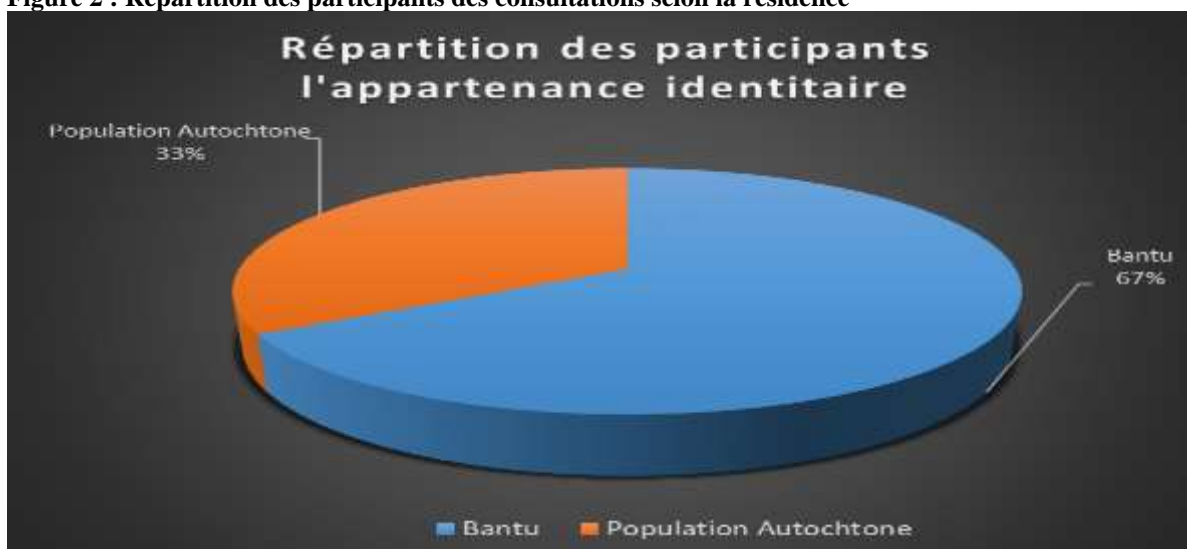


Figure 2 : Répartition des participants des consultations selon la résidence



⁸ A Bétou, 2 rencontres ont été tenues : une pour la communauté locale et une spécifique au réfugiés du « Site du 15 avril ». Pour Mboua, à Mboua, une réunion spécifique avec les femmes a été organisée après la rencontre communautaire où celles-ci étaient quasiment absentes lors de cette journée du 8 mars, *Journée mondiale de la Femme*.

8.5. Résultats des consultations publiques dans les différentes localités

L'analyse du corpus global des données qualitatives recueillies auprès des familles d'acteurs et leur triangulation ont permis d'obtenir, pour chaque localité, des occurrences et d'établir des synthèses.

Les tableaux ci-après présentent la synthèse des résultats des consultations publiques sur le PANC avec les différents groupes d'acteurs, (institutionnels, organisations de la société civile et CLPA) à chaque niveau (Brazzaville, la Sangha et la Likouala).

8.5.1. Synthèse des résultats des consultations publiques à Brazzaville

Perception générale sur le PANC des acteurs institutionnels à Brazzaville	
<p>Le PANC est un grand projet, un très bon projet très intéressant, appréciable et très pertinent qui vient à son heure, car il permet de lutter contre les facteurs de dégradation des écosystèmes forestiers tels que l'agriculture sur brûlis, l'occupation anarchique des forêts, la coupe abusive de bois et le braconnage en particulier dans le contexte de la Sangha et la Likouala qui sont les plus grands blocs forestiers du pays. Il va ralentir la dégradation de la forêt, booster l'économie et préserver l'environnement. Il permettra également aux populations d'apprendre de nouvelles pratiques et techniques culturales. Le PANC tombe à point nommé car il va également booster le programme déjà en place de "Café-Manioc-Cacao".</p>	
Préoccupations et craintes générales	Suggestions et recommandations générales
<ul style="list-style-type: none"> - Le problème de l'implication des acteurs ; - La capitalisation des acquis des populations en matière de série de développement communautaire (SDC) ; - La vulgarisation des techniques de l'ACI ; - La préservation des cultures de subsistance (manioc, banane, arachide, igname, haricot, patate douce, riz etc.) ; - La mise à disposition de variétés résistantes et à haute potentielle productive ; - La formation des acteurs en techniques de lutte biologique contre les ravageurs ; - L'installation de petites unités de transformation ; - Le renforcement des capacités des acteurs en AGR ; - L'écoulement des productions ; - La mutualisation des efforts du PDAC et du PANC. - La dégradation des services écosystémiques de la microfaune ; - La conservation de la flore nutritive ; - Le vide juridique dans l'utilisation des pesticides ; - Défaut de listes d'homologation des pesticides ; - Le respect des normes internationales en matière de pesticides ; - La sensibilisation sur l'usage des pesticides ; - Les pertes de terres de cultures vivrières (maniocs, principale culture vivrière du Congo) ; - Les conflits de propriété autour des terres non encore reconnues ; - Les risques de superposition de droit d'usage sur des terres, source de conflits ; - L'identification des vrais propriétaires des titres fonciers pendant les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ; - L'expropriation pendant la maturation des spéculations - La sédentarisation des peuples autochtones ; - Le renforcement des capacités des peuples autochtones. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une bonne implication des principaux acteurs en l'occurrence les directions départementales de l'agriculture, du cadastre, les collectivités locales, les conseils départementaux et locaux de concertation ; - Favoriser la capitalisation des acquis des populations en matière de SDC ; - Assurer la vulgarisation des techniques de l'ACI à travers les conseils de concertation ; - Favoriser la culture associée (culture pérenne et culture de subsistance) ; - Mettre à disposition des variétés résistantes, adaptées au sol et à haute potentielle productive ; - Former les producteurs en techniques de lutte biologique contre les ravageurs ; - Installer de petites unités de transformation des produits ; - Renforcer les capacités des acteurs en AGR ; - Favoriser la mise en place de centrales d'achats pour appuyer la commercialisation des produits ; - Favoriser la mutualisation des efforts du PDAC et du PANC ; - Veiller à la préservation des services écosystémiques, de la microfaune ; - Veiller à la conservation de la flore nutritive ; - Favoriser la mise en place d'une réglementation nationale sur l'usage des pesticides ; - Veiller au respect des normes internationales en matière d'utilisation des pesticides ; - Mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation sur l'usage des pesticides ; - Assurer au préalable la maîtrise foncière ; - Bien identifier les zones concernées pour éviter les superpositions d'usage ; - Eviter les expropriations pendant la maturation des spéculations ; - Appuyer les peuples autochtones en outils agricoles ; - Trouver les moyens de sédentariser les peuples autochtones ; - Renforcer les capacités des acteurs en gestion environnementale et sociale et en matière de réinstallation ; - La formation du personnel de la DPV aux bonnes pratiques phytosanitaires, à la lutte intégrée et aux techniques de production de pesticides botaniques ; - Aider au renforcement de la DPV en équipements (outils) de travail.

8.5.2. Synthèse générale des résultats des consultations publiques dans la SANGHA

Les consultations publiques dans le département de la Sangha se sont étendues aux à trois (3) groupes d'acteurs suivants : (i) les acteurs institutionnels, (ii) les représentants des organisations de la société civile (OSC) et (iii) les populations locales bénéficiaires directes du PANC.

Ci-après les résultats synthétiques des consultations publiques par groupe d'acteurs ci-dessus cité :

Le tableau ci-dessous fait la synthèse globale des perceptions, des préoccupations et craintes ainsi que des suggestions et recommandations de l'ensemble des groupes d'acteurs consultés sur le PANC dans le département de la Sangha.

Perception générale sur le PANC dans le département de la Sangha	
<p>Le PANC est le bienvenu. C'est un bon projet, un projet intéressant qui vient à point nommé car la dégradation des ressources forestières est grandissante. Il répond ainsi à l'urgence qu'il y a de préserver les ressources forestières et d'assurer, par le renforcement de capacités des acteurs, leur exploitation durable. Il va aider à renforcer le secteur de l'agriculture et à améliorer les pratiques dans le sens de la préservation des ressources et de l'environnement. Le PANC va non seulement permettre la conservation du paysage forestier et contribuer ainsi à la réduction du réchauffement climatique mais aussi et surtout la réduction du chômage par la création de l'emploi pour les hommes et les femmes et de lutter contre la pauvreté par l'augmentation des revenus des producteurs et l'amélioration de leurs conditions de vie.</p>	
Préoccupations et craintes générales	Suggestions et recommandations générales
<ul style="list-style-type: none"> - L'information et la sensibiliser des populations et des acteurs sur le projet et ces enjeux ; - L'implication effective des autorités locales, des organisations des producteurs, des associations des femmes dans tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ; - Le conflit homme-faune ou le problème de l'éléphant destructeur des cultures ; - L'appui aux cultures alternatives, source de revenus telles que le cacao, le citron, la cola, la banane etc. ; - La promotion de la culture associée (cacao et autres spéculation en même-temps) ; - Le recyclage technique des producteurs de cacao ; - Le renforcement de capacités techniques des femmes en matière de transformation de produits ; - Le remplacement des anciens plants de cacao par de nouveaux plants ; - Les besoins en semences améliorées, en variétés hybrides et petits matériels agricoles (limes, haches) ; - L'accès difficile aux zones de production enclavées pour l'évacuation des produits ; - Le respect du calendrier agricole (saison propice) dans l'octroi des financements ; - Pollution des cours d'eau (source d'alimentation en eau des populations et des animaux) par les pesticides ; - La formation des acteurs en technique de lutte biologique intégrée contre les ravageurs ; - Risques de conflits fonciers liés aux pertes de champs, d'arbres fruitiers ou aux cas de superposition d'usage ; - Risques de marginalisation des autochtones ; - La durée de la mise en place du projet (la mise en place du projet prend beaucoup de temps) ; - L'implication et le renforcement de capacités des acteurs des OSC locale ; - La mise en place d'un système d'information des OSC sur le PANC ; - L'accompagnement technique et le suivi de la mise en œuvre ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer, communiquer et sensibiliser les populations sur le projet et ses enjeux ; - Impliquer les autorités locale, les organisations des producteurs, les associations des femmes dans tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ; - Doter les producteurs de fils électrique pour protéger leurs champs contre l'éléphant ravageur ; - Favoriser l'appui aux cultures alternatives, source de revenus, telles que le cacao, le citron, la cola, la banane etc. ; - Faire la promotion de la culture associée du cacao avec d'autres spéculations ; - Favoriser le recyclage technique des producteurs de cacao ; - Appuyer les femmes dans la maîtrise des techniques de transformation des produits agricoles ; - Remplacer les anciens plants de cacao par des nouveaux ; - Donner priorité à l'appui en semences améliorées, en variétés hybrides et en petits matériels agricoles ; - Veiller au respect strict du calendrier agricole (saison propice) dans l'octroi des financements pour au profit des producteurs ; - Favoriser la lutte biologique, utiliser les pesticides en dernière solution ; - Former les producteurs à l'utilisation des pesticides ; - Veiller à la maîtrise foncière avant toute chose - Appliquer la procédure d'expropriation en cas d'occupation légale ; - Veiller à l'accès direct des autochtones à l'information, à la formation et au financement pour les AGR dans le cadre du projet ; - Favoriser l'accès des autochtones à la formation et à l'encadrement technique en matière d'agriculture, de commerce et d'apiculture ; - Accélérer le processus de mise en place du projet ; - Renforcer les capacités des acteurs en techniques de transformation, en aquaculture et en pisciculture ; - Veiller à l'aboutissement du PANC ; - Impliquer et renforcer les capacités des OSC locale ; - Mettre en place d'un système d'information des OSC sur le PANC ; - Assurer l'accompagnement technique et le suivi.

8.5.3. Synthèse générale des résultats des consultations publiques dans la LIKOUALA

À l'instar du département de la Sangha, les consultations publiques dans le département de la Likouala se sont étendues aux à trois (3) groupes d'acteurs suivants : (i) les acteurs institutionnels, (ii) les représentants des organisations de la société civile (OSC) et (iii) les populations locales bénéficiaires directes du PANC. Ci-après les résultats synthétiques des consultations publiques par groupe d'acteurs : **NB** : Pour les détails de chaque rencontre avec chaque acteur, voir les comptes rendus et procès-verbaux en annexe du présent rapport.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse globale des perceptions, des préoccupations et craintes ainsi que des suggestions et recommandations des différentes catégories d'acteurs consultés sur le PANC dans le département de la Likouala.

Perception générale du PANC dans le département de la Likouala	
Le PANC est un bon projet, un projet très intéressant, une excellente initiative, un projet bénéfique pour les populations qui va permettre de lutter contre ces fléaux que constituent l'occupation anarchique des espaces forestiers dans la Likouala et la déforestation massive en cours. Il va permettre de soulager les populations des difficultés rencontrées dans le domaine de l'agriculture en réduisant le chômage et en renforçant les capacités des populations en matière d'agriculture et de gestion environnementale et sociale et les efforts du Conseil départemental dans l'amélioration des conditions de vie des populations.	
Préoccupations et craintes générales	Suggestions et recommandations générales
<ul style="list-style-type: none"> - Les conflits homme-faune ou le problème de l'éléphant ; - L'exploitation et l'occupation anarchique de la forêt ; - Le braconnage et l'agriculture sur brûlis - L'existence de forêts sacrées où on n'accède pas sans pas autorisation ; - Risque de pollution des étangs avec des produits nocifs tels que les pesticides ; - Risque de restriction d'accès et de réinstallation à la matérialisation des limites de la SDC ; - Les risques de conflits fonciers liés aux divergences sur les limites des parcelles ; - Le caractère caduc des textes régissant le domaine de l'environnement ; - Le caractère obsolète du barème d'évaluation datant de 1986 ; - L'appui aux personnes vulnérables telles que les chefs de ménages avec plus de dix enfants ; les enfants non accompagnés, les personnes âgées, les personnes vivant avec handicap, les veuves, les personnes à besoin spécifiques, les femmes, les peuples autochtones, les réfugiés etc. ; - L'exploitation de la main-d'œuvre autochtone dans des tâches agricoles (faibles rémunération) ; - La formation des autochtones en techniques culturelles ; - Dotation des autochtones d'outils, de matériels agricoles ; - Le cas des réfugiés qui occupent les zones de protection, le long des routes et qui ne sont pas sous la coordination de HCR et qui sont également rejetés par les populations bantou ; - La protection des droits d'accès des réfugiés sur les terres cultivables ; - Un point focal du PANC dans chaque village ; - L'évacuation difficile des produits des zones de production enclavées ; - Les magasins de stockage des produits ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à résoudre les conflits homme-faune ou le problème de l'éléphant ; - Favoriser le dédommagement des populations sur les dégâts que cause le conflit homme-faune ; - Favoriser la lutte contre le braconnage et l'agriculture sur brûlis ; - Veiller aux autorisations requises avant d'accéder aux forêts sacrées ; - Veiller aux risques de pollution des étangs avec des produits nocifs tels que les pesticides ; - Veiller à la délimitation de la SDE et à la maîtrise du foncier comme préalable à toute activité ; - Prendre des mesures de réinstallation de populations ; - Aider à l'actualisation des textes législatifs sur l'environnement ; - Favoriser l'actualisation des barèmes d'évaluation devenus obsolète car datant de 1986 ; - Appuyer les personnes vulnérables telles que les chefs de ménages avec plus de dix enfants ; les enfants non accompagnés, les personnes âgées, les personnes vivant avec handicap, les veuves, les personnes à besoin spécifiques, les femmes, les peuples autochtones, les réfugiés etc. ; - Former et aider les autochtones à se libérer de l'exploitation dont ils font objet en leur apprenant à cultiver pour eux-mêmes ; - Doter les autochtones d'outils, de matériels agricoles ; - Prendre en compte le cas des réfugiés occupant les zones de protection le long des routes et qui ne sont pas sous la coordination de HCR et qui sont également rejetés par les populations bantou et protéger les droits d'accès de ces réfugiés aux terres cultivables ; - Mettre un point focal du PANC dans chaque village ; - Aider au désenclavement des zones de production pour l'évacuation facile des produits ; - Mettre en place des magasins de stockage des produits ; - Favoriser les AGR et l'ouverture de centre commerciaux pour la commercialisation des produits ;

<ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture de centres commerciaux pour la commercialisation des produits ; - La maîtrise de l'eau ; - La lutte intégrée contre les ravageurs ; - Le financement du maraîchage - Le développement d'activités alternatives à l'agriculture telles que l'élevage, la domestication du gnetum, les AGR etc. - Le respect du calendrier agricole ; - L'accès aux semences améliorées ; - L'accès aux plants de cacao en quantité ; - L'accès aux petits matériels agricoles ; - Les moyens d'évacuation des produits vers les marchés ; - Le renforcement des capacités des producteurs à formuler de micro-projets de développement ; - Le manque de formation des éleveurs : aucun centre de formation en élevage dans tout le département ; - La lutte contre la peste porcine, la maladie de Newcastle qui attaque les volailles et la peste des petits ruminants les tics, la galle comme parasites externes, vaginite, les toux etc.; - Inciter les populations aux soins vétérinaires pour leurs animaux ; - L'implication effective de tous les acteurs institutionnels concernés dans le processus ; - Le renforcement de capacités des acteurs en techniques de gestion environnementale et sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la maîtrise de l'eau ; - Favoriser la méthode biologique comme lutte intégrée contre les ravageurs ; - Favoriser des activités alternatives telles que l'élevage, la domestication du gnetum etc. - Veiller au respect strict et scrupuleux du calendrier agricole pour que le financement profite aux bénéficiaires ; - Aider à l'accès aux semences améliorées ; - Aider à l'accès aux plants de cacao en quantité suffisante ; - Favoriser l'accès aux petits matériels agricoles ; - Offrir des moyens d'évacuation des produits vers les marchés ; - Favoriser le renforcement des capacités des producteurs à formuler des micro-projets de développement ; - Favoriser l'ouverture de centre de formation dans le département pour les éleveurs ; - Favoriser la lutte contre la peste porcine, la maladie de Newcastle qui attaque les volailles et la peste des petits ruminants les tics, la galle comme parasites externes, vaginite, les toux etc.; - Inciter les populations aux soins vétérinaires pour leurs animaux ;
---	--

8.5.4. Conclusion générale sur les consultations publiques dans le cadre de la formulation du PANC

Globalement, le PANC est le bienvenu sur toute l'étendue de sa zone d'intervention. Car à l'unanimité, l'ensemble des acteurs rencontrés toutes catégories confondues, sont entièrement d'avis que, le Projet Agroforesterie Nord Congo (PANC) est un bon projet, un projet très pertinent aussi sur le plan économique, social et qu'environnemental. Cela, en raison du fait qu'il va permettre de lutter contre les facteurs de dégradation des ressources naturelles forestières, d'améliorer les revenus agricoles et les conditions de vie des populations. A cet effet, dans sa planification comme dans sa mise en œuvre, le projet devra tenir en compte, autant que possible, des suggestions et recommandations ci-dessus formulées par les différents groupes d'acteurs interpellés par le PANC. Ces recommandations à intégrer dans le PGES ont été synthétisées comme suit :

- Impliquer les directions départementales concernées, les conseils départementaux et locaux de concertation et la société civile dans la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- Veiller à la préservation des services écosystémiques, de la microfaune ;
- Information et la sensibilisation sur l'usage des pesticides ;
- Trouver une solution aux conflits homme-faune ;
- Veiller au respect des us et coutumes en cas d'accès aux sites sacrés ;
- Veiller aux risques de pollution des étangs avec des produits nocifs tels que les pesticides ;
- Favoriser la méthode biologique comme lutte intégrée contre les ravageurs ;
- Favoriser des activités alternatives telles que l'élevage, la domestication du gnetum, etc.
- Respecter le calendrier agricole pour que le financement profite aux bénéficiaires ;
- Aider à l'accès aux semences améliorées et au matériel agricole ;
- Renforcer les capacités environnementales des institutions et de la société civile locale ;
- Assurer l'accompagnement technique des bénéficiaires et le suivi des activités du projet.

8.6. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

8.7. Plan de consultation pour la mise en œuvre du projet

8.7.1. Contexte et Objectif

Le plan de consultation vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne de consultation d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

8.7.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place reposeront sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement social dans les zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations se conformeront à une logique de communication éducative et de communication sociale.

8.7.3. Stratégie - étapes et processus de la consultation

La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet sera marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Le processus de consultation publique sera structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.7.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires seront régulièrement consultés. Le CGES sera mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du projet et la DGE, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES sera également publié sur le site INFOSHOP de la Banque mondiale. En outre, la diffusion des informations se fera en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locales ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.). L'information aux utilisateurs, servira également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme.

8.7.5. Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou délégués de quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Recueil et traitement des doléances

Au niveau de chaque communauté locale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public, en permanence, un registre de plainte au niveau du district de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées aux travaux, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par la coordination du projet, en rapport avec les collectivités concernées, avec l'appui au besoin d'ONG locales.

8.8. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Conformément aux recommandations de la Banque mondiale, cette partie détaille le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mis en œuvre par le Projet Agroforestier Nord Congo (PANC). Elle met en adéquation les documents de sauvegarde du PANC : cadre de gestion environnemental et social (CGES), plan de gestion des pestes, cadre de politique de réinstallation (CPR), plan en faveur des populations autochtones (CPPA) et le cadre Fonctionnel (CF). Elle détaille également l'ensemble des mesures et des procédures qui seront mises en œuvre par le PANC pour faciliter aux plaignants la soumission de leurs plaintes.

8.8.1. Accès

Le traitement des plaintes se fera d'une manière objective, discrète, respectueuse de la culture locale, sensible et réceptive aux besoins et préoccupations des populations et groupes affectés par le projet, particulièrement des personnes vulnérables. Ce mécanisme admettra également le dépôt et l'examen de plaintes anonymes.

Une attention particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables. Si nécessaire, des mesures spéciales, comme la réception de plaintes dans un contexte discret et privé, seront mises en place pour les personnes vulnérables (les femmes, les populations autochtones, les personnes vivant avec handicap, les réfugiés, les jeunes, les filles mères, les orphelins et les personnes âgées sans soutien, etc.). En cas de difficultés avérées de déplacement du plaignant, sa plainte sera directement reçue à son domicile.

8.8.1.1. Mode de dépôt des plaintes

Une combinaison de différentes approches pourra être utilisée :

- un représentant sera choisi, de manière participative et consensuelle, au niveau de chacune des SDC au sein desquelles le PANC intervient. Ces représentants seront chargés de la centralisation des plaintes et de leur transmission à l'UC/PANC. Chaque représentant désigné sera doté de téléphone portable afin qu'il puisse communiquer, à partir de là où il se trouve, soit par appel vocal, soit par envoi d'un SMS avec un responsable de l'UC/PANC ;
- transmission de courrier formel transmis à l'UC/PANC ;
- appel téléphonique direct du plaignant à l'UC/PANC ou au niveau de ses points focaux ;
- envoi d'un SMS à l'UC/PANC ou aux responsables des sauvegardes ;
- réseaux sociaux en ligne (en particulier Facebook) ;
- courrier électronique transmis à l'UC/PANC, via le site internet du projet ou aux responsables des sauvegardes.

Le public peut déposer les plaintes dans l'une des adresses suivantes :

- Unité de Coordination du Projet Agroforestier Nord Congo (UC/PANC)
Immeuble 1807 rue Nko, Quartier Plateaux des 15 ans, Arr. 3 Moungali BP 14564
Brazzaville, République du Congo
Tel. +242 06 817 06 33 / 05 616 95 74
pfdecongo2011@yahoo.com
- Directions Départementales de l'Economie Forestière de la Sangha et de la Likouala.

8.8.1.2. Communication aux Bénéficiaires

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est nécessaire que les bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du PANC, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes, de même que des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées auprès de tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant d'être informé et éclairé de manière juste et complète. Cette diffusion se fera par les Points Focaux, les ONG et Associations partenaires sur le terrain, les spécialistes du PANC.

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées :

- la sensibilisation, par exemple lors des émissions audiovisuelles ou par banderoles, affiches et autre communication directe lors réunions préliminaire, etc. ; sensibilisation par des ONG et/ou Associations locales représentant les CLPA : par exemple le Réseau National des Peuples Autochtones du Congo (RENAPAC), la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF), etc. ;
- l'information directe des bénéficiaires de microprojets ;
- par Internet, à partir du document de gestion des plaintes en téléchargement libre sur le site web du Projet (Ministère de l'Economie Forestière) ;
- par Facebook, à partir d'une brève présentation du système de gestion des plaintes et des possibilités de déposer des plaintes ;

En plus de ces informations, affichées sur les sites d'intervention du projet, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux de l'UC/PANC, au MEF, dans les Directions Départementales de l'Economie Forestière et les Brigades de l'Economie Forestière, indiquant au public des données utiles sur les microprojets (nature, lieux, durée, entreprise travaux, etc.). Les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer leurs plaintes, ainsi que de la démarche à suivre, y compris au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné, y seront clairement indiqués selon la forme suivante :

Le public peut déposer les plaintes dans l'une des adresses suivantes :

- Unité de Coordination du PANC (Projet Forêt et Diversification Economique)
Immeuble 1807 rue Nko, Quartier Plateaux des 15 ans, Arr. 3 MOUNGALI BP 14564
Brazzaville, République du Congo
Tel. +242 06 817 06 33 / 05 616 95 74
Pfdecongo2011@yahoo.com
- Directions Départementales de l'Economie Forestière de la Sangha et de la Likouala.

8.8.2. Enregistrement des plaintes

Toutes les plaintes seront enregistrées, y compris celles déposées auprès du représentant local du PANC. L'Unité de Coordination du PANC, par les Spécialistes de Sauvegardes, s'assurera que toutes les plaintes sont dûment enregistrées à tous les niveaux.

Au niveau de l'UC/PANC, un cahier des plaintes sera mis en place afin d'enregistrer l'intégralité des plaintes quel que soit le mode de transmission utilisé par le plaignant.

Un registre de dépôt des plaintes sera déposé au niveau des chefferies traditionnelles, à la mairie de la localité ou à la DDEF de référence (voir modèle de fiche d'enregistrement des plaintes).

Pour déposer une plainte, le plaignant remplira et transmettra (ou se fera assister au besoin par les Points Focaux) la fiche d'enregistrement des plaintes selon le modèle joint en annexe.

8.8.3. Tri et traitement

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt ci-dessus présenté. Toutefois, l'ensemble des réclamations sera transmis et trié par les Spécialistes en Sauvegardes sociales et environnementales qui, en collaboration avec le Coordonnateur du PANC, les transmettront par la suite au niveau concerné pour traitement.

8.8.4. Accusé de réception

Un accusé de réception sera systématisé, uniquement dans le cas de réclamations écrites ou physiques où un numéro de dossier est donné contre une décharge du plaignant ou de son représentant. Il y aura toujours une attestation signée par la personne du projet ou de la Mairie qui a reçu la plainte et qui sera transmise au plaignant. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

8.8.5. Vérification et action

La vérification et l'action, sur ordre du Coordonnateur du PANC, seront sous la responsabilité des Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du PANC. Les délais ne devront pas dépasser dix (10) jours.

8.8.6. Trois niveaux du mécanisme de gestion de plaintes

Le mécanisme de résolution des plaintes se fait à deux niveaux :

- **Niveau 1** : au niveau village, la plainte est traitée par intermédiation par un comité de première instance composé du Point Focal, de l'autorité coutumière (le chef de village, le chef de quartier, ou un sage), d'une représentante de l'association de femmes et d'un représentant de l'association de jeunes, si celles-ci en existent. Les décisions seront prises par vote des membres de la commission. Les plaintes traitées au niveau village seront documentées par Smartphone Androïde dans ODK (logiciel de géolocalisation et de collecte de données sur le terrain) par les Points Focaux qui seront formés et équipés en conséquence) et transmises aux spécialistes en sauvegardes du Projet.
- **Niveau 2** : les plaintes qui n'auraient pas été résolues au premier niveau, seront transmises à la commission de médiation de deuxième instance. Les membres de cette commission sont le Coordonnateur du PANC, deux (2) représentants des organisations faitières des CLPA, et d'une représentante d'organisation de femmes.
- **Niveau 3** : le recours à la justice, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (lenteurs et lourdeurs des procédures, coûts pour le plaignant, risque de blocage et d'arrêt des travaux du projet, retards engendrés, etc.) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable par la première et la deuxième instance.

Tableau 21. Délais de traitement des plaintes

Étape	Action	Responsable	Délai maximum de traitement (nombre de jour ouvrable)
Enregistrement et examen préliminaire	Réception et enregistrement de la plainte	- Points Focaux - Spécialistes Sauvegarde du PANC	1
Tri de la plainte	Examen préliminaire, classement et constitution du dossier de plainte	- Points Focaux - Spécialistes Sauvegarde du PANC	1
Accusé de réception	Envoyer l'accusé de réception au plaignant	- Spécialistes Sauvegarde du PANC	2
Traitement niveau 1	Séance avec le plaignant et le Comité de gestion de plaintes de 1 ^{ère} instance	- Comité de gestion de plaintes de 1 ^{ère} instance - Spécialistes Sauvegarde du PANC	10
	Préparation et rédaction de la décision de 1 ^{ère} instance	- Comité de gestion de plaintes de 1 ^{ère} instance - Spécialistes Sauvegarde du PANC	7
	Mise en œuvre de la décision de 1 ^{ère} instance ⁹	- Comité de gestion de plaintes de 1 ^{ère} instance - Spécialistes Sauvegarde du PANC	20
	Transmission de la plainte au niveau 2	- Spécialistes Sauvegarde du PANC	10 (à compter de la notification de la résolution de 1 ^{ère} instance)
Traitement niveau 2	Séance avec le plaignant et le Comité de médiation de 2 ^{ème} instance	- Comité de médiation - Spécialistes Sauvegarde du PANC	14
	Délibération par le Comité de médiation	- Comité de médiation	7
	Mise en œuvre de la décision de 2 ^{ème} instance	- Comité de médiation - Spécialistes Sauvegarde du PANC	20
Suivi & clôture	Suivre la mise en place des décisions	- Comité de médiation - Spécialistes sauvegardes PANC	60
	Clôturer le cas	- Spécialistes sauvegardes PANC	Le temps nécessaire jusqu'à satisfaction
Traitement niveau 3	Recours à la justice	- Tribunal départemental	

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UC/PANC feront office de secrétariat auprès de chacune des instances du mécanisme de règlement de plaintes. À ce titre, ils prépareront le dossier de chaque plaignant avec toute l'information pertinente et s'assureront que les délais soient respectés.

8.8.7. Moyens de réception de plaintes

⁹ La décision peut impliquer, dépendamment de chaque cas, la préparation d'un calendrier de mise en œuvre de la décision.

Les plaintes peuvent être directement reçu à l'UC/PANC par e-mail (mgppanc@gmail.com et pfdecongo2011@yahoo.com), lettre courriel, téléphone et physiquement au siège Projet. Les plaintes reçues physiquement, par courriel et lettre feront obligatoirement l'objet d'un accusé de réception.

8.8.8. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours aux tribunaux et aux instances administratives compétentes est toujours possible pour les plaignants. Si le plaignant décide de présenter son cas auprès les instances judiciaires ou administratives compétentes, le cas sera clôturé au niveau du MGP du projet PANC.

8.8.9. Analyse et synthèse des réclamations

Afin d'améliorer davantage le MGP, les Spécialistes en Sauvegardes se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, les solutions trouvées au niveau local et les réponses fournies par le PANC. Un rapport de synthèse comprenant les statistiques et commentaires nécessaires, ainsi que les propositions pertinentes pour l'amélioration sera rédigé annuellement. Aussi, toutes les plaintes déposées et les suites qui leurs auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du PANC.

8.8.10. Suivi et évaluation

Le suivi des réclamations est assuré directement par les spécialistes en sauvegardes qui transmettront les données pour le suivi et évaluation. La synthèse et l'analyse des données seront systématiques. Le rapport de suivi des réclamations est fait tous les trimestres dans le cadre du Rapport d'activités et de Suivi Financier et tous les semestres dans le cadre du rapport de suivi environnemental et social.

L'UC/PANC veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des microprojets. Il continuera sa démarche actuelle qui consiste à tenter de résoudre tous les différends à l'amiable. Afin d'atteindre cet objectif, elle exercera plus de contrôle sur les prestataires et partenaires et plus d'efforts pédagogiques et relationnels auprès des personnes qui déposent des plaintes.

8.8.11. Retour d'information

Le projet organisera un retour d'information annuel sur la mise en place et les résultats du mécanisme de règlement de plaintes auprès de ses bénéficiaires. Il s'agit de rendre compte aux personnes et groupes affectés par le projet ou aux bénéficiaires du fonctionnement de MGP dans le but de leur rendre compte de la mise en œuvre des activités du projet et plus particulièrement le traitement et le suivi des plaintes et réclamations en vue de recueillir leur avis et retenir les leçons apprises. Cette action itérative vise à assurer l'amélioration continue du mécanisme.

CONCLUSION

Le projet comprend trois composantes principales : (i) Composante 1 - Soutien à la production agricole climato-intelligent ; (ii) Composante 2 - Paiements pour conservation ; (iii) Composante 3 - Gestion de Projet.

Le PANC aura des impacts positifs notoires au plan environnemental, économique, sanitaire, et social : les capacités de l'Administration forestière seront renforcées et surtout les communautés locales et populations autochtones seront mieux impliquées dans la gestion durable des ressources forestières. En plus, les CLPA vont davantage bénéficier des retombées des activités d'agroforesterie, avec une implication plus accrue dans l'identification, la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités.

Toutefois, le projet va générer des impacts négatifs qui pourront être pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociale qui sont prévues dans le PGES : mesures de bonnes pratiques en agroforesterie et dans le domaine de l'agriculture climato-intelligente, mesures de surveillance et de suivi, mesures de renforcement de capacité des acteurs et de sensibilisation des CLPA. Sous ce rapport, la maîtrise de la gestion environnementale et sociale du projet sera assurée à trois niveaux : en phase de préparation des activités du projet, lors de leur mise en œuvre et pendant leur exploitation.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques agro-forestières ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des études et notices d'impact sur l'environnement et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF) et sous la supervision de l'Expert de Sauvegardes Environnementales (ESE) et l'Expert de Sauvegardes Sociales (ESS) du PANC, avec l'implication des communautés locales et des populations autochtones. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la DGE et les DDE dont les capacités seront renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage et les CLPA participeront également à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 230 000 000 F CFA sont étalés sur les cinq (5) années du PANC.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PANC devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être délogée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui_Non___

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui___Non___

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui_____ Non

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non___

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui_____Non_____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui_____ Non

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui_____ Non___

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui _____ Non _____
Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui _____ Non _____

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui _____ Non _____

10. Compensation et ou acquisition des terres/restriction d'accès aux ressources naturelles

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui _____ Non _____

11. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui _____ Non _____

12. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui _____ Non _____

13. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ?

Oui _____ Non _____

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui _____ Non _____

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers? Oui _____ Non _____

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental

Partie E : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR
- PARAR

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activités	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre de la restructuration et exploitation des micro-projets	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ?</p> <p>Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?</p>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 7.3

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.), sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents

et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);

- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

f. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par la DGH

g. Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat:

Période du reporting :

ESS gestion d'actions/mesures:

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...

Incidents d'ESS:

Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements:

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations:

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :

Représentant du Prestataire

h. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle

Numéro de référence De Créateurs No :

**Date de l'incident:
Temps :**

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).

Action Immédiate :

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire

Annexe 4 : Modèle de TDR type pour la réalisation d'une étude ou notice sur l'environnement

1- Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (District et le Département) où il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

3- Introduction de l'étude ou notice sur l'environnement

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
 - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
 - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
 - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'étude ou notice sur l'environnement.

4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
 - décrire état initial de la zone du projet,
 - décrire les activités du projet,
 - identifier et évaluer les impacts du projet;
 - Consulter les autorités locales et les populations ;
 - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
 - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- ✓ **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
 - l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
 - les activités du projet ont été décrites ;
 - les impacts ont été identifiées et évaluées;
 - Les autorités et les populations ont été consultées ;
 - Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
 - Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
 - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
 - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
 - Compilation, traitement et l'analyse des données,
 - identification et évaluation des impacts ;
 - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
 - l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
 - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'étude ou notice sur l'environnement;
- la composition de l'équipe de consultance.

5- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
 - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf. PNAE)
 - ✓ La politique sociétale ;
 - ✓ La politique nationale de santé,
 - ✓ La politique nationale du travail
 - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Mines, Hydrocarbures, Energie...)
 - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
 - ✓ Schéma d'aménagement du territoire
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Congo, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'étude ou notice sur l'environnement;

6- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

7- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'étude ou notice sur l'environnement indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

8- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant l'**intensité** (faible, moyenne ou majeure), l'**étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

9- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section I du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

10- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
 - les plans d'opération interne (plan d'urgence),
 - un Plan de gestion des risques,
 - les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
 - un plan de formation et d'éducation des populations ;
 - un plan de gestion des déchets ;
 - un plan social,
 - un plan sociétal
 - les organes et les procédures de suivi
 - un plan de fermeture et de réhabilitation du site
 - le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

11- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'étude ou notice sur l'environnement mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

Annexe 5 : Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes pour l'UCP

A. Renseignements sur la personne ou les organisations qui soumettent la plainte				
A.1 Nom et données concernant le plaignant(s)	A.1.1 Nom :	<input type="checkbox"/>	Homme	
		<input type="checkbox"/>	Femme	
	Nom :	<input type="checkbox"/>	Homme	
		<input type="checkbox"/>	Femme	
	A.1.2 Adresse Plaignant No. 1 Adresse Plaignant No. 2			
	A.1.3 Nom de l'organisation –le cas échéant			
	A.1.4 Numéro de téléphone et adresse e-mail appartenant au plaignant –si possible	Téléphone	Numéro	
			<input type="checkbox"/>	Mobile
			<input type="checkbox"/>	Fixe
		E-mail / Messenger / WhatsApp		
A.1.5 La personne qui porte plainte souhaite-t-elle rester anonyme ?	<input type="checkbox"/>	Oui		
	<input type="checkbox"/>	Non		
A.1.6 La personne qui porte plainte, a-t-elle subi l'impact (réel ou potentiel) ou encouru un risque (réel ou potentiel) ?	<input type="checkbox"/>	Oui		
	<input type="checkbox"/>	Non		
A.1.7 La personne qui porte plainte indique représenter les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?	<input type="checkbox"/>	Oui -passez aux questions A.1.7 et suivantes		
	<input type="checkbox"/>	Non –passez à la Section B		
A.1.8 Si la personne présente la plainte au nom d'autres personnes ou organisations, indiquez quel est son rôle particulier dans la plainte (par exemple, la liaison avec les communautés, l'assistance technique, etc.).				
A.1.9 Veuillez préciser pourquoi les personnes directement affectées ou potentiellement affectées n'ont pas pu porter plainte elles-mêmes ou ont préféré de le faire par l'intermédiaire d'un représentant				
B. Saisie de la plainte				
B.1. Mode de saisie de la plainte	<input type="checkbox"/>	Courriel formel		
	<input type="checkbox"/>	Appel téléphonique		
	<input type="checkbox"/>	Envoi d'un SMS		
	<input type="checkbox"/>	Réseaux sociaux en ligne (en particulier la page Facebook du Projet)		
	<input type="checkbox"/>	Courrier électronique		
	<input type="checkbox"/>	Contact via le site Internet du Projet		
	<input type="checkbox"/>	Plainte déposée auprès le chef coutumier		
	<input type="checkbox"/>	Visites régulières des Points Focaux aux sites de projets ou aux communautés		

C. Renseignements liés à la plainte (à remplir dans la mesure du possible)	
C.1 Date de soumission	
C.2 Endroit visé par la plainte	<i>[Fournir des coordonnées cartographiques et / ou GPS, si possible]</i>
C.3. Motif de la plainte (plusieurs options sont possibles)	<input type="checkbox"/> PAP encore non compensée
	<input type="checkbox"/> Bénéficiaire du projet non compensé
	<input type="checkbox"/> Montant de compensation incomplet
	<input type="checkbox"/> Activités génératrices de revenus encore non mises en place ou incomplètes
	<input type="checkbox"/> PV de propriété coutumière non octroyé
	<input type="checkbox"/> Solution foncière temporaire pour PAP non propriétaire non octroyée
	<input type="checkbox"/> Dégâts à la propriété
	<input type="checkbox"/> Dommage environnemental
	<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
C.4 Instrument de sauvegarde ou microprojet lié à la plainte	
C.5 Les faits et les problèmes principaux (si possible ajoutez la chronologie)	<i>[Fournir un résumé concis de la plainte]</i>
C.6 Documents de référence et preuves de violations présumées	<i>[Joindre des cartes, des photos, des vidéos, des enregistrements oraux spécifiant les dates et l'emplacement, des rapports de la société civile, des articles des journaux, etc.]</i>
C.7 Objectif ou résultat souhaité de la plainte	<i>[Précisez ce que le plaignant espère réaliser grâce à cette procédure de plainte]</i>
D. Signature	
D.1. Signature ou empreinte digitale	

Annexe 6 : Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes pour le Point Focal au niveau des communautés

Microprojet :	
Communauté :	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

À chaque instance, la décision relative à la plainte sera inscrite de la manière suivante :

Numéro de plainte	
Date de réception	
Objet de la plainte	
Date d'accusé de réception par le plaignant	
Date de l'adoption de la décision finale	
Décision finale adoptée	
Pièces justificatives (Compte rendu, Procès-Verbal, etc.)	
Membres du Comité	1. 2. 3. 4. 5.
Signature des membres du Comité	
Date de notification au plaignant	
Signature de réception de la décision par le plaignant (la signature n'implique pas que le plaignant est d'accord avec la décision du Comité)	

Annexe 8 : Modèle de Procès-Verbal du Comité de 1^{ère} instance

Procès-verbal de traitement de la Plainte du _____ (date)

Le _____ (date) à _____ (horaire), à _____ (lieu), s'est réuni le Point Focal et les membres du comité de gestion des plaintes de..... District de.....Département de..... sous la présidence du chef de village de

Il a été établie une feuille de présence signée par chaque membre, ci-annexée.

L'ordre du jour portait sur le traitement de la plainte de M. / Mme

Résidant

à.....tel.....

Relative à (Expliquer le problème)

Les échanges ont permis de faire les propositions de résolution suivantes :

Ces propositions ont été Acceptées En partie Acceptées Refusées par le plaignant pour des raisons suivantes : *(Faire une croix dans une des case)*

Il été décidé de : Clôturer la plainte et de suivre la mise en œuvre de l'accord.

Transmettre la plainte au Comité de médiation de 2^{ème} instance pour la poursuite du traitement.

Le Comité désigne le Point Focal pour faire le suivi de :

La mise en œuvre de l'accord La transmission de la Plainte

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à _____ (l'heure).

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par les parties prenantes.

Le président de séance

Le Plaignant

Annexe 9 : Indicateurs de résultats de suivi des plaintes

Les indicateurs à suivre pour traiter et résoudre les plaintes dans le cadre de la gestion du mécanisme mis en place par le PANC sont les suivants :

- Nombre de plaintes reçues à chaque niveau ;
- Pourcentage de plaintes résolues à la satisfaction du plaignant par rapport au total de plaintes présentées ;
- Pourcentage de plaintes résolues à la 1^{ère} instance par rapport au nombre total de plaintes présentés ;
- Pourcentage de plaintes résolues à la 2^{ème} instance par rapport aux plaintes présentées en 1^{ère} instance ;
- Pourcentage de plaintes résolues à la 3^{ème} instance par rapport aux plaintes présentées en 2^{ème} instance ;
- Pourcentage de plaintes présentées par les personnes et groupes vulnérables par rapport au nombre total de plaintes présentées ;
- Pourcentage de plaintes où le plaignant a décidé de présenter sa plainte auprès les autorités administratives et judiciaires par rapport au nombre total de plaintes présentés ;
- Délai moyen de réponse de la réception à la résolution de la plainte au niveau 1 ;
- Délai moyen de réponse de la réception à la résolution de la plainte au niveau 2 ;
- Délai moyen de réponse de la réception à la résolution de la plainte au niveau 3 ;
- Pourcentage de plaintes ayant respecté les délais maximums de traitement entre chaque jalon de la procédure par rapport au nombre total de plaintes présentées ;
- Voies de réception de plaintes :
 - Téléphone ? (Nombre) I _____ I
 - SMS / Texte? (Nombre) I _____ I
 - En personne ? (Nombre) I _____ I
 - Message électronique et/ou courrier ? (Nombre) I _____ I

Annexe 10 : Comptes rendus détaillés des consultations

• Comptes rendus des consultations avec les acteurs institutionnels à Brazzaville

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (Direction des Etudes et de la Planification)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation • Les potentiels impacts positifs du PANC • Les potentiels impacts négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • Les besoins de renforcement de capacités • Les suggestions et recommandations vis-à-vis du PANC 	<ul style="list-style-type: none"> - Le suivi ; - Le contrôle ; - L'évaluation 	Le PANC est un projet intéressant dans la mesure où il vient lutter contre les facteurs de dégradation des écosystèmes forestiers tels que l'agriculture sur brûlis, l'occupation anarchique des forêts, la coupe abusive de bois et le braconnage.	<ul style="list-style-type: none"> - La bonne délimitation des SDC ; - Une bonne implication des acteurs ; - La capitalisation des acquis des populations en matière de SDC ; - Le renforcement des capacités des acteurs en AGR ; - La pollution des cours d'eau ; - L'écoulement des productions ; - Le problème de l'implication des acteurs en général et de la DEP en particulier ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement du personnel travaillant ; - Renforcement en équipements modernes de collecte et d'analyse des données de terrain pour l'actualisation ; - Renforcer les capacités du personnel en technique de gestion environnementale et sociale et en réinstallation de populations ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une bonne circonscription des SDC ; - Veiller à la bonne implication des principaux acteurs en l'occurrence les directions départementales de l'agriculture, du cadastre et les collectivités locales ; - Favoriser la capitalisation des acquis des populations en matière de SDC ; - Favoriser la mise en place de centrales d'achats pour appuyer la commercialisation des produits ; - Mettre l'accent sur l'organisation des

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
					<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement des moyens financiers de la DEP ; 	<ul style="list-style-type: none"> producteurs en association ; - Veiller à l'implication de la DEP dans le processus ;
Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (Direction de la Forêt / Service Sylviculture)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • Les impacts de réinstallation (pertes de terres, d'arbres fruitiers, de revenus etc.) ; • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de forêt ; - Veiller au respect de la loi en matière de forêt ; - Participation à l'aménagement des forêts - Etc. 	La Sangha et la Likouala sont les plus grands blocs forestiers du pays. Le PANC est très pertinent comme projet car il va ralentir la dégradation de la forêt, booster l'économie et préserver l'environnement surtout l'agriculture sur brûlis. Il permettra également aux populations d'apprendre de nouvelles pratiques et techniques culturelles.	<ul style="list-style-type: none"> - Le respect des normes internationales en matière de pesticides ; - Des pesticides et non des pestifuges ; - La formation des acteurs en techniques de lutte biologique ; - L'implication des acteurs locaux de développement ; - La vulgarisation des techniques de l'ACI ; - Des accidents dans la manipulation des pesticides ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en capacités en matière de gestion environnementale et sociale ; - Renforcement en capacités en matière de réinstallation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des normes internationales en matière d'utilisation des pesticides ; - Former les producteurs en techniques de lutte biologique ; - Favoriser les spéculations exploitées par les populations ; - Impliquer les conseils départementaux ; - Assurer la vulgarisation des techniques de l'ACI à travers les conseils de concertation ; - Réconcilier les intérêts des populations avec ceux du projet ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins de renforcement de capacités • Les suggestions et recommandations vis-à-vis du PANC 			<ul style="list-style-type: none"> - L'appropriation du projet par les populations bénéficiaires ; - La connaissance des habitudes culturelles des producteurs ; - Les risques de réinstallation sont minimales à l'intérieur des SDC dotés d'un plan d'aménagement ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur les enjeux du projet ; - Favoriser l'appropriation du projet par les bénéficiaires réels ; - Compenser les éventuelles pertes de terres par les producteurs ;
Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Programme de développement de la filière cacao-PND/Cacao)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation • La problématique des pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> - Application de la politique l'Etat sur le cacao culture ; - Relancer le cacao ; - Appui auprès des producteurs ; - Mise en place de pépinières de proximité ; 	Le PANC est le bienvenu.	<ul style="list-style-type: none"> - L'écoulement de la production ; - Le stockage des produits ; - L'installation de petites unités de transformation ; - Les pertes de terres de cultures de manioc, principale culture 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en capacités en matière de gestion environnementale et sociale ; - Former les producteurs à l'utilisation et à la conservation des pesticides ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux marchés pour écouler les productions ; - Installer des magasins de stockage ; - Installer de petites unités de transformation des produits ; - En cas de perte de terres agricole,

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<p>(origine, usage, gestion etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les impacts de réinstallation (pertes de terres, d'arbres fruitiers, de revenus etc.) ; • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; • Les besoins de renforcement de capacités • Les suggestions et recommandations vis-à-vis du PANC 	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement et formation des producteurs ; - Production et distribution gratuite des plants de cacao ; 		<ul style="list-style-type: none"> - vivrière du Congo ; - Pertes de revenus liés à la commercialisation du manioc ; - L'usage abusif de pesticides dans le maraîchage : Risque de pollution des cours d'eaux par les pesticides ; - La sensibilisation sur l'usage des pesticides ; - L'accès aux pesticides homologués ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en capacités en matière de réinstallation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Négocier avec l'Etat d'autres hectares (ha) pour compenser les pertes de terres subies par les agriculteurs; - Préserver les sources de revenus des paysans liés à la culture et à la commercialisation du manioc : Sensibiliser les producteurs sur les dangers liés à l'usage abusif de pesticides dans le maraîchage ; - Veiller à la pollution des cours d'eaux par les pesticides ; - Favoriser l'accès aux pesticides homologués
Le projet d'appui à l'agriculture Commerciale (PDAC)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui financier et technique des producteurs (financement du cacao par exemple) ; 	Le PANC est un projet intéressant	<ul style="list-style-type: none"> - La mutualisation des efforts du PDAC et du PANC. - Le travail en synergie. - Le montage de projet des 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mutualisation des efforts du PDAC et du PANC ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Les potentielles convergences avec le PDAC. • Les potentiels obstacles (conflits) pouvant être liés à la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui communautaire dans le domaine des infrastructures ; - Renforcement de capacités des acteurs ; - 		<ul style="list-style-type: none"> - producteurs à la base ; - Association dans la gestion environnementale ; - La formation sur la réinstallation 		<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le travail en synergie entre le PDAC et le PANC ; - Favoriser la contribution du PADAC dans l'élaboration, le montage de projets pour les producteurs à la base ; - Favoriser l'association du PDAC dans la gestion environnementale du projet ; - Appuyer le PDAC en formation sur la réinstallation ;
Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Direction de l'Agriculture / Service de charge de la protection des végétaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la chaîne ; - Réguler la gestion des pestes et pesticides ; - Réguler la gestion intégrée ; 	Le PANC, un très bon projet qui vient à son heure.	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation des cultures de subsistance (manioc, banane, arachide, igname, haricot, patate douce, riz etc.) ; - Les marchés de proximité ; - Le défaut d'EPI ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation du personnel de la DPV en gestion environnementale et sociale ; - La formation du personnel de la DPV aux bonnes pratiques phytosanitaires, à 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la culture associée (culture pérenne et culture de subsistance) ; - Favoriser les marchés de proximité pour mieux écouler les productions ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • Les impacts de réinstallation (pertes de terres, d'arbres fruitiers, de revenus etc.) ; • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; • Les besoins de renforcement de capacités • Les suggestions et recommandations vis-à-vis du PANC 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer ou stimuler les utilisations des pestes et pesticides ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de listes d'homologation des pesticides ; - Les cas de pesticides frauduleux ; - Le vide juridique dans l'utilisation des pesticides ; - L'implication des services de l'agriculture dans le processus de réinstallation (évaluation, compensation des pertes etc.) - L'expropriation pendant la maturation des spéculations 	<ul style="list-style-type: none"> la lutte intégrée et aux techniques de production de pesticides botaniques ; - Aider au renforcement de la DPV en équipements (outils) de travail ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la dotation en EPI des producteurs ; - Faire la promotion des lutttes biologique et des pesticides botaniques ; - Favoriser la mise en place d'une réglementation nationale sur l'usage des pesticides ; - Mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation ; - Former les acteurs techniques de production et de protection intégrée ; - Impliquer les services de l'agriculture dans le processus de réinstallation (évaluation, compensation des pertes etc.) - Eviter les expropriations pendant

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
						la maturation des spéculations ;
L'Institut national de Recherche Agronomique (IRA)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • Les impacts de réinstallation (pertes de terres, d'arbres fruitiers, de revenus etc.) ; • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; • Les besoins de renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude et recherche dans le domaine de l'agriculture ; - Recherche sur l'élevage ; - Appui à la production et au développement de l'agricole ; - La formation à la recherche 	Il y a des acquis dans le domaine du cacao car le Congo a une vocation de production cacaoyer. Le PANC tombe à point nommé car il va booster le programme déjà en place de "Café-Manioc-Cacao".	<ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition de variétés à haute potentielle productive ; - La mise à disposition de variétés résistantes, adaptées au sol d'accueil ; - La capacitation en gestion environnementale et sociale ; - Les pesticides de types biologiques ; - L'utilisation de pratiques agricoles qui limitent les nuisibles ; - La démarche participative ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de capacités du personnel de l'IRA en gestion environnementale et sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des variétés à haute potentielle productive ; - Mettre à disposition des variétés résistantes, adaptées au sol d'accueil des semences; - Favoriser l'utilisation de pesticides de types biologiques ; - Favoriser des pratiques agricoles qui limitent les nuisibles ; - En cas de déplacement de populations, favoriser la démarche participative ; - Favoriser l'information et la sensibilisation des populations ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Les suggestions et recommandations vis-à-vis du PANC 			<ul style="list-style-type: none"> - L'information et la sensibilisation des populations 		
Ministère du Tourisme et de l'Environnement (Direction des évaluations environnementales)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • Les impacts de réinstallation (pertes de terres, d'arbres fruitiers, de revenus etc.) ; • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; • Les besoins de renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des PGES (qui peut déboucher sur une recommandation d'audit en cas de dysfonctionnement constaté ; - Contrôle et surveillance des activités à risques environnementaux et sociaux ; - Veiller au respect de la réglementation par les projets en matière 	<p>Un grand projet, très intéressant, appréciable car il permet de freiner les facteurs de dégradation de l'environnement en général et celui forestier en particulier avec le phénomène de l'agriculture sur brûlis.</p> <p>Il y a une administration qui sert</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La dégradation des services écosystémiques, de la microfaune ; - La conservation de la flore nutritive ; - L'accès à l'électricité dans la Sangha et la Likouala pour des activités de transformation ; - La mise en place de petites unités de transformation ; - L'ignorance des producteurs de la toxicité des pesticides ; - La mauvaise gestion des emballages de pesticides ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Outiller la DEE en Kit d'analyse des données ; - Renforcer les capacités du personnel de la DEE en gestion environnementale et sociale, en suivi et évaluation ; - Former le personnel de la DEE en élaboration des outils de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la préservation des services écosystémiques, de la microfaune ; - Veiller à la conservation de la flore nutritive ; - Favoriser l'accès autonome du projet à l'électricité dans les départements de la Sangha et de la Likouala ; - Favoriser la mise en place de petites unités de transformation des produits agricoles ; - Mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation des

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
Ministère du Tourisme et de l'Environnement (Direction des évaluations environnementales) Suite	<ul style="list-style-type: none"> • Mode d'occupation des terres par les peuples autochtones (PA) ; • Les difficultés rencontrées par les PA ; • Les problèmes prioritaires des PA ; • Les pertes de revenus subies par les PA ; • Les AGR réalisées par les PA ; • L'accès aux terres des femmes autochtones ; • Les besoins en renforcement de capacités des PA ; • Les mesures de reconstitution des moyens d'existence des PA ; • Le mécanisme de gestion des conflits ; 	d'environnement	d'interface qui s'occupe des peuples autochtones et qui s'associe aux droits humains. Il y a des efforts pour les intégrer dans la société. Ils ont l'accès aux terres cultivables. Mais ils sont très mal organisés. Ils servent d'ouvriers agricoles aux Bantus et ils sont très nomades. Les autochtones sont la boussole de la forêt. Leurs activités ne sont jamais affectées mais leurs habitats le plus souvent du fait qu'ils les abandonnent toujours pour s'installer ailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> - La pollution du sol par les pesticides ; - La contamination et les accidents mortels dus à l'usage malveillant des pesticides ; - Lessivage du sol avec les pesticides ; - Pollution des cours d'eaux par les pesticides ; - Les cas d'absence de maîtrise foncière, un problème fondamental ; - L'identification des vrais propriétaires des titres fonciers pendant les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ; 		<p>producteurs sur la toxicité des pesticides ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la lutte biologique ; - Utiliser les pesticides qu'en cas de nécessité et uniquement dans les zones éloignées des villages et des cours d'eau et en toute petite quantité ; - Former les producteurs en technique d'utilisation des pesticides ; - Veiller à la maîtrise foncière dans le processus de réinstallation ; - Mettre l'accent sur l'identification des vrais propriétaires des titres fonciers pendant les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> Les suggestions et recommandations vis-à-vis du PANC 			<ul style="list-style-type: none"> - Le respect de la procédure légale et administrative d'accès à la terre ; - Le repli identitaire des autochtones lié au sentiment d'infériorité; - La sédentarisation des autochtones ; - Le renforcement des capacités des autochtones 		<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect de la procédure légale et administrative d'accès à la terre ; - Aider à une meilleure organisation des autochtones ; - Appuyer les peuples autochtones en outils agricoles; - Trouver les moyens de sédentariser les peuples autochtones ;
Ministère des affaires foncières et du domaine public (Direction des affaires foncières du Cadastre et de la topographie) Ministère des affaires	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Perception sur le projet PANC Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la maîtrise foncière et mettre en place le système d'information sur la gestion foncière ; - Assurer la maîtrise d'ouvrage entière ou déléguée de l'Etat en matière de 	Le PANC est un grand projet. La terre n'appartient pas uniquement à l'Etat. Il y a le droit coutumier que l'Etat reconnaît. La loi 21-2018 du 13 juin 2018 fixe les règles d'acquisition de terre. Il y a dans chaque département une direction qui reçoit les demandes de reconnaissance de terre et qui s'occupe de la délimitation des terres et de leur	<ul style="list-style-type: none"> - Les conflits de propriété autour des terres non encore reconnues ; - Les risques de superposition d'usage, source de conflits ; - L'implication de l'administration dans le processus d'acquisition des 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation/Renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien identifier les zones concernées pour éviter les superpositions d'usage ; - Assurer au préalable la maîtrise foncière ; - Respecter la procédure légale d'accès aux terres ; - Impliquer l'administration

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
foncières et du domaine public (Direction des affaires foncières du Cadastre et de la topographie) suite	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • Typologie des droits fonciers ; • Les modes d'acquisition des terres ; • Les procédures de certification foncière ; • Les problèmes fonciers ; • Les mécanismes de gestion des conflits ; 	<p>cadastre et de topographie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matérialiser les lotissements agréés ; - Délimiter les propriétés foncières ; - Réaliser les travaux topographiques ; - Etablir les documents cadastraux ; - Procéder à l'identification des propriétaires fonciers ou terriens ; - Enregistrer, constater et résoudre les contentieux nés des évaluations - Etc. 	<p>cartographie à des fins de reconnaissance. Le processus de reconnaissance des terres commence avec l'intéressé qui dépose une requête auprès du tribunal de grande instance se poursuit avec la commission nationale de reconnaissance de terre puis le cadastre qui procède à la délimitation et à la cartographie. En cas de conflit foncier, la commission nationale de reconnaissance de terre est mobilisée avec l'appui technique du service du cadre pour la délimitation et la cartographie. La commission statue sur le conflit et cas de blocage le dossier est transféré au tribunal.</p>	<p>terres par le projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication de la commission nationale de reconnaissance des terres ; - L'identification des vraies familles détentrices de terres ; 		<p>publique dans le processus d'acquisition des terres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer la commission nationale de reconnaissance des terres dans le processus ;

• **Comptes rendus des consultations avec les acteurs institutionnels dans le département de la Sangha**

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
Ministère du Tourisme et de l'Environnement (Direction départementale de l'environnement de la Sangha)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • La problématique du foncier • Les impacts potentiels de réinstallation • Les mécanismes de gestion des conflits • Les patrimoines historiques ou sites sacrés ; • Les peuples autochtones ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle, inspection et suivi environnemental des installations classées ; 	Un bon projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Génération des effluents solides ; - Préservation des ressources ; - Gestion des emballages perdus de pesticides après usage ; - Lessivage du sol ; - Pollution des cours d'eau source potentielle de contamination des hommes et des animaux ; - Défaut d'usage d'équipements de protection individuelle (EPI) ; - Risque de marginalisation des peuples autochtones ; - L'alphabétisation des peuples autochtones ; - Risque de déplacement de populations à Bétou ; - Le problème de stockage des produits ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité en gestion environnementale et sociale ; - Renforcement de capacités en réinstallation de population ; - Renforcement en équipements : moyens roulants ; - Renforcement en moyens financiers ; - Renforcement en personnel ; - renforcement ; - renforcement en outils : instruments de prélèvement et de mesure de pollution ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser les règles de gestion environnementale et sociale ; - Veiller à la préservation des cours d'eau contre toute contamination ; - Favoriser l'accès des peuples autochtones aux terres cultivables ; - Aider à l'alphabétisation des peuples autochtones ; - Favoriser la mise en place de magasins de stockage des produits ; - Capitaliser les expériences positives vécues dans le PFDE ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
						<ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur la consultation des acteurs ;
Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Direction départementale de l'agriculture de la Sangha)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • La problématique du foncier • Les impacts potentiels de réinstallation • Les mécanismes de gestion des conflits • Les patrimoines historiques ou sites sacrés ; • Les violences faites aux personnes vulnérables ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Application de la politique de l'Etat en matière d'agriculture ; - Le suivi du développement de l'Agriculture 	Un projet intéressant et très important qui va aider à renforcer le secteur de l'agriculture et à améliorer les pratiques dans le sens de la préservation des ressources.	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de mal dosage des pesticides ; - Risque de pollution des cours d'eau ; - Utilisation de pesticides périmés ; - Le suivi de la mise en œuvre du projet ; - Risque de déplacement de populations à Bétou avec la présence de réfugiés dans la zone ; - Risques de pertes de champs ; - Risque de pertes de plants par les producteurs ; - Les personnes vulnérables : les PA, les femmes, les jeunes ; - L'exploitation des PA : faible rémunération des travaux des PA ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en moyens roulants ; - Formation en gestion environnementale et sociale ; - Formation en réinstallation ; - Formation en techniques de protection des végétaux ; - Renforcement de capacités en techniques agricoles ; - Renforcement du personnel ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'information et la communication ; - Favoriser la lutte biologique, utiliser les pesticides en dernière solution ; - Former les producteurs en techniques d'utilisation des pesticides ; - Mettre l'accent sur le port des EPI ; - Eviter la contamination des eaux de ruissellement ; - Compenser les pertes de terres et de plants ; - Utiliser les barèmes officiels pour évaluer les pertes ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> Les peuples autochtones 			<ul style="list-style-type: none"> La formation et le financement des PA pour les AGR 		<ul style="list-style-type: none"> Introduction des variétés hybrides ; Former et financer les PA pour les AGR ;
Ministère des affaires foncières et du domaine public (Direction départementale des affaires foncières du Cadastre et de la topographie)	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Perception sur le projet PANC Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet Typologie des droits fonciers ; Les modes d'acquisition des terres ; Les procédures de certification foncière ; 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la maîtrise foncière et mettre en place le système d'information sur la gestion foncière ; Assurer la maîtrise d'ouvrage entière ou déléguée de l'Etat en matière de cadastre et de topographie ; Matérialiser les lotissements agréés ; Délimiter les propriétés foncières ; Réaliser les travaux topographiques ; 	Un bon projet qui va favoriser la création d'emplois et la préservation de l'environnement. Le processus de certification foncière commence le tribunal de grande instance se poursuit avec la commission nationale de reconnaissance de terre puis le cadastre qui procède à la délimitation et à la cartographie. En cas de conflit, c'est le	<ul style="list-style-type: none"> Les coupe de bois par les concessionnaires dans les SDC : le cas du soulèvement des populations du district de Songhé ; Les occupations illégales de terrains ; Les ventes d'un seul et même terrain à plusieurs personnes ; Le manque de collaboration entre la mairie qui délivre des autorisations d'occuper et les propriétaires terriens ; 	<ul style="list-style-type: none"> Formation/Renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller aux coupes de bois par les concessionnaires dans les SDC pour éviter des soulèvements de la part des populations ; Veiller à la maîtrise foncière avant toute chose ; Informers, communiquer et sensibiliser les populations sur le projet et ces enjeux fonciers ; Appliquer la procédure d'expropriation en cas d'occupation légale ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Les problèmes fonciers ; • Les mécanismes de gestion des conflits ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir les documents cadastraux ; - Procéder à l'identification des propriétaires fonciers ou terriens ; 	<p>cadastre qui intervient dans un premier temps pour statuer sur le conflit. Ensuite le cadastre implique les autorités locales qui se réunissent au sein de la commission nationale de reconnaissance des terres. Et en cas de blocage, l'affaire est portée auprès des tribunaux.</p>			
Le conseil départemental de la Sangha	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des écosystèmes des unités forestières d'aménagement (UFA) ; - Participer au développement local : exécution des tâches d'aménagement, 	<p>Le PANC est le bienvenu. La stratégie du PANC est similaire à celle du Cameroun qui travaille avec les producteurs à travers une banque qui est mise en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La déforestation d'origine anthropique ; - La superposition d'usage : une superficie attribuée à des concessionnaires différents pour des activités tout aussi différentes ; - Manque de formation des exploitants forestiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en techniques de gestion environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire comme le Cameroun pays voisin ; - Favoriser les rencontres et les concertations avec les communautés locales et Populations Autochtones;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Les mécanismes de gestion des conflits • Les patrimoines historiques ou sites sacrés • Les violences faites aux personnes vulnérables • La problématique des peuples autochtones (situation, localisation etc.) • Le genre et les violences basées sur le genre (VBG) 	de gestion, de conservation, de reconstitution et de production ;	et qui passe de village en village pour identifier les besoins des paysans et de les financer pour après rembourser. Et les paysans sont formés à la gestion de ces fonds qui leur sont alloués. Il est temps que nous faisons comme le Cameroun. Le gouvernement camerounais aide à évacuation et à la commercialisation des produits ;	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés organisationnelles des acteurs ; - L'encadrement des producteurs ; - La vulgarisation des méthodes d'ACI ; - Déficit de personnel des services de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche ; - Déficit de moyens des services techniques de l'Etat ; - L'enclavement des zones de production ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec les conseils départementaux ; - Favoriser la complémentarité, la synergie entre le conseil départemental et les services administratifs de l'Etat ; - Renforcer le personnel et les moyens matériels des services techniques de l'Etat ; - Aider à l'évacuation facile des produits de leur zones de production ;
L'Unité Pilote d'Aménagement, de Reboisement et d'Agroforesterie	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement - Agroforesterie 	Un très bon projet qui répond à l'urgence qu'il y a de	<ul style="list-style-type: none"> - La sécurisation des terres des autochtones ; - Utilisation des autochtones, très habiles, 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en gestion environnementale et sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à la sécurisation des terres des autochtones ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
(UPARA/Sangha/ Likouala)	<ul style="list-style-type: none"> • Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • Les groupes vulnérables • Les violences faites aux personnes vulnérables • La problématique des peuples autochtones (situation, localisation etc.) • Les besoins de renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Production de plants et de pépinières - Le reboisement 	<p>préserver les ressources forestières et d'assurer une exploitation durable de celles-ci. Le PANC va permettre de conserver le paysage forestier et le renforcement des capacités des acteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - par les braconniers pour la chasse dans les aires protégées ; - Négligence des alimentations préférées, typique des autochtones, une variété d'igname telle que l'Écoulé, le Mandingui, le manioc Nangué ; - L'exploitation des PA dans la chasse et les travaux agricoles (faibles rémunération); - Les PA sont souvent exposés à des maladies telles que le pion, une sorte d'inflammation cutanée, le paludisme, les parasitoses et la lèpre ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à l'élaboration des outils de planification environnementale et sociale de la Banque mondiale ; - Renforcement de capacités en techniques d'aménagement et de reboisement ; - Renforcement de capacités des animateurs en agroforesterie ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'exploitation des autochtones dans la chasse et les travaux agricoles ; - Favoriser le renforcement de capacités des PA en gestion économique ; - Tenir compte des aliments préférés des autochtones tels que l'Écoulé, le Mandingui, le manioc Nangué ; - Aider à la protection des PA contre les maladies telles que le pion, une sorte d'inflammation cutanée, le paludisme, les parasitoses et la lèpre ;
Association Professionnelle pour la	<ul style="list-style-type: none"> • Perception sur le projet PANC 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le revenu des populations 	<p>Un projet très intéressant qui vient à point</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le recensement très difficile des autochtones à 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en gestion environnementale et sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la capitalisation des acquis du PFDE ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
Valorisation des Produits forestiers et Subsidiaires (APV/PS)	<ul style="list-style-type: none"> • Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • Les groupes vulnérables • Les violences faites aux personnes vulnérables • La problématique des peuples autochtones (situation, localisation etc.) • Les besoins de renforcement de capacités 	<p>locales et forestières ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de de pépinières ; - Encourager les AGR comme alternative à la conservation ; - Domestication des pépinières ; - Vulgarisation des techniques ; - Défense des droits des peuples autochtones 	<p>nommé car la dégradation des ressources forestières est grandissante. Le PANC va contribuer à augmenter le revenu des producteurs et à la création de l'emploi pour les hommes et les femmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - cause de leur extrême mobilité ; - Les capacités d'appropriation des objectifs du PANC par les autochtones ; - Les autochtones sont souvent exploités, réduits aux tâches d'ouvriers agricoles ; - Négligence des alimentations préférées, typique des autochtones, une variété d'igname telle que l'Ecolué, le Mandingui, le manioc Nangué ; - La capitalisation du savoir-faire des PA en médecine traditionnelle, en art (danse et musique), techniques agricoles ; - Renforcement de capacités des PA en gestion économique ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à l'élaboration des outils de planification environnementale et sociale de la Banque mondiale ; - Renforcement de capacités en techniques d'aménagement et de reboisement ; - Renforcement de capacités des animateurs en agroforesterie ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à l'accès à l'information sur les opportunités de formation, d'acquisition de contrats et de partenariat ; - Tenir compte des aliments préférés des autochtones tels que l'Ecolué, le Mandingui, le manioc Nangué ; - Favoriser la capitalisation du savoir-faire des PA en médecine traditionnelle, en art et techniques agricoles ; - Favoriser le renforcement de capacités des PA en gestion économique ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
La Congolaise Industrielle des Bois (CIB) - PAFAB/Genre	<ul style="list-style-type: none"> • Les groupes vulnérables • Les violences faites aux personnes vulnérables • La problématique des peuples autochtones (situation, localisation etc.) • Le genre et les violences basées sur le genre (VBG) • Les besoins de renforcement de capacités • Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation • Les suggestions et recommandations vis-à-vis du PANC 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les vulnérables dans le processus de développement 	<p>Un bon projet qui va contribuer à améliorer les conditions de vie des populations en générale et des producteurs en particulier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'information et la sensibilisation des bénéficiaires ; - L'implication effective des personnes vulnérables dans le processus de mise en œuvre ; - La discrimination positive en faveur des personnes vulnérables dans l'accès aux financements ; - Le renforcement de capacités des femmes ; - La prise en compte des populations autochtones ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des femmes en techniques de transformation des produits ; - Formation des femmes en technique de plaidoyer 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation des bénéficiaires ; - Veiller à l'implication effective des personnes vulnérables dans le processus de mise en œuvre ; - Favoriser les personnes vulnérables dans l'accès aux financements ; - Renforcer les capacités des femmes en matière de transformation et de commercialisation des produits ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
						<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les populations autochtones ;
Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable (Le Parc National de Nouabalé Ndoki)	<ul style="list-style-type: none"> • Perception sur le projet PANC • Les missions et activités relatives à la gestion environnementale et à la réinstallation • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; • Les restrictions d'accès ; • Les appuis aux populations ; • Les suggestions et recommandations vis-à-vis du PANC 	<ul style="list-style-type: none"> - La conservation 	Un bon projet. Il n'y a pas de restriction car c'est la conservation pure. Il n'y a pas de villages dans le parc. Les peuples autochtones vivent en communauté avec les peuples Bantu et ils s'accommodent aisément de l'aménagement mis en place. Le Parc appuie les populations en main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée.	<ul style="list-style-type: none"> - Les conflits homme-faune ; - Le braconnage ; - Les difficultés des populations à protéger leurs champs contre l'éléphant ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à une meilleure résolution des conflits homme-faune ; - Aider à lutter contre le braconnage ; - Aider à trouver une solution permettant les populations à protéger leurs champs contre l'éléphant ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (Direction départementale des Eaux et Forêts)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • La problématique du foncier • Les impacts potentiels de réinstallation • Les mécanismes de gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des UFA ; - Préservation des écosystèmes forestiers ; - Veiller à l'exploitation durables des forêts ; - Veiller au respect des plans d'aménagement des forêts ; - Suivi des activités dans les SDC 	Le PANC est une bonne opportunité qui renforce la politique de préservation des ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> - L'agriculture sur brûlis dévastatrice de la forêt - L'implication effective des services de l'Economie forestière dans le suivi ; - Le développement d'activités alternatives de transformation des produits agroforestiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en moyens roulant : vélomoteurs, véhicules, carburant, etc. - Renforcement en matériels de bureau : ordinateur etc. ; - Renforcement de capacités des DDEF en gestion environnementale et sociale et Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les services de la DDEF dans le suivi ; - Appuyer les AGR dans la transformation des produits agroforestiers - appuyer les peuples autochtones ; - Renforcer les capacités des DDEF en gestion environnementale et sociale et sur les Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale - Doter les DDFE de moyens logistiques opérationnels, matériels et équipements (ordinateurs, GPS, etc.)

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
La Mairie de la commune de Pokola/ Sangha	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • La problématique du foncier et impacts potentiels liés à la réinstallation • Les mécanismes de gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du développement communal dans le cadre d'une plus grande maîtrise de l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un bon Projet qui est bénéfique pour les populations et qui est cohérent avec les objectifs de développement de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - La SDC empiète sur le territoire de la commune de Pokola - Phénomènes d'érosion - Effets des changements climatiques - Risques de conflits fonciers - Problématiques de la gestion des ordures 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'élaboration d'un plan d'aménagement de la commune de Pokola pour assurer une meilleure gestion foncière - Comme préalable à la mise en œuvre du projet, clarifier les limites entre la SDC et la commune de Pokola - Appuyer la gestion des déchets et la lutte contre l'érosion

• **Comptes rendus des consultations avec les acteurs institutionnels dans le département de la Likouala**

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (Direction départementale des Eaux et Forêts)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • La problématique du foncier • Les impacts potentiels de réinstallation • Les mécanismes de 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des concessions aménagées ; - Gestion et conservation durable des écosystèmes forestiers ; - Veiller à l'exploitation durables des forêts ; - Veiller au respect des règles d'aménagement des forêts ; 	Le PANC est une excellente initiative qui va aider à une meilleure préservation des ressources forestières.	<ul style="list-style-type: none"> - Le conflit homme-faune ; - Le braconnage ; - L'agriculture sur brûlis - L'implication effective des services techniques et des ONG dans le processus ; - L'appui aux femmes et aux peuples autochtones ; - Le développement d'activités alternatives à l'agriculture telles que l'élevage, la domestication du gnetum etc. - L'aboutissement du PANC ; - Le développement des AGR en faveur des populations ; - L'ouverture de centres commerciaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en moyens roulant : vélomoteurs, véhicules etc. - Renforcement en matériels de bureau : ordinateur etc. ; - Renforcement de capacités d'accès à l'énergie électrique : panneaux solaires ; - Renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le dédommagement des populations sur les dégâts que cause le conflit homme-faune ; - Favoriser la lutte contre le braconnage ; - Veiller à l'implication effective des services techniques et des ONG dans le processus ; - Appuyer les activités agricoles des femmes ; - appuyer les peuples autochtones ; - Favoriser des activités alternatives à l'agriculture telles que l'élevage, la domestication du gnetum etc. - Favoriser les AGR et l'ouverture de centre commerciaux ; - Veiller au bon aboutissement du PANC ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnemental e et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	gestion des conflits					-
Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (Brigade des Eaux et Forêts de Bétou)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • La problématique du foncier • Les impacts potentiels de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la gestion de la faune et de la flore ; - Veiller à l'exploitation durable de la forêt et de la faune ; - Veiller à une bonne mise en œuvre du plan d' ménagement 	Un bon projet qui va permettre de lutter contre la déforestation, le chômage et un projet qui permette de renforcer les capacités des populations en matière d'agriculture et de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation et l'occupation anarchique de la forêt ; - Risque d'opposition des populations à cause de leur habitude à accéder librement aux ressources sans restriction ; - Risque de restriction d'accès et de réinstallation à cause de l'absence de matérialisation des limites de la SDC; - Les personnes vulnérables : les chefs de ménages avec plus de dix enfants ; les personnes âgées, les veuves, les réfugiés etc. ; - Un petit dépôt de pesticides homologués 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en techniques de gestion environnementale et sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner priorité à la délimitation des limites de la SDC avant la mise en place du projet ; - Prendre des mesures de réinstallation de populations - Assister les personnes vulnérables : les chefs de ménages avec plus de dix enfants ; les personnes âgées, les veuves, les réfugiés etc. ; - Veiller à l'ouverture d'un petit dépôt de pesticides homologués pour protéger les cultures ; - Favoriser le renforcement des capacités des producteurs à formuler un projet ; - Favoriser l'organisation des producteurs en coopérative ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnemental e et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Les mécanismes de gestion des conflits • Les personnes vulnérables ; 			<ul style="list-style-type: none"> pour protéger les cultures ; - Le respect des règles qui régissent les plans d'aménagement ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'information et la sensibilisation des populations sur le PANC ;
Ministère du Tourisme et de l'Environnement (Direction départementale de l'environnement ale)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • La problématique du foncier 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des projets et conseil ; - Education environnementale ; - Veiller à l'exploitation abusive dans le cadre de la certification ; 	Un bon projet qui peut contribuer à la réduction du chômage et à éduquer les populations dans le sens de la préservation des ressources forestières.	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution des étangs avec des produits nocifs tels que les pesticides ; - L'exploitation abusive des bois à chenilles ; - L'agriculture sur brulis ; - Les phénomènes d'inondation dans les zones d'habitation et des champs ; - Le traitement des eaux de puits destinées à la consommation ; - La marginalisation et l'exploitation des autochtones ; - L'éducation des populations dans la 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en équipements : moyens roulants terrestres ; - Renforcement en matériels de travail : instruments de prélèvement et d'analyse des données telle que la qualité de l'eau, par exemple ; - Renforcement du personnel ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller aux risques de pollution des étangs avec des produits nocifs tels que les pesticides ; - Lutter contre l'exploitation abusive des bois à chenilles et l'agriculture sur brulis ; - Aider au traitement des eaux de puits destinées à la consommation ; - Veiller à l'intégration et à la protection des autochtones ; - Mettre l'accent sur l'éducation des populations dans la préservation de la faune ; - Favoriser le développement des AGR

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnemental e et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Les impacts potentiels de réinstallation • Les mécanismes de gestion des conflits • Les personnes vulnérables ; 			<p>préservation de la faune ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des AGR ; - Le caractère caduc des textes régissant le domaine de l'environnement ; 		<p>comme activités alternatives à l'exploitation abusive de la forêt ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider à l'actualisation des textes législatifs sur l'environnement
Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Direction départementale de l'élevage)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique auprès des éleveurs ; - Suivi des activités d'élevage ; 	<p>Le PANC est certes un bon projet mais il n'est pas innovant car il y a d'autres projets qui les mêmes objectifs. Il y a le PNUD autour du lac Télé, le REDD+ avec ses activités alternatives etc. L'alternative à la chasse c'est l'élevage. L'élevage de porcins est plus adapté dans les communautés que celui des bovins. Les tabous alimentaires ont fait que l'élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque de formation des éleveurs : aucun centre de formation en élevage dans tout le département ; - L'élevage est en conflit avec les autorités : les autorités n'aiment pas la divagation errante des animaux or, les petits ruminants ne font pas de la divagation errante, c'est leur mode d'alimentation ; - La peste porcine ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités en techniques de gestion environnementale et sociale ; - Un centre de métayage : centre de démonstration de l'élevage avec un encadrement technique ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la formation des éleveurs ; - Favoriser l'élevage urbain, l'acceptation par les autorités du mode d'alimentation des petits ruminants ; - Favoriser la lutte contre la peste porcine, la maladie de Newcastle qui attaque les volailles et la peste des petits ruminants les tics, la galle comme parasites externes, vaginite, les toux etc.;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • La problématique du foncier • Les impacts potentiels de réinstallation • Les mécanismes de gestion des conflits • Les personnes vulnérables ; 		de porcins ne marche pas beaucoup. L'élevage est très rare chez les autochtones à cause de leur grande mobilité.	<ul style="list-style-type: none"> - Points de vente officiels mais informels de produits vétérinaires et très chers ; - Ignorance des populations de soins vétérinaires (pas dans leurs habitudes) ; - La maladie de Newcastle qui attaque les volailles et la peste des petits ruminants les tics, la galle comme parasites externes, vaginite, les toux etc. 		<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en place de points de vente officiels mais formels de produits vétérinaires, moins chers ; - Inciter les populations aux soins vétérinaires pour leurs animaux ; - Aider le service à plus d'assistance que de l'administration ;
Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Direction départementale de l'agriculture)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC 	<ul style="list-style-type: none"> - Application de la politique de l'Etat en matière d'agriculture ; - Le suivi du développement de l'Agriculture ; - En cas de conflit, nous intervenons conjointement avec le service des eaux et forêts pour constater 	Le PANC, un bon projet qui va appuyer le secteur de l'agriculture. Il y a plus de femmes que d'hommes dans les champs. Les terres sont bonnes, fertiles et les populations ont la volonté de travailler, de cultiver mais les moyens font défaut. Les	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut d'équipements techniques, de petits matériels pour les producteurs ; - Défaut de financement des paysans ; - Défaut de moyens d'évacuation des produits des zones de production enclavées ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en capacités en techniques de gestion environnementale et sociale et en procédure de réinstallation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la méthode de lutte biologique contre les ravageurs ; - Doter les producteurs de petits matériels agricoles ; - Appuyer les producteurs en traction animale (ânes, chevaux) pour le transport, l'évacuation des produits des zones enclavées ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • La problématique du foncier • Les impacts potentiels de réinstallation • Les mécanismes de gestion des conflits • Les personnes vulnérables ; 	<p>et évaluer sur la base d'un barème la perte subie par le plaignant. Si celui qui a tort refuse de payer nous dressons un procès-verbal que le plaignant peut déposer à la police.</p>	<p>principales spéculations cultivées sont le manioc, l'aliment de base cultivé par tout le monde, le cacao et la banane. Il n'y a pas d'usage de pesticides, c'est la lutte biologique qui est pratiquée. L'accès à la terre se fait ici par vente 75000/ha ou par location au tiers (1/3) du prix de vente par mois ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les conflits fonciers dus aux litiges autour des limites des champs ; - Les conflits entre éleveurs et cultivateurs ; - L'exploitation des peuples autochtones comme ouvriers agricoles ; - La formation des autochtones en techniques culturales ; - Dotation des autochtones d'outils, de matériels agricoles ; - Les pertes de champs dues aux inondations ; - Le caractère obsolète du barème d'évaluation datant de 1986 ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Former et aider les autochtones à se libérer de l'exploitation dont ils font objet en leur apprenant à cultiver pour eux-mêmes ; - Informer et sensibiliser les populations en général et les autochtones sur les objectifs du projet ; - Doter les autochtones d'outils, de matériels agricoles ; - Aider à l'actualisation du barème d'évaluation des impenses agricoles ; - Veiller aux conflits entre éleveurs et agriculteurs ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnemental e et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
Le Conseil départemental de la Likouala	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • La problématique du foncier • Les impacts potentiels de réinstallation • Les mécanismes de gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de développement : - La préservation des UFA et les écosystèmes ; - Mener des actions de développement qui intéressent le devenir des populations locales ; - Travailler en collaboration avec le Conseil de concertation ; - L'éducation et le renforcement de capacités en élevage, en agriculture en pêche et en soins de santé ; - Le Conseil départementale préside à la gestion du compte bancaire du fonds de développement local alimenté par les 	Le PANC est le bienvenu dans la mesure où il vient renforcer les efforts du Conseil départemental dans l'amélioration des conditions de vie des populations. L'accès des producteurs aux terres agricoles se fait par contrat entre les propriétaires terriens et les producteurs intéressés. Le producteur utilise la terre pendant une certaine durée moyennant une partie de sa production au propriétaire. Il y a des villages de peuples autochtones comme Obangui et Pakaya où les autochtones disposent librement de leurs terres qu'ils cultivent. Mais il arrive que les autochtones revendent leur terres	<ul style="list-style-type: none"> - Les conflits homme – faune ou le problème de l'éléphant ; - Conflits entre producteurs et autochtones : souvent les autochtones disposent indifféremment des récoltes d'autrui comme si c'était de droit, ce qui est assimilé à du vol par la victime ; - L'évacuation difficile des produits dans certaines zones de production enclavées, situées à la frontière avec le Cameroun et la République de centrafricaine (RCA) ; - L'existence de forêts sacrées où on n'accède pas sans pas autorisation ; - Les conflits entre éleveurs et agriculteurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en techniques de gestion environnementale et sociale ; - Renforcement des moyens matériels du Conseil départemental : moyens roulants terrestres ; - Renforcement en matériels de bureau : ordinateurs etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à résoudre les conflits homme –faune ou le problème de l'éléphant ; - Informer et sensibiliser les populations sur le projet et ses objectifs ; - Sensibiliser les autochtones sur le respect des engagements vis-à-vis des producteurs dans l'exécution des tâches agricoles auxquelles ils s'engagent à accomplir ; - Sensibiliser les populations contre la stigmatisation des autochtones ; - Sensibiliser les autochtones contre l'alcoolisme qui risque de s'aggraver avec l'arrivée des financements dans le cadre du PANC ; - Former les autochtones à la gestion des revenus financiers ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
Le Conseil départemental de la Likouala (Suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes vulnérables ; • Les patrimoines historiques ou sites sacrés • Les groupes vulnérables • Les violences faites aux personnes vulnérables • La problématique des peuples autochtones (situation, localisation etc.) • Le genre et les violences basées sur le genre (VBG) 	<p>redevances des sociétés et projets d'exploitation du bois en activités dans la zone (200/m3 de bois exploité) reversé aux populations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous intervenons également dans la gestion des conflits. En cas de conflit en effet, le premier intervenant est le chef de village où le conflit s'est déclaré. Si une des partie se sent lésée à ce niveau alors un comité de gestion du conflit avec le conseil départemental se réunit autour du sous-préfet ; 	<p>aux bantu et se retrouvent après sans terres cultivables pour eux. Les autochtones consomment souvent les récoltes au lieu de penser à les vendre. En cas de conflit</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des cas mais très isolés de violences faites aux personnes vulnérable (exemple de cas de viol d'une jeune femme autochtone par un jeune bantu ; - L'exploitation des autochtones dans des tâches agricoles (faibles rémunération) ; - Sensibilisation des autochtones sur le respect des engagements vis-à-vis des producteurs : certains autochtones encaissent l'argent des producteurs pour des tâches agricoles qu'ils n'accomplissent pas après ; - La sensibilisation contre la stigmatisation des autochtones ; - La sensibilisation des autochtones contre 		<ul style="list-style-type: none"> - L'information et la sensibilisation des populations sur la loi sur l'occupation des terres ; - Aider au désenclavement, à l'accès facile aux zones de production ; - Elargir le PANC aux zones de productions situées dans des villages reculés ; - Aider à l'évacuation des produits dans les zones enclavées par voies fluviales ; - Veiller aux autorisations requises avant d'accéder aux forêts sacrées ; - Prévenir les conflits entre éleveurs et agriculteurs ; - Sensibiliser les populations sur les risques liés aux violences basées sur le genre ou sur les personnes vulnérable ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnemental e et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
				l'alcoolisme qui risque de s'aggraver avec l'arrivée des financements dans le cadre du PANC ;		- Lutter contre l'exploitation des autochtones dans des tâches agricoles (faibles rémunération) ;
SOCIETE THANRY- Congo	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'appui à l'éducation, à l'agriculture, à l'élevage, à l'apiculture et à la pisciculture. 	Le PANC est un bon projet qui vient renforcer les initiatives en cours. Les populations n'utilisent pas d'habitude les pesticides car les terres sont encore très fertiles et il n'y a pas beaucoup d'insectes. L'accès au foncier est libre, il se fait avec le chef de village qui donne l'autorisation. Les femmes ont accès aux terres beaucoup plus que les hommes. Le genre est bien pris en compte dans la zone. Il y a des	<ul style="list-style-type: none"> - La culture du manioc, un facteur de déforestation car elle est itinérante ; - Une nouvelle loi est sortie sur l'accès au foncier mais en mal d'application. - Le conflit homme-faune avec l'éléphant et les rongeurs ; - L'appropriation correcte du projet par les populations bénéficiaires ; - Risque d'utilisation des financements à des fins autres que l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités en techniques de gestion environnementale et sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la culture associée pour réduire la dégradation de l'environnement ; - Renforcer les capacités des acteurs, y compris ceux du conseil de concertation, en gestion de projet ; - Favoriser une bonne organisation des producteurs autour du projet ; - Mettre en place des pépinières de cacao pour satisfaire à la demande des populations ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
Société THANRY- CONGO (Suite)	<ul style="list-style-type: none"> • La problématique du foncier • Les impacts potentiels de réinstallation • Les mécanismes de gestion des conflits • Les personnes vulnérables ; • Les patrimoines historiques ou sites sacrés • Les groupes vulnérables • Les violences faites aux personnes vulnérables • La problématique des peuples autochtones 		groupements de promotion des femmes (GPF) exclusifs et mixtes et ils sont financés. Les femmes sont bien impliquées dans les initiatives de développement. Les populations ne sont pas très intéressées par l'élevage intensif, lucratif. Les animaux sont souvent utilisés à des fins de cérémonie, de deuil etc. La société est le seul pourvoyeur de fonds à partir des redevances sur le bois. Concernant les conflits, ils font intervenir successivement la Cellule sociale associée au service départemental des Eaux et forêt – le Sous-préfet – le Préfet et enfin le Ministère. Les cas de	<p>(ils risquent de se partager l'argent) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès difficile aux zones de production pour l'évacuation des produits arrivés à maturation : les sept(7) villages sur les dix (10) qui entourent l'UFA sont enclavés tels que Zingo, Likombo, Mombélo, Djonbé etc. ; - Problème d'organisation des acteurs : les populations évoluent souvent en solo ; - L'exploitation de la main-d'œuvre autochtone (faibles rémunérations) dans les travaux agricoles ; - L'analphabétisme et le manque de formation des autochtones, un facteur de blocage : ils ne peuvent pas renseigner les données 		<ul style="list-style-type: none"> - Informer, communiquer et sensibiliser les populations sur le projet et ses objectifs ; - Veiller à une bonne appropriation des objectifs du projet par les populations bénéficiaires ; - Veiller au détournement des objectifs des fonds qui seront alloués dans le cadre du projet ; - Favoriser l'évacuation facile des produits des zones enclavées ; - Favoriser l'encadrement technique dans la mise en œuvre du projet ; - Veiller au suivi de la santé animale à travers un appui vétérinaire dans le secteur de l'élevage ; - Favoriser le sponsoring pour alimenter le fonds de développement local ;

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnemental e et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	(situation, localisation etc.) <ul style="list-style-type: none"> Le genre et les violences basées sur le genre (VBG) 		violence sur les personnes vulnérables ou fondées sur le genre sont très rares grâce aux textes juridiques et les sensibilisations des ONG.	de suivi de projet, par exemple ; <ul style="list-style-type: none"> Déficit de formation des acteurs, un frein à l'implication de la gestion financière des fonds car celle-ci en est une condition ; L'encadrement technique dans la mise en œuvre du projet ; Le suivi de la santé animale ; 		<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les volets apiculture, pisciculture et le maraîchage car les légumes se font rares et chers dans la zone ; Difficulté de réunir les peuples autochtones avec les bantus ; Assurer l'encadrement technique dans la mise en œuvre du projet ; Favoriser le suivi de la santé animale dans la zone ;
Société d'exploitation du bois Likouala TIMBER	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Perception sur le projet PANC Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement forestier ; Exploitation forestière ; 	Le PANC est un projet très intéressant car il vient limiter dans la Likouala le fléau que constitue la déforestation et l'occupation anarchique des espaces forestiers. D'une manière générale, les producteurs n'utilisent pas de pesticides car la plupart des terres sont	<ul style="list-style-type: none"> La sensibilisation et l'organisation des producteurs autour du projet ; L'occupation anarchique des espaces forestiers ; L'enclavement des zones de production ; La problématique de l'écoulement des productions ; 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de capacités en techniques de gestion environnementale et sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et organiser les producteurs autour du projet ; Aider au désenclavement des zones de production ; Mettre l'accent sur les opportunités d'écouler les productions ; Veiller au suivi de la mise en œuvre du projet ; Eviter la discrimination au sein des communautés

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • La problématique du foncier • Les impacts potentiels de réinstallation • Les mécanismes de gestion des conflits • Les personnes vulnérables ; • La problématique des peuples autochtones 		<p>fraiches et fertiles. Toutefois, il faut prendre des dispositions quant à leur utilisation et parmi ces dispositions, la formation des producteurs aux techniques d'utilisation des pesticides et le port d'EPI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le suivi de la mise en œuvre du projet ; - La discrimination au sein des communautés, source de problème ; - Les conflits fonciers potentiels lors de la matérialisation des limites de la SDC ; - Le cas des réfugiés qui occupent les zones de protection, le long des routes et qui ne sont pas sous la coordination de HCR et qui sont également rejetés par les populations bantou ; 		<p>dans l'accès aux avantages du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la réinstallation des activités sources de revenu en cas de déplacement de population ou de perte de terre agricole ; - Tenir compte des réfugiés qui occupent les zones de protection, le long des routes et qui ne sont pas sous la coordination de HCR et qui sont également rejetés par les populations bantou ;
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC 	Le bureau de Bétou couvre tout le département de la Likouala et une partie de la Cuvette. Nous nous occupons des réfugiés de la République Centre	Le PANC est une bonne initiative qui recoupe certains de nos domaines d'intervention ;	<ul style="list-style-type: none"> - La protection de l'enfance contre les violences sexuelles, - Le suivi de la jouissance des droits, 	Renforcement de capacités en techniques de gestion environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la protection de l'enfance contre les violences sexuelles, - Veiller au suivi de la jouissance des droits,

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; • Les mécanismes de gestion des conflits • Les personnes vulnérables ; • La problématique des peuples autochtones (situation, localisation etc.) • Les suggestions et recommandations ; 	<p>Afrique (RCA) et de la République Démocratique du Congo (RDC) et ceux du Rwanda et les demandeurs d'asile. Nous opérons avec des ONG tels qu'AIRD, AARECC, SEDAR etc. à l'aide d'un modèle de location de terre entre réfugiés et propriétaires terriens approuvé par les autorités. Nous faisons de la coordination ; protection et moyens de subsistance, protection de l'environnement</p>		<ul style="list-style-type: none"> - L'accès à l'éducation, intégration des réfugiés dans le système éducatif national, - L'accès aux services sociaux de base, - L'appui aux personnes vulnérables telles que les enfants non accompagnés, les personnes âgées, les personnes vivant avec handicap, les personnes à besoin spécifiques ; - La sensibilisation en collaboration avec les eaux et forêts pour la protection de l'environnement, - L'accès aux terres cultivables 		<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'accès à l'éducation, à l'intégration des réfugiés dans le système éducatif national, - Veiller à l'accès aux services sociaux de base des vulnérables, - Appuyer les personnes vulnérables telles que les enfants non accompagnés, les personnes âgées, les personnes vivant avec handicap, les personnes à besoin spécifiques ; - Veiller à la sensibilisation en collaboration avec les eaux et forêts pour la protection de l'environnement, - Aider à l'accès des réfugiés aux terres cultivables

Institutions/ Services	Points discutés	Missions et activités relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Les besoins en renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale et en réinstallation	Suggestions et recommandations
Agence d'Assistance aux Réfugiés et Rapatriés du Congo (AARREC)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les potentiels impacts positifs et négatifs du PANC • Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; • La problématique des pesticides (origine, usage, gestion etc.) • Les mécanismes de gestion des conflits • Les personnes vulnérables ; • Les suggestions et recommandations ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et assistance aux réfugiés ; - Aider les réfugiés à se prendre en charge de manière pérenne ; - Nous apportons de l'appui dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage - Nous intervenons également dans le processus de résolution des conflits à l'amiable qui regroupe un comité mixte composé de réfugiés nationaux hommes et femmes, des leaders traditionnel et des dignitaires religieux 	Un bon projet bénéfique pour les populations.	<ul style="list-style-type: none"> - L'appui aux personnes vulnérables : les femmes, les peuples autochtones, les personnes aux besoins spécifiques etc. - Les facteurs de dégradation de l'environnement tel que la carbonisation ; - L'agriculture sur brûlis ; - Risque d'utilisation de pesticides et de contamination des cours d'eau ; - Défaut d'utilisation de matériels de protection individuelle (EPI) ; - L'utilisation de pesticides non homologués - La formation des formateurs ; - Le renforcement de capacités des bénéficiaires du PANC ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités en techniques de gestion environnementale et sociale et en suivi de projets ; - Renforcement de capacités en gestion des ressources humaines ; - Renforcement des moyens roulants terrestres pour le suivi ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les personnes vulnérables : les femmes, les peuples autochtones, les personnes aux besoins spécifiques etc. - Lutter contre les facteurs de dégradation de l'environnement tel que la carbonisation et contre l'agriculture sur brûlis ; - Veiller aux risques d'utilisation de pesticides et de contamination des cours d'eau ; - Veiller à l'utilisation, par les producteurs, de matériels de protection individuelle (EPI); - Veiller à l'utilisation de pesticides non homologués ; - Aider à la formation des formateurs ; - Favoriser le renforcement de capacités des bénéficiaires du PANC ;

Annexe 11 : Procès-verbaux des consultations publiques avec CLPA et feuilles de présence

Annexe 12 : Synthèse des résultats des consultations dans les départements

• Synthèse des résultats des consultations publiques dans la SANGHA

Synthèse du point de vue des acteurs institutionnels de la Sangha sur le PANC

Perception des acteurs institutionnels de la Sangha sur le PANC :

- *Le PANC est le bienvenu, car c'est un projet intéressant qui va aider à renforcer le secteur de l'agriculture, à améliorer les pratiques dans le sens de la préservation des ressources et de l'environnement ainsi et la création d'emplois.*

Principales préoccupations et craintes des acteurs institutionnels de la Sangha sur le PANC :

- Génération des effluents solides ;
- Lessivage du sol ;
- Pollution des cours d'eau source potentielle de contamination des hommes et des animaux par les pesticides ;
- Risque de marginalisation des peuples autochtones ;
- Risques de conflits fonciers liés aux pertes de champs ou d'arbres fruitiers ;
- Les personnes vulnérables : les autochtones, les femmes, les jeunes ;
- Les occupations illégales de terrains ;
- La superposition d'usage : une superficie attribuée à des concessionnaires différents pour des activités tout aussi différentes ;
- Manque de formation des exploitants forestiers ;
- Déficit de moyens des services techniques de l'Etat ;
- Difficulté d'évacuation des produits à cause enclavement des zones de production ;

Principales suggestions et recommandations des acteurs intentionnels de la Sangha sur le PANC :

- Favoriser la lutte biologique, utiliser les pesticides en dernière solution ;
- Former les producteurs en techniques d'utilisation des pesticides ;
- Former et financer les PA pour les AGR ;
- Veiller à la maîtrise foncière avant toute chose
- Appliquer la procédure d'expropriation en cas d'occupation légale ;
- Aider à l'évacuation facile des produits de leur zones de production ;
- Informer, communiquer et sensibiliser les populations sur le projet et ces enjeux fonciers ;
- Introduire des variétés hybrides ;

Synthèse du point de vue des acteurs des OSC locale de la Sangha sur le PANC

Perception des représentants des OSC de la Sangha sur le PANC :


- *Le PANC est un très bon projet, ont-ils soutenu, un projet intéressant qui vient à point nommé la dégradation des ressources forestières est grandissante. Selon les OSC en effet, le PANC arrive comme une réponse à l'urgence qu'il y a de conserver le paysage forestier, de préserver les ressources forestières et d'en assurer une exploitation durable. Le PANC va permettre le renforcement des capacités des acteurs, contribuer à augmenter le revenu des producteurs et à la création de l'emploi pour les hommes et les femmes.*

☞ Principales préoccupations et craintes des représentants OSC de la Sangha sur le PANC :

- La résolution du conflit homme-faune ;
- La problématique des cultures alternatives, source de revenu ;
- L'exploitation des PA dans la chasse et les travaux agricoles (faibles rémunération);
- Renforcement de capacités des autochtones en gestion économique ;
- L'implication et le renforcement de capacités des acteurs des OSC locale ;
- La mise en place d'un système d'information des OSC sur le PANC ;

☞ Principales suggestions et recommandations des représentants des OSC de la Sangha sur le PANC:

- Aider à l'amélioration de la compensation des dommages liés aux conflits homme-faune ;
- Inciter aux cultures alternative contre l'éléphant telle que le citron ;
- Lutter contre l'exploitation des autochtones dans la chasse et les travaux agricoles ;
- Renforcer les capacités des autochtones en gestion économique
- Impliquer en priorité les OSC dans le processus de mise en œuvre et renforcer leur capacités en gestion environnementale et sociale et en suivi ;
- Mettre en place un système d'information des OSC sur le PANC ;

 **Synthèse du point de vue des populations locales de la Sangha sur le PANC**

☞ Perception des CLPA de la Sangha sur le PANC:

- *Le PANC favorise la conservation des ressources naturelles, l'amélioration des revenus agricoles, le développement des AGR, la réduction du chômage, la lutte contre la pauvreté l'amélioration des conditions de vie. Il contribue à la réduction du réchauffement climatique, à et la disponibilité des produits agricoles à bon prix.*

☞ Principales préoccupations et craintes des populations locales de la Sangha sur le PANC :

- L'implication des autorités locale dans tout le tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ;
- L'implication effective des producteurs, des femmes et des peuples autochtones dans tout le processus de préparation et de mise ne œuvre du projet ;
- Le problème du suivi de la mise en œuvre du projet ;
- Les risques liés à l'utilisation des pesticides ;
- L'évacuation des produits de leurs zones de production enclavées
- L'accès direct (en tant qu'autochtones) à l'information sur le projet et son évolution ;
- L'accès à la formation et à l'encadrement technique (en tant qu'autochtones) en matière d'agriculture et de commerce ;
- Le conflit homme-faune ou le problème de l'éléphant destructeur des cultures ;
- L'accès à plus de terres cultivables dans les SDC ;
- Le risque que le projet n'aboutisse pas (par négligence des autorités) ;
- L'appui à la culture du cacao, du citron et la cola ;
- L'appui au secteur de la pêche ;
- L'appui aux efforts d'entretien des champs de cacao (entretien difficile) ;
- La promotion de la culture associée (cacao et autres spéculation en même-temps) ;

- Le respect du calendrier agricole (saison propice) dans l'octroi des financements ;
- Le recyclage technique des producteurs dans la culture du cacao ;
- Le remplacement des anciens plants de cacao par des nouveaux ;
- Le renforcement de capacités techniques des producteurs en apiculture ;
- L'appui au déplacement (moyen de transport) des femmes productrices ;
- Le renforcement de capacités techniques des femmes en matière de transformation de produits ;
- La formation des acteurs en technique de lutte biologique intégrée contre les ravageurs ;
- L'insuffisance des moyens matériels et financiers des producteurs ;
- L'exploitation anarchique du bois (non-respect du plan d'aménagement) ;
- La durée dans la mise en place du projet (la mise en place du projet prend beaucoup de temps) ;
- Les besoins en semences améliorées, en petits matériels agricoles (limes, haches tec.) ;
- Les moyens de transport pour l'évacuation des produits des zones de production enclavées ;
- L'appui à la prise en charge de la main-d'œuvre agricole ;
- L'accompagnement et l'encadrement technique des producteurs dans la mise en œuvre ;

☞ Principales suggestions et recommandations des CLPA de la Sangha sur le PANC :

- Impliquer les autorités locale dans tout le tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ;
- Assurer l'implication effective de organisations des producteurs, des associations de femmes et des peuples autochtones dans tout le processus de mise ne œuvre du projet ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du projet ;
- Favoriser la lutte biologique comme moyen de lutte intégrée contre les ravageurs ;
- Aider à faciliter l'évacuation des produits des zones enclavées et leur commercialisation ;
- Favoriser l'accès direct des peuples autochtones à l'information sur le projet et son évolution ;
- Favoriser l'accès des autochtones à la formation et à l'encadrement technique en matière d'agriculture, de commerce et d'apiculture ;
- Appuyer les femmes autochtones dans le petits commerce et dans la transformation des produits agricoles ;
- Appuyer les autochtones dans leurs activités agricoles et de culture du cacao en particulier ;
- Doter les producteurs de fils électrique pour protéger leurs champs contre l'éléphant ravageur ;
- Permettre aux populations l'accès à plus de terres cultivables dans les SDC ;
- Veiller à l'aboutissement du PANC tel que présenté car il est en faveur des populations ;
- En plus du cacao, favoriser l'appui des autres cultures telle que le citron et la cola ;
- Appuyer le secteur de la pêche et du maraîchage ;
- Renforcer les capacités des acteurs en techniques de transformation des produits agricoles, en aquaculture et en pisciculture ;
- Eviter les financements qui arrivent hors saison propice, ils sont inopportuns, ils ne profitent pas aux producteurs bénéficiaires ;
- Aider aux efforts d'entretien des champs de cacao ;
- Faire la promotion de la culture du cacao associé à d'autres spéculations telle que la banane ;
- Veiller au respect scrupuleux du calendrier agricole, aux saisons opportunes de financement ;
- Favoriser le recyclage technique des producteurs dans la culture du cacao;
- Remplacer les anciens plants de cacao par de nouveau plants ;
- Renforcer les capacités des producteurs en apiculture ;
- Appuyer les femmes dans la maîtrise des techniques de transformation des produits agricoles ;
- Former les acteurs en techniques de lutte biologique intégrée contre les ravageurs ;
- Informer et sensibiliser sur les objectifs du PANC ;

- Accélérer le processus de mise en place du PANC ;
- Donner priorité à l'appui en semences améliorées, en petits matériels agricoles, en moyens d'évacuation des produits des zones enclavées et en prise en charge de la main-d'œuvre ;
- Lutter contre l'exploitation anarchique du bois et pour le respect des plans d'aménagements ;
- Accompagner les producteurs pendant le suivi de la mise en œuvre du projet, de la production à la commercialisation en passant par le stockage et le conditionnement ;
- Appuyer l'élevage (poulet, ovins, caprins, porcins), la pisciculture, l'apiculture ;
- Appuyer les femmes dans le petit commerce et dans le maraîchage ;
- Appuyer les femmes dans les techniques de transformation des produits agricoles

• Synthèse des résultats des consultations publiques dans la LIKOUALA

Synthèse du point de vue des acteurs institutionnels de la Likouala sur le PANC

Perception :

- *Le PANC est un bon projet, une excellente initiative qui va permettre de lutter contre la déforestation, le chômage aider à une meilleure préservation des ressources forestières de renforcer les capacités des populations en matière d'agriculture et de gestion ainsi que les efforts du Conseil départemental dans l'amélioration des conditions de vie des populations.*

Principales préoccupations et craintes :

- Les conflits homme –faune ou le problème de l'éléphant ;
- L'exploitation et l'occupation anarchique de la forêt ;
- Le braconnage et l'agriculture sur brûlis
- L'existence de forêts sacrées où on n'accède pas sans pas autorisation ;
- Risque de pollution des étangs avec des produits nocifs tels que les pesticides ;
- L'évacuation difficile des produits des zones de production enclavées ;
- Risque de restriction d'accès et de réinstallation à cause de l'absence de matérialisation des limites de la SDC;
- Les personnes vulnérables : les chefs de ménages avec plus de dix enfants ; les personnes âgées, les veuves, les réfugiés etc. ;
- L'exploitation des autochtones dans des tâches agricoles (faibles rémunération) ;
- La formation des autochtones en techniques culturales ;
- Dotation des autochtones d'outils, de matériels agricoles ;
- Le développement d'activités alternatives à l'agriculture telles que l'élevage, la domestication du gnetum, les AGR etc.
- L'ouverture de centres commerciaux pour la commercialisation des produits ;
- Le caractère caduc des textes régissant le domaine de l'environnement ;
- Le caractère obsolète du barème d'évaluation datant de 1986 ;
- Le renforcement des capacités des producteurs à formuler de micro-projets de développement ;
- Le manque de formation des éleveurs : aucun centre de formation en élevage dans tout le département ;
- La lutte contre la peste porcine, la maladie de Newcastle qui attaque les volailles et la peste des petits ruminants les tics, la galle comme parasites externes, vaginite, les toux etc.;
- Inciter les populations aux soins vétérinaires pour leurs animaux ;
- L'implication effective de tous les acteurs institutionnels concernés dans le processus ;
- Le renforcement de capacités des acteurs en techniques de gestion environnementale et sociale ;

Principales suggestions et recommandations :

- Aider à résoudre les conflits homme –faune ou le problème de l'éléphant ;
- Favoriser le dédommagement des populations sur les dégâts que cause le conflit homme-faune ;
- Favoriser la lutte contre le braconnage et l'agriculture sur brûlis ;
- Veiller aux autorisations requises avant d'accéder aux forêts sacrées ;
- Veiller aux risques de pollution des étangs avec des produits nocifs tels que les pesticides ;
- Aider au désenclavement des zones de production pour l'évacuation facile des produits ;
- Favoriser des activités alternatives telles que l'élevage, la domestication du gnetum etc.
- Favoriser les AGR et l'ouverture de centre commerciaux pour la commercialisation des produits ;
- Donner priorité à la délimitation des limites de la SDC avant la mise en place du projet ;

- Prendre des mesures de réinstallation de populations
- Assister les personnes vulnérables : les chefs de ménages avec plus de dix enfants ; les personnes âgées, les veuves, les réfugiés etc. ;
- Former et aider les autochtones à se libérer de l'exploitation dont ils font objet en leur apprenant à cultiver pour eux-mêmes ;
- Aider à l'actualisation des textes législatifs sur l'environnement
- Favoriser l'actualisation des barèmes d'évaluation devenus obsolète car datant de 1986 ;
- Favoriser le renforcement des capacités des producteurs à formuler des micro-projets de développement ;
- Favoriser l'ouverture de centre de formation dans le département pour les éleveurs ;
- Favoriser la lutte contre la peste porcine, la maladie de Newcastle qui attaque les volailles et la peste des petits ruminants les tics, la galle comme parasites externes, vaginite, les toux etc.;
- Inciter les populations aux soins vétérinaires pour leurs animaux ;

Synthèse du point de vue des acteurs de la Société Civile locale de la Likouala sur le PANC

Perception :

- *Le PANC est un bon projet, un projet très intéressant qui vient renforcer les initiatives en cours dans la limitation des fléaux que constituent la déforestation et l'occupation anarchique des espaces forestiers. Un bon projet bénéfique pour les populations.*

Principales préoccupations et craintes :

- Risque d'utilisation des financements à des fins autres que l'agriculture (ils risquent de se partager l'argent) ;
- Déficit de formation des acteurs, un frein à l'implication de la gestion financière des fonds car celle-ci en est une condition ;
- L'accès difficile aux zones de production pour l'évacuation des produits arrivés à maturation : les sept(7) villages sur les dix (10) qui entourent l'UFA sont enclavés tels que Zingo, Likombo, Mombélllo, Djonbé, etc. ;
- Problème d'organisation des acteurs : les populations évoluent souvent en solo ;
- L'occupation anarchique des espaces forestiers ;
- Les conflits fonciers potentiels lors de la matérialisation des limites de la SDC ;
- Le cas des réfugiés qui occupent les zones de protection, le long des routes et qui ne sont pas sous la coordination de HCR et qui sont également rejetés par les populations bantou ;
- L'appui aux personnes vulnérables telles que les enfants non accompagnés, les personnes âgées, les personnes vivant avec handicap, les personnes à besoin spécifiques, les femmes, les peuples autochtones, les réfugiés etc. ;

Principales suggestions et recommandations :

- Veiller au détournement des objectifs des fonds qui seront alloués dans le cadre du projet ;
- Renforcer les capacités des acteurs, y compris ceux du conseil de concertation, en gestion de projet ;
- Favoriser l'évacuation facile des produits des zones de production enclavées ;

- Favoriser une bonne organisation des producteurs autour du projet ;
- Assurer l'encadrement technique dans la mise en œuvre du projet ;
- Favoriser le sponsoring pour alimenter le fonds de développement local ;
- Intégrer les volets apiculture, pisciculture et le maraîchage car les légumes se font rares et chers dans la zone ;
- Favoriser la réinstallation des activités sources de revenu en cas de déplacement de population ou de perte de terre agricole ;
- Tenir compte des réfugiés qui occupent les zones de protection, le long des routes et qui ne sont pas sous la coordination de HCR et qui sont également rejetés par les populations bantou ;
- Appuyer les personnes vulnérables telles que les enfants non accompagnés, les personnes âgées, les personnes vivant avec handicap, les personnes à besoin spécifiques ;

Synthèse du point de vue des CLPA de la Likouala sur le PANC

Perception :

- *Le PANC contribue à préserver l'environnement et à lutter contre la pauvreté. Il va arrêter la déforestation massive en cours dans la Likouala et soulager les populations des difficultés rencontrées dans le domaine de l'agriculture. Il va permettre d'évoluer sur des terres dégradées pour préserver la forêt mais aussi de disposer de produits alimentaires et phytosanitaires.*

Principales préoccupations et craintes :

- L'information et la sensibilisation des populations sur le fléau qui constitue la déforestation en cours dans la Likouala ;
- La dévastation anarchique de la forêt par des étrangers venant des pays voisins ;
- La lutte contre le braconnage ;
- Le conflit homme-faune ;
- Le risque de pollution des cours d'eau par l'usage des pesticides et de destruction des poissons ;
- L'appui aux secteurs de l'élevage, de l'apiculture et de la pisciculture ;
- La maîtrise de l'eau ;
- Le financement du maraîchage
- Le suivi de la mise en œuvre du projet ;
- Le respect du calendrier agricole ;
- Les risques de conflits fonciers liés aux divergences sur les limites des parcelles ;
- L'appui aux initiatives de transformation des produits locaux (manioc, beurre de cacao ; confitures de fruits etc.) ;
- La formation et l'encadrement technique des bénéficiaires du projet ;
- L'accès aux équipements de protection ;
- L'implication des populations dans le dispositif de mise en œuvre du projet ;
- Les pistes pour accéder aux zones de production enclavées ;
- L'accès aux semences améliorées ;
- L'accès aux plants de cacao en quantité ;
- L'accès aux petits matériels agricoles ;
- La lutte intégrée contre les ravageurs ;
- Les magasins de stockage des produits

- Les moyens d'évacuation des produits vers les marchés ;
- Le problème de la santé animale : rupture de produits vétérinaires ;
- La protection des droits d'accès des réfugiés sur les terres cultivables ;
- Un point focal du PANC dans chaque village ;

☞ Principales suggestions et recommandations :

- Informer et sensibiliser les populations sur le fléau que constitue la déforestation ;
- Mettre en place un comité local de surveillance de la forêt ;
- Lutter contre le braconnage ;
- Favoriser le citron comme culture alternative contre l'éléphant ;
- Veiller aux risques de pollution des cours d'eau et de destruction des poissons ;
- Appuyer les secteurs de l'élevage, de l'apiculture et de la pisciculture ;
- Favoriser la maîtrise de l'eau ;
- Favoriser le financement du maraîchage ;
- Mettre en place un système de suivi de la mise en œuvre du projet de communication et de partage de l'information sur le projet ;
- Veiller à la maîtrise du foncier comme préalable à toute activité ;
- Respecter le calendrier agricole, la période propice, dans l'octroi des intrants ;
- Faire recours au mécanisme de gestion des conflits en de litige foncier ;
- Appuyer les initiatives de transformation locale des produits agricoles (manioc, beurre de cacao ; confitures de fruits etc.) ;
- Former les bénéficiaires du projet pour une meilleure appropriation du projet ;
- Favoriser l'accès aux matériels de protection (gangs, bottes etc.
- Impliquer les populations dans le dispositif de mise en œuvre du projet ;
- Aider à l'accès facile aux zones de production enclavées ;
- Aider à l'accès aux semences améliorées ;
- Aider à l'accès aux plants de cacao en quantité suffisante ;
- Favoriser l'accès aux petits matériels agricoles ;
- Favoriser la lutte biologique contre les ravageurs ;
- Favoriser la mise en place de magasins de stockage ;
- Offrir des moyens d'évacuation des produits de l'intérieur vers les marchés ;
- Favoriser l'approvisionnement en produits vétérinaires ;
- Protéger les droits d'accès des réfugiés aux terres cultivables ;
- Mettre un point focal du PANC dans chaque village ;

Annexe 13 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 14 : Photos d'illustration des consultations et visites de sites potentiels d'intervention

• *Photos d'illustration des consultations publiques avec les CLPA*

1.	Sembé / CL		
2.	Kabo- et Gbagbalite / CL + PA		
3.	Thanry (Sombo) / CL		
4.	ONGs à Ouesso		
5.	Bétou / CL		
6.	Bétou / Réfugiées		
7.	Mobonguie / PA		
8.	Boncoin / PA		
9.	Bomassa		
10.	Mboua / CL		
11.	Mboua / femmes		
12.	Ben / CL		
13.	Pokola		
14.	Ngombé / CL		

• *Photos d'illustration des rencontres avec les acteurs institutionnels et visites de sites*

1.		
	Directeur des Forêts et Chef Service Sylviculture (MEF)	Directeur des études et de la planification (DEP/ MEF)
2.		
	Coordonateur Programme de Dév. Filière Cacao (MAEP)	Coordonnateur PDAC
3.		
	Directrice de la protection des végétaux (MAEP/DPV)	DG Institut national de Recherche Agronomiques (IRA)
4.		
	DDA de la Sangha à Ouesso	DDE de la Sangha à Ouesso
5.		
	Coord. APV/PS à gauche	Coord. UPARA-CIB à droite
6.		
	Médiateur social Scierie Thanry	Médiateur social Scierie Thanry
7.		
	Société S.A.- Likouala TIMBER	Président du Conseil départemental de la Sangha
8.		
	Chef de Bureau AARREC	Protection communautaire (UNHCR/ Bétou)
9.		
	Bassins piscicoles à SOMBO (Thanry)	Directeur départemental du Cadastre de la Sangha
10.		
	Directeur des Eaux et Forêts de la Likouala	Directeur des Eaux et Forêts de la Likouala
11.		
	DDEF Likouala	DDEF Likouala
12.		
	DDE -Likouala	DDE -Likouala
13.		
	Conseil départemental de la Likouala	Conseil départemental de la Likouala
14.		
	DD/Elevage Likouala	DDA/Likouala
15.		
	Chef service environnement Brazzaville	Chef service environnement Brazzaville
16.		
	Directeur des affaires foncières/Brazzaville	Visite de la pépinière de l'UPARA/CIB à Pokola

Annexe 15 : Références bibliographiques

- Document du Projet (PAD) du PANC, décembre 2019 (Draft)
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Janvier 2017
- Plan National de Développement (PND 2012-2016)
- Plan simple de gestion 2018-2022 des SDC de Bétou, Ipendja, Kabo, Lopola, Loundoungou-Toukoulaka, missa, Mokabi-Dzanga, Ngombé et Pokola
- Document de Recensement Général de la Population et de l'Habitat
- Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- la loi n° 003/91 du 23 avril 1991, portant protection de l'environnement ;
- la loi n° 16- 2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003, portant code de l'eau ;
- la loi n° 5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des peuples autochtones.
- la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 sur le régime de la propriété foncière ;
- la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004, portant code du domaine de l'État ;
- la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004, fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier ;
- la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008, portant régime agro-foncier ;
- la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
- décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- décret n° 2006-255 du 28 juin 2006, portant institution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers.

Annexe 16 : TDR de l'étude



REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET FORÊT ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

Financement – Association Internationale de Développement

Don n° TFOA4666

TERMES DE REFERENCE

Actualisation du CGES et du PGP du Projet Agroforestier Nord Congo (PANC)

Novembre 2018

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le futur projet agroforestier du Nord du Congo va être mis en œuvre dans les deux départements de la Sangha et la Likouala. Ces départements couvrent 12,4 millions d'hectares, dont 11,7 millions (soit 94 %) sont boisés. Cela représente 52 % de la superficie forestière nationale. Avec une population estimée à 306 000 habitants (109 000 à Sangha et 197 000 à Likouala), la densité de la population n'est que de 2,5 personnes par km². Les taux de pauvreté dans la Sangha et la Likouala sont respectivement de 64 % et 67 %, soit environ deux fois la moyenne nationale.

La majorité des terres de la Sangha et de la Likouala ont été attribuées sous forme de concessions industrielles. Les deux départements comprennent 17 concessions forestières exploitées par 12 entreprises (6,6 millions d'hectares), deux concessions agro-industrielles exploitées par deux entreprises (200 000 hectares), 13 concessions d'exploration et de recherche minière appartenant à 13 entreprises (qui se chevauchent avec des concessions forestières). De plus, la région comprend trois parcs nationaux et une réserve de conservation communautaire (2,7 millions d'hectares) et 2,9 millions d'hectares de zones non attribuées. La gestion des concessions implique que les communautés sont confrontées à des restrictions d'accès.

Dans le cas des concessions forestières dotées de plans d'aménagement, les sociétés forestières laissent une partie des concessions aux communautés forestières, appelées séries de développement communautaire (SDC), dans lesquelles les communautés peuvent exercer des activités agricoles et économiques.

La série de développement communautaire est un ensemble de terroirs villageois centrés autour des arbres, des forêts et autres ressources naturelles susceptibles de contribuer au développement des économies des communautés rurales et à la lutte contre la pauvreté. Elle tient compte des forêts naturelles et des habitats artificiels, des terres agricoles, des jachères, des zones de pêche et de chasse. La surface est calculée sur la base de la surface agricole/ménage nécessaire et de la surface forestière/ménage nécessaire multipliée par un facteur démographique. Aujourd'hui, environ 56 000 ha sont sous SDC dans les départements de Sangha et de Likouala.

Pour appuyer l'utilisation durable de ces zones, des plans de gestion simples ont été élaborés en vue d'aider les collectivités à cartographier les différentes utilisations des terres et à établir une planification d'aménagement du territoire à l'échelle micro. Ces cartes ont été élaborées de manière participative afin de décrire fidèlement comment les SDC sont occupées et notamment où le futur projet soutiendra les activités agroforestières.

La théorie du Changement du projet est que « l'éducation accrue sur les pratiques agricoles de l'agriculture climato-intelligente sous modèle agroforestier (rotation sur une plus petite surface, utilisation de la lutte intégrée contre les ravageurs), et la fourniture d'intrants (semis, outils) entraîne une réduction de l'expansion de l'agriculture dans les zones forestières et limite celle-ci aux terres dégradées dans les SDCs. L'amélioration de l'accès aux marchés et l'introduction du cacao et des arbres fruitiers en tant que cultures de rente vont permettre d'accroître les revenus des bénéficiaires et réduire le taux de déforestation dans quatre (04) SDCs couvrant 5.000 hectares. Grâce à des initiatives de conservation, la déforestation sera également évitée sur 500 à 1000 ha dans les forêts primaires à proximité des SDCs ».

Ce projet qui sera mis en œuvre par le PFDE comprend trois (03) composantes :

- **1. Composante 1 Appui à l'agriculture climato-intelligente.** Cette composante encourage l'adoption de pratiques d'ACI et améliorera l'accès aux intrants qui permettent à la fois d'améliorer la production de cultures de subsistance pour la consommation des ménages et la production de cultures de rente pour générer des revenus, notamment grâce au cacao. Une attention particulière sera accordée à l'inclusion des femmes et en particulier des jeunes femmes dans cette composante car elle leur permettra d'accéder à l'enseignement agricole, à la formation professionnelle, à la technologie agricole, aux semences améliorées, aux conseils agricoles et à la formation à l'entrepreneuriat et contribuera ainsi à remédier aux inégalités entre les sexes dans la zone du projet.
- **2. Composante 2 Paiements pour conservation.** Cette composante prévoit de mettre en place des mesures d'incitation à la conservation des forêts primaires. La protection des parcelles basée sur une surveillance continue par les individus se traduira par un paiement de performance mensuel de 1 000 \$/ha ou 5 \$/ tonne. Les parcelles de conservation seront choisies par un mécanisme / auto-sélectionnées / identifiées par le chef de village...et se concentreront sur des zones proches des aires protégées comme tampon entre la SDC et l'aire protégée. La zone envisagée pour les parcelles de conservation individuelles se trouve à proximité du lac Tele, près de Pokola. Les zones de conservation collective seront mises à la disposition des communautés à Bétou et dans les environs, afin d'atténuer la probabilité de conflit due à la dynamique complexe des réfugiés, des populations autochtones et des étrangers dans la région.
- **3. Composante 3 Gestion de Projet.** L'agence d'exécution sera le Ministère de l'Economie Forestière conformément à la décision du comité de préparation sous la direction du Ministère du Plan. Le Ministère de l'Economie Forestière dispose d'une unité de mise en œuvre de projet expérimentée dans la mise en œuvre des projets de la Banque Mondiale et en particulier des activités agroforestières dans les SDCs du Nord du Congo. Le projet utilisera alors l'UGP du PFDE - P124085.

Le PFDE est un projet classé sur le plan environnemental en catégorie B, ayant déclenché sept (7) politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale :

- PO/PB Environnementales :
 - 4.01. Évaluation environnementale ;
 - 4.04. Habitats Naturels ;
 - 4.36. Forêts ;
 - 4.09. Lutte antiparasitaire ;
 - 4.11. Biens culturels physiques.
- PO/PB Sociales :
 - 4.10. Populations Autochtones ;
 - 4.12. Réinstallation involontaire de personnes.

Le Projet Agroforesterie Nord Congo devra respecter les exigences du gouvernement de la République du Congo en matière d'environnement, y compris les conventions internationales ratifiées par le pays en cette matière et les politiques opérationnelles environnementale et sociale de la Banque Mondiale. Les politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale décrivent l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable dans l'appui des projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Pour ce faire, les instruments de sauvegarde environnementale ci-après doivent être actualisés avant la validation du projet par la Banque Mondiale :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;

En outre, un mécanisme de gestion des plaintes est en vigueur au sein du Projet PFDE. Ce MGP doit aussi être revue et mis à jour pour voir dans quelle mesure il inclut les dispositions liées à la gestion des plaintes des cas de VSBG.

Les activités identifiées dans le cadre de ce projet, s'avèrent être similaires à celle menées dans le cadre du PFDE sur le espace, mais un peu plus réduit que celui prévu pour la mise en œuvre des activités du Projet Agroforestier Nord Congo.

Termes de références concernant l'actualisation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale produits dans le cadre du PFDE, pour la mise en œuvre des activités du PANCA. Ceci pour rester conforme aux procédures et normes en vigueur en la matière selon les directives suivantes :

- i. Etant donné que le projet interviendra principalement dans le domaine environnemental et qu'il y a un ajout des Parcs Nationaux, l'instrument de *l'OB/BP 4.01 : évaluation environnementale*, **le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) devra être actualisé**. Il devra notamment inclure les éléments relatifs aux OP/BP 4.04, 4.36 et 4.11 pour limiter au strict minimum les impacts négatifs potentiels sur les habitats naturels, la forêt et les ressources culturelles physiques.
- ii. Concernant *l'OP/BP 4.09 : gestion des pestes*, le projet soutiendra des activités qui sont susceptibles d'entraîner l'utilisation des pesticides (mise en place de pépinières, agroforesterie, plantation de cacao, apiculture, etc.). Le **Plan de Gestion des Pestes (PGP) devra donc être actualisé** en proposant, des mesures à mettre en œuvre, concernant notamment les formations des producteurs à l'utilisation des produits phytosanitaires.

OBJECTIFS DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE

L'objectif général de cette mission est d'actualiser les documents de Sauvegardes environnementale du PFDE en prenant en compte l'extension de la couverture spatiale dans le cadre du projet Agroforestier Nord Congo. Il s'agit, du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Plan de Gestion des Pestes (PGP), , afin de prévenir et gérer les risques environnementaux potentiels du projet intégrant les activités du projet Agroforestier Nord Congo. Ces instruments devront garantir que l'environnement CLPA dans la zone du projet ne soit pas impactée négativement.

a) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Les objectifs spécifiques du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sont :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- proposer des mesures concrètes et budgétisées de gestion des risques et impacts ;
- Elaborer un plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui va :
- préciser les rôles et responsabilités des principaux acteurs de mise en œuvre du projet et esquisser les procédures pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PGES;
- Proposer un Mécanisme de gestion des Plaintes
- Déterminer le mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PGES, ainsi que la consultation du publique
- Proposer un calendrier de mise en œuvre du PGES

b) Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Les objectifs spécifiques du Plan de Gestion des Pestes (PGP) sont :

- identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental au regard des interventions relatives à l'usage des produits phytosanitaires envisagées dans le cadre du Projet;
- proposer des mesures d'atténuation des risques tant au niveau environnemental que social,
- Proposer un Plan de Gestion des Pestes en favorisant la lutte biologique contre les nuisibles
- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet et la réalisation, ainsi que les besoins en renforcement des capacités

RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu du Consultant les résultats suivant :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) prenant en compte les activités du projet Agroforestier Nord Congo;
- Un Plan de Gestion des Pestes (PGP) prenant en compte les activités du Projet Agroforestier Nord Congo ;

Tous ces documents devront répondre aux exigences de la législation congolaise en matière environnementale et sociale, des conventions internationales ratifiées par le pays en cette matière ainsi qu'aux politiques opérationnelles environnementales et sociales de la Banque mondiale en vigueur.

TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, et au regard de la législation du cadre institutionnel du Congo en la matière, ainsi que des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine, le consultant exécutera les tâches ci-après :

a) Pour le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

- Décrire brièvement mais de façon précise les composantes du projet et leurs contenus (nature et taille potentielle des micro-projets et investissements physiques) ;
- Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèces en danger, etc.) susceptibles d'être impacté par le projet.
- Identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels, directs et indirects, et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet ;
- Décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (niveaux étatique et décentralisé). Une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle ;
- Actualiser le chapitre concernant *l'OP/BP 4.04 : habitats naturels*, notamment concernant les dispositions à prendre pour préserver l'habitat naturel ou limiter au strict minimum les impacts potentiels sur cet habitat naturel ;
- Actualiser le chapitre concernant *l'OP/BP 4.36 : forêts*, notamment les dispositions à prendre pour préserver la forêt ou limiter au strict minimum les impacts potentiels du projet sur cette forêt ;
- Actualiser le chapitre concernant *l'OP/BP 4.11 : ressources culturelles physiques* ;
- Proposer une liste indicative de référence des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de microprojet ou investissement prévu dans le projet ;
- Prépare le PGES qui décrit le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, départemental et local) impliquées dans sa mise en œuvre, en indiquant notamment les procédures de sélection environnementale des microprojets ;
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques se déroulent pour chaque microprojet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite des instruments de sauvegarde pour chaque microprojet (organisation des screening, préparation des EIES, NIES, etc.).
- Présenter les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts et estimer le coût de mise en œuvre de chacune ;
- Proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, comprenant quelques indicateurs

environnementaux et sociaux à suivre dans un cadre de suivi-évaluation, les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) ;

- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités.
- Actualiser le MGP du PFDE en collaboration avec le Consultant en Sauvegarde Sociale.
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri préliminaire qui déterminera, pour chaque microprojet proposé : les politiques opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète contenant un plan de gestion environnementale et sociale, une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques agricoles et d'opérations). Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

b) Pour - le Plan de Gestion des Pestes (PGP)

- Faire l'état des lieux des ennemis des cultures en République du Congo et spécifiquement dans la zone d'intervention du projet ;
- Analyser le cadre législatif et réglementaire de lutte antiparasitaire au regard de la législation nationale et des normes de la Banque mondiale, y compris la liste des pesticides autorisés au niveau national ;
- Décrire la gestion et l'usage des pesticides (informations de base sur la lutte anti vectorielle et de gestion des produits phytopharmaceutiques, système d'approvisionnement qui est habilité à s'approvisionner en pesticides, la présence éventuelle de filières irrégulières) ;
- Décrire les approches de gestion des pestes dans les aménagements forestiers et principalement dans les plantations de cacaoyers (identification des pestes principales) ;
- Proposer des mesures concrètes qui pourront être potentiellement utilisées, concernant notamment la manipulation des pesticides, les modes d'entreposage des pesticides, les modes d'élimination des pesticides périmés, la collecte et à la destruction des emballages vides, l'organisation de la gestion des emballages de ces produits, etc.
- Évaluer les capacités institutionnelles nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PGPP et proposer des thématiques de formation des producteurs en utilisation des produits, conditions d'utilisation des produits, etc.
- Proposer une actualisation du Plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques, une budgétisation de toutes les actions et activités proposées, l'organisation du suivi-évaluation de ces activités.

ORGANISATION DE L'ÉTUDE

1.1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un (01) consultant individuel, un spécialiste en sauvegarde environnementale. Il travaillera en étroite collaboration avec le Consultant spécialiste en sauvegarde sociale lors de l'ensemble des phases de préparation, d'enquête et de présentation de l'étude, de manière à produire des documents de sauvegarde environnementale et sociale cohérents entre eux. Une démarche de consultation et d'entretien garantissant le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés est attendue.

La méthodologie de l'étude devra consister en :

- i. une revue documentaire ;
- ii. des rencontres institutionnelles de préparation du travail de terrain ;
- iii. une mission de terrain incluant l'administration d'un questionnaire aux parties prenantes, des entretiens réalisés au cours de réunions communautaires et des focus groupes (femme, homme, jeunes, populations autochtones) ;
- iv. des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue ;
- v. la rédaction de deux rapports provisoires (CGES et PGP) qui seront restitués lors d'un atelier en présence des services techniques compétents ;
- vi. la rédaction des rapports finaux intégrant les recommandations/amendements apportés aux rapports provisoires.

Le consultant individuel chargé d'élaborer les instruments de sauvegarde environnementale sera appuyé par le personnel de l'Unité de Coordination du PFDE, notamment le Spécialiste en suivi-évaluation et en sauvegardes sociales, le Spécialiste en Suivi-Evaluation et en sauvegardes environnementales et le Spécialiste Faune. Ces derniers seront tenus de mettre à la disposition du consultant les éléments nécessaires à la production du travail demandé (bibliographie, prise de contact avec les partenaires, organisation du travail de terrain et des ateliers de restitution / validation, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant).

Les deux parties seront chargées, de publier le résumé des documents dans un journal de la place et de divulguer publiquement, de les disponibiliser pour la consultation de l'ensemble des partenaires et du grand public. Les consultants intégreront les différents commentaires et contributions des parties prenantes et soumettront les documents finaux.

1.2. Contenu des rapports

Étant des documents de cadrage, les rapports seront, autant que possible, concis. Ils ne traiteront donc que des impacts sociaux significatifs. Ils se concentreront sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données collectées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe des rapports. Le format et la méthodologie devront s'inscrire dans les orientations fixées par les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

- 1) Chaque document à produire devra contenir au minimum les éléments suivants : *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)*
 - Liste des acronymes, tableaux, cartes, photos, etc. ;

- Sommaire ;
- Résumé analytique en français, anglais et lingala;
- Introduction décrivant la finalité du CGES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l’approbation et l’exécution des microprojets;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d’environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu’une analyse des conditions requises par les différentes politiques (OP/BP 4.01, 4.04, 4.36, 4.11).
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- Critères environnementaux et sociaux d’éligibilité des microprojets ;
- Processus de screening environnemental des microprojets en vue de définir le niveau d’analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
- Processus d’analyse et de validation environnementales des microprojets passés au screening;
- Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ;
- Programme détaillé pour le renforcement des capacités, la formation et l’assistance technique, si besoin en est, nécessaire à la mise en oeuvre du CGES ;
- Budget de mise en œuvre du CGES ;
- Cadre de suivi environnemental comprenant les rôles et responsabilités des parties responsables de la mise en œuvre de ce plan, les indicateurs simples et mesurables et un calendrier de suivi-évaluation ;
- Annexes :
 - o Détail des consultations publiques du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - o Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d’impact environnemental et social et les mesures d’atténuation appropriées (check-list des impacts et des mesures d’atténuation) ;
 - o Mécanisme de gestion des plaintes ;
 - o Un formulaire de sélection / revue environnementale et sociale (screening) ;
 - o Références bibliographiques et tout autre document jugé important.

2) *Plan de Gestion des Pestes (PGP)*

- *Liste des acronymes;*
- Sommaire;
- Résumé analytique en français, anglais et lingala ;
- Introduction décrivant la finalité du PGP, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l’approbation et l’exécution des microprojets;
- Cadre politique, administratif, et juridique en matière de gestion des pesticides et aperçu des politiques applicables à la lutte antiparasitaires et à la gestion des pesticides;

- Modes de gestion et usage des pesticides, comprenant les modes d'acquisition des pesticides, des matériaux de traitement et de protection, les modes de stockage des pesticides, d'utilisation des produits, d'entretien et de stockage du matériel, les méthodes de distribution, etc. ;
- Recommandations par rapport aux constats établis, avec notamment les mesures liées à la manipulation des pesticides, aux modes d'élimination des pesticides périmés, à la collecte et à la destruction des emballages vides ;
- Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du plan, comprenant une évaluation de la capacité institutionnelle, un programme détaillé pour le renforcement des capacités des personnes qui auront à utiliser les pesticides, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre ;
- Cadre de suivi-évaluation participatif, avec des indicateurs types, simples et mesurables accompagné d'un calendrier de suivi-évaluation et d'implication des parties responsables de la mise en œuvre du ce plan ;
- Budget de mise en œuvre du plan de lutte antiparasitaire et de gestion des pesticides ;
- Annexes :
 - o Détail des consultations publiques du PGP, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - o Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées (check-list des impacts et des mesures d'atténuation) ;

Références bibliographiques et tout autre document jugé important.

Par ailleurs, un rapport de démarrage devra être présenté, intégrant les éléments suivants :

- méthodologie et plan d'exécution de la mission ;
- observations et suggestions sur les termes de référence ;
- plan de travail avec chronogramme ;
- questionnaires d'enquête ;
- protocole d'entretiens et d'organisation des focus groupes.

1.3. Durée de la mission et déroulement

La prestation est estimée, au total à 45 hommes / jour. La durée calendaire entre la signature du contrat et le dépôt des rapports finaux n'excèdera pas deux mois et demi (2,5 mois), à compter de la date de signature du contrat. L'effort de travail devra être réparti comme suit :

Activité	Durée (pour chaque consultant)
Préparation méthodologique	02 jours
Mission terrain	14 jours
Rédaction des rapports provisoires (y compris restitution)	20 jours
Rédaction des rapports définitifs	5jours

Processus de validation et de diffusion des rapports définitifs	02 jours
Total	45 jours

LIVRABLES

Les produits attendus de l'étude sont:

Pour le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale

- (i) le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- (ii) le Plan de Gestion des Pestes (PGPP),

Tous ces documents devront être validés lors d'un atelier national avec les différents partenaires après des consultations publiques.

Les rapports seront fournis en français, avec un résumé analytique en anglais et en lingala. Les rapports provisoires et finaux devront être remis au client en six (06) exemplaires papiers chacun et en version électronique sur CD (en format PDF et Word). Les documents finaux devront incorporer les commentaires, amendements et suggestions de toutes les parties prenantes, y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation. Le consultant devra produire les éléments suivants :

LIVRABLE	DATE DE SOUMISSION
Un rapport de démarrage intégrant le protocole d'entretiens et les questionnaires d'enquête	Trois (03) jours après le début de la mission
La version provisoire du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	Un atelier de restitution et de validation d'un (01) jour organisé vingt-huit (28) jours après le début de la mission
La version provisoire du Plan de Gestion des Pestes (PGP)	
La version finale du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) validé	Trois (03) jours après l'atelier de restitution
La version finale du Plan de Gestion des Pestes (PGP), validé	

PROFIL DES CONSULTANTS

L'étude sera menée par un consultant individuel recrutés sur le plan international. Le consultant individuel chargé de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale.

Profil sauvegarde environnementale :

- i. **Formation.** Au moins un diplôme de bac + 5 dans une science de l'environnement (écologie, biologie, foresterie, géographie, etc.).
- ii. **Expérience.** justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et avoir réalisé au moins 03 missions similaires pour d'autres projets financés par la Banque Mondiale.
- iii. **Langage.** Français courant.

Seront considérés comme atouts supplémentaires :

- iv. les expériences dans le secteur forestier, la lutte anti-braconnage et la gestion des aires protégées.
- v. les expériences dans le Bassin du Congo.